Département
des Landes

Les Landes, le Département

Bulletin officiel du département

n° 264

Avril 2022

Volume 2

landes.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1936H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-2/1 Objet : AIDE AUX COMMUNES ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1936H1-DE

N° C-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC)

Versement en 2022 de subventions au titre du Fonds d'Equipement des Communes 2016 :

Considérant que sept Communes ayant bénéficié d'une aide au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) 2016, conformément au détail figurant en annexe, n'ont pas pu, pour diverses raisons, fournir les éléments permettant de respecter le délai de deux ans (tel qu'il est prévu à l'article 9 du Règlement Fonds d'Equipement des Communes), pendant lequel le versement des subventions attribuées doit intervenir,

compte tenu de l'exécution des opérations concernées par les subventions attribuées,

- d'approuver le versement, en 2022, des subventions attribuées aux sept Communes listées en annexe, au titre du Fonds d'Equipement des Communes 2016.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à verser les montants correspondants, représentant une somme globale de 40 143,11 €, sur présentation des justificatifs afférents.

- de prélever les crédits correspondants, sur le Chapitre 204 (Fonction 74 – AP n° 731) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ANNEXE
ID : 040-224000018-20220422-220422H1936H1-DE

Fonds d'Equipement des Communes 2016
Report de délai de versement de subventions attribuées

Commission Permanente du 22 avril 2022

Cantons	Collectivités	Nature des investissements	Date décision de la Commission Permanente	Montant subvention attribuée	Montant restant à verser
Adour Armagnac	Aire-sur-l'Adour Larrivière-Saint-Savin	Réalisation de pistes cyclables Travaux ancien presbytère	17 octobre 2016 (délibération n° 4(1))	11 338,69 € 4 250,46 €	11 338,69 € 4 250,46 €
Chalosse Tursan	Hagetmau	Remplacement réseau traitement d'air	26 septembre 2016 (délibération n° 5(1))	3 919,96 €	3 919, 96 €
Coteau de Chalosse	Lahosse Lourquen	Accessibilité bâtiments publics Rénovation logement communal	17 octobre 2016 (délibération n° 4(1))	7 840,00 € 7 840,00 €	(*) 3 920,00€ 7 840,00 €
Grands Lacs	Mano	Accessibilité stationnement et cheminement extérieur	17 octobre 2016 (délibération n° 4(1))	3 799,00 €	3 799,00 €
Orthe Arrigans	Labatut	Construction cantine scolaire	18 juillet 2016 (délibération n° 6(1))	5 075,00 €	5 075,00 €
				TOTAL :	**40 143,11 €**

(*) Acompte de 50 % versé au commencement des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-3/1 Objet : SOLIDARITE TERRITORIALE - OFFRE DE SOINS

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

N° C-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) Haute Lande Armagnac 2021-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 3211-1, tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale susvisée, en vertu duquel les départements ont « *la compétence pour promouvoir les solidarités, la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* », et contribuent « *à la politique de sécurité sanitaire dans les conditions prévues à l'article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime* »,

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028, arrêté le 17 juillet 2018, et élaboré en concertation avec tous les acteurs de santé de la région, ayant pour vocation de coordonner l'ensemble des politiques publiques de santé au bénéfice d'une ambition collective : améliorer la santé de toutes et tous en Nouvelle-Aquitaine,

considérant que le Contrat Local de Santé est l'aboutissement d'une démarche de co-construction qui permet d'agir sur des problèmes ciblés sur un territoire, dans le cadre fixé par le Projet Régional de Santé,

Vu le Code de la santé publique, et en particulier son article L.1434-10 IV qui précise que : « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence [régionale de santé], notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* »,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

considérant les objectifs du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Département des Landes (SDAASP) tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° F 1 du 26 mars 2018 en matière d'offre de soins et d'attractivité pour les professionnels de santé, conformément à la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

compte tenu :

- de la participation dans ce cadre à la préparation et au suivi des contrats locaux de santé (CLS), ceux-ci permettant d'associer les acteurs d'un territoire autour des enjeux de santé,
- du Contrat Local de Santé Haute Lande Armagnac qui réunit quatre Communautés de Communes, à savoir : Pays Morcenais, Cœur Haute Lande, Landes d'Armagnac et Pays de Villeneuve en Armagnac Landais,
- de la dynamique collective portée en 2021, à partir du diagnostic de territoire de l'Observatoire Régional de la Santé, par différentes institutions : la Préfecture des Landes, l'ARS (Agence Régionale de Santé) Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) des Landes, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) Sud Aquitaine, La Caisse d'Allocations Familiales des Landes, l'Éducation Nationale (DSDEN 40), le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Landes et de nombreux partenaires locaux,
- des échanges entre les différents partenaires, ayant donné lieu à une priorisation et une proposition de déclinaison du CLS Haute Lande Armagnac autour de 7 axes stratégiques :
  - Axe 1. Installer des professionnels de santé et maintenir une offre de soin adaptée et de proximité facilitant l'accès aux soins pour tous, en concertation avec les professionnels de santé du territoire,
  - Axe 2. Soutenir les familles et les femmes dans les temps forts de la vie,
  - Axe 3. Permettre aux jeunes d'avoir un accompagnement global et adapté à leurs attentes en matière de prévention et de santé,
  - Axe 4. Améliorer l'accès aux soins des populations vulnérables ayant des besoins spécifiques (saisonniers, précaires, gens du voyage…),
  - Axe 5. Construire un parcours de soins évolutif adapté aux étapes de la vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,
  - Axe 6. Aménager et promouvoir un cadre de vie favorable à la santé,
  - Axe 7. Animer le contrat local de santé, favoriser l'interconnaissance des acteurs de la santé et du médico-social, communiquer sur les actions menées,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

- des engagements du Département dans le cadre de ses interventions sectorielles à participer à un certain nombre d'actions en matière de santé et du pilotage notamment sur l'axe 2 susvisé de l'action « *Favoriser l'accès aux soins des femmes en particulier des futures et jeunes mamans et de leurs enfants* »,

- d'approuver le projet de Contrat Local de Santé CLS Haute Lande Armagnac, tel que figurant en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit Contrat Local de santé CLS Haute Lande Armagnac, ainsi que ses éventuels avenants,

étant précisé que :

- la gouvernance du CLS repose sur un comité technique, un comité de pilotage et une conférence de santé annuelle, le Département participant à ces instances,
- les actions à mettre en œuvre seront déclinées par des plans d'actions annuels qui seront proposés au comité de pilotage,
- toute contribution complémentaire éventuelle de la part du Conseil départemental des Landes fera l'objet d'un vote ultérieur.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Annexe

Pôle Haute Lande

Landes Armagnac SMDLA

Contrat Local de Santé

Haute Lande Armagnac 2021/2026



Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Entre :

Le Pôle Haute Lande, représenté par son Président Monsieur Dominique COUTIERE,

Le Syndicat Mixte de Développement en Armagnac Landais, représenté par son Président Monsieur Philippe LATRY,

La Communauté de communes Cœur Haute Lande, représentée par son Président Monsieur Dominique COUTIERE,

La Communauté de communes des Landes d'Armagnac, représentée par son Président Monsieur Philippe LATRY,

La Communauté de communes du Pays Morcenais, représentée par son Président Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY,

La Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, représentée par son Président Monsieur Jean-Yves ARRESTAT,

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Directeur Général Monsieur Benoit ELLEBOODE,

L'Etat, représenté par Madame la Préfète des Landes Françoise TAHERI,

Le Conseil départemental des Landes, représenté par son Président Monsieur Xavier FORTINON,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, représentée par son Directeur Monsieur Bruno PONCET,

La Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, représentée par sa Présidente Madame Chantal GONTHIER,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes, représentée par son Directeur Monsieur Bruno BREVET,

La Caisse d'Allocation Familiale des Landes, représentée par sa Présidente Madame Brigitte DUSSARRAT,

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources, au nom du Groupement Hospitalier de Territoire des Landes, représenté par son Directeur Monsieur Frédéric PIGNY,

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Haute Lande Armagnac, représentée par son Président Docteur Denis PASSERIEUX.

Pour la période 2021-2026

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Edito - Le Mot des Partenaires

Pour un Territoire de Santé Haute Lande Armagnac

La santé constitue l'une de nos préoccupations majeures sur le territoire Haute Lande Armagnac. C'est pourquoi nous en faisons une priorité partagée pour les années à venir, en adoptant une politique de santé territoriale ambitieuse au service des habitants et en lien étroit avec les professionnels de santé et l'ensemble des signataires.

La signature du contrat local de santé (CLS), avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine et la CPAM, témoigne de notre détermination pour mettre en œuvre une stratégie à la fois concrète et de grande ampleur en faveur de la santé des habitants. Celui-ci doit permettre de faciliter les dynamiques de santé, d'attirer de nouveaux professionnels et d'agir pour favoriser l'accès aux droits et aux soins, tout en améliorant les parcours de tous.

Notre territoire dispose de nombreux atouts sur lesquels nous nous appuierons ; nous pensons particulièrement à la présence de professionnels de santé engagés dans sept Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et au maillage dense des structures et des services du secteur médico-social et social qui font face aux besoins quotidiens des habitants.

Conscients de devoir travailler pour le renforcement de l'offre de soin de proximité et ce afin d'éviter la désertification médicale, notre territoire s'est doté de moyens humains pour déployer des actions en faveur de l'accueil de futurs professionnels de santé et d'un accès aux soins facilité.

Durant les cinq années à venir, nous agirons sur sept orientations prioritaires :

- Installer des professionnels de santé et maintenir une offre de soin adaptée et de proximité facilitant l'accès aux soins pour tous, en concertation avec les professionnels de santé du territoire.
- Soutenir les familles et les femmes dans les temps forts de la vie.
- Permettre aux jeunes d'avoir un accompagnement global et adapté à leurs attentes en matière de prévention et de santé.
- Améliorer l'accès aux soins des populations vulnérables ayant des besoins spécifiques.
- Construire un parcours de soins évolutif adapté aux étapes de la vie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.
- Aménager et promouvoir un cadre de vie favorable à la santé.
- Animer le contrat local de santé, favoriser l'interconnaissance des acteurs de la santé et du médico-social, communiquer sur les actions menées.

La mobilisation collective et l'engagement des nombreux partenaires montrent que c'est ensemble que nous réussirons à répondre aux défis qui nous attendent en matière de santé sur le territoire Haute Lande Armagnac.

Dominique COUTIERE
Président du Pôle Haute Lande
Président de la Communauté de communes Cœur Haute Lande

Philippe LATRY
Président du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac
Président de la Communauté de communes Landes d'Armagnac

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY
Président de la Communauté de communes Pays Morcenais

Jean-Yves ARRESTAT
Président de la Communauté de communes Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Contrat Local de Santé ?

Articulation des politiques publiques ayant un impact sur la santé

Le contexte local : éléments de diagnostic du territoire de santé

Le Contrat Local de Santé

TITRE 1 - Champ du Contrat

Article 1 : Le périmètre géographique du contrat

Article 2 : Les signataires du Contrat Local de Santé et leurs engagements

Article 3 : Les partenaires non signataires du Contrat Local de Santé

Article 4 : Une dynamique de réseaux favorable au Contrat Local de Santé Haute Lande Armagnac

TITRE 2 - Objectifs du contrat et engagement des signataires

Article 5 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

TITRE 3 - Durée, suivi et révision du contrat

Article 6 : La durée du Contrat Local de Santé

Article 7 : La révision du Contrat Local de Santé

Article 8 : Animation, suivi et évaluation du contrat

LEXIQUE

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

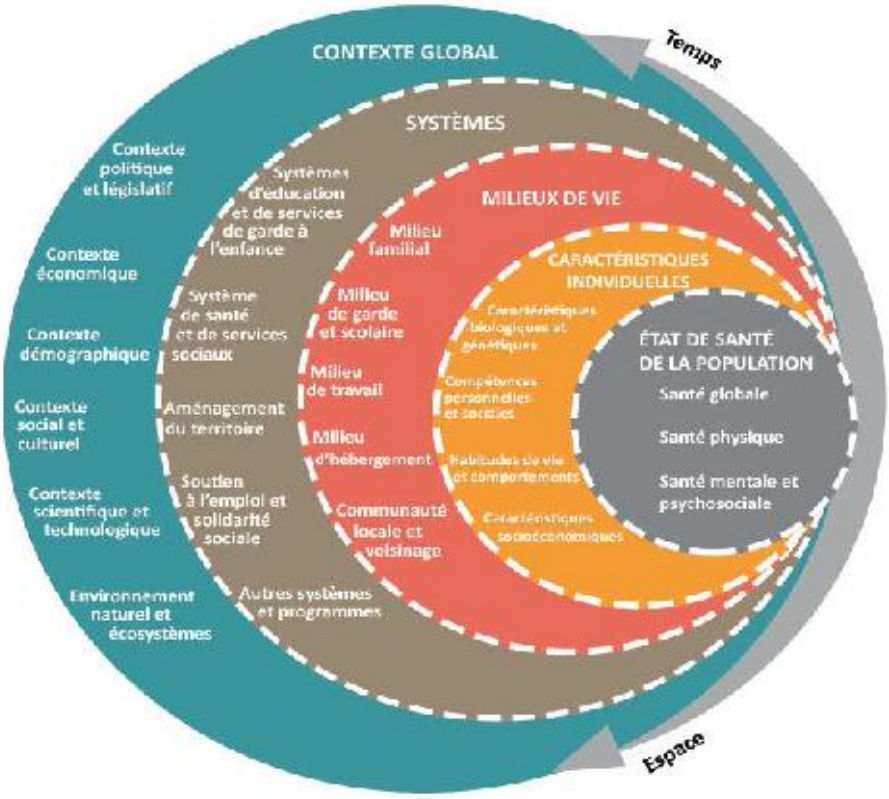
Qu'est-ce qu'un Contrat Local de Santé ?

Institué par la Loi Hôpital Patient Santé et Territoire (Loi HPST du 21 Juillet 2009) et réaffirmé dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un Contrat Local de Santé (CLS) est conçu en tant qu'**outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée**.

En s'inscrivant dans les objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et les orientations de la stratégie nationale de santé, le CLS tend à **renforcer la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, tout en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques**.

La démarche CLS est un **levier de réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé**[1]. **Il vise ainsi à agir sur les différents facteurs appelés « déterminants de santé », qui influencent (positivement ou négativement) l'état de santé des populations.** Ces déterminants de santé se classent en quatre niveaux qui tiennent compte de divers paramètres, comme le présente le graphe ci-dessous :

- Individuels liés aux modes de vie et aux caractéristiques des individus tels que les déterminants génétiques et les déterminants comportementaux (alimentation, activités physiques, addictions, stress, …) ;
- Sociaux liés aux conditions de vie et de travail (revenu, éducation, catégorie socioprofessionnelle,...) ;
- Systémiques, liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins,…) et environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, urbanisme, habitat,…).



En s'appuyant sur les dynamiques locales de santé mais également des besoins identifiés et des leviers existants, le CLS permet de **proposer des réponses de proximité, adaptées au plus près des territoires**. Une telle politique de santé sur notre territoire permet d'aborder les enjeux de **manière transversale et imbriquée avec, au cœur du dispositif, l'habitant**.

[1] La santé est considérée au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé qui, en 1946, l'a définie comme étant un « état complet bien-être physique, mental et social [qui ne] consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Articulation des politiques publiques ayant un impact sur la santé

Les différents signataires portent des politiques publiques spécifiques à leur périmètre d'action et à leur champ de compétences susceptibles d'avoir un effet favorable ou un impact sur la santé (éducation, logement, cohésion sociale, …).

Le Contrat Local de Santé vise à articuler cette multiplicité d'actions, sur un territoire de proximité, sous la forme d'un plan commun d'engagement discuté par plusieurs partenaires avec pour objectifs de coordonner les intervenants locaux, en décloisonnant les professions, les secteurs et les politiques publiques, pour une meilleure efficacité des actions et des dispositifs. Dans cette optique, le Contrat Local de Santé est l'outil de travail pour répondre aux enjeux de la santé sur le territoire, enjeux prioritaires également intégrés dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Afin de permettre une meilleure compréhension et donc une meilleure articulation des différentes politiques de santé, il est nécessaire de rappeler brièvement l'action de chaque signataire partenaire de la démarche.

Le Pôle Haute Lande et les quatre Communautés des communes

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est une structure de mutualisation de l'ingénierie aux services du développement local du territoire. Elle anime, coordonne et apporte un soutien à tous les porteurs de projets, publics ou privés, des territoires intercommunaux. La politique de santé de proximité est une priorité forte intégrée dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ; à ce titre, le CLS est annexé au CRTE pour la période 2021 à 2026.

Le Pôle porte l'ingénierie nécessaire à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du CLS. Il fait le lien entre les partenaires signataires et le territoire.

L'ARS, le Projet Régional de Santé et ses orientations stratégiques

L'ARS inscrit ses objectifs pluriannuels au sein du projet régional de Santé, défini en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale.

Ainsi l'ARS Nouvelle Aquitaine ambitionne la transversalité de la politique régionale de santé et le renforcement de la coordination des politiques publiques ayant un lien direct ou indirect avec la santé. Cela se traduit par trois axes :

- Renforcer l'action sur les déterminants de santé (agir le plus tôt possible et faire de la promotion de la santé l'affaire de tous) ;
- Organiser un système de santé de qualité accessible à tous dans une logique de parcours de santé sans rupture ;
- Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge (adapter les ressources humaines en santé aux besoins des territoires et aux nouveaux enjeux, amplifier l'innovation).

L'ARS participe à l'impulsion du CLS Haute Lande Armagnac et conseille pour la définition des priorités en santé du territoire Haute Lande Armagnac. Elle apporte son expertise et avis sur les priorités définies par le territoire. Elle peut impulser certaines actions. Elle peut contribuer au financement de

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

certaines actions dans le cadre des modalités définies pour la Nouvelle-Aquitaine. Elle s'associe au suivi des actions et à leur évaluation.

L'Etat (Préfecture des Landes)

L'Etat, représenté par la Préfecture des Landes, assure la déclinaison dans le département des politiques publiques à travers les services de la préfecture et de la sous-préfecture et les directions départementales interministérielles (DDI).

L'Etat met en œuvre et coordonne les politiques publiques qui trouvent un écho dans la vie quotidienne des citoyens et qui, à ce titre, peuvent contribuer à la prise en considération des enjeux de la santé :

- La Direction Départementale de Territoires et de la Mer (DDTM) veille au développement des territoires à travers les politiques agricoles, d'urbanisme, de logement, de transports, …
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP) est chargée de la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la solidarité et de la protection des populations. Ses missions se partagent en trois pôles : le pôle emploi solidarité, le pôle travail et le pôle protection des populations. A travers l'ensemble de ses services et ceux des DDI, la Préfecture des Landes agit en faveur de la solidarité et de l'insertion sociale par le biais de l'aide aux publics les plus vulnérables, le droit au logement et à l'hébergement d'urgence, la lutte contre les exclusions et la lutte contre les violences faites aux femmes. L'Etat est également garant de la sécurité sanitaire de la population ainsi que de la mise en œuvre des politiques de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle (aides à l'emploi des publics en difficultés, développement de l'offre de formation professionnelle, animation territoriale des politiques de l'emploi et revitalisation des territoires, …).

Le Département

Le Département des Landes est un acteur majeur en faveur des solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilités, accueil des jeunes enfants et autonomie des personnes) et du développement territorial (ingénierie et soutien aux intercommunalités).

Le Conseil Départemental joue un rôle essentiel dans les domaines de la prévention, du repérage et du dépistage, de l'information et l'accès aux droits et plus largement de la santé des publics vulnérables.

La Direction de la Solidarité Départementale, placée sous l'autorité du président du conseil départemental intervient auprès :

- Des personnes en situation de handicap, à travers le travail mené par la Maison Landaises des Personnes Handicapées (MLPH), afin d'accompagner ces publics et de soutenir l'insertion sociale. Depuis peu, la MLPH porte la Communauté 360, projet devant faciliter l'accès à une première information vers les aidés et les aidants ;
- Des personnes âgées fragilisées par la perte d'autonomie. On parlera de gestion, de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap, de la protection des mineurs et des majeurs vulnérables, du soutien aux aidants, et de l'appui aux structures médico-sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

L'action de la Direction de la Solidarité Départementale, s'organise également au travers du Pôle Protection Maternelle Infantile, de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Pôle Action Sociale et d'Insertion.

Les professionnels de ces trois pôles assurent la protection sanitaire de la mère et de l'enfant, l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité. Ils jouent également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants.

Le Conseil départemental est cosignataire du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), qui traite de l'accueil de la petite enfance et de la parentalité, élaboré avec l'Etat et les Caisses d'Allocations Familiales, signé pour la période 2019-2024.

Par ailleurs, le Département s'est engagé dans la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance, afin de formaliser des objectifs partagés avec les services de l'Etat autour de la prévention précoce d'une part et la prise en charge, entre autres, des enfants relevant du soin, du handicap et de l'assistance éducative d'autre part.

Enfin, le Département en sa qualité de chef de file de l'action sociale et de l'insertion, apporte une aide financière aux familles démunie ainsi qu'une assistance par son action en faveur du logement. Le soutien aux familles en difficulté s'organise alors autour de l'allocation individuelle de solidarité, l'aide à l'insertion socio-professionnelle.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes assure des missions dans le domaine de l'accompagnement des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) tout au long de leur activité professionnelle.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes porte une politique de prévention et de promotion de la santé notamment via les centres d'examen de santé ou des dispositifs tels que le PRADO, SOPHIA, campagnes de dépistages.

La CPAM a pour objectifs généraux :

1 Garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins

Organiser l'affiliation des bénéficiaires, le remboursement des frais de santé et le versement des revenus de remplacement.

2 Accompagner chacun dans la préservation de sa santé

Mener des actions de prévention et développer des parcours d'accompagnement individualisés.

3 Améliorer l'efficacité du système de santé

Réguler les dépenses et s'assurer de la qualité des soins.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

La Mutualité Sociale Agricole

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Aquitaine se veut être un acteur majeur dans la cohésion des territoires ruraux, l'accès aux soins et le maintien de l'autonomie. Ainsi, la MSA Sud Aquitaine participe, dans le cadre de ses missions et en lien avec ses partenaires, à la redynamisation des territoires ruraux. En tant que guichet unique de protection sociale, La MSA Sud Aquitaine s'assure du recouvrement des cotisations sociales pour les salariés et les non-salariés et du versement des prestations en santé, famille et retraite. Elle couvre également les risques liés à l'activité professionnelle et propose un service de Santé Sécurité au Travail et de prévention des risques professionnels.

La MSA Sud Aquitaine s'engage à répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en prenant en compte les spécificités du territoire de vie. Pour cela, elle participe activement aux dynamiques territoriales en offrant son ingénierie en développement social local et son approche globale de la personne et des territoires. C'est le cas notamment à travers l'engagement de la MSA dans les projets globaux de territoire, la Charte de Solidarités des aînées ou des familles, ainsi que le programme inter-régime « Bien vieillir ».

Conçue pour répondre aux enjeux nationaux de santé dans les territoires ruraux, la stratégie santé de la MSA regroupe l'ensemble de ses objectifs en santé devant être atteints par ses politiques sanitaires et sociales :

- Développer des modes d'exercice attractif et favorisant la qualité de la prise en charge des patients,
- Faciliter l'accès aux soins en milieu rural,
- Accompagner les assurés, par la prévention et l'éducation à la santé, au plus près de leurs besoins,
- Accroître les partenariats en matière de prévention de la dépendance et le maintien de l'autonomie,
- Faciliter l'émergence d'innovations territoriales en prévention par les acteurs de santé au bénéfice des usagers,
- Renforcer l'accompagnement des professionnels de santé et des usagers,
- Développer l'accompagnement des entreprises,
- Développer l'innovation organisationnelle et des politiques territoriales,
- Participer au développement de l'innovation numérique en santé.

L'Education Nationale

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves dans un environnement bienveillant favorisant un climat de confiance et de réussite. Il s'agit d'instaurer les comportements favorables à la santé des jeunes en développant la prévention et la promotion de la santé dès le plus jeune âge dans les établissements scolaires, primaire comme secondaire.

La promotion de la santé se réalise à travers :

- Un environnement scolaire favorable à la santé ;
- La mise en œuvre de programmes d'éducation à la santé et de prévention ;
- Des examens médicaux et des bilans de santé aux âges clés de la scolarité ;
- L'écoute, l'accueil, l'accompagnement et le suivi individualisé des élèves ;
- Une politique menée en cohérence avec l'ensemble des acteurs publics de la santé, du social, de la famille, de la ville.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

La Caisse d'Allocation Familiale

La convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales invite les Caisses d'Allocations Familiales à signer des Conventions Territoriales Globales (CTG) avec l'ensemble des EPCI. La CTG constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et a pour vocation de retracer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche Famille sur le territoire intercommunal. De plus, La CTG est une déclinaison du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024 (SDSF40) signé en préfecture des Landes (1) et qui fixe les orientations départementales en matière de politique Petite Enfance, Jeunesse, Soutien à la Parentalité et Animation de la Vie Sociale, mais également d'Accès aux Droits.
Dans le cadre du SDSF, la Caf est donc engagée, avec les partenaires et notamment les EPCI, sur les thématiques répondant aux besoins des familles et pouvant être en lien avec des préoccupations de santé. Ainsi par le biais des prestations versées, mais aussi dans le cadre de notre règlement d'action sociale, plusieurs actions/dispositifs concourent déjà ou sont à développer pour répondre aux besoins de la population des 4 territoires concernés : les comités territoriaux Parentalité qui réunissent les acteurs du champ du soutien à la parentalité et qui travaillent sur les huit axes de la stratégie nationale de soutien à la parentalité "Dessine-moi un parent" (dans lequel le mot "santé" figure de façon itérative - 28 fois), diffusée par le Ministère des Solidarités et de la santé.
Les actions Reaap, les Laep, les Clas, l'aide et l'accompagnement à domicile (notamment dans le cadre de l'inclusion sociale et/ou avec Handicap), la médiation familiale et les espaces Rencontre, la PS Jeunes (Prestation de Service Jeunes), l'accès au temps libre et aux vacances, le soutien à l'accueil du Jeune enfant, l'accompagnement social individuel (avec aides financières individuelles Répit parental, de Vacances en famille et d'aide à la Mobilité) notamment en direction des monoparents et familles fragiles, notre dispositif de lutte contre l'habitat indigne, le soutien aux Espaces France Services, la Boussole des Jeunes, le Parcours Jeune... autant de dispositifs et financements pouvant faire le lien avec la CLS.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan du Pays des sources en tant que représentant du Groupement Hospitalier de territoire

Le Groupement Hospitalier de Territoire des Landes anime une stratégie collective médico-soignante au service de la prise en charge des patients. Le GHT landais regroupe le Centre hospitalier de Dax, le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan qui intègre le Pôle Gériatrique du Pays de Morcenx et le Centre hospitalier de Saint-Sever, avec pour objectif de décliner sur le territoire, un projet médical commun qui se décline à travers des idées fortes :

- Développer une offre hospitalière générale et spécialisée répondant aux besoins croissants de la population et garantir l'accessibilité, la sécurité, la qualité et la continuité des soins ;
- Soutenir le développement d'une offre spécialisée par une approche territoriale ;
- Favoriser la réponse de proximité aux besoins de santé : coordonner et partager des consultations spécialisées avancées sur les zones du territoire où émergent un besoin, déployer la télémédecine, réfléchir à la création d'un pôle d'activités médicales coordonnées sur le territoire nord du département ;
- Développer la promotion de l'éducation thérapeutique et la prévention ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

- Développer une stratégie concertée de recrutement du personnel médical et soignant, adapter les contrats à un éventuel exercice mixte (salarié, libéral) et garantir une capacité d'adaptation aux évolutions notamment des conditions d'exercice.

La CPTS

La communauté professionnelle territoriale de santé Haute Lande Armagnac regroupe des professionnels de santé qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre aux besoins de la population. Elle organise et a vocation à concourir à l'amélioration de la prise en charge des patients par une meilleure coordination des acteurs qui la composent ; et également, à mener des actions de prévention et d'éducation à la santé auprès de la population du territoire. En ce sens, elle souhaite travailler en collaboration avec le CLS Haute Lande Armagnac.

La CPTS répond à trois missions principales :

- Améliorer l'accès aux soins en facilitant l'accès à un médecin traitant et en améliorant la prise en charge des soins non programmés de ville ;
- Faciliter l'organisation des parcours pluri-professionnels autour du patient ;
- Développer des actions territoriales de prévention.

Tous les signataires

Par cet engagement commun, et étant rappelé ci-dessus les enjeux convergents de chacun**, les signataires confirment leur volonté d'améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population du territoire Haute Lande Armagnac**, dans le respect des compétences propres à chacun. Les actions du Contrat Local de Santé (CLS) doivent s'inscrire dans une dynamique participative, en associant les acteurs publics, privés et les habitants. A travers le CLS, **les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats**.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Le contexte local : éléments de diagnostic du territoire de santé

Le diagnostic du territoire de santé, mené par

L'Observatoire Régional de la Santé (ORS)[2], s'appuie sur l'analyse des besoins Sociaux des territoires, un questionnaire de santé diffusé auprès de 364 acteurs et dont 107 réponses étaient exploitables, 45 entretiens individuels menés auprès des partenaires et 4 ateliers territoriaux qui ont rassemblé au total 121 participants puis 5 groupes de travail regroupant une trentaine de partenaires.



Constats généraux

42 000 habitants dont la moitié réside dans une commune rurale

Le territoire du CLS Haute Lande Armagnac (HLA) rassemble 42 130 habitants (RP 2017) de quatre communautés de communes (CC) : **Cœur Haute Lande (15 640 hab.), Landes d'Armagnac (10 830 hab.), Pays Morcenais (8 986 hab.) et Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (6 275 hab.).** Globalement, la moitié de la population vit dans une commune rurale hors de l'influence des pôles urbains.

Une attractivité du territoire malgré le départ de jeunes adultes

La croissance démographique du territoire est significative mais elle reste moins élevée que dans l'ensemble du département (+ 5 % versus + 11 % de 2007 à 2017). Cependant, **la dynamique migratoire y est aussi forte que pour les Landes**, alors que la dynamique naturelle (bilan des naissances et décès) est négative en Haute Lande Armagnac, en lien avec le déficit des adultes de 20-39 ans. La Communauté de communes Cœur Haute Lande (CHL) est la plus attractive.

La population du territoire est globalement plus vieillie que celle du département (13 % de personnes de 75 ans ou plus) mais les deux Communautés de communes, Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (PVAL) et Cœur Haute Lande, le sont moins.

Le cadre de vie : un point fort du territoire

En lien avec la présence de forêts et milieux semi-naturels présents sur les ¾ du territoire, et qui confèrent un cadre paysager très qualitatif aux habitants, les **densités d'émissions de particules en suspension (PM10) et fines (PM2.5) et de dioxydes d'azote (Nox)** y restent en deçà des valeurs Landes et NA, notamment dans les deux CC Landes d'Armagnac (LA) et Cœur Haute Lande.

Quelques situations de dépassement des valeurs de référence pour les nitrates et les pesticides dans l'eau distribuée sont observées sur le secteur de Villeneuve-de-Marsan, où des procédures de correction sont mises en place.

Une attention doit être portée à **l'habitat construit avant 1946** qui représente une forte part des résidences principales du territoire, associé au risque d'habitat dégradé (isolation thermique, normes électriques et sanitaires, …).

[2] Cf. ANNEXE X. Diagnostic de territoire de santé mené par l'ORS NA

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Conditions de vie et état de santé des habitants du territoire sont globalement bons mais des situations défavorables existent

Les indicateurs relatifs à la situation socio-économique et à l'état de santé des habitants du territoire sont proches des valeurs moyennes du département ou de la région. **Le niveau de vie plus faible que dans les Landes ou la Nouvelle-Aquitaine (NA)** est en lien avec la part plus élevée d'employés et d'ouvriers et la moindre part de cadres et professions intermédiaires.

Les conditions de vie fragilisant l'état de santé y sont présentes. Certaines comme la part de familles monoparentales ou d'enfants vivant dans une famille sans actif occupé ne révèlent pas d'écart aux moyennes. D'autres mettent parfois en évidence des difficultés plus marquées sur le territoire : jeunes en difficultés d'insertion, chômage des femmes et des seniors.

L'état de santé observé par le prisme des affections de longue durée (ALD) et de la mortalité met en évidence une prévalence des ALD et un taux de mortalité par **maladies cardiovasculaires (MCV)** plus élevés qu'en France (phénomène observé dans les Landes et dans l'ensemble régional). Les prévalences des autres ALD sont comparables voire plus faibles que les valeurs de référence. En lien avec la surmortalité par maladies cardiovasculaires, le niveau de mortalité générale (toutes causes et tous âges) se situe au-dessus de la valeur France ; les autres causes de décès, notamment les cancers, sont associées à des niveaux de mortalité comparables à ceux de France.

Toujours en lien avec les maladies cardiovasculaires, le taux de bénéficiaires de remboursement de médicaments pour les maladies cardiovasculaires est plus élevé dans les Communautés de communes à l'ouest du territoire (Cœur Haute Lande et Pays Morcenais). Cette répartition territoriale se retrouve pour le taux de personnes traitées pour le diabète. Le taux de personnes ayant consommé des médicaments psychotropes est en revanche homogène sur le territoire et comparable aux moyennes.

Facteur de fragilité du territoire : la démographie des professionnels de santé

Le taux global de médecins généralistes par habitant est du même niveau que celui de France mais inférieur aux valeurs Landes et NA. **La part de médecins âgés de 60 ans ou plus est en revanche très élevée sur le territoire de Haute Lande Armagnac**, alertant sur la nécessité de mener des actions pour favoriser l'installation de nouveaux médecins. La situation n'est pas homogène sur le territoire du CLS et certains secteurs souffrent actuellement d'une pénurie de médecins contribuant à exclure des habitants d'un suivi médical.

Les autres professionnels de santé assurant les soins de 1er recours sont également moins représentés qu'au niveau national, régional ou départemental. La situation est très déficitaire pour les masseurs-kinésithérapeutes, les psychologues, les orthophonistes ainsi que les chirurgiens-dentistes et les sage-femmes. Les densités d'infirmiers et de pédicures-podologues sont proches de valeurs de référence.

La zone nord-est du territoire est entièrement dépourvue de médecins et professionnels de santé.

Des coordinations de dispositifs diversifiés

Le diagnostic a fait état de différents dispositifs de santé comprenant chacun un axe de coordination (réseaux, travaux pluridisciplinaires, dispositifs et projets, équipes coordonnées, structures de coordination). Par-delà ces dispositifs et outils, **des besoins sont exprimés par les acteurs** afin d'améliorer la connaissance des dispositifs et des acteurs et, la coordination directe de situations ou publics spécifiques, de mieux relier certains acteurs tels ville-hôpital ou plus généralement les acteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaires.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Par ailleurs, les professionnels de santé et particulièrement les aides à domicile, rappellent le nécessaire travail partenarial et l'importance des temps d'échange entre professionnels, ressenti exacerbé par les contraintes de distanciation imposées par l'épidémie de SARS-Cov2.

Constats par public ayant des besoins spécifiques

Les familles et la jeunesse

Le territoire compte 6 190 familles avec enfants dont ¼ de familles monoparentales. Les enfants ayant une reconnaissance de handicap sont au nombre de 190. Des besoins de **soutien à la parentalité, de violences intrafamiliales, de soins en santé mentale** sont identifiés par les acteurs du territoire. Plusieurs points sont à prendre en compte dans le CLS pour les adolescents et jeunes adultes, en particulier le manque d'offre de prévention adaptée aux jeunes, les difficultés de mobilité, le manque d'offre de soins en santé mentale. Le **confinement imposé aux enfants et aux jeunes par la crise sanitaire a affecté l'état de santé de nombre d'entre eux** jusqu'à des manifestations qui inquiètent les professionnels.

Les femmes

Le **suivi des grossesses et des nouveau-nés** (308 naissances par an) requiert une vigilance sur le territoire afin de répondre aux besoins de femmes fragilisées par certaines conditions de vie. L'accès au **dépistage des cancers, les soins de santé mentale et en addictologie** doivent également être développés. Une attention accrue aux **violences conjugales** doit permettre de soutenir les femmes isolées personnellement et géographiquement.

Les ainés

Les leviers d'action envers les personnes âgées se situent dans le champ du **lien social** et de l'accès aux droits et aux soins. Le lien social est interrogé par les indicateurs élevés de passage aux urgences dont celles suivies d'une hospitalisation chez les 75 ans et plus du territoire. Le caractère rural du territoire entraîne l'isolement social, renforcé par les difficultés de **mobilité et la fracture numérique** qui touche grandement les plus âgés. La question du **soutien aux aidants** est toujours d'actualité.

Les personnes en situation de handicap

Les questions d'isolement social et numérique, de mobilité, de soutien aux aidants concernent également les personnes en situation de handicap ainsi que l'attente d'une **inclusion sociale manifeste.** Le renforcement de l'accès aux soins et du suivi des troubles cognitifs et psychiques est également attendu.

Les acteurs souhaitent à l'échelle locale le développement des échanges entre les secteurs « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » afin de définir des synergies possibles, mutualiser des moyens.

Les personnes en situation de vulnérabilité

Qu'il s'agisse de vulnérabilité sociale et psychologique liée aux conditions de vie, à la méconnaissance des dispositifs de santé ou encore à l'usage de la langue pour des immigrés, les acteurs identifient **des besoins de soutien et d'accompagnement touchant à l'accès aux droits, aux soins, au logement** pour des habitants du territoire. **Les conditions de vie imposées par l'épidémie de SARS-Cov2 en 2020 et**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

2021 ont contribué à ébranler la population et ont révélé des fragilités nécessitant des soins chez certaines personnes.

La santé au travail

Les caractéristiques des emplois sur le territoire (secteurs d'activité à risque du bois-ameublement-papier carton, de la métallurgie) sont en lien avec une fréquence élevée d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles. La nécessité d'un suivi renforcé des salariés est fortement soulignée. Un **effort spécifique est à cibler sur les liens entre la médecine du travail et de ville et le maintien dans l'emploi**. La souffrance au travail liée aux conditions de vie durant la crise sanitaire 2020-2021 est un autre élément mis en évidence dans le cadre du diagnostic.

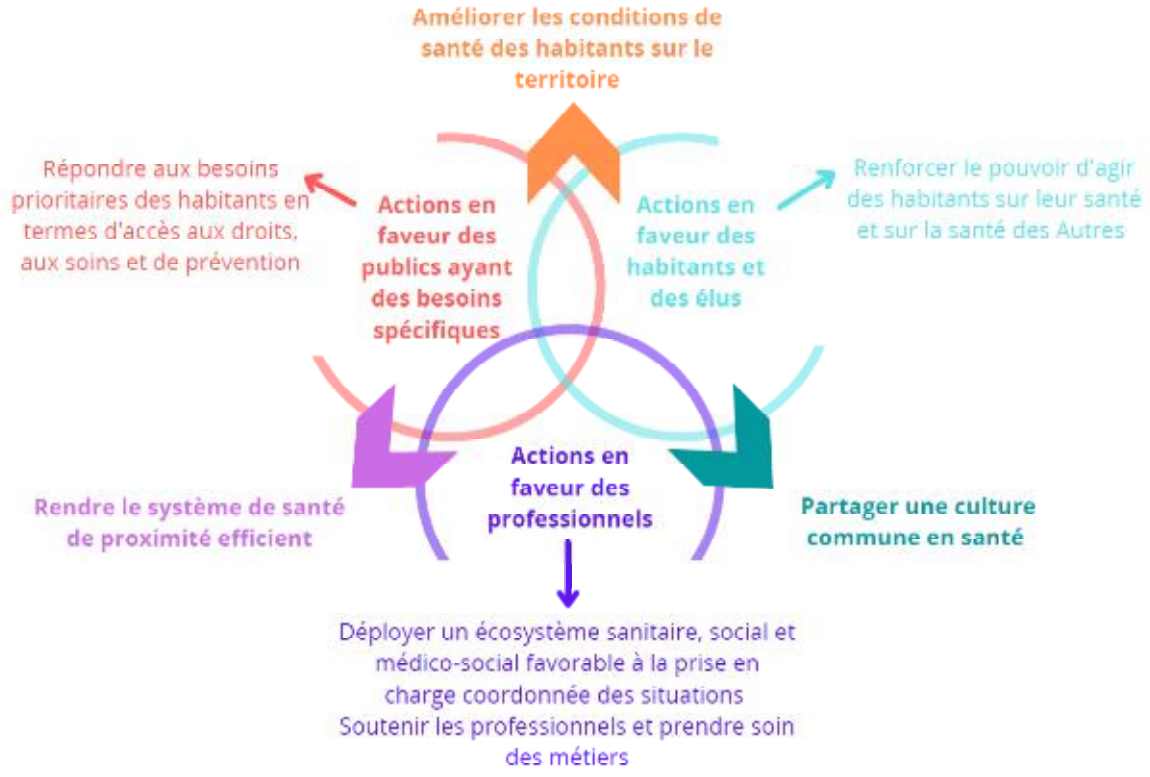
Définition d'une approche partagée et intégrée dans le Contrat Local de Santé

En vue de s'inscrire dans le Projet Régional de Santé Nouvelle Aquitaine tout en répondant aux spécificités du territoire Haute Lande Armagnac, les acteurs participants à la phase de co-construction du Contrat local de Santé ont identifié trois entrées principales :

- L'accompagnement des publics ayant des besoins spécifiques (les enfants et les jeunes, les femmes, les personnes âgées et/ou dépendantes, les publics précaires, …) ;
- La sensibilisation des habitants et des élus locaux ;
- Le soutien des professionnels.

Pour trois enjeux forts, à savoir :

- Améliorer les conditions de santé des habitants sur notre territoire ;
- Rendre le système de santé de proximité plus efficient ;
- Partager une culture commune de santé.



Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Le Contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 ;

Vu le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent Contrat Local de Santé ;

Vu la délibération du Pôle Haute Lande du 26 novembre 2021 autorisant le Président à signer le Contrat Local de Santé ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac du 13 décembre 2021 autorisant le Président à signer le Contrat Local de Santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur Haute Lande du 17 novembre 2021 autorisant le Président à signer le Contrat Local de Santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac du 2 décembre 2021 autorisant le Président à signer le Contrat Local de Santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Morcenais du 15 décembre 2021 autorisant le Président à signer le Contrat Local de Santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais du 25 novembre 2021 autorisant le Président à signer le Contrat Local de Santé ;

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 - Champ du Contrat Local de Santé

Article 1 : Le périmètre géographique du Contrat Local de Santé

Au regard des besoins prioritaires de santé, le périmètre géographique retenu pour le CLS est celui animé par le Pôle Haute Lande et rassemblant les Communautés de communes Cœur Haute Lande, Landes d'Armagnac, Pays Morcenais et Pays de Villeneuve en Armagnac, territoire dénommé Haute Lande Armagnac. Le CLS portera sur ce territoire de projet tout en prenant en compte les spécificités des collectivités territoriales engagées.

Le périmètre pourra, par décision commune, et en fonction des besoins, être étendu par voie d'avenant, à d'autres communes ou Communautés de communes souhaitant s'engager dans cette démarche. Cette participation pourra intervenir dans le cadre de fiches actions mutualisées.

Article 2 : Les signataires du Contrat Local de Santé et leurs engagements

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine
- Le Pôle Haute Lande
- Le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac
- La Communauté de communes Cœur Haute Lande
- La Communauté de communes des Landes d'Armagnac
- La Communauté de communes du Pays Morcenais
- La Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
- La Préfecture des Landes
- Le Conseil départemental des Landes
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

- La Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine
- La Caisse d'Allocation Familiale des Landes
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes
- Le Groupement Hospitalier de Territoire des Landes
- La CPTS Haute Lande Armagnac

Les cocontractants du Contrat Local de Santé s'engagent à mettre en œuvre, dans la limite de leurs ressources humaines disponibles, à suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques et du plan d'action.

A cet effet, ils s'accordent à mobiliser les moyens financiers nécessaires pour soutenir dans la limite de leur dotation budgétaire annuelle, dans leurs programmes de droit commun respectifs et dans le cadre de financements spécifiques, les actions entrant dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Article 3 : Les partenaires non signataires du Contrat Local de Santé

Les partenaires non signataires peuvent contribuer au financement des projets du CLS et/ou être promoteurs des actions de ce présent contrat.

Collectivités et dispositifs rattachés :

- Centres Communaux d'Actions Sociale (CCAS)
- Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)
- Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)
- Maisons France Service du territoire

Etablissements de santé et médico-sociaux, centres de soins, professionnels libéraux :

- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du territoire
- Services Infirmiers de Soins à Domicile (SSIAD) et Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Centres Médicaux-Psychologiques (CMP)
- Etablissements pour personne en situation de handicap du territoire
- Exercices pluriprofessionnels coordonnés : Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), …
- Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), les Conseils Nationaux des Ordres ;
- Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers

Services de l'Etat :

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes (DDDFE)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Structures ressources et associatives du territoire, les représentants des usagers :

- Dispositif d'Appui à la Coordination – Plateforme Territoriale d'Appui Santé Landes (DAC-PTA40)
- Association Départementale de parents et amis des personnes handicapées (ADAPEI)
- Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé Nouvelle Aquitaine (IREPS)
- Mission Locale
- Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- Service Santé Travail des Landes
- Addictions France
- Ligue contre le Cancer
- Epiceries solidaires, transport solidaire

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Article 4. Une dynamique de réseaux favorable au Contrat Local de Santé Haute Lande Armagnac :

A l'image de la dynamique territoriale, le contrat local de santé Haute Lande Armagnac a pour ambition de s'affirmer en tant qu'espace d'expérimentation et d'innovation en matière de santé, afin d'élaborer, en collaboration avec ses partenaires, de nouvelles formes de coordinations entre les territoires (de l'échelon local à l'échelon départemental) et entre les intervenants en santé pour atteindre une meilleure efficience du système de santé.

Pour cela, il s'inscrit dans une dynamique de réseaux locaux et départementaux :

- Le **Dispositif d'Appui à la Coordination – Plateforme Territoriale d'Appui Santé Landes** (DAC-PTA Santé Landes) a pour mission de soutenir les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes ; il permet d'apporter des réponses adaptées et coordonnées ; et ainsi faciliter le parcours des personnes et de leurs aidants. Le contrat local de santé et le DAC-PTA font état d'enjeux partagés en matière de repérage des fragilités chez l'enfant et la personne âgée notamment, l'accompagnement des victimes de violence conjugales et intrafamiliales, ou encore le déploiement de dispositifs et d'outils de coordination ou de télétransmission communs à tous les acteurs ;
- La **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé** (CPTS) émane d'initiatives des professionnels de santé eux-mêmes pour améliorer la qualité de prise en charge de la population. A ce jour, une CPTS couvre une partie du territoire Haute Lande Armagnac. La coopération entre le CLS et la CPTS sera essentielle pour lutter contre la désertification médicale, faciliter l'accompagnement des patients fragiles, agir sur la prévention et assurer la continuité de soins sur nos territoires ruraux ;
- Le **Contrat Territorial de l'Autonomie** (CTA) vise à élaborer une maquette de gouvernance pour l'autonomie portée par le Conseil départemental, l'ARS et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). Il est actuellement expérimenté sur le canton du Pays morcenais tarusate, qui couvre une partie du territoire du CLS. A ce titre, le CLS est membre invité du CTA et il souhaite se porter volontaire pour élargir la démarche expérimentale en complément des retours d'expérience en cours ;
- Le **Projet Global de Territoire** (PGT) et les **Conventions Territoriales globales** (CTG) de la CAF ainsi que la **Charte des familles** portés par la MSA Sud Aquitaine soutiennent des actions coordonnées et transversales en faveurs des familles, des enfants et des jeunes du territoire ; à ce titre, le territoire Haute Lande Armagnac s'inscrit dans ces initiatives et porte des actions sur des enjeux partagés en matière de santé ;
- Le **Collectif Maintien dans l'Emploi des Landes,** co-animé par le Service de Santé au Travail des Landes et Cap Emploi, réunit les acteurs du maintien dans l'emploi du département en vue de faciliter l'interconnaissance et la complémentarité des acteurs. Fort de son expérimentation, dans le cadre du Plan Régional de Santé Travail et du PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés), le collectif souhaite s'associer à la démarche CLS pour accompagner les employeurs du territoire dans l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Plus largement, le partenariat avec les acteurs de la médecine du travail et du maintien en emploi permettra au territoire de santé de déployer des actions de promotion de santé en milieu professionnel ;
- Le **Projet Territorial de Santé Mentale** (PTSM) vise à agir sur 6 priorités : le repérage précoce des troubles psychiques, le diagnostic et l'accès aux soins, le parcours de santé de qualité et sans rupture, l'accès aux soins somatiques, la prévention et la prise ne charge des situations de crise et d'urgence, la promotion des droits et les actions sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale. Il sera décliné sur le CLS.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

TITRE 2 - Objectifs du Contrat Local de Santé et engagements des signataires

Article 5 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Le diagnostic du territoire de santé, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les conclusions des groupes de travail ont amené à retenir 7 axes stratégiques pour le Contrat Local de Santé Haute Lande Armagnac.

Axe stratégique 1. Installer des professionnels de santé et maintenir une offre de soin adaptée et de proximité facilitant l'accès aux soins pour tous, en concertation avec les professionnels de santé du territoire.

Axe stratégique 2. Soutenir les familles et les femmes dans les temps forts de la vie.

Axe stratégique 3. Permettre aux jeunes d'avoir un accompagnement global et adapté à leurs attentes en matière de prévention et de sante.

Axe stratégique 4. Améliorer l'accès aux soins des populations vulnérables ayant des besoins spécifiques (saisonniers, précaires, gens du voyage…).

Axe stratégique 5. Construire un parcours de soins évolutif adapté aux étapes de la vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Axe stratégique 6. Aménager et promouvoir un cadre de vie favorable à la santé.

Axe stratégique 7. Animer le contrat local de santé, favoriser l'interconnaissance des acteurs de la santé et du médico-social, communiquer sur les actions menées.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

AXE STRATEGIQUE 1. INSTALLER DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET MAINTENIR UNE OFFRE DE SOIN ADAPTEE ET DE PROXIMITE FACILITANT L'ACCES AUX SOINS POUR TOUS, EN CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE DU TERRITOIRE :			
Types d'action	**Objectifs généraux et opérationnels**	**Modalités d'actions**	**Porteurs**
Conforter l'attractivité médicale du territoire en facilitant l'installation des médecins généralistes sur le territoire Haute Lande Armagnac	Objectif général : Soutenir l'installation des médecins sur le territoire Haute Lande Armagnac. Objectif opérationnel : Le territoire CLS est classé en zone prioritaire et complémentaire, s'assurer de l'attribution des aides conventionnelles pour les nouveaux médecins, avec une priorité affichée pour assurer le recrutement sur la MSP de Labrit et maintenir la dynamique d'exercice coordonné sur le territoire.	- Compléter le dispositif conventionnel par une mesure exceptionnelle permettant à tout nouveau médecin s'installant à la MSP de Labrit d'avoir les mêmes conditions d'installation qu'en ZIP : les montants du Fond d'Intervention Régional (FIR) seront mobilisés pour cette aide à l'installation, pendant les trois ans de durée du zonage établi en 2022.	Porteurs de projet : ARS CPAM MSP de Labrit CPTS CLS Financeur : ARS (Allocation des montants FIR par l'ARS au Médecin, sous condition de validation par la MSP de Labrit). CPAM
Travailler dans la reconnaissance de notre territoire de santé auprès de l'ensemble des partenaires	Objectif général : Les élus du territoire, en lien étroit avec les signataires, entendent travailler sur la durée du Contrat Local de Santé à la démonstration de la cohérence de notre territoire de santé à l'échelle des 4 Communautés de communes et à sa prise en compte, par les partenaires, dans son ensemble.	- Siéger au conseil territorial de santé animé par l'ARS ; - Faire de notre territoire de santé un espace des possibles sur lequel nous expérimenterons de nouveaux dispositifs et projets de santé en lien étroit avec nos partenaires ; - Renforcer quotidiennement les liens avec nos partenaires (participation croisée à des instances, réunions, groupes de travail) et faciliter le déploiement de leur service et offre de soin sur notre territoire.	Porteurs de projet : Les signataires du CLS
Expérimenter des projets/dispositifs facilitant l'accès aux soins et la prise en charge d'urgences sur le territoire Haute Lande Armagnac	Objectifs généraux : • Maintenir une offre de soins adaptée et de proximité ; • Conforter l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé ;	Réfléchir, en lien étroit avec les professionnels de santé et les acteurs du CLS, à la mise en place de nouveaux dispositifs adaptés à notre territoire pour la prise en charge des urgences et pour faciliter l'accès aux soins.	Porteurs de projet : CLS CPTS Financeurs : ARS

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

	Objectifs opérationnels : • Accueillir des dispositifs expérimentaux sur le territoire Haute Lande Armagnac, en lien avec la CPTS ; • Renforcer l'accès aux soins primaires ; • Consolider une prise en charge des urgences sur le territoire.	Etudier la faisabilité d'expérimentations tels que les dispositifs de prise en charge des urgences médicales *Sauvlife* et les Centres Publics de santé sur le territoire Haute Lande Armagnac.	CPAM (*sauvlife* via article 51)
Favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire et animer une « cellule installation » pour les accompagner dans leur démarche	Objectifs généraux : • Rendre attractif le territoire et construire les conditions favorables à l'installation de professionnel de santé en zones sous denses ; • Développer l'accès aux soins de 1er et 2nd recours. Objectifs opérationnels : • Définir et porter collectivement des solutions concrètes contre la désertification médicale ; • Créer au sein du CLS une instance de coordination permettant d'animer la co-construction pragmatique et décloisonnée des conditions d'accueil des professionnels de santé et paramédicaux ; • Valoriser les ressources existantes de façon à rendre le territoire plus attractif.	Expérimentation d'une « cellule installation » locale, en lien avec nos partenaires institutionnels, afin de : - Suivre les besoins des territoires en termes d'installation de professionnels de santé et des paramédicaux ; - Développer les partenariats avec les Facultés, les écoles, les syndicats et représentants des professionnels de santé ; - Accueillir les porteurs de projet et futurs professionnels de santé, les informer sur les aides existantes et les orienter sur les sujets liés à l'installation et aux services du territoire (logement, insertion du conjoint, accueil des enfants, loisirs, …) ; - Participer au forum des jeunes médecins généralistes ; - Animer, chaque année, un accueil des nouveaux professionnels de santé ; - Déployer des outils de communication pour valoriser les atouts du territoire. ; - Conseiller et accompagner les élus locaux (veille sur les dispositifs existants, appui en ingénierie de projet, …).	Porteur de projet : CLS Financeur : Pôle Haute Lande
Soutenir les professionnels de santé dans les modes d'exercices coordonnés	Objectifs généraux : • Rendre attractif le territoire et construire les conditions favorables à l'installation de professionnel de santé ; • Développer l'accès aux soins de 1er et 2nd recours.	- Aider à la création ou au déploiement des MSP, de la CPTS ou de tout autre dispositif de coordination ; - Amener une réflexion, en lien avec la CPTS, quant à l'organisation de la permanence des soins (garde) et la prise en	Porteurs de projet : CLS CPTS, MSP Financeurs : ARS

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

	Objectif opérationnel : Co-construire une stratégie commune et transversale en matière d'accès aux soins et à la prévention en lien étroit avec la CPTS et les MSP du territoire.	charge d'urgence sur le territoire Haute Lande Armagnac ; - Créer des passerelles entre le projet de santé du CLS et celui de la CPTS du territoire en co-construisant un cadre d'exercice commun et en proposant une coordination partagée.	CPAM Pôle Haute Lande (ingénierie)
Renforcer les coopérations entre l'Hôpital, la médecine de ville et les acteurs du territoire	Objectifs généraux : • Promouvoir une organisation de l'offre de soin cohérente, lisible et attractive en lien avec l'hôpital, la médecine de ville (activités libérales) et le territoire ; • Développer l'accès aux soins de 1er et 2nd recours ; • Développer et consolider les coopérations et les coordinations sur le territoire de manière décloisonnée ; • Fluidifier les parcours de santé. Objectifs opérationnels : • Renforcer l'offre de soins sur le territoire notamment sur les secteurs de la périnatalité, de la gériatrie, de la psychiatrie, dans la prise en charge des urgences et du suivi des maladies chroniques ; • Faciliter le dialogue entre les intervenants pour une meilleure articulation entre le 1er et 2nd recours, entre la médecine de ville et l'hôpital, entre les secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux ; • Promouvoir les outils et moyens de coordination.	- Participer au comité « Hôpital-ville-territoire » animé par le GHT et le centre hospitalier ; - Partager un diagnostic des besoins et des enjeux en matière d'accès aux soins, de prise en charge des urgences et de prévention ; - Développer des consultations spécialisées avancées et des permanences de spécialistes sur le territoire ; - Soutenir le développement de la télémédecine en lien avec les ESMS ; - Exploiter les possibilités de pratiques avancées (IPA en psychiatrie par exemple) ; - Déployer ou soutenir les équipes d'interventions mobiles et les permanences locales : EIPSA, HAD, EMOG, PASS, EMPP, CMP, EMSP sur les territoires dépourvus ; - Développer les médecins correspondants du SAMU (MCS) dans les territoires où le délai d'accès aux soins urgents est supérieur à 30 minutes ; - Déployer des outils numériques en faveur du partage d'information.	Porteurs de projet : GHT (Groupement Hospitalier Territorial) CLS CPTS Financeurs : ARS CPAM *En fonction des plans d'actions annuels*
Accompagner la déclinaison du PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale) sur le territoire	Objectif général : Améliorer la prise en charge et le suivi en santé mentale et en psychiatrie en tenant compte des spécificités du territoire.	- Décliner localement le PTSM, en s'inscrivant dans ses objectifs et priorités ; - Alimenter le PTSM en faisant remonter les besoins et les dynamiques locales.	Porteurs de projet : CLS PTSM 40

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

AXE STRATEGIQUE 2. SOUTENIR LES FAMILLES ET LES FEMMES DANS LES TEMPS FORTS DE LA VIE :			
Types d'action	**Objectifs généraux et opérationnels**	**Modalités d'actions**	**Porteurs**
Simplifier l'accès aux services d'aide et d'accompagnement de l'enfant en situation de handicap	Objectifs généraux : • Rendre le système de santé plus lisible et plus visible pour les enfants et leurs aidants ; • Renforcer les coopérations et décloisonner les dispositifs pour fluidifier les parcours de santé ; • Favoriser l'inclusion en milieu ordinaire. Objectifs opérationnels : • Mieux appréhender les besoins sur le territoire et connaitre les rouages du secteur du handicap ; • Faciliter le repérage, l'information et l'orientation des familles ; • Soutenir et former les professionnels à l'accueil de l'enfant en situation de handicap.	- Recenser les besoins d'accompagnement des enfants en situation de handicap (physique, mental, psychique) ; - Repérer et valoriser les structures et les services existants ; - Participer aux réflexions collectives quant à l'identification des ruptures de parcours et co-construire des solutions adaptées localement ; - Rendre accessibles les informations sur les dispositifs et sur les acteurs du territoire ainsi que sur le droit des familles ; - Sensibiliser, informer, former les acteurs locaux et les professionnels ; - Soutenir les projets inclusifs sur le territoire ; - Accompagner les acteurs de l'aide et de l'accompagnement à domicile (SAAD) à faire évoluer leurs pratiques et leur offre ; - Participer au projet départemental « Chacun sa vie, chacun sa réussite » en faveur des jeunes autistes âgés de 15 à 25 ans.	Porteurs de projet : CLS MLPH CD40 PTA40 ADAPEI APF ARS Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*
Repérer les fragilités chez l'enfant le plus précocement possible	Objectif général : Développer une approche préventive, transversale et décloisonnée entre les services sanitaires et de pédopsychiatrie, le système éducatif et la famille. Objectifs opérationnels : • Réduire les temps d'attente pour un premier diagnostic et ainsi limiter des diagnostics tardifs et le renoncement au soin ; • Former et soutenir les professionnels qui interviennent auprès des enfants ;	- Déployer le dispositif PRECOCEA sur le territoire en renforçant les actions notamment pour les 0-12 ans ; - Accompagner et sensibiliser le personnel scolaire, périscolaire, extrascolaire dans le repérage et l'accompagnement des enfants ayant des troubles du comportement ou des troubles de l'apprentissage ; - Renforcer le partenariat et les échanges avec les professionnels PMI en charge de la réalisation des bilans de santé en école maternelle	Porteurs de projet : CHI Services pédopsychiatrie/pédiatrie Conseil Départemental (PMI) DSDEN Services enfance-jeunesse CD40 Financeurs :

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

	• Mobiliser et accompagner les communautés éducatives des établissements scolaires du territoire.	- Informer les professionnels et orienter les familles vers des dispositifs existants (PMI, PCO, PRI…).	Enveloppe dédiée
Participer au soutien à la parentalité et développer des actions de prévention en faveur des enfants et de leurs parents	Objectifs généraux : • Faciliter l'accès aux soins des familles les plus éloignées du système de santé ; • Sensibiliser les parents et développer leurs pouvoirs d'agir en faveur de la santé de leurs enfants. Objectifs opérationnels : • Animer un réseau d'acteurs du secteur de l'enfance, la petite enfance, l'éducation et la santé pour favoriser les transversalités ; • Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants ; • Déployer des actions de prévention.	Travailler en lien étroit avec les CTG pour : - Identifier et valoriser les actions et les projets existants ; - Animer des programmes de soutien à la parentalité et des actions santé-parentalité ; - Co-construire avec les professionnels de la Direction de la Solidarité départementale (PMI, ASE, PASI) des actions collectives en transversalité ; - Informer sur les solutions de répit parental face aux situations d'épuisement et de souffrance sur le territoire ; - Développer les compétences psychosociales chez l'enfant pour qu'il devienne acteur de sa santé ; - Favoriser l'accès aux sports, à une alimentation saine et aux activités bien-être pour les familles du territoire ; - Soutenir les actions en faveurs de la santé bucco-dentaire dès le plus jeune âge.	Porteurs de projet : CLS PGT/CTG CD40 Financeurs : CAF MSA *En fonction des AAP et des financements « projets innovants » des partenaires*
Favoriser l'accès aux soins des femmes, en particulier des futures et des jeunes mamans et de leurs enfants	Objectifs généraux : • Contribuer au développement de l'offre de soin pour les femmes à tout âge de la vie ; • Faciliter l'accès à un accompagnement périnatal de proximité ; • Réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. Objectifs opérationnels : • Renforcer les parcours de soin des femmes, de la future et de la jeune maman sur le territoire ; • Agir dès les 1000 premiers jours de l'enfant.	- S'inscrire dans un réseau « périnatal » pour consolider les parcours de soin et de suivi des femmes ; - Déployer des actions de prévention dès le plus jeune âge (contraception, suivi et dépistages gynécologiques, ...) ; - Renforcer le partenariat avec les équipes CPEF du Conseil départemental dont les professionnels interviennent sur l'ensemble du territoire ; - Prévenir les conduites addictives durant la grossesse ;	Porteurs de projet : CD40 GHT (service pédiatrie/maternité) Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

		- Favoriser l'accès à une offre de soin en psychiatrie périnatale (en lien avec le PTSM).	
Contribuer à la prévention des violences conjugales et intrafamiliales	Objectifs généraux : • Prévenir les violences faites aux femmes et aux enfants ; • Améliorer la prise en charge des victimes. Objectifs opérationnels : • Sensibiliser et former les professionnels ; • Informer les habitants ; • Renforcer les partenariats pour l'accueil et l'accompagnement des victimes.	- Développer les partenariats et rendre lisible le parcours de prise en charge des victimes et des auteurs de violence sur le territoire ; - Inventorier les hébergements d'accueil adaptés ; - Sensibiliser et former le grand public et les professionnels de santé au repérage des situations de violence ; - Soutenir la création d'hébergement d'urgence sur le territoire.	Porteurs de projet : CLS CPTS Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

AXE STRATEGIQUE 3. PERMETTRE AUX JEUNES D'AVOIR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET ADAPTE A LEURS ATTENTES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SANTE :			
Types d'action	**Objectifs généraux et opérationnels**	**Modalités d'actions**	**Porteurs**
Consolider le parcours de santé des jeunes du territoire	Objectifs généraux : • Faire des jeunes une priorité en termes de politique de santé ; • Agir sur les déterminants sociaux et comportementaux ; • Renforcer le réseau d'acteurs et les partenariats. Objectifs opérationnels : • Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes sur leur santé ; • Améliorer la lisibilité de l'offre existante sur le territoire ; • Faciliter l'ouverture des droits et l'accès aux soins pour les jeunes (en lien avec l'axe 4) ; • Offrir un cadre de vie favorable au bien-être des jeunes (en lien avec l'axe 6).	Spécifier et qualifier les problématiques de santé que rencontrent les jeunes, avec eux et les partenaires de l'éducation et de la prévention santé, sur 3 thématiques prioritaires : - La santé mentale et les addictions chez les jeunes : information, sensibilisation et prévention ; - Le rapport au corps et à l'intime ; - L'hygiène (santé bucco-dentaire, hygiène corporelle, …). Coordonner un plan territorial prévention santé pour les jeunes. Travailler en collaboration et partenariat avec les équipes du CPEF notamment dans le cadre des informations collectives dans les collèges et lycées	Porteurs de projet : MSA CAF - PGT CLS Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

AXE STRATEGIQUE 4. AMELIORER L'ACCES AUX SOINS DES POPULATIONS VULNERABLES AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES (JEUNES, SAISONNIERS, PRECAIRES, GENS DU VOYAGE) :			
Types d'action	**Objectifs généraux et opérationnels**	**Modalités d'actions**	**Porteurs**
Agir en faveur de la détection des fragilités chez les publics vulnérables et lever les freins à l'accès aux droits et aux soins sur nos territoires	Objectifs généraux : • Promouvoir la santé auprès des publics vulnérables ; • Lutter contre le non recours aux droits et le renoncement aux soins ; • Faciliter le repérage, l'orientation des situations fragiles pour prévenir/réduire/anticiper les risques de ruptures ; • Favoriser l'« aller vers » les populations les plus fragiles et soutenir une démarche partenariale. Objectifs opérationnels : • Faciliter l'ouverture des droits des publics fragilisés en apportant des connaissances aux professionnels opérateurs dans l'accès aux droits ; • Soutenir le travail en réseau des professionnels sur le territoire ; • Faciliter l'accès des publics fragiles aux actions de prévention proposées sur le territoire.	- Soutenir les réseaux REHAL de Labouheyre et Ensempertots de Villeneuve-de-Marsan ; - Sensibiliser les agents d'accueil et les acteurs de l'accompagnement à la santé et aux droits (proposer des temps de formation aux agents des Maisons France Service, aux secrétaires de Mairies ,…) ; - Identifier des personnes relais dans les institutions partenaires pour être en soutien des intervenants locaux ; - Réfléchir au déploiement d'actions itinérantes sur nos territoires les plus éloignés pour répondre aux besoins spécifiques de ces publics en matière de santé, de prévention en soins bucco-dentaires, d'addictions et d'accès aux dépistages organisés ; - Renforcer les dispositifs d'ouverture des droits et d'accès aux soins et favoriser l'« aller vers ».	Porteurs de projet : CPAM MSA IREPS CD40 GHT Réseaux REHAL et Ensempertots Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*
Sensibiliser les collectivités territoriales et intégrer la santé dans les politiques publiques liées au logement, à l'insertion sociale ou professionnelle de ces publics	Objectif général : • Intégrer les enjeux d'accès aux soins dans les politiques d'accueil de ces publics. Objectifs opérationnels : • Agir en faveurs de l'accès aux soins primaires et de la prévention pour les publics fragiles ; • Intégrer des actions préventives, multi-partenariales et de proximité.	- Evaluer les besoins du territoire en matière de droit non couverts en lien étroit avec la CPAM et la MSA ; - Proposer des actions de prévention en faveur de ces publics et en lien avec les politiques locales.	Porteurs de projet : CLS Collectivités territoriales CCAS, CIAS Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

AXE STRATEGIQUE 5. CONSTRUIRE UN PARCOURS DE SOINS EVOLUTIF ADAPTE AUX ETAPES DE LA VIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEURS AIDANTS :			
Types d'action	**Objectifs généraux et opérationnels**	**Modalités d'actions**	**Porteurs**
Fluidifier et simplifier les parcours de prise en soin des personnes âgées, des adultes en situation de handicap et de leurs aidants	Objectifs généraux : • Organiser un écosystème territorial favorable à la continuité des parcours des personnes âgées, des adultes en situation de handicap et de leurs aidants ; • Accompagner les structures et le territoire à s'adapter face aux évolutions sociétales. Objectifs opérationnels : • Favoriser les connexions entre le secteur de la personne âgée et celui du handicap ; • Articuler les dispositifs locaux et départementaux et agir en faveur d'une approche décloisonnée ; • Renforcer les réseaux pluridisciplinaires pour fluidifier les parcours et soutenir les professionnels ; • Faciliter les passages aux urgences et retours d'hospitalisation ; • Repérer, informer et orienter les usagers.	- Faciliter l'interconnaissance entre acteurs (temps de rencontre, réseau, cartographie, …) ; - Constituer des comités locaux « Autonomie et Parcours » sur chaque EPCI afin d'accompagner les structures et les élus locaux à construire une feuille de route et une structuration locale ; - Soutenir la création ou la modernisation des établissements médico-sociaux et d'habitats alternatifs (EHPAD, lieux de vie, résidences autonomies, habitat inclusif) ; - Promouvoir un système d'accueil et d'accompagnement alternatif *hors les murs* (espaces inclusifs, …) ; - Renforcer l'offre de soin sur le territoire pour des besoins spécifiques en gériatrie et en accompagnement des handicaps ; - Développer des actions de repérage et de prévention pour prévenir la perte de capacité physique, cognitive ou sociale ; - Soutenir les aidants et les informer des dispositifs existants.	Porteurs de projet : CD40 CTA CIAS PTA40 Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*
Soutenir et valoriser les métiers du médico-social et du domicile	Objectifs généraux : • Renforcer l'attractivité des métiers ; • Accompagner les structures et les professionnels du territoire à s'adapter face aux évolutions sociétales. Objectifs opérationnels : • Créer les conditions favorables au maintien des métiers du médico-social et du domicile ; • Soutenir les équipes dans leur pratique.	- Expérimenter le dispositif « école interne » pour relocaliser des formations médico-sociales sur le territoire du CLS ; - Accompagner les structures à adapter leur mode de recrutement et de management ; - Soutenir le déploiement des actions en faveur de la qualité de vie au travail.	Porteurs de projet : CLS Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

AXE STRATEGIQUE 6. AMENAGER ET PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTE :

Types d'action	Objectifs généraux et opérationnels	Modalités d'actions	Porteurs
Agir sur les déterminants de santé pour améliorer l'état de bien-être des habitants	Objectifs généraux : • Agir pour un environnement favorable à la santé ; • Intégrer la santé dans les différentes politiques publiques. Objectifs opérationnels : • Consolider la lutte contre l'habitat indigne et promouvoir des conditions de logement bénéfiques pour la santé ; • Agir pour améliorer l'accessibilité des services de santé et la mobilité ; • Sensibiliser la population aux enjeux de santé environnementale.	- Sensibiliser les élus à la santé pour offrir un cadre de vie favorable à la santé et intégrer l'enjeu de santé dans les politiques d'aménagement du territoire ; - Développer des partenariats visant à mieux assurer la connaissance et le suivi des logements insalubres/indignes ainsi que du syndrome de Diogène ; - Renforcer la communication autour des dispositifs, des aides et des accompagnements existants ; - Promouvoir la santé environnementale ; - Repérer les initiatives en faveur de la mobilité.	Porteurs de projet : CLS ARS PTA40 DDTM Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*
Développer des actions de prévention en faveurs des habitants et particulièrement des personnes atteintes de maladies chroniques, cancers, maladies cardio-vasculaires.	Objectifs généraux : • Agir le plus tôt possible sur les déterminants de santé ; • Faire de la promotion de la santé l'affaire de tous. Objectif opérationnel : • Sensibiliser les habitants sur les leviers d'action pour se maintenir en bonne santé ; • Agir auprès des personnes atteintes de maladies chroniques ; • Impacter sur les causes de décès dus aux maladies cardio-vasculaires et aux cancers.	- Informer, sensibiliser, former les habitants sur les déterminants sociaux et leurs risques (lors de conférence-débat par exemple) en traitant les priorités en santé publique : risques suicidaires, maladies cardio-vasculaires, cancers, maladies chroniques ; - Déployer des actions de dépistage organisé des cancers du sein, du col de l'utérus et du colon sur le territoire ; - Promouvoir les programmes d'éducation thérapeutique du patient et travailler en lien avec les infirmières Asalee, les MSP et la CPTS ; - Développer des partenariats avec les structures présentent sur le territoire (sport-santé,…) et valoriser leurs actions.	Porteurs de projet : CLS MSA Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Agir sur l'amélioration du mieux vivre et sur la santé, notamment en milieu professionnel	Objectifs généraux : • Décloisonner les secteurs de la santé publique et de la médecine du travail ; • Renforcer la prévention au sein des milieux professionnels ; • Prévenir, détecter et orienter les publics fragiles. Objectifs opérationnels : • Assurer un meilleur suivi des travailleurs ; • Mener des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail en co-animation entre la médecine de ville, la médecine du travail et les acteurs de la prévention ; • Agir en faveur du maintien en emploi.	- Valoriser les actions de prévention sur les secteurs d'activité les plus à risques ; - Renforcer le partenariat avec le collectif « Maintien en Emploi 40 » et déployer des actions de maintien en emploi sur le territoire ; - Mener des actions de sensibilisation et de prévention en milieu professionnel (sensibilisation au dépistage des cancers, promotion du sport en entreprise, …) ; - Faciliter la mise en réseau des professionnels libéraux et de la médecine du travail pour rendre lisible les parcours des usagers. -	Porteurs de projet : CLS Les services de santé au travail Le collectif *Maintien en Emploi* des Landes La MSA en tant que relais sur les actions de sensibilisation et de prévention Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

AXE STRATEGIQUE 7. ANIMER LE CONTRAT LOCAL DE SANTE, FAVORISER L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL, COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS MENEES :			
Types d'action	**Objectifs généraux et opérationnels**	**Modalités d'actions**	**Porteurs**
Impulser et animer le contrat local de santé sur le territoire Haute Lande Armagnac	Objectif général : Mettre en œuvre la politique de santé de proximité. Objectifs opérationnels : • Animer les instances de décision et de gouvernance du CLS ; • Articuler les dispositifs et faciliter les coordinations des politiques publiques.	- Animer les instances de gouvernance du CLS et assurer le suivi du plan d'action annuellement via l'organisation d'un comité de suivi ; - Favoriser les réseaux et mutualiser les compétences entre les dispositifs et les institutions partenaires : articulation entre le CLS, la CTA, le PTSM, la Charte des familles, la Charte des Ainés, les Projets Globaux de Territoire ou la Convention Territoriale Globale,… ; - Impulser une réflexion avec les partenaires quant à la reconnaissance du temps de travail passé à la coordination par l'ensemble des parties prenantes (via des chartes ou des conventions par exemple).	Porteurs de projet : CLS Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*
Valoriser les actions menées et évaluer les impacts du Contrat Local de Santé	Objectif général : Communiquer sur la politique de santé de proximité. Objectifs opérationnels : • Rendre lisible les actions menées ; • Evaluer les impacts des actions du CLS sur l'organisation territoriale de santé et sur les publics ciblés.	- Définir une méthode de projet et une procédure d'évaluation de l'impact de la politique de proximité en santé ; - Créer des outils de communication (site internet et/ou newsletter) et diffuser l'information sur les actions, les missions et les structures, les dispositifs et outils existants.	Porteurs de projet : CLS IREPS ORS Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*
Soutenir les réseaux de professionnels dans leurs missions	Objectifs généraux : • Développer une culture commune en santé ; • Prendre soin et soutenir les professionnels de la santé, favoriser la coopération et le « faire ensemble ». Objectifs opérationnels : • Favoriser l'interconnaissance entre structures et entre professionnels ; • Animer des réseaux d'acteurs.	- Aller à la rencontre et fédérer les acteurs sur la thématique santé et sur le territoire ; - Soutenir et animer des réseaux d'acteurs, impulser des temps d'échange de pratique ; - Déployer des outils de partage d'informations et les standardiser quand cela est possible ; - Cartographier les acteurs et leurs secteurs d'intervention pour une meilleure visibilité des partenaires.	Porteurs de projet : CLS IREPS PTA40 Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

Impulser une démarche participative sur le territoire de santé	Objectifs généraux : • Développer une culture commune en santé ; • Renforcer le pouvoir d'agir des habitants. Objectifs opérationnels : • Déployer des actions de sensibilisation et de formation gratuites auprès des habitants ; • Investir les usagers dans leurs parcours de santé.	- Informer, sensibiliser, former l'ensemble des acteurs, les parties prenantes, les usagers/habitants pour faire de la santé l'affaire de tous (ex : déployer des formations PSSM, …) ; - Impliquer les habitants dans le cadre du CLS et développer leur pouvoir d'agir sur leur santé.	Porteurs de projet : CLS IREPS NA Financeurs : *En fonction des plans d'actions annuels*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

TITRE 3 : Durée, suivi et révision du contrat

Article 6 : La durée du Contrat Local de Santé

Le présent contrat est signé pour une durée de 5 années. Il pourra être reconduit sur la base d'une évaluation.

Article 7 : La révision du Contrat Local de Santé

Le présent contrat pourra toutefois faire l'objet d'avenants et être complété par les parties au cours de ces 5 années à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le programme d'actions sera élargi annuellement grâce à l'ajout de fiches actions.

De nouveaux signataires pourront être ajoutés au présent contrat.

Article 8. Animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé

La gouvernance :

- **Le Comité de pilotage (COPIL)** :

Le Comité de pilotage est **l'instance décisionnelle** du Contrat Local de Santé, il a pour mission de :

- Formuler les orientations stratégiques du contrat, l'articulation avec les grands cadres spécifiques à chacun des signataires (Politique de la ville, contrat de ruralité, Projet Territorial en Santé Mentale, stratégie de lutte contre la pauvreté, …) ;
- Engager des moyens financiers, humains et/ou matériels pour le fonctionnement du CLS ;
- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière ; suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels ;
- Valider le bilan de fin de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ;
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat et du respect des engagements pris par les différents acteurs.

Il se compose des représentants des signataires du CLS.

Il se réunit une fois par an.

- **Le Comité de suivi** :

Le Comité de suivi est une **instance politique locale** qui a pour mission de définir le plan d'action annuel et de s'assurer du suivi du tableau de bord (mise en œuvre des projets et suivi financier).

Il se compose des représentants élus et techniques du territoire.

Il se réunit une à deux fois par an.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

- **Le Comité Technique (COTECH)** :

Le comité technique est une instance de réflexion méthodologique qui **traduit de manière opérationnelle** la stratégie du COPIL et du comité de suivi, il a pour mission de :

- Piloter les groupes de travail thématiques en apportant une aide à la mise en œuvre, au suivi technique et à l'évaluation des actions du CLS **en veillant à la cohérence entre les différentes démarches territoriales de santé ;**
- Préparer les Comités de Pilotage.

Il est composé de représentants techniques des signataires ainsi que des co-pilotes des groupes de travail thématiques.

Il se réunit une à deux fois par an.

- **Les groupes de travail :**

Les groupes de travail sont organisés autour d'axes thématiques et ont les missions suivantes :
- Identifier de nouveaux besoins émergents ;
- Elaborer, porter et mettre en œuvre des actions.

Ils sont composés d'acteurs locaux positionnés sur différents niveaux opérationnels.

Ils se réunissent autant de fois que nécessaire pour permettre l'avancée des actions du CLS.

<u>L'animation :</u>
Le coordinateur du CLS a pour mission :
- D'animer le CLS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux, d'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions des Comités de Pilotage et des Comités Locaux, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;
- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs, de proposer des outils d'évaluation du CLS ;
- De réaliser le rapport d'activité annuel.

<u>Suivi et évaluation :</u>
Chaque action du présent contrat fera l'objet d'un suivi qui sera présenté aux instances de pilotages du CLS et comprendra :
- Un bilan de l'action portant sur l'état d'avancement des réalisations, des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées, de l'implication des contributeurs ;
- Des indicateurs d'impact de processus, de performance en santé pertinents au regard de la nature de l'action ;
- Une analyse qualitative au regard des indicateurs et des retours des participants et pilote du projet.

Une évaluation annuelle permettra de suivre l'avancement des actions et de l'impact du Contrat Local de Santé sur les dynamiques entre acteurs, les coopérations et sur la santé des habitants.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

A **XXXX**, le **XX XXXXXX 2022**,

Pour le **Pôle Haute Lande** et la **Communauté de communes Cœur Haute Lande**	Pour le **SMDLA** et la **Communauté de communes des Landes d'Armagnac**	Pour la **Communauté de communes du Pays Morcenais**	Pour la **Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais**
Monsieur Dominique COUTIERE	Monsieur Philippe LATRY Président	Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY Président	Monsieur Jean-Yves ARRESTAT Président

Pour l'**Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**	Pour la **Préfecture des Landes**	Pour le **Conseil départemental des Landes**
Monsieur Benoit ELLEBOODE Directeur Général	Madame Françoise TAHERI Préfète des Landes	Monsieur Xavier FORTINON Président
Pour la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**	Pour la **Mutualité Sociale Agricole**	Pour la **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes**
Monsieur Bruno PONCET Directeur	Madame Chantal GONTHIER Présidente	Monsieur Bruno BREVET Inspecteur d'Académie
Pour la **Caisse d'Allocation Familiale des Landes**	Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources, représentant du **Groupement Hospitalier de Territoire**	Pour la **Communauté Professionnelle du Territoire de Santé Haute Lande Armagnac**
Madame Brigitte DUSSARRAT Présidente	Monsieur Frédéric PIGNY Directeur	Docteur Denis PASSERIEUX Président

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

LEXIQUE

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
ADAPEI	Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapés Mentales
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ALD	Affection de Longue Durée
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APF	Association des Paralysés de France
ARS	Agence Régionale de Santé
ASIP	Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé
ATIH	Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation
AT-MP	Accident du Travail - Maladie Professionnelle
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAARUD	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
CARSAT	Caisse d'Assurance retraite et de la Santé au Travail
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCMSA	Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole
CD	Conseil Départemental
CEGIDD	Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections par le VIH, les hépatites virales et les IST
CepiDc	Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès
CFPPA	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLS	Contrat Local de Santé
CMP	Centre Médico Psychologique
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CTA	Contrat Territorial de l'Autonomie
CTG	Convention Territoriale Globale
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIPSA	Equipe d'Intervention de Psychiatrie du Sujet Agé
EMPP	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPA	Equipe Pluridisciplinaire d'Appui
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESA	Equipe Spécialisée Alzheimer
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
Finess	Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux
FHF	Fédération Hospitalière de France
GCSMS	Groupement de Coopération sociale et Médico-Sociale

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

GHT	Groupement Hospitalier de Territoire
HAD	Hospitalisation à Domicile
HLA	Haute Lande Armagnac
IEM	Institut d'Education Motrice
IME	Institut Médico Educatif
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IREPS	Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
ISETS	Inégalités Sociales, Environnementales et Territoriales de Santé
ITEP	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
MCO	Médecine Chirurgie Obstétrique
MCV	Maladie Cardiovasculaire
MG	Médecin Généraliste
MLPH	Maison Landaise des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MSP	Maison de Santé Pluriprofessionnelle
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
NA	Nouvelle Aquitaine
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ORS	Observatoire Régional de Santé
ORU	Observatoire Régional des Urgences
OSCARS	Observation et Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé
PASA	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PEDT	Projet Educatif De Territoire
PMSI	Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information
PRAPS	Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis
PTA	Plateforme Territoriale d'Appui
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
PSSM	Premiers Secours en Santé Mentale
RPPS	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAAD	Soin d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAE	Statistique annuelle des établissements de santé
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soin A Domicile
SNDS	Système National des Données de Santé
SNIIRAM	Système d'Information Interrégimes de l'Assurance Maladie
SPASAD	Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
TEPOS	Territoire à Energie Positive
TSM	Taux Standardisés de Mortalité
UNAFAM	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques
USLD	Unité de Soins de Longue Durée

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1937H1-DE

ANNEXE

- Diagnostic du territoire de santé réalisé par l'ORS NA en 2021
- Délibérations des Communautés de communes, du Pôle Haute Lande et du SMDLA
- Délibération du Conseil Départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : URBANISME ET ETUDES ROUTIERES - CONVENTIONS

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

N° D-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - <u>Convention d'occupation temporaire du domaine public - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage</u> :

Considérant :

- le souhait de la Commune de Geaune de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement et de sécurisation sur la route départementale n° 2,
- le souhait de la Commune de Pontenx-les-Forges de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 626 et 47,
- le souhait de la Commune de Parentis-en-Born de réaliser, en agglomération, des travaux de sécurisation (ralentissement) sur la route départementale n° 46,
- le souhait de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de réaliser, en et hors agglomération, des travaux d'aménagement sur la route départementale n° 322, ainsi que sur la route départementale n° 6,
- le souhait de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement de traverse sur la route départementale n° 435,
- le souhait de la Communauté de Communes des Grands Lacs de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement et de sécurisation des espaces publics sur les routes départementales n° 652 et 46,

considérant la nécessité dans ce cadre afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le Domaine Public Départemental, de conclure une convention entre le Département des Landes et les maîtres d'ouvrage susvisés,

conformément au Code de la Commande publique,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

- d'approuver le détail de chaque opération tel que figurant dans le tableau en annexe I, accompagné des plans correspondants.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à intervenir entre le Département et les maîtres d'ouvrage susvisés, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ec 2 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017, le Département lui transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférant aux voies elles-mêmes (chaussée) et aux parties non concernées par la convention,
- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit aux communes de Geaune, Pontenx-les-Forges, Parentis-en-Born, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et la Communauté de Communes des Grands Lacs, sous réserve qu'elles assurent l'entretien et l'exploitation des dépendances décrites ci-dessus,
- les aménagements objet de la convention seront intégralement financés par les maîtres d'ouvrage susvisés.

II - <u>Convention de maîtrise d'œuvre</u> :

Vu la délibération n° 4(5) du 6 avril 2018 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé les termes de la convention-type de Maîtrise d'Œuvre à proposer aux Collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

considérant en effet que :

- dans le cadre de travaux simultanés, situés en agglomération, les services du Département sont amenés à réaliser des missions de Maîtrise d'Œuvre pour le compte des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- ces interventions traduisent la compétence technique reconnue des services du Département dans les domaines de l'aménagement de la voirie, des bâtiments et de l'environnement,
- ces missions doivent cependant répondre à un cadre règlementaire particulier, ce qui nécessite de préciser le contenu des prestations, les engagements des parties et les conditions d'exécution de la mission,

conformément au code de la commande publique,

- d'approuver le détail des opérations d'aménagements des communes de Geaune (aménagement d'écluses, RD 2) et Messanges (aménagement d'un carrefour, RD 82) tel que figurant dans le tableau en annexe II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir entre le Département et les communes précitées, conformément à la convention-type susvisée adoptée par délibération n° 4(5) de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

III - <u>Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'aménagement de routes départementales</u> :

Considérant :

- le souhait de la commune de Nassiet de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement des espaces publics sur la Route Départementale n° 13,
- le souhait de la commune de Messanges de réaliser, en agglomération, des travaux de sécurisation sur la Route Départementale n° 652,
- le souhait de la commune de Saint-Vincent-de-Paul de réaliser, en agglomération, des travaux de sécurisation sur la Route Départementale n° 322b,
- le souhait de la commune de Peyrehorade de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement des espaces publics et de sécurisation sur la Route Départementale n° 417,
- la nécessité dans le cadre de la réalisation de ces travaux sur le Domaine Public Départemental, de conclure une convention entre le Département des Landes et respectivement les communes de Nassiet, Messanges, Saint-Vincent-de-Paul et Peyrehorade,

considérant que ces aménagements seront financés par le Département et les communes précitées à proportion des répartitions préalablement établies entre les parties, conformément aux termes d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement,

conformément au code de la commande publique,

- d'approuver le détail des opérations tel que figurant dans le tableau en annexe III.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à intervenir entre le Département et les communes de Nassiet, Messanges, Saint-Vincent-de-Paul et Peyrehorade, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ea 1[(1)] du Conseil départemental en date du 5 novembre 2018,

étant précisé que :

- aux termes des actes qui seront conclus, le Département est désigné comme maître d'ouvrage,
- le Département sera le seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

IV - <u>Convention de financement pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la définition du tracé d'une voie de contournement de la Commune de Sanguinet</u> :

Considérant :

- l'étude de faisabilité et d'opportunité sur le développement d'infrastructure dans le nord des Landes afin d'améliorer son accessibilité et les conditions de desserte conduite par le Conseil départemental des Landes en 2017-2018,
- l'augmentation importante des déplacements liée au développement démographique, économique et touristique de ce secteur, sous l'influence de l'agglomération bordelaise et du bassin d'Arcachon,
- les principes d'amélioration de la desserte routière énoncés dans le cadre des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Born,
- l'emplacement réservé pour la réalisation d'une voie d'évitement du centre de Sanguinet dont l'apport sur les déplacements a été étudié dans le cadre de l'étude précitée,
- le souhait de poursuivre la réflexion exprimé par la Communauté de Communes des Grands Lacs et la commune de Sanguinet et, devant cet intérêt partagé avec le Département, la décision de mener une étude plus fine sur la faisabilité de cette infrastructure,
- la maîtrise d'ouvrage qui serait portée dans ce cadre par le Département pour l'ensemble de l'étude qui se décomposerait comme suit :

  Phase 1 : Etat initial du site – Recensement des contraintes

  Phase 2 : Etude d'opportunité

  Phase 3 : Analyse des fonctionnalités/contraintes du projet

  Phase 4 : Recherche et comparaison des variantes et mise en forme du dossier des études préalables

  Tranches optionnelles :

  Phase 5 : Concertation, assistance à la concertation

  Phase 6 : Etude d'impact

- qu'afin de conduire cette étude, un Comité de pilotage serait mis en place et serait composé :
  - du Président du Conseil Départemental des Landes (ou son/sa représentant(e)),
  - d'un conseiller départemental,
  - de la Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs (ou son/sa représentant(e)),
  - du Maire de la Commune de Sanguinet (ou son/sa représentant(e)),

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

- qu'en complément, un Comité Technique (composé de techniciens et d'experts), serait constitué, afin de suivre le déroulement opérationnel de l'étude et de préparer la tenue des Comités de Pilotage, et qu'il réunirait :
  - deux représentants au moins du Conseil départemental des Landes, chargés de la coordination (technicien),
  - un représentant au moins de la Communauté de Communes des Grands Lacs,
  - un représentant au moins de la Commune de Sanguinet,
  - des personnes expertes associées en tant que de besoin,

- que le financement de cette étude, estimée à 125 000 € hors taxe (valeur mars 2022), serait assuré comme suit :
  - 50 % pour le Département des Landes,
  - 25 % pour la Communauté de Communes des Grands Lacs,
  - 25 % pour la Commune de Sanguinet,

le Département, en sa qualité de maîtrise d'ouvrage, s'engageant à financer l'ensemble de la TVA,

- d'approuver les termes de la convention de financement dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la définition du tracé d'une voie de contournement Sud sur la commune de Sanguinet ci-annexée (annexe IV), entre le Département des Landes, la commune de Sanguinet et la communauté de communes des Grands Lacs, et ayant pour objet de définir les engagements financiers de chaque partenaire.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- de désigner Monsieur Olivier MARTINEZ, Vice-président du Conseil départemental, afin de siéger au sein du Comité de pilotage dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la définition du tracé d'une voie de contournement de la Commune de Sanguinet.

V - <u>Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération "travaux de réhabilitation du pont du Mourra" RD 810/ PR 113+971 - Commune de Tarnos</u> :

Considérant :

- la nécessité pour le Département de procéder à des travaux de réhabilitation du pont du Moura situé sur la route départementale n° 810 au PR 113+971, sur le territoire de la commune de Tarnos,

- la teneur des travaux qui consistent en la réfection des peintures de l'ouvrage et la remise en état des maçonneries et des conduites placées en encorbellement,

- que lesdites conduites relèvent de la compétence de l'opérateur Orange et d'ENEDIS,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

➢ la nécessité dans ce cadre afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le Domaine Public Départemental, de conclure une convention entre le Département et Orange d'une part et le Département et ENEDIS d'autre part,

conformément au Code de la Commande publique,

- d'approuver les conventions figurant en annexes V et VI, entre le Département des Landes et Orange d'une part et entre le Département des Landes et ENEDIS d'autre part, afin de formaliser les modalités financières dans le cadre des travaux susvisés.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

- de préciser que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

ANNEXE I

CONVENTIONS AMENAGEMENTS ROUTIERS/TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
CP du 22 avril 2022

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Maître d'Ouvrage de l'Opération		Montant total des travaux intégralement financés par le Maître d'Ouvrage	Montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pris en charge par le Département		Plans travaux
				EPCI/Organisme de droit public	Commune		Par fonds de concours	En réalisation directe	
RD 2	39+862 40+012	39+888 40+038	Aménagement d'une double écluse en entrée d'agglomération et d'une écluse centrale		**Geaune**	19 920,00 H.T. (23 904,00 € T.T.C.)	Néant	Néant	Néant
RD 626 RD 47	91+911 0+000		Aménagement du carrefour entre les RD 626 et 47		**Pontenx-les-Forges**	288 886,50 € H.T. (346 663,80 € T.T.C.)	Néant	Néant	Plan 1
RD 46	15+630	15+685	Réalisation d'un dispositif de ralentissement de type goutte d'eau afin de sécuriser l'accès au nouveau lotissement		**Parentis-en-Born**	102 083,33 € H.T. (122 500,00 € T.T.C.)	Néant	Néant	Plan 2
RD 322	12+563	12+593	Aménagement d'une aire de covoiturage	**Communauté d'Agglomération du Grand Dax**		22 392,00 € H.T. (26 870,40 T.T.C.)	Néant	Néant	Plan 3
RD 435	0+000	0+984	Aménagement de la traverse	**Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud**		433 333,33 € H.T. (520 000,00 € T.T.C.)	80 000,00 € H.T.	Néant	Plan 4
RD 652 RD 46	5+604 2+226	5+838 2+246	Aménagement des espaces publics	**Communauté de Communes des Grands Lacs**		885 520,00 € H.T. (1 062 624,00 € T.T.C.)	61 375,00 € H.T.	Néant	Plan 5
RD 6	1+920	3+300	Aménagement d'une voie verte	**Communauté d'Agglomération du Grand Dax**		193 263,50 € H.T. (231 916,20 € T.T.C.)	Néant	Néant	Plans 6,7 et 8

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

PLAN 1

- A 292 -
Propriété PALLAS JOSEPH

- A 291 -
Propriété DEPARTEMENT DES LANDES

- I 620 -
Propriété CAUMONT BERNADETTE

- I 622- 623 - 2581 -
Propriété BEAUSSE VINCENT

- I 2584 -
Propriété BERNEDE CATH

- I 136 -137-138 -
Propriété PALLAS JOSEPH

- I 2328 -
Propriété de DARRIBEY DAVID

- I 2412 - I 2410 -
Propriété FERRET HENRI

- I 2326 - 2327
Propriété BONHOURE DOMINIQUE

- I 1123 - 2896 -
Propriété SCI PONTENX LES FORGES

- I 2741 -
Propriété GARBAY MONIQUE

- I 2740 -
Propriété RIVAS THIERRY

Route de Sainte

Route de Mimizan

Route de Lardit

Mimizan

5.40

9.55

9.00

9.30

Département des Landes

COMMUNE DE PONTENX LES FORGES

REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE SAINTE-EULALIE

PROJET

PLAN DE SIGNALISATION

ECHELLE: 1/100

CABINET MERLIN
Ingénieurs Conseils

SIEGE
6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85

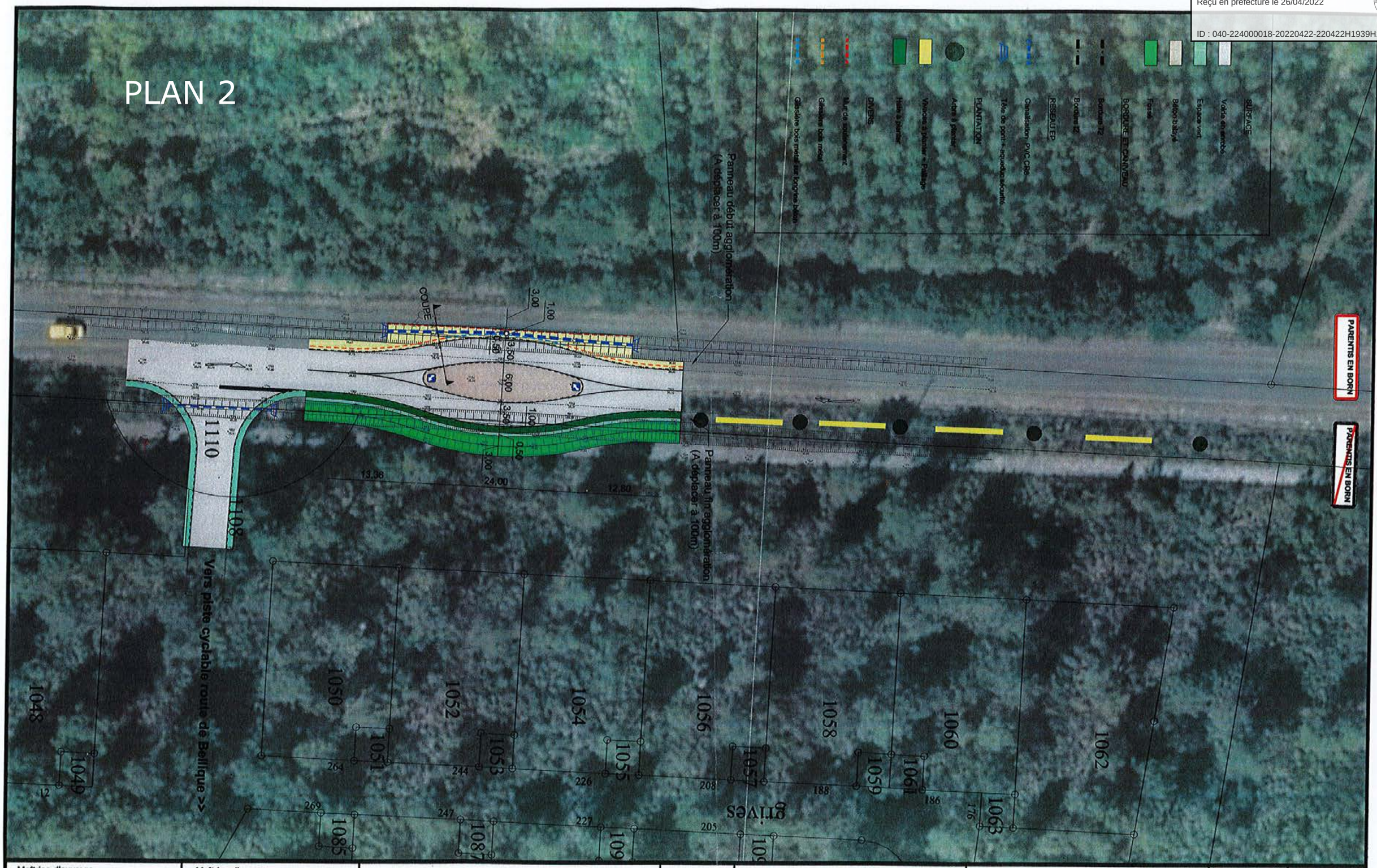
IMPLANTATION REGIONALE
Pôle Sud Aquitaine
26, rue Joseph Darqué
40100 DAX
Téléphone : 05.58.74.33.06

GROUPE MERLIN / Réf doc : 01210352-140-PRO-PG-Signa-01b

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	A.BESSIERE	J.BERNADBEROY	08/11/2021	Etablissement
B	A.BESSIERE	J.BERNADBEROY	22/11/2021	Modification suite remarque UTD

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

PLAN 2



Maîtrise d'ouvrage **MAIRIE PARENTIS**	Maîtrise d'oeuvre BERCAT @ Ingénierie & paysage SCOP ARL BERCAT 10, avenue Roger Lapébie Bâtiment A 33140 VILLENAVE D'ORNON @ Ingenierie@bercat.fr	Commune de PATRENTIS RD 46	ESQ	**Aménagement de sécurité**	**PLAN DE MASSE**	**Date: 01/11/2021** **Echelle: 1/500**	/

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

PLAN 3

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

20 Avenue de la Gare
40102 DAX
Tel: 05.58.35.90.30
grand-dax.fr

COMMUNE D'YZOSSE

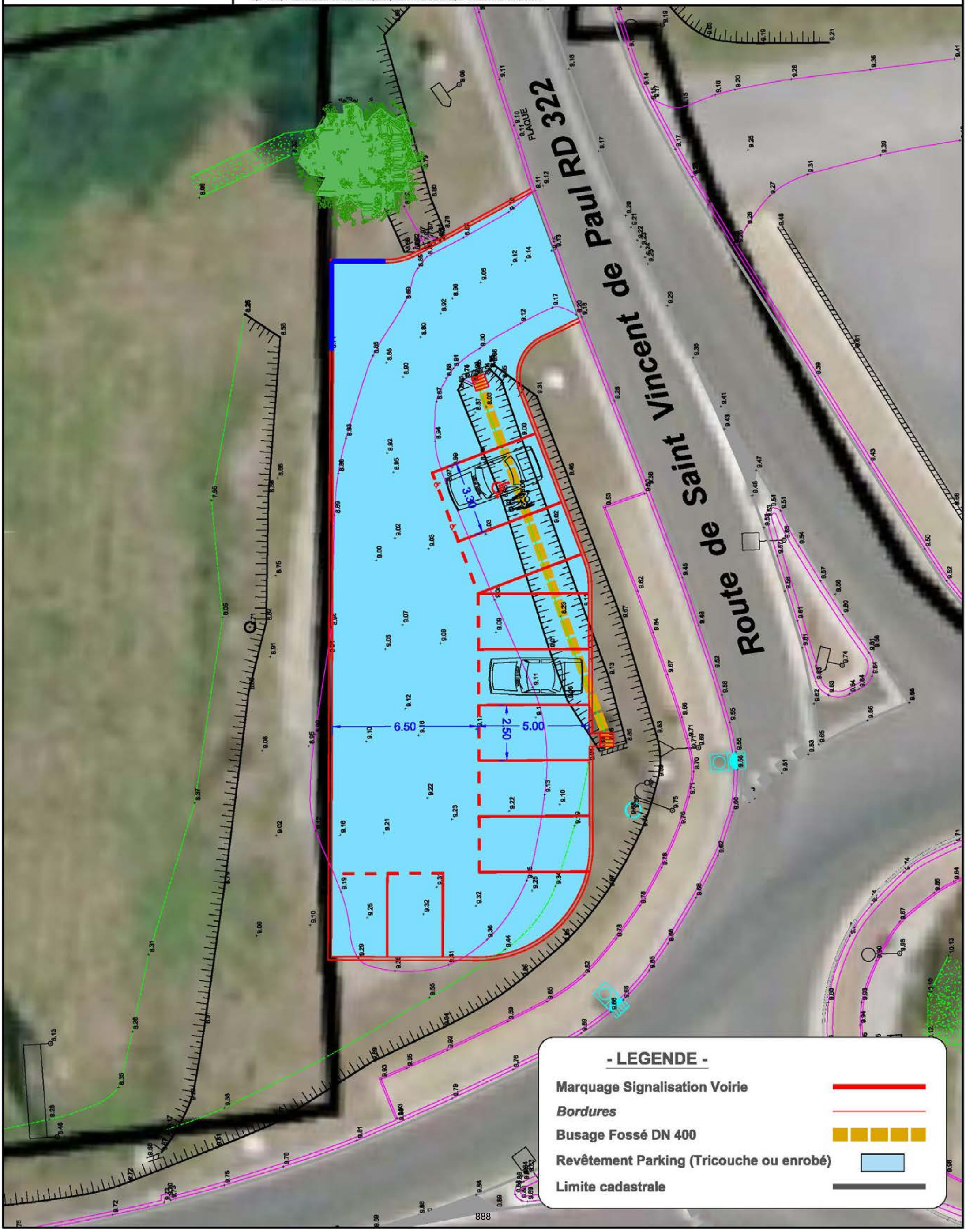
RD 32

PARKING DE COVOITURAGE

ECHELLE: 1/150 °

INDICE:A 1/1 **18/10/2021**

T:\GE - VOIRIE\DE-PÔLE INGÉNIERIE ET MAÎTRISE D'OEUVRE\YZOSSE\PARKING COVOIT RD32-RD322\PRO - PARKING COVOIT - RD32 LOGO.DWG



Département des Landes

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Maremne Adour Côte sud

MACS

Travaux d'Aménagement
Route de Tuquet
Commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

AVP

Plan de Masse

SERVICAD Ingénierie Conseils • Sud Europe Guyenne • ZI 292 BLANQUEFORT
Tél : 05 56 35 20 60 – Fax : 05 56 35 27 17 – mail:sud@servicad.fr

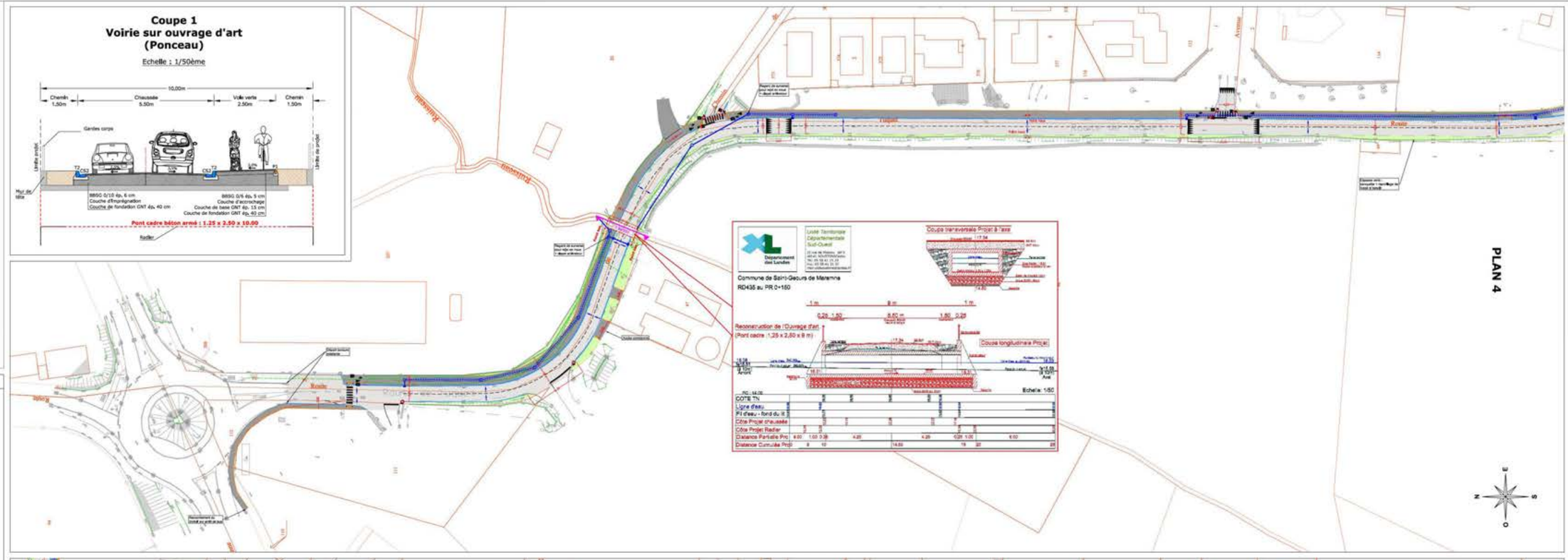
Servicad

Lintéème

Indice	Modification(s)	Date	Dessinateur	Vérificateur
1	Modification du document	09/11/21	RJDr	RJDr
0	Modification du document	09/11/21	RJDr	RJDr
2	Modification du document	14/12/22	RJDr	RJDr

Coupe 1
Voirie sur ouvrage d'art
(Ponceau)

Echelle : 1/50ème




Ruisseau
Route
Fossé
Fossé vers Talus
Fossé vers Talus
Fossé vers Talus

Département des Landes

Maître d'ouvrage :

CDC des Grands Lacs
Commune de Sanguinet

CDC des Grands Lacs
25, Avenue Léopold Darmuzey
40 630 Parentis-en-Born
Tél. / 05 58 78 54 43

Création piste cyclable et réfection giratoire

DCE

Plan de Masse

SERVICAD Ingénierie Conseils • 2 Rue Georges Guynemer • 33 260 BLANQUEFORT
Tél. / 05 56 35 00 85 – Fax / 05 56 35 27 27 – contact@servicad.fr

ESQ	AVP	PRO	DCE	EXE/VISA	LOE	HS

Servicad

Echelle : 1/250e

Indice	Modification(s)	Date	Dpt/Bet	Vérif. par
A	Etablissement du document	29/11/21	AD	BA

LEGENDE :

- Chaussée : Enrobé noir 0/10 ép. 6 à 8cm
- Chaussée : Résine
- Trottoir : Enrobé noir 0/6,3 ép. 4cm
- Ilôts : Béton balayé ép. 12cm
- Trottoir : Béton désactivé ép.12cm
- Trottoir : Dépose/repose pavés
- Espaces verts : Gazon
- Bordure béton Type T2 haute
- Bordure béton Type T2 basse
- Bordure béton Type I2
- Bordure béton Type P1
- Bordure Quai bus
- Caniveau béton Type CS2
- Caniveau béton Type CC1
- Bande résine gravillonée
- Signalisation verticale
- Signalisation horizontale
- Potelets amovible avec clé pompier
- Bande podotactile
- Barrière type croix de St André
- Appuis vélo
- Emergences eaux pluviales
- × 23.45 Cote altimétrique

PLAN 5

Stationnement réservé aux transporteurs de fonds

Rangement Vélo 10 places

Création de places de stationnement longitudinal 2.50 x 5.00m

Elargissement pour création d'une place PMR

Création de nouveaux accès au centre de la place

Arrêt minute

Rangement Vélo 4 places

Barrière protection piste type croix de St André

Création de marches en béton pour nouvel accès piéton au parking

Elargissement voie verte contre bordure existante

Dépose/Repose de pavés existants devant la boulangerie

Pose de 6 appuis vélos

Création stationnement neuf "Arrêt minute + marquage

Reprise marquages au sol

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

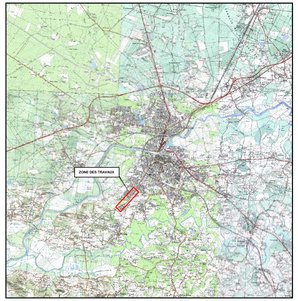
20 Avenue de la Gare
40102 DAX
Tel: 05.58.35.90.30
grand-dax.fr

PLAN DE MASSE

VILLE DE DAX - COMMUNE DE OEYRELUY

Route de Tercis Les Bains RD 6

SITUATION



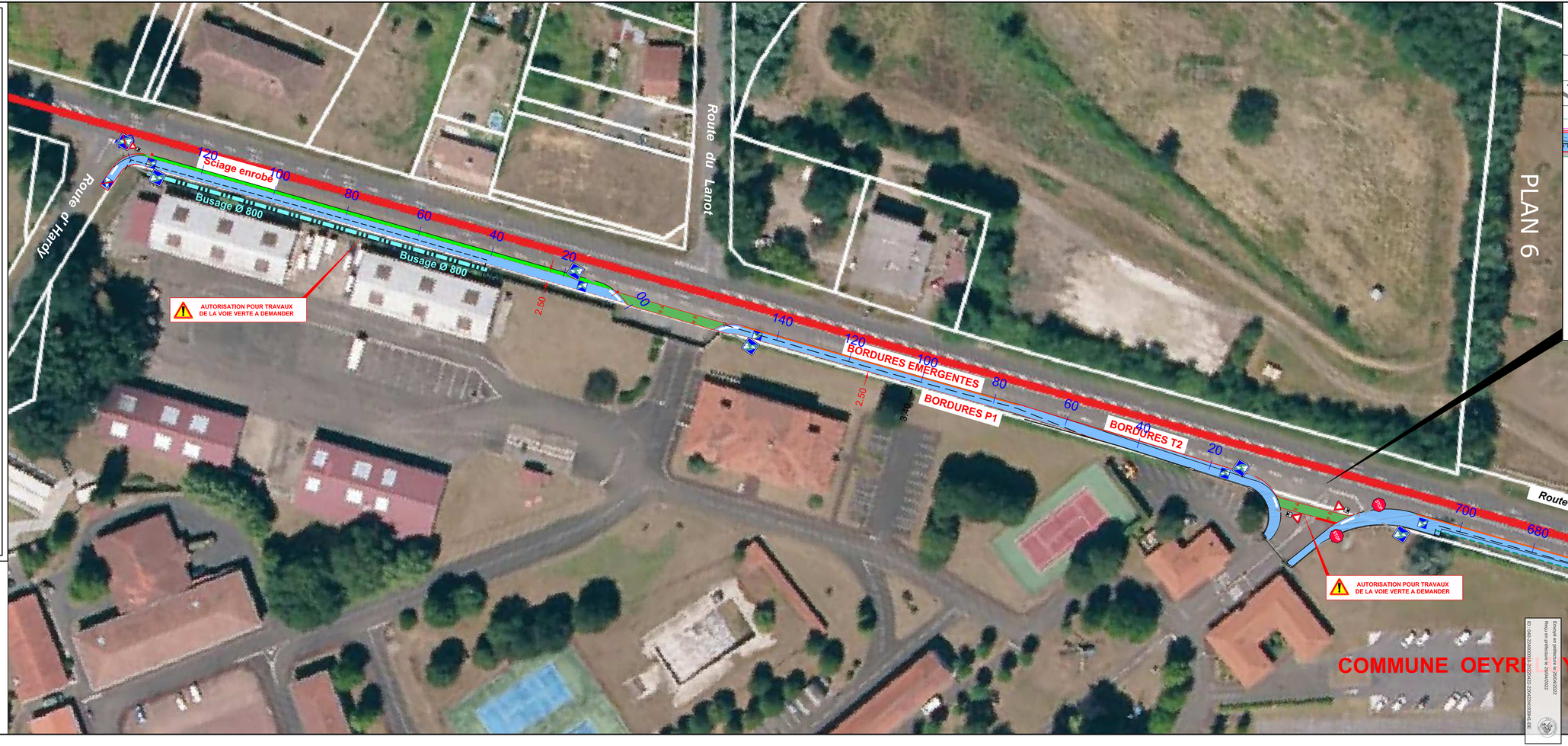
Services Techniques
PIMO

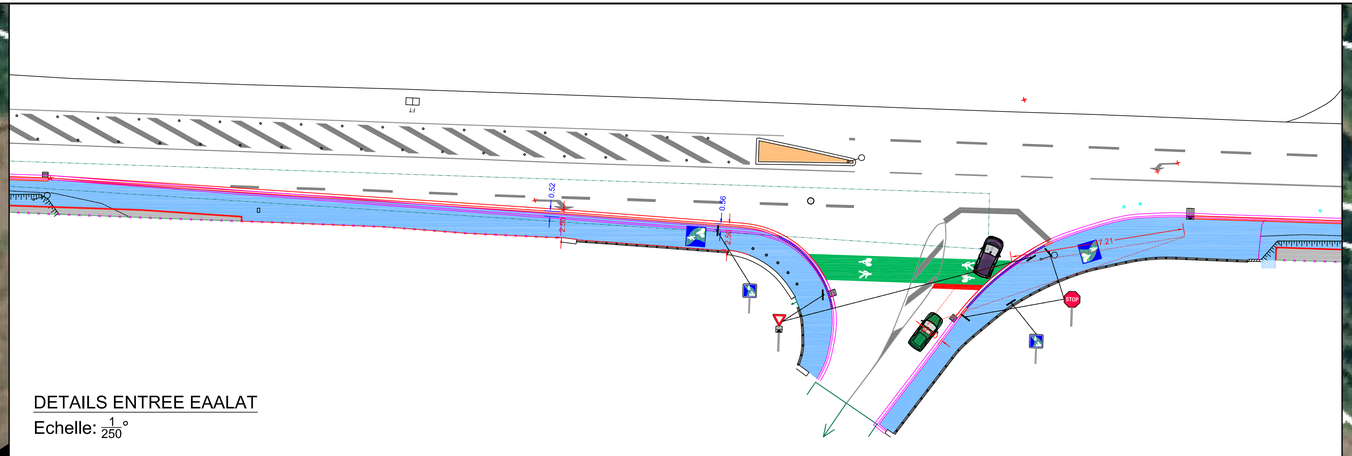
Phase de production ***PROJET***

Emetteur PIMO	*Voiries - Route de Tercis Les Bains*			
Date 09/12/2021	*Echelle 1/500°*	*Adresse informatique*		
Modifications Voie verte Date: 09/12/2021	*Modifications Voie Verte Date: 09/11/2021*	*Modifications Voie verte Date: 08/12/2021*	*Modifications Date:*	*Modifications Date:*

Contenu

Vue en plan	●
Profil en long	○
Profil en travers	○
Détails	○
Vues 3D	○
Photos montages	○
Photos	○





DETAILS ENTREE EAALAT

Echelle: $\frac{1}{250}$°

COMMUNE DAX

Route des Roches

Route de Tercis

BORDURES EMERGENTES

BERLINOISE OU ENROCHEMENT

BORDURES P1

660 640 620 600 580 560 540 520 500 480 460 440 420 400 380 360 340 320 300 280 260 240 220 200 180 160

2.50

PLAN 7

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE



Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
CP du 22 avril 2022

ANNEXE II

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Maître d'Ouvrage de l'Opération		Montant prévisionnel total des travaux	Prestation(s) assurée(s) par le maître d'ouvrage
				EPCI	Commune		
RD 2	39+862 40+012	39+888 40+038	Aménagement d'une double écluse en entrée d'agglomération et d'une écluse centrale		**Geaune**	19 920,00 H.T. (23 904,00 € T.T.C.)	Néant
RD 82	0+733	0+857	Aménagement du carrefour RD 82 - VC Moïsan		**Messanges**	50 000,00 € H.T. (60 000,00 € T.T.C.)	Néant

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

ANNEXE III

CONVENTIONS AMENAGEMENTS ROUTIERS/CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT
CP du 22 AVRIL 2022

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Co-Maître d'Ouvrage de l'Opération avec le Département		Montant total des travaux TTC	Montant total des travaux et répartition entre les co-financeurs		Plans
				EPCI/Organisme de droit public	Commune		Par le Département	Par le co-financeur	
RD 13	5+550	6+750	Aménagement des espaces publics		**Nassiet**	90 000 € H.T. (108 000 € T.T.C.)	20 000 € H.T. (24 000 € T.T.C.)		Plan 9
RD 652	97+680	97+810	Création d'un carrefour giratoire		**Messanges**	233 000 € H.T. (279 600 € T.T.C.)	48 000 € H.T. (57 600 € T.T.C.)		Plan 10
RD 322b	0+000	0+920	Aménagement des espaces publics		**Saint-Vincent-de-Paul**	605 000 € H.T. (726 000 € T.T.C.)	105 000 € H.T. (126 000 € T.T.C.)		Plan 11
RD 417	1+160	1+680	Aménagement des espaces publics et sécurisation		**Peyrehorade**	272 100 € H.T. (326 520 € T.T.C.)	53 000 € H.T. (63 600 € T.T.C.)		Plan 12

Direction de l'Aménagement
Etudes et Grands Travaux Neufs
Mont-de-Marsan
Tél : 05.58.05.41.04
Fax : 05.58.05.41.67

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H193IH1-DE

Route Départementale n° 13

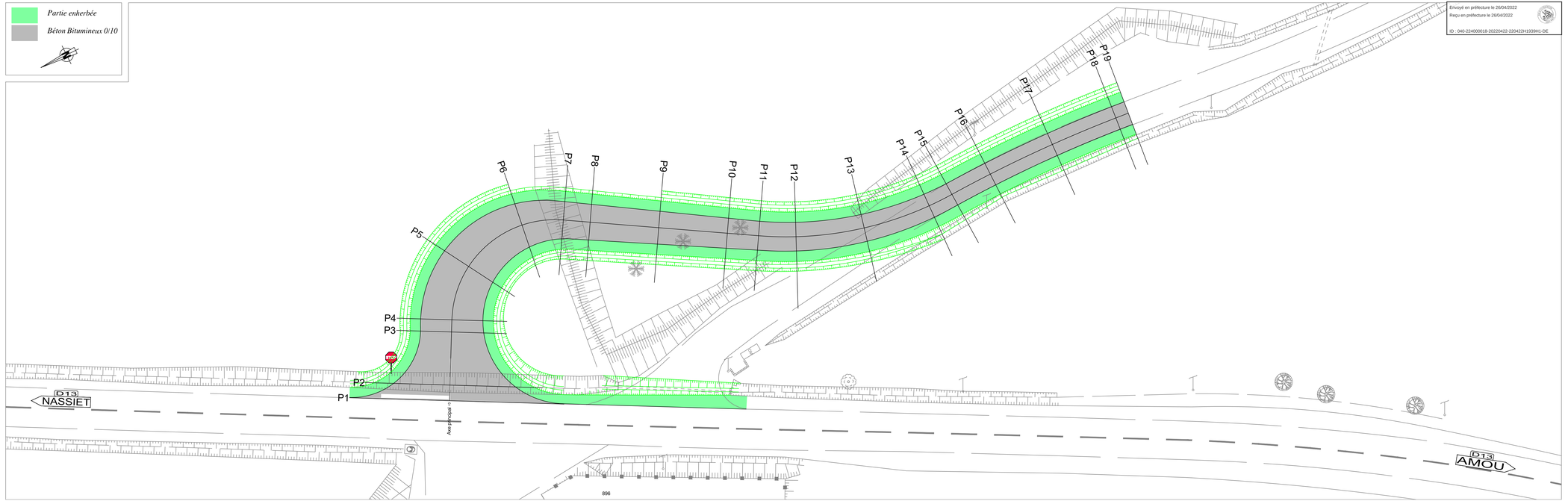
Aménagement du carrefour avec le chemin de Gastoun sur la commune de NASSIET

Plan général

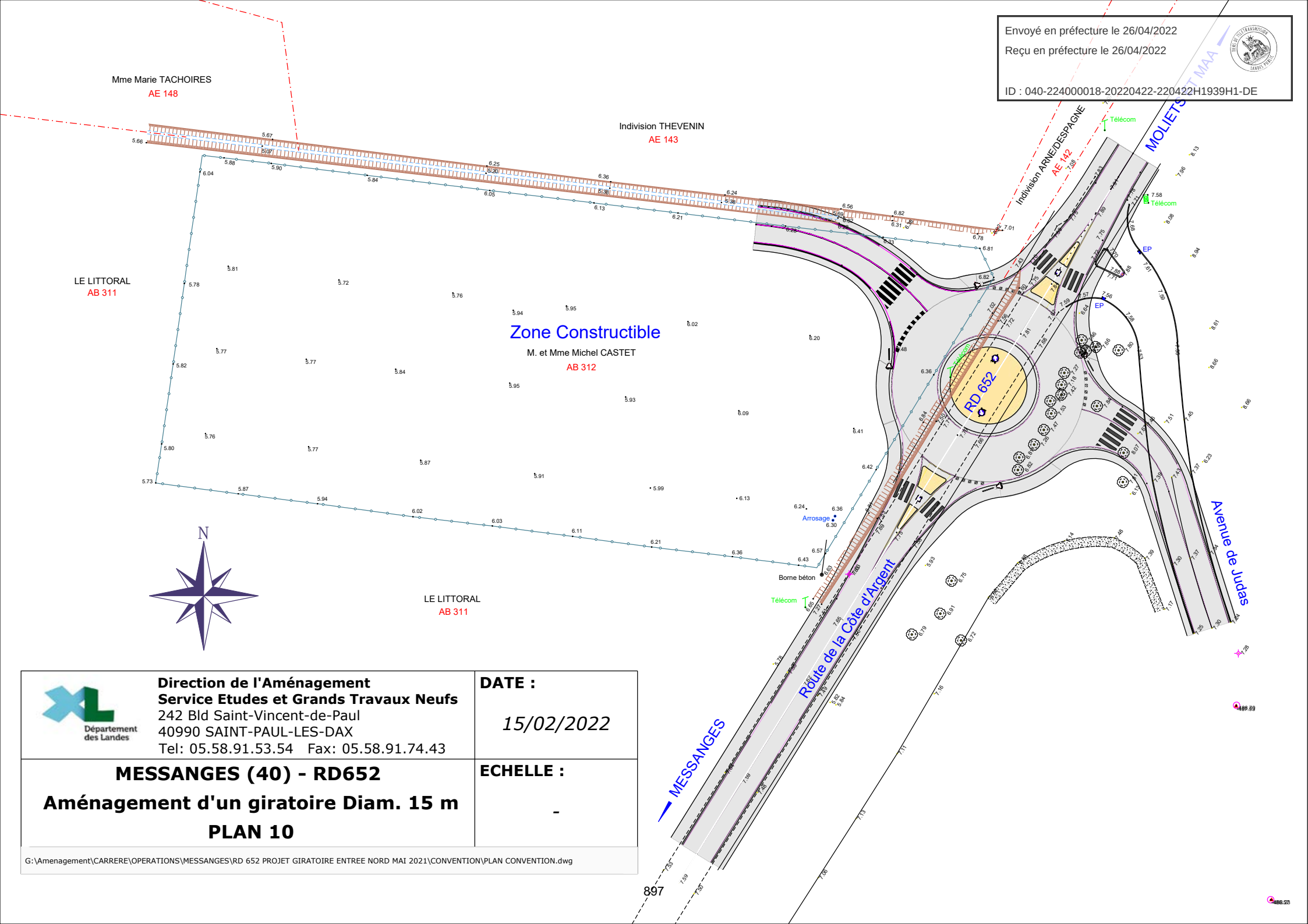
PLAN 9

Date d'impression le **22-03-2021**
Echelle : 1/250

D:\ROUTES\D - ARCHIVAGE\NASSIET - rd 013 - LEVE - 2013\plan Nassiet.dwg



Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE



Direction de l'Aménagement **Service Etudes et Grands Travaux Neufs** 242 Bld Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43	**DATE :** *15/02/2022*
MESSANGES (40) - RD652 **Aménagement d'un giratoire Diam. 15 m** **PLAN 10**	**ECHELLE :** -

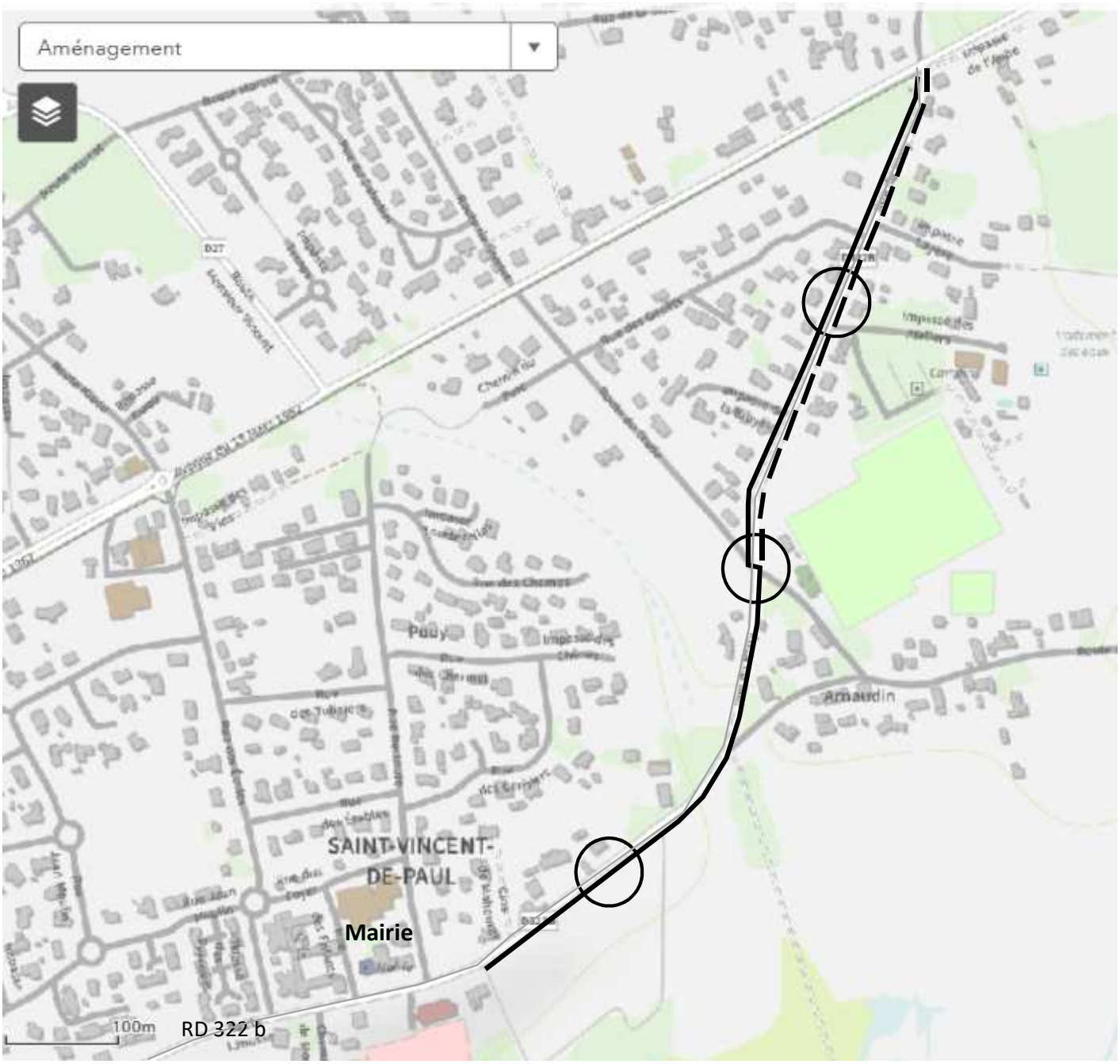
G:\Amenagement\CARRERE\OPERATIONS\MESSANGES\RD 652 PROJET GIRATOIRE ENTREE NORD MAI 2021\CONVENTION\PLAN CONVENTION.dwg

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

PLAN 11

RD 322b - Route du Pouy



Longueur du Projet : 1000 m

Voie Verte Largeur 2,50 m

Trottoir PMR

Dispositif ralentisseur

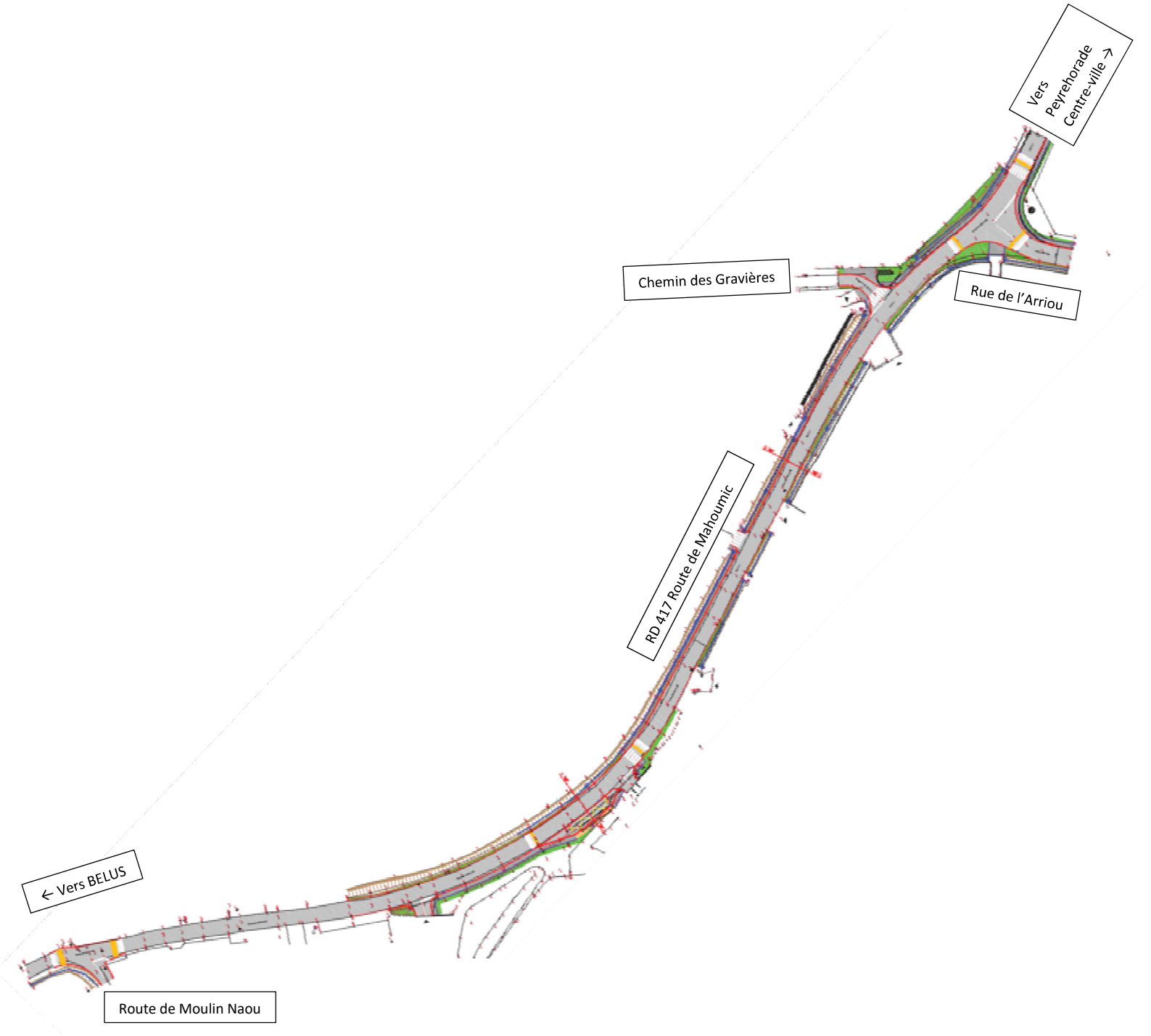
Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

Département des Landes

COMMUNE DE PEYREHORADE

AMENAGEMENT DE LA RD 417 - ROUTE DE MAHOUMIC

PLAN 12



Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT

POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE

POUR LA DEFINITION DU TRACE D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT SUD

SUR LA COMMUNE DE SANGUINET

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

Entre

Le Département des Landes,
Représenté par le Président du Conseil départemental des Landes, Monsieur Xavier FORTINON, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° …….. du ……..., domicilié à l'Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX, désigné dans ce qui suit par « le Département »,

et

La Communauté de Communes des Grands Lacs,
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise DOUSTE, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° …… du ……., domiciliée à …… - 29 avenue Léopold Darmuzey - 40161 PARENTIS EN BORN CEDEX, désignée dans ce qui suit par « la Communauté de Communes »,

et

La Commune de Sanguinet,
Représentée par son Maire, Monsieur Christophe LABRUYERE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° …… du ……., domicilié à la Mairie de Sanguinet - 1 place de la Mairie - 40460 SANGUINET, désignée dans ce qui suit par « la Commune »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Commune de Sanguinet, avec la présence à l'Ouest du lac, connait un fort développement en lien avec les tensions immobilières sur le Bassin d'Arcachon.

L'attractivité du sud du territoire, notamment au niveau de Biscarrosse, génère également des flux de déplacement importants qui impactent la qualité de vie dans la traverse de Sanguinet.

Afin de permettre la réalisation d'une liaison routière au sud de l'agglomération (reliant les routes départementales n° 652, 147 et 46), dans l'objectif de rediriger les flux de circulation en transit en dehors du centre, un emplacement réservé figure au PLU de la Commune depuis plusieurs années.

Une étude a été menée sur le territoire afin d'étudier les modalités d'amélioration des conditions d'accès depuis l'autoroute A63 reliant Bordeaux à la frontière espagnole.

Le Comité de Pilotage dans ses conclusions a acté le principe de réalisation de la voie de contournement sud de Sanguinet. Aussi, la Communauté de Communes et la Communes ont souhaité conduire une réflexion dont le but est :

- de vérifier la pertinence du tracé ayant conduit à la mise en œuvre de l'emplacement réservé,
- de mesurer l'opportunité du tracé au regard du trafic par analyse des flux d'échange dont notamment ceux de transit,
- d'examiner les éventuelles possibilités de tracés alternatifs permettant de mieux prendre en considération les différentes contraintes (humaines, foncières, environnementales et fonctionnelles).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

Compte tenu de l'impact de cette réflexion sur le réseau routier départemental, le Département des Landes a souhaité s'associer à cette étude.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'étude de faisabilité concernant la définition du tracé d'une voie de contournement Sud sur la Commune de Sanguinet.

La mission, toute phase confondue, est estimée à 125 000 € H.T., soit 150 000 € T.T.C.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE LA MISSION

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des études relative à la définition d'un tracé pour une voie de contournement Sud sur le territoire de la Commune de Sanguinet, faisant l'objet de la présente convention.

2.2 Consistance de l'étude

L'étude comprend quatre parties :

- la première consiste à réaliser un diagnostic, une analyse des données actuelles dont notamment celle de trafic avec réalisation de comptages et quantification des flux d'échange et recensement des contraintes,
- la seconde partie précisera les enjeux conditionnant l'opération et présentera des propositions et des actions pertinentes et hiérarchisées,
- la troisième partie approfondira précisément les fonctionnalités, la topographie, prendra en compte la dimension urbanisation et présentera les premières esquisses d'axes en plan, profils en long et profils en travers,
- la quatrième consistera en une analyse/comparaison des différentes variantes dans le but de permettre au Comité de Pilotage de choisir la ou les meilleurs option(s).

En option l'étude comprendra :

- la réalisation d'un dossier de concertation adapté à un public non initié,
- la réalisation d'une étude d'impact au regard du/des scénario(s) retenu(s).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

ARTICLE 3. LES MODALITES DE SUIVI

L'étude sera pilotée suivant le mode projet intégrant deux organes, le COmité de PILotage (COPIL) composé des élus et décisionnaires et le COmité TECHhniques (COTECH) composé des techniciens et experts.

Le COPIL, présidé par Monsieur le Président du Conseil départemental ou son/sa représentant(e), se réunira à la fin de chacune des phases pour que lui soit présenté, par le prestataire, le contenu de la réflexion afin de s'assurer du suivi de l'opération et du respect de son programme de réalisation. Il prendra les décisions de validation de chacune des parties d'étude, permettant la poursuite de la réflexion.

Il est composé comme suit :

- le Président du Conseil Départemental des Landes (ou son/sa représentant(e)), et un conseiller départemental,
- la Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs (ou son/sa représentant(e)),
- le Maire de la Commune de Sanguinet (ou son représentant(e)).

LE COTECH, conduit par les services du Département, se réunira régulièrement et à minima avant chaque réunion du COPIL pour analyser, commenter et compléter le rendu provisoire de l'étude afin de s'assurer du respect du cahier des charges, des délais et pour préparer la tenue des COPIL.

Il est composé comme suit :

- deux représentants au moins du Conseil départemental des Landes, chargés de la coordination,
- un représentant au moins de la Communauté de Communes des Grands Lacs,
- un représentant au moins de la Commune de Sanguinet,
- des personnes expertes pourront être associées en tant que de besoin.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Répartition financière

Les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études, objet de la présente convention.

Au titre de sa participation, la Communauté de Communes et la Commune s'engagent donc à financer chacune à hauteur de 25 % du montant HT, soit 31 250 €.

Le Département en qualité de Maitre d'Ouvrage s'engage à financer 50% du montant HT ainsi que l'ensemble de la TVA.

Le tableau suivant précise la répartition par co-financeurs.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

Répartition du coût des études	Conseil départemental	Communauté de Communes	Commune	TOTAL
Montant H.T.	62 500 €	31 250 €	31 250 €	125 000 €
T.V.A.	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €
TOTAL	87 500 €	31 250 €	31 250 €	150 000 €

4.2 Versement des participations

Le maître d'ouvrage procèdera auprès du co-financeur aux appels de fonds comme suit :

Les participations seront appelées par acomptes établis en fonction de l'avancement de l'étude et plus particulièrement à l'achèvement de chacune des phases. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement de l'étude visé par le maître d'ouvrage.

Après achèvement de l'intégralité de l'étude, le maitre d'ouvrage présentera le décompte définitif du marché réalisé sur la base des dépenses réalisées. Au vu de ce bilan le maitre d'ouvrage procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde de la subvention.

En cas d'ajustement nécessaire (en plus ou en moins), ceux-ci interviendront sur le montant global avec les même taux de participations.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6. RESILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations nées de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse, entraine la résiliation sans indemnité.

Dans tous les cas, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire et cessera à l'achèvement complet de la prestation.

ARTICLE 9. SIGNATURES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Mont-de-Marsan, le

Le Président du Conseil départemental des Landes,

Xavier FORTINON

A Sanguinet, le

Le Maire de la Commune de Sanguinet,

Christophe LABRUYERE

A Parentis en Born, le

La Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs,

Françoise DOUSTE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ANNEXE V
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
POUR LA REALISATION
DE L'OPERATION « TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT DU MOURA RD 810
PR 113+971 COMMUNE DE TARNOS**

Passée conformément au Code de la Commande Publique,

ENTRE

Le Département des Landes, Collectivité Territoriale dont le siège est sis 23 rue Victor Hugo 40025 Mont de Marsan Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON dûment autorisé par délibération n° D- de la Commission Permanente en date du 22 avril 2022,

d'une part,

ET

L'opérateur ORANGE représenté par le service DTRS / UPR SO, et par **Hervé Loumé** correspondant réseau Orange collectivités locales des Landes.

d'autre part,

PRÉAMBULE
Des travaux de réhabilitation sont à réaliser sur le pont du Mora situé sur la RD 810 sur le territoire de la commune de Tarnos. Ces travaux comprennent notamment des travaux de réfection des peintures de l'ouvrage et de remise en état des maçonneries et des fourreaux contenant différents réseaux dont celui d'Orange placés en encorbellement.

Lesdites conduites sont propriétés d'Orange et font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental.

Deux maîtres d'ouvrage sont concernés par les travaux sur un même tronçon : le Département des Landes et Oranges.

Il paraît donc opportun, dans un souci de coordination des travaux et d'impact sur l'espace public de prévoir une intervention simultanée avec une comaîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner le Département des Landes en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux et autres prestations annexes (études SPS, sondages, ...) nécessaires et la réalisation des travaux suivants :

- **Réfection des peintures des fourreaux protégeant le réseau Orange situés en encorbellement sur le pont du Moura**

.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le Code de la Commande Publique prévoit dans son article L 2422-12 que : *"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."*

Dans le cadre des interventions prévues sur le projet faisant l'objet de la présente convention, il est convenu que le Département des Landes assurera la maîtrise d'ouvrage unique pour les raisons suivantes :

- Le linéaire des parties métalliques de l'ouvrage départemental qui doit être repeint est plus important que le linéaire des fourreaux appartenant à l'opérateur Orange.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

En sa qualité de maître d'ouvrage et afin de mener à terme l'opération, le Département des Landes aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils porteront notamment sur :

- désignation du maître d'œuvre,
- commande des prestations SPS et des sondages éventuellement nécessaires,
- suivi des études projet,
- désignation des entreprises chargées des travaux,
- suivi administratif des dossiers de marché,
- suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- direction, contrôle et réception des travaux
- et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES

La réception des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par le Département des Landes et l'opérateur Orange au vu des documents relatifs à la réception des marchés.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département des Landes assurera sa mission de maître d'ouvrage en toute transparence ; pour cela, elle informera régulièrement l'opérateur Orange de l'avancement de l'opération.

Devront en particulier être assurées les actions suivantes :

- diffusion du planning de l'opération mis à jour,
- transmission pour avis de projet et de DCE,
- diffusion des comptes rendus des réunions techniques préalables et des réunions de chantier.

Le Département des Landes s'engage à fournir à l'opérateur Orange tous éléments demandés par ce dernier et nécessaires au suivi de l'opération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

Suivant les besoins et les stades de l'opération, l'opérateur Orange participera aux réunions d'études et aux réunions de chantier, ainsi qu'aux phases de réception du chantier.

Le Département des Landes ne percevra pas de rémunération pour ses missions, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 6 – REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel des travaux suite à la consultation par le maître d'ouvrage est fixé à 129 984.56 € HT (valeur juillet 2021) :

Travaux de réhabilitation du pont du Moura :
Part Département des Landes : 96 004.56 HT soit 115 205.47 euros TTC.

Travaux sur fourreaux:

Part SYDEC :	16 480.00 HT	soit	19 776.00 euros TTC.
Part ORANGE :	8 750.00 HT	soit	10 500.00 euros TTC.
Part ENEDIS :	8 750.00 HT	soit	10 500.00 euros TTC.

Les parties s'engagent à revoir les termes de la convention si le montant total de l'opération varie de plus de 5%.

Au delà de 5%, toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération de l'opérateur Orange et du Département des Landes et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

A ces montants se rajouteront les dépenses de SPS, qui seront réparties entre le Département des Landes , le SYDEC, Orange et ENEDIS au prorata de la valeur des travaux :

Part Département des Landes : 73.87 %
Part SYDEC : 12.67 %
Part ORANGE : 6.73 %
Part ENEDIS : 6.73 %

ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et inscrira à cet effet les crédits nécessaires à son budget.

Article 7.1 – Modalités de règlement du Département des Landes

1. Calcul des appels de fonds
L'opérateur Orange procèdera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des dépenses du projet relevant de sa compétence selon l'article 6, sur appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

2. Justificatifs et décomptes périodiques

Le Département des Landes fournira à l'opérateur Orange des décomptes faisant apparaître :

a) Le montant cumulé des dépenses supportées par le Département des Landes, dûment arrêté et validé par le comptable public, sur la base des dépenses résultant du service fait dans le cadre de chacun des marchés ;
b) Le montant de la participation demandée, sur la base d'un certificat d'avancement des travaux faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 7.2 - Schéma comptable

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée au Département des Landes, ce dernier devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de la compétence de l'opérateur Orange.

ARTICLE 8 – T.V.A.

En application des règles relatives à la TVA, l'opérateur Orange, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une récupération directe de la TVA par la voie fiscale pour les ouvrages relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par le Département des Landes ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.
En conséquence, l'opérateur Orange fera son affaire de la récupération de la TVA pour les travaux réalisés pour son compte.
Le Département des Landes lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération, avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel de l'opération s'inscrit sur 2 mois .
La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes aura été effectuée :

- réception contradictoire des ouvrages et levées des éventuelles réserves,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers techniques et administratifs complets relatifs aux ouvrages,
- liquidation financière de l'opération,
- signature des procès-verbaux de remise des ouvrages,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.
Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

ARTICLE 11 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le Département des Landes pourra agir en justice pour le compte de l'opérateur Orange pendant toute la durée de la convention, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Elle devra, avant toute action, demander l'accord de l'opérateur Orange.

ARTICLE 12 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Pau.

Le document comporte 5 (5) pages et est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Bordeaux, le 05 / 08 / 2021

Pour l'opérateur Orange

Le Représentant de l'Opérateur Orange,

Herve Loumé



Pour Le Département des Landes,

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ANNEXE VI
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
POUR LA REALISATION
DE L'OPERATION « TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT DU MOURA RD 810
PR 113+971 COMMUNE DE TARNOS**

Passée conformément au Code de la Commande Publique,

ENTRE

Le Département des Landes, Collectivité Territoriale dont le siège est sis 23 rue Victor Hugo 40025 Mont de Marsan Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON dûment autorisé par délibération n° D- de la Commission Permanente en date du 22 avril 2022,

d'une part,

ET

ENEDIS représenté par le service et par habilité par

d'autre part,

PRÉAMBULE
Des travaux de réhabilitation sont à réaliser sur le pont du Mora situé sur la RD 810 sur le territoire de la commune de Tarnos. Ces travaux comprennent notamment des travaux de réfection des peintures de l'ouvrage et de remise en état des maçonneries et des fourreaux contenant différents réseaux dont celui d'ENEDIS placés en encorbellement.

Lesdites conduites sont propriétés d'ENEDIS et font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental.

Deux maîtres d'ouvrage sont concernés par les travaux sur un même tronçon : le Département des Landes et ENEDIS.

Il paraît donc opportun, dans un souci de coordination des travaux et d'impact sur l'espace public de prévoir une intervention simultanée avec une comaîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner le Département des Landes en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux et autres prestations annexes (études SPS, sondages, ...) nécessaires et la réalisation des travaux suivants :

- **Réfection des peintures des fourreaux protégeant le réseau ENEDIS situés en encorbellement sur le pont du Moura**

.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le Code de la Commande Publique prévoit dans son article L 2422-12 que : *"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."*

Dans le cadre des interventions prévues sur le projet faisant l'objet de la présente convention, il est convenu que le Département des Landes assurera la maîtrise d'ouvrage unique pour les raisons suivantes :

- Le linéaire des parties métalliques de l'ouvrage départemental qui doit être repeint est plus important que le linéaire des fourreaux appartenant à ENEDIS.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

En sa qualité de maître d'ouvrage et afin de mener à terme l'opération, le Département des Landes aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils porteront notamment sur :

- désignation du maître d'œuvre,
- commande des prestations SPS et des sondages éventuellement nécessaires,
- suivi des études projet,
- désignation des entreprises chargées des travaux,
- suivi administratif des dossiers de marché,
- suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- direction, contrôle et réception des travaux
- et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES

La réception des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par le Département des Landes et ENEDIS au vu des documents relatifs à la réception des marchés.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département des Landes assurera sa mission de maître d'ouvrage en toute transparence ; pour cela, elle informera régulièrement ENEDIS de l'avancement de l'opération.

Devront en particulier être assurées les actions suivantes :

- diffusion du planning de l'opération mis à jour,
- transmission pour avis de projet et de DCE,
- diffusion des comptes rendus des réunions techniques préalables et des réunions de chantier.

Le Département des Landes s'engage à fournir à ENEDIS tous éléments demandés par ce dernier et nécessaires au suivi de l'opération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

Suivant les besoins et les stades de l'opération, ENEDIS participera aux réunions d'études et aux réunions de chantier, ainsi qu'aux phases de réception du chantier.

Le Département des Landes ne percevra pas de rémunération pour ses missions, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 6 – REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel des travaux suite à la consultation par le maître d'ouvrage est fixé à 129 984.56 € HT (valeur juillet 2021) :

Travaux de réhabilitation du pont du Moura :

Part Département des Landes :	96 004.56 HT	soit	115 205.47 euros TTC.

Travaux sur fourreaux:

Part SYDEC :	16 480.00 HT	soit	19 776.00 euros TTC.
Part ORANGE :	8 750.00 HT	soit	10 500.00 euros TTC.
Part ENEDIS :	8 750.00 HT	soit	10 500.00 euros TTC.

Les parties s'engagent à revoir les termes de la convention si le montant total de l'opération varie de plus de 5%.

Au delà de 5%, toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération d'ENEDIS et du Département des Landes et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

A ces montants se rajouteront les dépenses de SPS, qui seront réparties entre le Département des Landes , le SYDEC, Orange et ENEDIS au prorata de la valeur des travaux :

Part Département des Landes : 73.87 %
Part SYDEC : 12.67 %
Part ORANGE : 6.73 %
Part ENEDIS : 6.73 %

ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et inscrira à cet effet les crédits nécessaires à son budget.

Article 7.1 – Modalités de règlement du Département des Landes

1. Calcul des appels de fonds
ENEDIS procèdera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des dépenses du projet relevant de sa compétence selon l'article 6, sur appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

2. Justificatifs et décomptes périodiques

Le Département des Landes fournira à ENEDIS des décomptes faisant apparaître :

a) Le montant cumulé des dépenses supportées par le Département des Landes, dûment arrêté et validé par le comptable public, sur la base des dépenses résultant du service fait dans le cadre de chacun des marchés ;
b) Le montant de la participation demandée, sur la base d'un certificat d'avancement des travaux faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 7.2 - Schéma comptable

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée au Département des Landes, ce dernier devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de la compétence d'ENEDIS.

ARTICLE 8 – T.V.A.

En application des règles relatives à la TVA, ENEDIS, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une récupération directe de la TVA par la voie fiscale pour les ouvrages relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par le Département des Landes ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, ENEDIS fera son affaire de la récupération de la TVA pour les travaux réalisés pour son compte.
Le Département des Landes lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération, avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel de l'opération s'inscrit sur 2 mois .
La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes aura été effectuée :

- réception contradictoire des ouvrages et levées des éventuelles réserves,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers techniques et administratifs complets relatifs aux ouvrages,
- liquidation financière de l'opération,
- signature des procès-verbaux de remise des ouvrages,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1939H1-DE

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.
Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

ARTICLE 11 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le Département des Landes pourra agir en justice pour le compte d'ENEDIS pendant toute la durée de la convention, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Elle devra, avant toute action, demander l'accord d'ENEDIS.

ARTICLE 12 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Pau.

Le document comporte 5 (5) pages et est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à , le

Pour ENEDIS,

Pour Le Département des Landes,
Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1941H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/2 Objet : URBANISME ET ETUDES ROUTIERES - DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1941H1-DE

N° D-1/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3(1), d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Rivière-Saas-et-Gourby formulée auprès du Département par courrier du 4 janvier 2022, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable sur sa commune qui prévoit un recul de 35 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 13, classée en 2ème catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section B n° 481 afin de permettre à Monsieur Alexandre VASSEUR la construction d'un équipement de loisirs sur sa propriété,

considérant que, après étude du dossier, un recul de la construction de 21,5 m serait possible, au lieu de 35 m, par rapport à l'axe de la RD, justifié par le fait que :

- le règlement de voirie départemental prévoit un recul de 35 m auquel le Département peut déroger,
- la construction de cet équipement de loisirs sera réalisée en alignement de façade, dans un environnement péri-urbain au sein duquel les constructions existantes ont déjà un recul inférieur à 35 m,
- le projet n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 13,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1941H1-DE

- de permettre à Monsieur le Maire de la Commune de Rivière-Saas-et-Gourby d'autoriser un recul de la construction envisagée de 21,5 m par rapport à l'axe de la RD 13, classée en 2ème catégorie, afin que Monsieur Alexandre VASSEUR puisse construire son équipement de loisirs sur la parcelle cadastrée section B n° 481 par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1942H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/3 Objet : URBANISME ET ETUDES ROUTIERES - DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE MOMUY

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1942H1-DE

N° D-1/3

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3(1), d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Momuy formulée auprès du Département par courrier du 5 janvier 2022, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable sur sa commune, qui prévoit un recul de 50 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 933S, classée en 1ère catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section A n° 462 afin de permettre à Monsieur Alexandre REGO CORREIA la construction de deux habitations de type T4 sur sa propriété,

considérant que, après étude du dossier, un recul de la construction de 20 m serait possible, au lieu de 50 m, par rapport à l'axe de la RD, justifié par le fait que :

- le règlement de voirie départemental prévoit un recul de 50 m auquel le Département peut déroger,
- la construction de ces deux habitations sera réalisée dans l'alignement des constructions existantes, dans un environnement péri-urbain,
- le projet n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 933S,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1942H1-DE

- de permettre à Monsieur le Maire de la Commune de Momuy d'autoriser un recul des constructions envisagées de 20 m par rapport à l'axe de la RD 933S, classée en 1ère catégorie, afin que Monsieur Alexandre REGO CORREIA puisse construire ses deux habitations de type T4 sur la parcelle cadastrée section A n° 462 par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1943H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/4 Objet : URBANISME ET ETUDES ROUTIERES - DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE BENESSE-LES-DAX

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1943H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1943H1-DE

N° D-1/4

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3(1), d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Bénesse-lès-Dax formulée auprès du Département par courriel du 21 février 2022, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable sur sa commune, qui prévoit un recul de 25 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 29, classée en 3ème catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

Considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section A n° 500 afin de permettre à Madame Catherine HIGGINSON la construction d'un équipement de loisirs sur sa propriété,

Considérant que, après étude du dossier, un recul de la construction de 17 m serait possible, au lieu de 25 m, par rapport à l'axe de la RD, justifié par le fait que :

- le règlement de voirie départemental prévoit un recul de 25 m auquel le Département peut déroger,
- la construction de cet équipement de loisirs sera réalisée en alignement de façade, dans un environnement péri-urbain,
- le projet n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 29,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1943H1-DE

- de permettre à Monsieur le Maire de la Commune de Bénesse-lès-Dax d'autoriser un recul de la construction envisagée de 17 m par rapport à l'axe de la RD 29, classée en 3ème catégorie, afin que Madame Catherine HIGGINSON puisse construire son équipement de loisirs sur la parcelle cadastrée section A n° 500 par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1944H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/5 Objet : URBANISME ET ETUDES ROUTIERES - DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE MEES

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1944H1-DE

N° D-1/5

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3(1), d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma,

1°) <u>Construction de deux lots</u> :

Vu la demande de Madame le Maire de la Commune de Mées formulée auprès du Département par courrier du 22 février 2022, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable sur sa commune qui prévoit un recul de 25 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 170, classée en 3ème catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section AB n° 0075 afin de permettre à Monsieur Christophe RABAL la construction d'habitations sur deux lots de sa propriété,

considérant que, après étude du dossier, un recul des constructions de 15 m serait possible, au lieu de 25 m, par rapport à l'axe de la RD, justifié par le fait que :

- le règlement de voirie départemental prévoit un recul de 25 m auquel le Département peut déroger,
- la construction des habitations sur les lots 1 et 2 sera réalisée dans le prolongement des constructions existantes, dans un environnement péri-urbain,
- le projet n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 170,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1944H1-DE

- de permettre à Madame le Maire de la Commune de Mées d'autoriser un recul de la construction envisagée de 15 m par rapport à l'axe de la RD 170, classée en 3ème catégorie, afin que Monsieur Christophe RABAL puisse construire les habitations sur les lots 1 et 2 de la parcelle cadastrée section AB n° 0075 par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

2°) <u>Construction d'un accès</u> :

Vu la demande de Madame le Maire de la Commune de Mées formulée auprès du Département par courrier du 22 février 2022, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable, concernant :

- la création d'un accès, hors agglomération, sur la parcelle cadastrée section AB n° 0075, appartenant à Monsieur Christophe RABAL, en bordure de la Route Départementale n° 170, classée en 3ème catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section AB n° 0075 afin de permettre à Monsieur Christophe RABAL de rentrer aisément dans le lot 1 de sa propriété,

considérant que, après étude du dossier, la création de cet accès serait possible dans la mesure où :

- le règlement de voirie départemental prévoit que les accès individuels directs sont interdits et que le Département peut déroger à cette règle,
- l'accès, objet de la demande, permet d'éviter le stationnement en bordure de voie et rentrer aisément sur la propriété,

sur le plan de la sécurité, pour sortir sur la route départementale, l'accès projeté profiterait d'une bonne visibilité de part et d'autre,

- de répondre favorablement à la requête de Madame le Maire de la Commune de Mées et d'autoriser la création d'un nouvel accès, afin de faciliter l'entrée au lot 1 de Monsieur Christophe RABAL, sur la parcelle cadastrée section AB n° 0075, en bordure de la RD 170, classée en 3ème catégorie, par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1945H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/6 Objet : URBANISME ET ETUDES ROUTIERES - DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE NOUSSE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1945H1-DE

N° D-1/6

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3(1), d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma,

Vu la demande de Madame le Maire de la Commune de Nousse formulée auprès du Département par courrier du 24 novembre 2021, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable, concernant :

- la création d'un accès, hors agglomération, sur la parcelle cadastrée section B n° 136, appartenant à Monsieur Patrick LE LOUARN, en bordure de la Route Départementale n° 32, classée en 2ème catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section B n° 136 afin de permettre à Monsieur Patrick LE LOUARN de rentrer aisément ses véhicules et en particulier son camping-car, sur sa propriété,

considérant que, après étude du dossier, la création de cet accès serait possible dans la mesure où :

- le règlement de voirie départemental prévoit que les accès individuels directs sont interdits mais que le Département peut déroger à cette règle,
- l'accès, objet de la demande, permet d'éviter le stationnement en bordure de voie d'un véhicule de loisir encombrant,
- sur le plan de la sécurité, pour sortir sur la route départementale, l'accès projeté profiterait d'une bonne visibilité de part et d'autre,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1945H1-DE

- de répondre favorablement à la requête de Madame le Maire de la Commune de Nousse et d'autoriser la création d'un nouvel accès, afin de faciliter l'entrée au domicile de Monsieur Patrick LE LOUARN, sur la parcelle cadastrée section B n° 136, en bordure de la RD 32, classée en 2ème catégorie, par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1946H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/7 Objet : URBANISME ET ETUDES ROUTIERES - DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE CLERMONT

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1946H1-DE

N° D-1/7

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3(1), d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma,

VU la demande formulée auprès du Département par courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Clermont en date du 28 février 2022, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable, concernant :

- la création d'un accès, hors agglomération, sur la parcelle cadastrée section C n° 0377, appartenant à Monsieur Dominique MARCON, en bordure de la Route Départementale n° 15, classée en 2ème catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section C n° 0377 afin de permettre à Monsieur Dominique MARCON de rentrer aisément sur sa propriété,

considérant que, après étude du dossier, la création de cet accès serait possible dans la mesure où :

- le règlement de voirie départemental prévoit que les accès individuels directs sont interdits mais que le Département peut déroger à cette règle,
- l'accès, objet de la demande, permet la desserte de l'habitation,
- sur le plan de la sécurité, pour sortir sur la route départementale, l'accès projeté profiterait d'une bonne visibilité de part et d'autre,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1946H1-DE

- de répondre favorablement à la requête de Monsieur le Maire de la Commune de Clermont et d'autoriser la création d'un nouvel accès, afin de faciliter l'entrée de Monsieur Dominique MARCON, sur la parcelle cadastrée section C n° 0377, en bordure de la RD 15, classée en 2ème catégorie, par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1947H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : OPERATIONS DOMANIALES : ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE - RD 817 - MADAME MECHERI

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1947H1-DE

N° D-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre des travaux de confortement d'un remblai routier endommagé suite à un évènement pluvieux intense, début septembre 2020, route Départementale n° 817 sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie-de-Gosse,

- *Madame Françoise MECHERI, a été sollicitée pour vendre au Département des Landes une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance totale de 5a 60ca cadastrée section C n° 448.*

- d'approuver cette acquisition auprès de Madame Françoise MECHERI, moyennant, le prix de 392 € (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, soit 392 € et les frais de publication, sur le Chapitre 21 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1948H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/2 Objet : OPERATIONS DOMANIALES : ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE SORDE-L'ABBAYE - RD 123 - CONSORTS LYSER

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1948H1-DE

N° D-2/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre de la réfection d'un ouvrage d'art sur la route départementale n° 123, sur le territoire de la Commune de Sorde-l'Abbaye,

- *les consorts LYSER, ont été sollicités pour vendre au Département des Landes une emprise nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 52ca cadastrée section AC n° 588,*

- d'approuver cette acquisition auprès des consorts LYSER, moyennant le prix de 37 € (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, soit 37 € et les frais de publication, sur le Chapitre 21 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1949H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/3 Objet : OPERATIONS DOMANIALES : ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE SORDE-L'ABBAYE - RD 123 - MADAME CAZENAVE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1949H1-DE

N° D-2/3

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre de la réfection d'un ouvrage d'art sur la route départementale n° 123 (territoire de la Commune de Sorde-l'Abbaye),

- *Madame Anne CAZENAVE a été sollicitée pour vendre au Département des Landes une emprise nécessaire à la réalisation dudit projet d'une contenance de 2a 24ca cadastrée section A n° 413,*

- d'approuver cette acquisition auprès Madame Anne CAZENAVE, moyennant le prix de 157 € (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, soit 157 € et les frais de publication, sur le Chapitre 21 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1950H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/4 Objet : OPERATIONS DOMANIALES : ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE SORDE-L'ABBAYE - RD 85 - MONSIEUR ET MADAME FERNANDES

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1950H1-DE

N° D-2/4

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que :

- dans le cadre de l'opération de voie de contournement de la zone industrialo-portuaire sur le territoire de la commune de Tarnos par la route départementale n° 85E, le Département des Landes a confirmé l'intérêt général du projet par Déclaration de projet en date du 18 septembre 2009,
- ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet des Landes n° 2010-1418 du 20 août 2010,
- ledit arrêté a été prorogé par arrêté DAECL de Monsieur le Préfet des Landes n° 2015-376 du 25 juin 2015,

considérant dans ce cadre que :

- *Monsieur et Madame Carlos FERNANDES ont été sollicités pour vendre au Département des Landes une emprise pour la réalisation de la future voirie et l'aménagement du carrefour de Fougerolles d'une contenance de 05ca cadastrée section AM numéro 868,*

- d'approuver, compte tenu de la nature du projet susvisé, et de son caractère d'intérêt général, cette acquisition auprès de Monsieur et Madame

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1950H1-DE

Carlos FERNANDES moyennant le prix de 25 € (estimation par France domaine le 8 décembre 2021).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, soit 25 € et les frais de publication, sur le Chapitre 21 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1951H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/5 Objet : OPERATIONS DOMANIALES : ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE TARNOS - RD 85 - SOCIETE LACQ IMMO

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1951H1-DE

N° D-2/5

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que :

- dans le cadre de l'opération de voie de contournement de la zone industrialo-portuaire sur le territoire de la commune de Tarnos par la route départementale n° 85E, le Département des Landes a confirmé l'intérêt général du projet par Déclaration de projet en date du 18 septembre 2009,
- ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet des Landes n° 2010-1418 du 20 août 2010,
- ledit arrêté a été prorogé par arrêté DAECL de Monsieur le Préfet des Landes n° 2015-376 du 25 juin 2015,

considérant dans ce cadre que :

- *la société dénommée « LACQ IMMO » a été sollicitée pour vendre au Département des Landes une emprise pour la réalisation de la future voirie et l'aménagement du carrefour de Fougerolles d'une contenance de 2a 61ca cadastrée section AM numéro 870,*

- d'approuver, compte tenu de la nature du projet susvisé, de son caractère d'intérêt général, cette acquisition auprès de la société dénommée « *LACQ IMMO* » moyennant le prix de 1 305 € (sur la base d'une estimation par France domaine à 5 € le m²).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1951H1-DE

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, soit 1 305 € et les frais de publication, sur le Chapitre 21 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1952H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/6 Objet : OPERATIONS DOMANIALES : ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE LE FRECHE - MONSIEUR ET MADAME ORUZ

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1952H1-DE

N° D-2/6

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre du traitement d'une demande d'un propriétaire riverain, sur le territoire de la Commune de Le Frêche, et afin de permettre au propriétaire de la maison d'habitation d'agrandir son terrain d'agrément,

- *Monsieur et Madame Jean-Michel ORUZ sollicitent, auprès du Département, la cession d'une emprise départementale, actuellement en nature de parcelles herbeuses, situées sur le territoire de ladite Commune, étant précisé que ces parcelles dépendent actuellement du Domaine Privé du Département,*

- d'approuver, dans le cadre de la régularisation foncière susvisée, la cession à Monsieur et Madame Jean-Michel ORUZ de six parcelles, d'une contenance totale de 26a 10ca, cadastrées section F nos 547, 549, 550, 553, 555 et 556, moyennant le prix de 5 638 € (estimation France Domaine : le 13 juillet 2021).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette aliénation de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1952H1-DE

- d'émettre le titre de la recette correspondante, soit 5 638 €, sur le Chapitre 077 – Article 775 – (Fonction 01) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1954H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/7 Objet : OPERATIONS DOMANIALES : CONSTITUTION DE SERVITUDE DE LIGNE ELECTRIQUE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1954H1-DE

N° D-2/7

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

dans le cadre de la réitération par acte authentique d'une convention signée entre la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse avec la société ENEDIS et en vue de permettre l'opposabilité aux tiers de l'emprise de la ligne électrique d'une canalisation souterraine au fichier immobilier,

compte tenu de sa sollicitation,

- d'autoriser la société ENEDIS à installer à demeure une ligne électrique dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent cinquante-cinq mètres sur la parcelle suivante, appartenant à la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse sur laquelle le Département des Landes est titulaire d'un bail (local des gardes nature, C.M.S. - 4 allée des Magnolias) :

  - parcelle cadastrée section AD n° 271, Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

- d'intervenir à l'acte authentique en qualité de preneur.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de servitude afférente à conclure entre le Département, la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse et la société ENEDIS dans laquelle figurent les modalités d'installation et d'exploitation de cette ligne électrique (réitération de la convention figurant en annexe).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1954H1-DE

ANNEXE I

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Vincent-de-Tyrosse

Département : LANDES

Ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DD26/028120 AJM - DO BT - LINKCITY - ST VINCENT DE TYROSSE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles.92079 Paris La Défense CEDEX, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Marc LOTZ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Pyrénées Landes, 4 rue Tristan Derème. CS 27522, 64075 PAU Cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE** représenté(e) par son (sa) Maire, M. Pascal BOFFIO ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 06/05/2019

Demeurant à : **MAIRIE 0024 AV NATIONALE, 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE**
Téléphone : 05.58.77.00.21
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,

PB

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Vincent-de-Tyrosse		AD	0270	GRAND TOURREN,	
Saint-Vincent-de-Tyrosse		AD	0271	GRAND TOURREN,	
Saint-Vincent-de-Tyrosse		AD	0216	GRAND TOURREN,	
Saint-Vincent-de-Tyrosse		AD	0269	GRAND TOURREN,	
Saint-Vincent-de-Tyrosse		AD	0270	GRAND TOURREN,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-7, L323-8 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnait à Enedis, que celle propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 155 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner ces dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit

l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou clôtures ou implanter des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après:

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- ☐ le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L 323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte authentique devant Maître ....., notaire à ....., les frais dudit acte restent à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en CINQ EXEMPLAIRE et passé à : Saint Vincent de Tyrosse

Le 09/05/2019

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE représentée par son (sa) Maire, M. Pascal BRIFFAUD, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du	Le Maire, Pascal BRIFFAUD Lu et approuvé

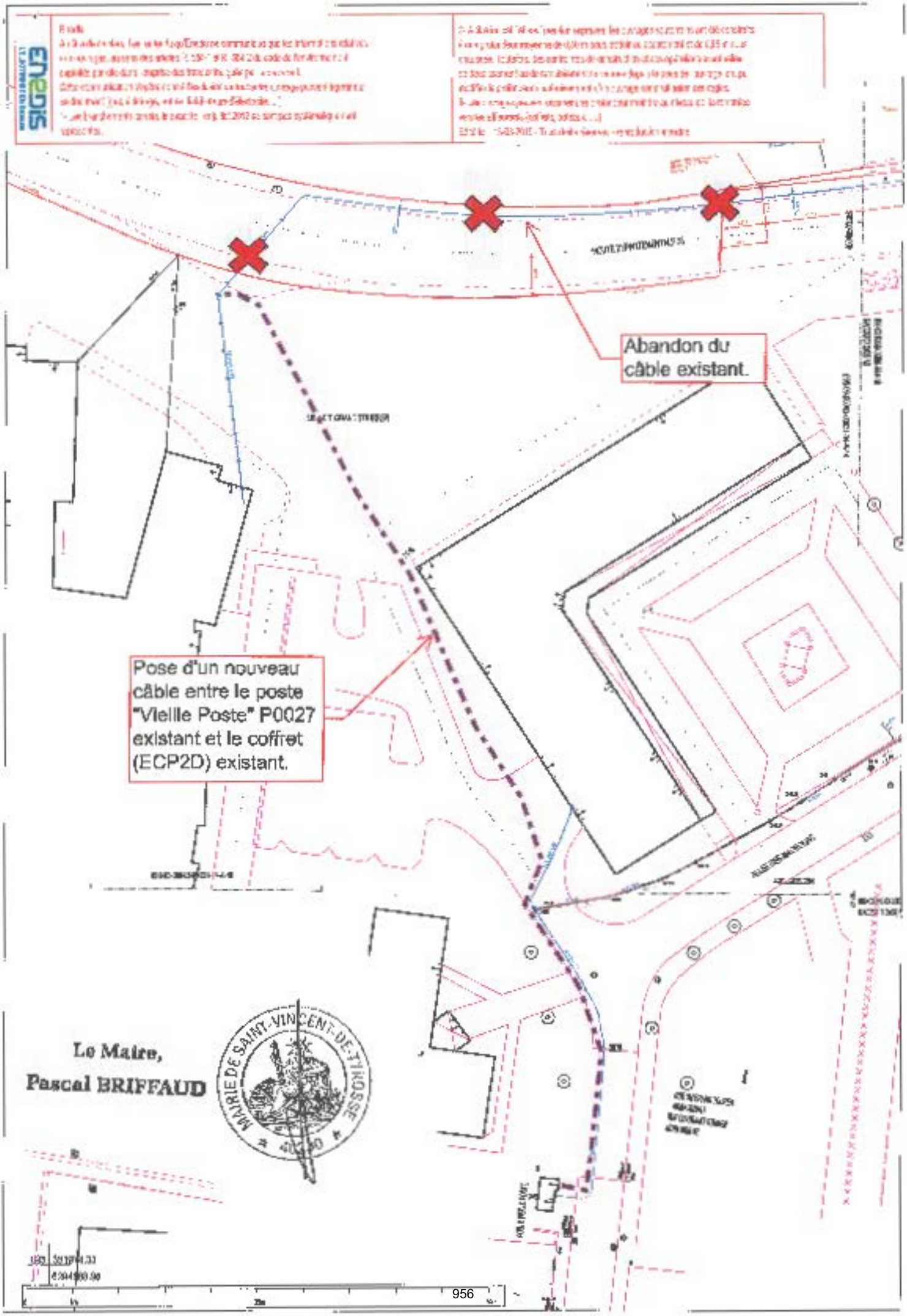
(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

Enedis
Direction Régionale Pyrénées Landes
Service Raccordement & Ingénierie Territoriale Pays Basque
[illegible]

A [illegible] le 22/05/19

PB


Abandon du câble existant.
Pose d'un nouveau câble entre le poste "Vieille Poste" P0027 existant et le coffret (ECP2D) existant.
Le Maire,
Pascal BRIFFAUD
MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE



Le Maire,

Pascal BRIFFAUD

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1954H1-DE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-3/1 Objet : BATIMENTS - ENERGIE : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE SYDEC POUR LA MISE EN CONFORMITE AVEC L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE ECO TERTIAIRE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENERGIES AVEC LE SYDEC

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

N° D-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

VU :

- la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le caractère d'intérêt général de l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « *ELAN* »,
- le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, ce décret s'appliquant notamment à toutes les collectivités dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensemble de bâtiments ont une surface supérieure à 1000 m²,
- l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

considérant :

- l'adhésion de la Collectivité au SYDEC,
- les statuts du SYDEC, modifiés par arrêté inter-préfectoral en date du 20 février 2018, élargissant ses compétences à toutes actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables,
- la passation de marchés par le SYDEC pour les prestations proposées dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions du code de la Commande publique,

compte tenu des ambitions du décret de 2019 susvisé, de réductions progressives jusqu'en 2050 des consommations d'énergie finale,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

- d'approuver les conventions figurant en annexes I et II, entre le Département des Landes et le SYDEC, ayant pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Département va bénéficier des prestations en matière d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation Eco énergie tertiaire que le SYDEC peut lui apporter, étant précisé que le SYDEC mettra en particulier à disposition de la Collectivité les outils suivants :

- détection des sites soumis et choix de l'année de référence,
- suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme en ligne « *OPERAT* »,
- audit énergétique Décret tertiaire,
- dossier de modulation technique,
- accompagnement annuel complet de mise en conformité,
- diagnostics, certificats, études et audits tels que décrits dans la convention figurant en annexe II.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Annexe I

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire avec le Conseil Départemental des Landes, adhérent du SYDEC

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, représenté par Monsieur Jean Louis PEDEUBOY, son Président, désigné ci-après par le terme « SYDEC »

Et

Le Conseil Départemental des Landes, représentée par Monsieur Xavier FORTINON, Président, désigné ci-après par le terme « Le Conseil Départemental »

Exposé des motifs :

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique, l'État, à travers les lois Grenelle I et II, puis la loi de transition énergétique pour la croissance verte, a fixé un cadre réglementaire à ses ambitions, notamment en matière de maitrise de la consommation énergétique.

Les bâtiments représentent à eux seuls 44% de l'énergie consommée en France et 25% des émissions de gaz à effet de serre. Le parc tertiaire total équivaut à 940 millions de m² de surface de plancher, dont 380 m² uniquement pour les collectivités. C'est dans ce contexte que le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires.

Ce décret s'applique notamment à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensemble de bâtiments ont une surface supérieure à 1000 m². Un ensemble de bâtiments faisant au total plus de 1000 m² est soumis à la réglementation s'il est sur une même unité foncière ou un même site, même si les bâtiments pris individuellement ne font pas 1 000 m².

Le décret tertiaire s'inspire de la loi ELAN et ambitionne des réductions progressives de consommations d'énergie finale jusqu'en 2050. A chaque nouvelle décennie 2030, 2040 et 2050, un objectif en valeur absolue ou relative devra être atteint par les collectivités obligées.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles ainsi que des paramètres d'usage devront être renseignés sur une plateforme en ligne, OPERAT, qui délivrera en retour une attestation annuelle.

Les obligés devront, d'ici le 30 septembre 2022, avoir déterminé une année de référence pour chaque bâtiment (à partir de laquelle le calcul en valeur relative sera effectué) et saisi sur OPERAT les consommations de l'année de référence et de 2021 du ou des sites concernés.

Pour cela, le SYDEC s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation Eco énergie tertiaire.

Ainsi, considérant :

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II codifié à l'article 5721-9 du CGCT,
- L'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
- L'adhésion de la Collectivité au SYDEC,
- Les statuts du SYDEC, modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018, élargissant ses compétences à toutes actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables,
- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
- La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,
- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
- La passation de marchés par le SYDEC pour les prestations proposées dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier des prestations en matière d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation Eco énergie tertiaire que le SYDEC peut lui apporter.

ARTICLE 2 – LES PRESTATIONS

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC mettra à disposition de la Collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Chacun des outils proposés est décrit ci-après

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

1. Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence

La prestation est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC, ci-après nommé « prestataire ». Sa validité est limitée au 1er septembre 2022.

1.1 Objectifs

Cette prestation vise à répondre à l'échéance de la réglementation du 30 septembre 2022 qui demande :

- ∑ Le repérage des bâtiments assujettis au critère de surface du Décret tertiaire
- ∑ La collecte des consommations énergétiques et le choix d'une année de référence
- ∑ La saisie des indicateurs d'intensité d'usage et des consommations de l'année de référence et de 2021

1.2 Méthodologie et livrables

Étape 1 : Recueil documentaire

Un courriel sera adressé à la collectivité précisant les documents de travail à fournir.

La Collectivité aura désigné un référent technique qui sera le correspondant privilégié prestataire. Il se chargera de fournir les documents suivants :

- ∑ Les fiches d'identification des sites du Conseil Départemental des Landes susceptibles d'être assujettis au Décret tertiaire comprenant notamment la surface de plancher, l'année de construction, les rénovations énergétiques réalisées, les indicateurs d'intensité usage depuis 2010 …,
- ∑ Un mandat permettant la récupération automatique des factures d'énergie sur le logiciel de suivi énergétique et patrimonial du prestataire,
- ∑ Un mandat permettant à la collectivité de déléguer au prestataire la saisie de données sur la plateforme OPERAT,
- ∑ Dans le cas où elles en pourraient être récupérées automatiquement, les factures énergétiques de 2010 à 2020 en favorisant l'import numérique des fournisseurs (Comptes en ligne fournisseurs, SIME Deepki). En dernier recours, le traitement des factures papier sera effectué.

Étape 2 : Analyse des données et rédaction d'un rapport

Quand tous les documents demandés auront été reçus par le prestataire, ce dernier implantera les données dans son logiciel de suivi énergétique et patrimonial et les consolidera.
La vérification des données peut entraîner plusieurs échanges entre le référent technique de la collectivité et le prestataire avec pour objectif la fiabilisation des données de consommations énergétiques.

Sur la base des données reçues, le prestataire analysera pour chaque énergie de chaque site assujettis à l'obligation Eco énergie tertiaire, l'année de référence la plus intéressante.
L'année de référence retenue sera l'année, sur 12 mois glissants, où la consommation énergétique aura été la plus élevée, en s'affranchissant de la rigueur climatique et de l'intensité de son usage.
Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une mauvaise optimisation dans le choix des années de référence en cas de données manquantes ou erronées.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

À l'issue de cette analyse, la prestataire réalisera un rapport contenant à minima :

- ∑ La liste des documents reçus sur laquelle s'est basée son analyse
- ∑ L'évolution des consommations annuelles pour chaque énergie et chaque site assujettis à l'obligation Eco énergie tertiaire
- ∑ La proposition d'une année de référence pour chaque énergie et chaque site justifiée par une analyse des consommations
- ∑ Le rappel des exigences de l'obligation Eco énergie tertiaire et des accompagnements proposés par le prestataire pour y répondre.

L'envoi du rapport à la collectivité peut s'accompagner, si cette dernière en fait la demande, d'une présentation orale de son contenu aux élus et au référent technique.

Une fois que la collectivité aura pris connaissance du contenu du rapport, elle confirmera au prestataire le choix des années de références

Étape 3 : Renseignement de la plateforme OPERAT

Par délégation, les données suivantes seront renseignées par le prestataire sur la plateforme OPERAT :

- ∑ Données techniques bâtimentaires des sites assujettis
- ∑ Consommations énergétiques de l'année de référence
- ∑ Consommations énergétiques de l'année 2020

Le prestataire éditera et fournira à la collectivité les attestations annuelles de respect des exigences réglementaires de 2020.

2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT

La prestation est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC, ci-après nommé « prestataire ».

2.1 Objectifs

Cette prestation vise à répondre à l'obligation de remontée annuelle des données de consommations tous les 30 septembre à partir de 2022.

Il est supposé que les bâtiments assujettis à l'obligation Eco énergie tertiaire ont été identifiés et que les années de référence ont été choisies et renseignées sur la plateforme OPERAT.

2.2 Méthodologie et livrables

Etape 1 : Recueil documentaire

Un courriel sera adressé à la collectivité précisant les documents de travail à fournir.

La Collectivité aura désigné un référent technique qui sera le correspondant privilégié prestataire. Il se chargera de fournir les documents suivants :

- ∑ Les fiches d'identification des sites du Conseil Départemental des Landes susceptibles d'être assujettis au Décret tertiaire comprenant notamment la surface de plancher, l'année de construction, l'année de référence, les indicateurs d'intensité d'usage de l'année en cours …,
- ∑ Un mandat permettant la récupération automatique des factures d'énergie sur le logiciel de suivi énergétique et patrimonial du prestataire,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

- ∑ Un mandat permettant à la collectivité de déléguer au prestataire la saisie de données sur la plateforme OPERAT,
- ∑ Dans le cas où elles en pourraient être récupérées automatiquement, les factures énergétiques de l'année passée en favorisant l'import numérique des fournisseurs (Comptes en ligne fournisseurs, SIME Deepki). En dernier recours, le traitement des factures papier sera effectué.

Étape 2 : Analyse des données

Quand tous les documents demandés auront été reçus par le prestataire, ce dernier implantera les données dans son logiciel de suivi énergétique et patrimonial et les consolidera.
La vérification des données peut entraîner plusieurs échanges entre le référent technique de la collectivité et le prestataire avec pour objectif la fiabilisation des données de consommations énergétiques.

Étape 3 : Renseignement de la plateforme OPERAT

Par délégation, les données suivantes seront renseignées par le prestataire sur la plateforme OPERAT :

- ∑ Données techniques bâtimentaires des sites assujettis
- ∑ Consommations énergétiques de l'année en cours

Le prestataire éditera et fournira annuellement à la collectivité les attestations annuelles de respect des exigences réglementaires en conformité avec la notation éco-énergie tertiaire.

3. Audit énergétique Décret tertiaire

La prestation est issue d'un marché unique ou passé dans le cadre du groupement d'achat de la Nouvelle-Aquitaine réalisé par le ou les Titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

3.1 Objectifs

L'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du ou des bâtiments de chaque site assujettis à l'obligation Eco énergie tertiaire, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs du Décret tertiaire.

L'audit énergétique n'est pas un livrable exigé par l'obligation Eco énergie tertiaire. Il doit être un outil préalable à :

- ∑ La mise en place d'un système de suivi énergétique et patrimonial
- ∑ La réalisation d'actions d'améliorations simples
- ∑ Une mission d'ingénierie pour la conception de travaux d'améliorations énergétiques complexes

3.2 Méthodologie et livrables

L'audit énergétique sera propre à chaque site assujettis à l'obligation Eco énergie tertiaire. Il devra systématiquement comprendre les 4 éléments suivants :

- ∑ État des lieux
- ∑ Bilan énergétique et préconisations
- ∑ Programmes d'améliorations
- ∑ Analyse financière

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Le détail de la méthodologie et des livrables seront détaillés dans le CCTP du marché passé dans le cadre du groupement d'achat de la Nouvelle-Aquitaine et disponible sur simple demande.

4. Dossier de modulation technique

La prestation est issue d'un marché unique ou passé dans le cadre du groupement d'achat de la Nouvelle-Aquitaine réalisé par le ou les Titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

4.1 Objectifs

Dans le cas où les objectifs de la décennie de l'obligation Eco énergie tertiaire seraient difficilement atteignables, un dossier technique peut être réalisé afin de justifier la modulation à la baisse de ces objectifs.

Ces objectifs peuvent être modulés pour 3 principales raisons :

- ∑ Contraintes techniques liées à un usage ou un lieu spécifique
- ∑ Contraintes architecturale et patrimoniale
- ∑ Disproportion manifeste entre le coût des actions par rapport aux économies d'énergie attendues

La modulation en fonction des indicateurs d'usage est pour sa part directement prise en compte par la plateforme OPERAT

Les dossiers techniques comprenant une modulation pour disproportion économique devront avoir été déclarés sur la plateforme OPERAT avant le :

- 30 septembre 2026 pour l'échéance 2030,
- 30 septembre 2036 pour l'échéance 2040,
- 30 septembre 2046 pour l'échéance 2050.

4.2 Méthodologie et livrables

Le dossier technique de modulation sera propre à chaque site assujettis à l'obligation Eco énergie tertiaire. Il devra comprendre à minima les éléments suivants :

- ∑ Une étude énergétique portant sur les actions d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti
- ∑ Une étude énergétique portant sur les actions visant à réduire les consommations des équipements
- ∑ Une identification des actions portant sur l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et sur le comportement des occupants
- ∑ Un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs
- ∑ Une note technique justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes techniques
- ∑ Un avis circonstancié justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes architecturales ou patrimoniales
- ∑ La note de calcul des temps de retour brut sur investissement du programme d'actions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment en cas de disproportion manifeste du coût des actions par rapport aux économies attendues.

Le détail de la méthodologie et des livrables seront détaillés dans le CCTP du marché passé dans le cadre du groupement d'achat de la Nouvelle-Aquitaine et disponible sur simple demande.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

La prestation est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC, ci-après nommé « prestataire ».

5.1 Objectifs

Cette prestation vise à apporter un accompagnement complet pour répondre aux exigences de réduction de consommations du Décret tertiaire :

- ∑ Réduction de 40 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2030
- ∑ Réduction de 50 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2040
- ∑ Réduction de 60 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2050

À noter que cette prestation ne comprend pas la fourniture d'audits énergétiques ou de dossiers de modulation techniques décrits dans les prestations précédentes.

Cette prestation est valable à partir du 1er octobre 2022 jusqu'à la dernière échéance de 2050. Elle ne comprend donc pas le repérage des sites éligibles et le choix des années de référence.

5.2 Méthodologie et livrables

Dans le cadre de cette prestation, le prestataire s'engage à effectuer pour la collectivité les tâches suivantes pour chaque site assujettis au Décret tertiaire :

- ∑ Recueil et consolidation des données permettant le suivi énergétique et patrimonial
- ∑ Renseignement annuel de la plateforme OPERAT par délégation de la collectivité
- ∑ Fourniture annuelle de l'attestation de respect des exigences réglementaires en conformité avec la notation éco-énergie tertiaire
- ∑ Sensibilisation à la gestion des bâtiments d'un point de vue énergétique
- ∑ Développement d'actions, d'outils de sensibilisation/communication aux écogestes à destination des agents et utilisateurs des équipements
- ∑ Suivi et planification d'audit énergétique et si nécessaire de dossier de modulation technique
- ∑ Accompagnement à la mise en œuvre d'actions de maitrise énergétique et fluides
- ∑ Accompagnement des collectivités dans la phase de conception
- ∑ Aide à la recherche et au déblocage de financement public et privé
- ∑ Accompagnement des collectivités dans la phase de travaux
- ∑ Vérification de l'atteinte des performances attendues

Chacune de ces tâches donnera lieu au minimum à un livrable et une réunion d'échange ou de restitution avec la collectivité.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT

À la survenance du besoin, la collectivité sollicitera, à la carte, la ou les prestation(s) par une demande écrite auprès du SYDEC accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

À la vue du courrier, des éléments transmis, notamment les fiches de candidatures de participation Marchés et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des prestations, le SYDEC enverra un devis à la collectivité, sur la base des bordereaux de prix issus des Marchés et de l'article 8 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Le ou les prestation(s) ne débuteront qu'après retour de la présente convention signée par la collectivité et l'acceptation du devis signé adressé par le SYDEC.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité désigne un Élu qui sera l'interlocuteur privilégié du SYDEC pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

La collectivité désigne un agent qui sera le référent du SYDEC et/ou de ses prestataires pour la transmission des informations et la gestion des éventuels outils mis à disposition par le biais de la convention.

La collectivité transmet au SYDEC ou à ses prestataires, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées.

La collectivité mandate ou habilite le SYDEC et ses prestataires à accéder à ces données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ses points de livraison et à renseigner en son nom la plateforme OPERAT.

La collectivité s'engage à autoriser l'accès aux sites du Conseil Départemental des Landes à l'agent du SYDEC.

La collectivité atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif de cette convention dans sa politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine et pour la mise en œuvre d'opérations d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.

La collectivité informe le SYDEC de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairages publics ayant un impact sur la composante « énergie ».

ARTICLE 5 –ENGAGEMENTS DU SYDEC

Le SYDEC s'engage à :

- ∑ Désigner, au sein du SYDEC, un référent technique pour la collectivité.
- ∑ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention,
- ∑ Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le Conseil Départemental des Landes. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution des prestations de la présente convention,

ARTICLE 6 – LIMITES DE LA CONVENTION

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement et non de maitrise d'œuvre ni de maîtrise d'ouvrage. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de cinq (5) ans, cohérente avec les programmes de développement, de suivi et d'amélioration énergétique.

La prestation n°1 de détection des sites assujettis et choix de l'année de référence n'est valable que jusqu'au 1er septembre 2022

La prestation n°2 de suivi énergétique annuel et de renseignement sur la plateforme OPERAT est reconduite annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée 3 mois avant la date anniversaire de l'acceptation du devis signé par le SYDEC par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président du SYDEC.

La prestation n°5 d'accompagnement annuel complet de mise en conformité est reconduite annuellement par tacite reconduction avec une durée minimale de 3 ans. Elle peut être ensuite dénoncée 3 mois avant la date anniversaire d'acceptation du devis signé par le SYDEC par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président du SYDEC.

ARTICLE 8 – COÛTS DES PRESTATIONS

Les missions réalisées en externe seront sans contrepartie financière au SYDEC pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SYDEC.
Toutefois, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% du coût TTC de celles-ci.

Les coûts des prestations externes subiront une actualisation afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés.

Les coûts des prestations externes seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Enfin, les coûts bénéficieront d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Départemental, FEDER…). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

Les coûts des prestations internes pourront être revus selon l'approbation des élus pour tenir compte des équilibres budgétaires.

1. Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Énergies du SYDEC et son coût est fixé selon le type de collectivité dans le tableau suivant :

Prestation	Tarifs HT	Éligibilité
Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence		
Par site	500 €	Communes rurales
Par site	750 €	Communes urbaines ou autres

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Énergies du SYDEC et son coût annuel est fixé selon le type de collectivité dans le tableau suivant :

Prestation	Tarifs HT	Éligibilité
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT		
Par site	150 €	Communes rurales
Par site	225 €	Communes urbaines ou autres

3. Audit énergétique Décret tertiaire

Le coût de cette prestation, réalisée en externe, est fixé selon l'un des prestataires retenus et l'offre la plus avantageuse dans le marché propre à la demande de mission de la collectivité. Les prix sont révisés chaque année à la date anniversaire du marché, selon les conditions fixées au CCAP du marché concerné.

4. Dossier de modulation technique

Le coût de cette prestation, réalisée en externe, est fixé selon l'un des prestataires retenus et l'offre la plus avantageuse dans le marché propre à la demande de mission de la collectivité. Les prix sont révisés chaque année à la date anniversaire du marché, selon les conditions fixées au CCAP du marché concerné.

5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Énergies du SYDEC et son coût annuel est fixé selon le type de collectivité dans le tableau suivant :

Prestation	Tarifs HT	Éligibilité
Accompagnement annuel complet de mise en conformité		
Par site	1 500 €	Communes rurales
Par site	2 250 €	Communes urbaines ou autres

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

À chaque fin d'exécution de prestations, une facture sera établie sur la base des prix des Marchés ou définie en fonction des barèmes de l'article 8 de la présente convention.

Suivant le volume financier des prestations souscrites par la Collectivité, le SYDEC pourra néanmoins demander des acomptes pendant l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Lorsqu'une minoration de la facture est appliquée, le niveau de réduction sera en adéquation avec le pourcentage du financement obtenu par le SYDEC.

Un titre de recettes des sommes dues par la Collectivité sera émis par le SYDEC à la fin de la mise à disposition des services pour la prestation concernée.

La Collectivité s'engage à verser les sommes dues dans un délai de trois mois.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

À l'issue des cinq (5) premières années d'exécution de la présente convention, la Collectivité pourra se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant de mise en demeure et le remboursement des fonds versés pourra être réclamé.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Le SYDEC et ses éventuels partenaires financiers (ADEME, RÉGION, Conseil Départemental, FEDER…) pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par la Collectivité en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par le SYDEC et ses partenaires, **la Collectivité, propriétaire des informations et résultats,** peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle jugera utile, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des prestations accomplies intègre un programme d'aide conclu entre le SYDEC et un partenaire financier, la Collectivité s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toutes les publications relatives aux prestations financées.

ARTICLE 12 – LITIGE

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention qui ne pourra être résolu à l'amiable entre le SYDEC et la Collectivité sera soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de PAU.

Lu et approuvé
Fait en 2 exemplaires originaux

À Mont-de-Marsan, le …… À…….. , le ……

Pour le SYDEC **Le Président**	**Pour le Conseil Départemental** **Le Président**
Jean-Louis PEDEUBOY	**Xavier FORTINON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Annexe II

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec le Conseil Départemental des Landes, adhérente du SYDEC

Entre les soussignés

Le Conseil Départemental, représentée par Monsieur Xavier FORTINON, Président(e), désigné ci-après par le terme « Le Conseil Départemental »

Et

Le Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes, représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président, désigné ci-après par le terme « Le SYDEC »

Exposé des motifs :

PRÉAMBULE

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maitrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

En outre, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40% dès 2030 puis de 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010).

Soucieux de prendre en considération cette composante « Energie » et face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SYDEC souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour cela, le SYDEC s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les démarches de conseil pour l'efficacité énergétique.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Ainsi, considérant :

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II codifié à l'article 5721-9 du CGCT,
- L'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
- L'adhésion de la collectivité au SYDEC,
- Les statuts du SYDEC, modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018, élargissant ses compétences à toutes actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables,
- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
- La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,
- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
- Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- La passation de marchés par le SYDEC pour les prestations proposées dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier des prestations en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables que le SYDEC peut lui apporter.

ARTICLE 2 – LES PRESTATIONS

De manière générale, les prestations proposées s'appuient sur l'expertise du service Conseil Energies du SYDEC tournée vers une démarche énergétique continue et valorisée :

ÉVALUER → PROGRAMMER → RÉALISER → SUIVRE ET MESURER



Gestion énergétique
Importation et analyse des factures énergétiques

⇧

Tableaux de bord énergétique ou de

⇩



Contrôle du résultat des

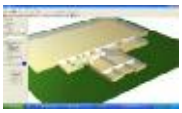
Travaux
Mise en œuvre et valorisation des

Etat des lieux
Relevés techniques des



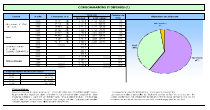
Diagnostic et Faisabilité
Analyse des données et







Rapport d'étude
-Présentation de l'état des lieux et des préconisations
-Identification des sites prioritaires



Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Les outils mis à disposition de la collectivité, au travers de cette convention et de son annexe 1 « Descriptif Technique », ainsi que les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des marchés afférents et décrivant ces outils sont téléchargeable sur le site internet du SYDEC : www.sydec40.fr -, pourront porter sur :

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)
3. Audit énergétique bâtiment
4. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial
5. Audits techniques des installations thermiques
6. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques
7. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques
8. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques
9. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments
10. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
11. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
12. Études de structures métalliques et bois
13. Commissionnement (Projets EnR)
14. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque
15. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques
16. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
17. Fourniture de matériels et d'équipements

La liste de ces outils détaillés en annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouvelles prestations issues de la conclusion de nouveaux marchés ou de la capacité de ses services en interne, pour le déploiement de missions d'efficacité énergétique et de développement d'énergies renouvelables.

Toute nouvelle prestation acquise par le SYDEC au travers de ses marchés profitera à la collectivité par modification de l'Annexe 1.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT

À la survenance du besoin, la collectivité sollicitera, à la carte, la ou les prestation(s) par une demande écrite auprès du SYDEC accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

À la vue du courrier, des éléments transmis, notamment les fiches de candidatures de participation aux marchés et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendu et les limites des prestations, le SYDEC enverra un devis à la collectivité, sur la base des bordereaux de prix issus des marchés et de l'Annexe 2 « Conditions Financières » - téléchargeable sur le site internet du SYDEC : www.sydec40.fr.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Le ou les prestation(s) ne débuteront qu'après retour de la présente convention signée par la collectivité et l'acceptation du devis signé adressé par le SYDEC.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité désigne un(e) élu(e) qui sera l'interlocutrice/interlocuteur privilégié(e) du SYDEC pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

La collectivité désigne un agent qui sera le référent du SYDEC et/ou de ses prestataires pour la transmission des informations et la gestion des éventuels outils mis à disposition par le biais de la convention.

La collectivité transmet au SYDEC ou à ses prestataires, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées.

La collectivité mandate ou habilite le SYDEC et ses prestataires à accéder à ces données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ses points de livraison.

La collectivité s'engage à autoriser l'accès aux sites de la Collectivité à l'agent du SYDEC.

La collectivité atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif de cette convention dans sa politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine et pour la mise en œuvre d'opérations d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.

La collectivité autorise le SYDEC, dans le respect du décret n°2010-1664 pris en son article 6, à se prévaloir de l'ensemble des économies d'énergie qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage par la mise en œuvre des travaux d'amélioration énergétiques identifiés au travers des prestations souscrites au SYDEC ou directement présentés au SYDEC.
Elle reconnait ainsi au SYDEC, sous réserve de ne pas l'effectuer en interne pour son propre compte, la légitimité et la prérogative de pouvoir déposer les dossiers de demande de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) correspondant aux opérations éligibles aux CEE.

La collectivité atteste sur l'honneur de ne pas signer de conventions d'obtention et de valorisation des CEE avec d'autres acteurs pour l'ensemble des opérations d'économies d'énergie identifiées par les prestations souscrites au SYDEC ou directement présentées au SYDEC et entrepris sur son patrimoine. De fait, elle s'interdit de fournir à d'autres acteurs des documents qui permettraient de valoriser une seconde fois ces opérations.

La collectivité s'efforce dans ses travaux de rénovation et de modernisation énergétique de s'orienter vers des choix permettant la délivrance des CEE.
Elle atteste sur l'honneur que les opérations réalisées dans le cadre des fiches standards CEE respecteront les critères et les conditions de celles-ci.

La collectivité s'engage à fournir au SYDEC l'ensemble des éléments nécessaires et prévus par la règlementation en vue de constituer les dossiers de demande de CEE.

La collectivité reconnait être informée qu'elle est susceptible d'être contactée par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle des dossiers de CEE concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

La collectivité informe le SYDEC de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairage public ayant un impact sur la composante « énergie ».

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

L'élu(e) référent(e) désigné(e) par la collectivité est :

- ∑ Nom : FORTINON
- ∑ Qualité : Président
- ∑ Coordonnées téléphoniques : ……

L'agent référent désigné par la collectivité est :

- ∑ Nom : ……
- ∑ Qualité : ……
- ∑ Coordonnées téléphoniques : ……

ARTICLE 5 –ENGAGEMENTS DU SYDEC

Le SYDEC s'engage à :

- ∑ Désigner, au sein du SYDEC, un référent technique pour la collectivité.
- ∑ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention,
- ∑ Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution des prestations de la présente convention,
- ∑ Monter les dossiers de demande de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à la vue des éléments communiqués par la collectivité pour les opérations d'amélioration énergétique identifiées au travers des prestations souscrites ou directement présentées.

Le référent technique du SYDEC auprès de la collectivité vous sera communiqué par le service Conseil Energies.

ARTICLE 6 – LIMITES DE LA CONVENTION

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement et non de maitrise d'œuvre ni d'ouvrage. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 – GESTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le SYDEC se laisse la possibilité de concilier deux voies d'obtention et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie :

- ∑ Le SYDEC dépose directement les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Les CEE délivrés sont ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseurs d'énergie) ou un courtier.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

- ∑ Le SYDEC passe un protocole d'accord avec un « Obligé » pour la mise en œuvre de toutes les démarches permettant d'obtenir et de valoriser les CEE générés par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique effectués par la Collectivité.

Le SYDEC informera la collectivité sur le mode de valorisation et d'obtention des CEE choisi pour ses travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

La ressource financière provenant de la vente des CEE relatifs :

- ∑ Aux travaux en éclairage public alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SYDEC pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des Collectivités.

- ∑ Aux travaux sur le patrimoine bâti sera reversée à la Collectivité au prorata de 75 % des CEE générés.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de cinq (5) ans, cohérente avec les programmes de développement, de suivi et d'amélioration énergétique.

ARTICLE 9 – COÛTS DES PRESTATIONS

Les conditions des coûts des prestations sont fixées en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières » - téléchargeable sur le site internet du SYDEC : www.sydec40.fr pour :

- ∑ Les prestations réalisées en externe selon les marchés conclus par le SYDEC et/ou du groupement d'achat de la Nouvelle Aquitaine, dont le SYDEC est membre coordonnateur,

  Et,

- ∑ Les prestations réalisées en interne par le service conseil énergies du SYDEC.

Les missions réalisées en externe seront sans contrepartie financière au SYDEC pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SYDEC.

Toutefois, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% HT du coût TTC de celles-ci.

L'annexe 2 évoluera, comme l'Annexe 1, avec l'apparition de nouvelles prestations issues de la conclusion de nouveaux marchés par le SYDEC et/ou du groupement d'achat de la Nouvelle Aquitaine, ou de la capacité de ses services en interne.

Les coûts des prestations externes subiront une actualisation afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés.

Les coûts des prestations externes seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Enfin, les coûts bénéficieront d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER…). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

Les coûts des prestations internes pourront être revus selon l'approbation des élus pour tenir compte des équilibres budgétaires.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

À chaque fin d'exécution de prestations, une facture sera établie sur la base des prix des marchés ou définie en fonction des barèmes de l'Annexe 2.

Suivant le volume financier des prestations souscrites par la Collectivité, le SYDEC pourra néanmoins demander des acomptes pendant l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Lorsqu'une minoration de la facture est appliquée, le niveau de réduction sera en adéquation avec le pourcentage du financement obtenu par le SYDEC.

Un titre de recettes des sommes dues par la Collectivité sera émis par le SYDEC à la fin de la mise à disposition des services pour la prestation concernée.

La Collectivité s'engage à verser les sommes dues dans un délai de trois mois.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

À l'issue des cinq (5) premières années d'exécution de la présente convention, la Collectivité pourra se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant de mise en demeure et le remboursement des fonds versés pourra être réclamé.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Le SYDEC et ses éventuels partenaires financiers (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER…) pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par la Collectivité en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par le SYDEC et ses partenaires, **la Collectivité, propriétaire des informations et résultats,** peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle jugera utile, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des prestations accomplies intègre un programme d'aide conclu entre le SYDEC et un partenaire financier, la Collectivité s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toutes les publications relatives aux prestations financées.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

ARTICLE 13 – LITIGE

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre le SYDEC et la Collectivité relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de PAU.

Lu et approuvé
Fait en 2 exemplaires originaux

À Mont-de-Marsan, le …….. À……., le …….

Pour le SYDEC **Le Président**	**Pour le Conseil Départemental** **Le Président**
Jean-Louis PEDEUBOY	**Xavier FORTINON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS SERVICES CONSEIL ENERGIES

ANNEXE 1

Descriptif Technique

Par délibération de la Commission Départementale Energie du 17 décembre 2020 et eu égard aux marchés conclus par le SYDEC et/ou du groupement d'achat de la Nouvelle Aquitaine, dont le SYDEC est collectivités, soumis aux règles de la concurrence, ou de la capacité de ses services internes du SYDEC les prestations ci-dessous sont ouvertes aux collectivités adhérentes :

Page

1. *Diagnostic de Performance Energétique (DPE)* 2
2. *Conseil d'Orientation Energétique (COE)* 3
3. *Audit énergétique bâtiment* 4
4. *Diagnostic énergétique de l'éclairage public* 4
5. *Logiciel de suivi énergétique et patrimonial* 6
6. *Audits techniques des installations thermiques* 8
7. *Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques* 8
8. *Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques* 9
9. *Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques* 10
10. *Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments* 10
11. *Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque* 11
12. *Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique* 14
13. *Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables solaire photovoltaïque* 15
14. *Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables photovoltaïque* 16
15. *Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque* 17
16. *Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques* 18
17. *Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)* 19

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Cette prestation permet aux collectivités bénéficiaires d'effectuer un diagnostic réglementaire sur leurs bâtiments communaux et leurs Etablissements Recevant du Public.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

Le prestataire devra obligatoirement avoir une certification « tous types de bâtiments » en cours de validité pour pouvoir réaliser des DPE d'Etablissements Recevant du Public et d'une manière générale, le Diagnostic de Performance Energétique sera réalisé conformément aux arrêtés du 08 février 2012 et du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants en France métropolitaine.

Il comprendra ainsi à minima les éléments suivants :

- Les caractéristiques pertinentes du bâtiment ou de la partie du bâtiment et un descriptif de ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation et éclairage intégré pour les bâtiments tertiaires (usages recensés dans l'arrêté du 07 décembre 2007),

- La quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée, un classement de cette consommation rapportée à la surface thermique du bien immobilier par rapport à une échelle de référence sur l'étiquette énergie et des recommandations d'amélioration de la performance énergétique,

- Des informations apportant une sensibilisation à la lutte contre l'effet de serre : l'évaluation du montant des frais résultant de la consommation énergétique, la quantité d'énergie renouvelable produite par des équipements installés à demeure et utilisée par le bâtiment, un indicateur d'émissions de gaz à effet de serre exprimé en quantité équivalente de dioxyde de carbone (CO2) émise du fait du total des consommations en énergie finale pour les usages concernés, et un classement de cet indicateur sur une échelle de classes, l'étiquette climat,

- Des conseils pour un bon usage du bâtiment et les « règles de bases » liées à la Maitrise De l'Energie (Température de consigne, aération des locaux, programmations horaires…)

- Des recommandations d'amélioration énergétique.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)

Cette prestation permet aux collectivités bénéficiaires d'effectuer un audit allégé sur l'ensemble de leurs bâtiments communaux et leurs Etablissements Recevant du Public, exceptés les logements communaux occupés.

La prestation est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC, ci-après nommés « SYDEC ».

Les objectifs du COE sont :

- La prise de décisions sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments en matière de maîtrise de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables.

- L''identification des bâtiments nécessitant des études approfondies (Voir chapitre 3 Audit énergétique bâtiment),

- Une vision globale sur les consommations et dépenses énergétiques de la collectivité sur les trois années précédant le COE.

Le COE comprend les étapes suivantes :

- Étape 1 : Recueil documentaire

La collectivité devra fournir avant la visite sur site la liste des bâtiments (surface chauffée, date de construction, rénovation, plans, etc.) ainsi que les factures énergétiques des 3 dernières années. Sans ces documents, le SYDEC n'interviendra pas sur la collectivité.

- Étape 2 : Visite des bâtiments, investigation et recueil des données

Etape importante de la prestation, elle permet de relever les caractéristiques thermiques et techniques du bâtiments (isolation, système de chauffage, éclairage, ventilation, etc.) et d'en identifier les défauts.
L'utilisation du bâtiment sera appréhendée avec les occupants, l'agent et/ou l'élu de la collectivité pour déceler d'éventuels problèmes d'inconfort.

- Étape 3 : Réalisation du COE

Un inventaire, par bâtiments, de l'enveloppe bâti, des équipements et de leurs utilisations sera réalisé en accentuant sur les points noirs relevés.
Une étude des données énergétiques détaillera l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques
Des préconisations chiffrées seront proposées pour améliorer l'efficacité énergétique et le confort des bâtiments.

- Étape 4 : Rendu et présentation du COE

Un rapport synthétique sera remis à la collectivité en format papier et informatique, et présenté à la collectivité lors d'une réunion de restitution.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

3. Audit énergétique bâtiment

L'audit énergétique vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

Il comprendra ainsi à minima les éléments suivants :

- Une description synthétique de l'enveloppe bâti (toiture, mur, sol et menuiserie) et des systèmes de chauffage, climatisation, ventilation et éclairage et le cas échant des désordres apparents,

- Une analyse fine du fonctionnement du bâtiment : investigation auprès des occupants/gestionnaire, mise en œuvre de campagne de mesures (débit de ventilation, température de consigne, hygrométrie intérieure, mesures de combustion, éclairement moyen, infiltrométrie de l'enveloppe et des réseaux, etc.),

- Une analyse critique des données recueillies en s'appuyant sur les relevés sur site, les campagnes de mesures et les calculs règlementaires réalisés. Il en résultera un ensemble de préconisations visant à réduire les consommations d'énergies,

- Un programme de travaux de réhabilitation avec 3 scénarios différents (+/- niveau d'exigence) appuyé par une analyse financière détaillé (temps de retour, coût global).

Ces audits répondront à minima aux cahiers des charges ADEME. Pour permettre son financement par l'ADEME, l'audit énergétique sera réalisé par un prestataire certifié RGE ou équivalent.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

4. Diagnostic énergétique de l'éclairage public

4.1 Objectifs

Le Diagnostic Eclairage Public (EP) constitue un outil d'information et d'aide à la décision pour la collectivité. Il permet d'avoir une vision d'ensemble de son patrimoine EP (fonctionnement et état de vétusté) et des actions à mettre en œuvre pour rendre son fonctionnement optimal.

Le Diagnostic éclairage public est *réalisé par le service Conseil énergies du SYDEC, ci-après nommés « SYDEC »*

Les études réalisées portent sur l'état actuel de l'existant et ses conclusions comportent des propositions d'améliorations qualitatives, financières et énergétiques. Dans cet esprit, en dehors de l'adjonction de points lumineux destinés à éliminer des « points noirs », les éventuelles études portant sur l'éclairage de voies nouvelles ou projetées ne seront pas comprises dans la prestation.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

4.2 Méthodologie et livrables

- Étape 1 : Recueil documentaire

La collectivité devra définir avec le SYDEC sa politique d'éclairement sur son territoire (coupure, abaissement, etc.). Cette étape lancera officiellement l'étude.

Dans le cas où le SYDEC ne peut pas récupérer directement les données de facturations énergétiques, la collectivité devra nous les fournir sur les 2 dernières années. Sans ces informations, le SYDEC n'interviendra pas sur la collectivité.

- Étape 2 : Visite terrain, investigation et recueil des données

Elle permet de caractériser en termes de performance et d'état les équipements (armoire, mât, lanterne et lampe) sur la base de constats visuels, d'effectuer les mesures électriques (intensité, puissance et tension) permettant par exemple d'ajuster les puissances souscrites des contrats d'électricité et d'analyser les conformités électriques et réglementaires (norme IP2X, protections différentielles, lampes énergivores, lanternes de faible efficacité énergétique).

- Étape 3 : Réalisation du diagnostic

Un inventaire, par armoire, sur le matériel et le mode de fonctionnement de l'éclairage sera réalisé. Des cartographies papiers seront réalisées pour visualiser rapidement le résultat de cet inventaire.
Une étude des données énergétiques détaillera l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques totales et par armoire afin d'identifier les postes les plus consommateurs

En relation avec les services maintenance EP et Bureau d'étude du SYDEC, des préconisations chiffrées seront proposées suivant divers critères d'importances (conformité des installations, investissement/action générant des économies d'énergies et modernisation des installations).

- Étape 4 : Rendu et présentation diagnostic EP

Un rapport détaillé sera remis à la collectivité en format papier et informatique, et présenté à la collectivité lors d'une réunion de restitution.
Un rapport de synthèse sera effectué, dès lors que le nombre d'armoire sur la collectivité sera significatif.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

5. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial

Ce logiciel est un outil intégrant l'ensemble des données nécessaires à une gestion optimale d'une démarche énergétique :



Cet outil :

- Présente vos indicateurs de gestion énergétique, financiers et environnementaux.
- Intègre vos données techniques et l'historisation des travaux menés.
- Permet de gérer vos factures énergétiques au quotidien (tendances, dérives, …).
- Mesure et valorise vos actions de progrès.

Cette prestation est *réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés*.

5.1 Les caractéristiques

- Gestion multi énergies, multi sites et multi clients. Il rassemble toutes les données énergétiques et environnementales.
- Indépendant des fournisseurs d'énergies. Il stocke et exploite les données, quels que soient les fournisseurs d'énergie et leurs évolutions.
- Ergonomique, la cartographie permet une navigation très intuitive. Il contribue à vulgariser la gestion de l'énergie.
- Accessible en mode Internet sécurisé, son utilisation est facilement partageable entre les utilisateurs (gestionnaire énergie, gestionnaires d'établissements, comptabilité, directions, etc.), chacun ayant son périmètre d'accès défini.
- Évolutif pour suivre les besoins du marché, il présente les étiquettes énergie, les certificats d'économies d'énergies, et il intègre les nouveaux tarifs liés à l'ouverture du marché de l'énergie. Par le concept Internet, tous les utilisateurs bénéficient simultanément des nouvelles fonctionnalités.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

- Importation des factures des principaux fournisseurs (électricité, gaz et eau). Les autres données (fioul, propane, …) sont saisies manuellement. L'import des principales factures facilite la mise en œuvre et garantit l'intégrité des données.

5.2 Les modules

Le logiciel énergétique mis à disposition sera constitué des modules suivants :

- La gestion patrimoniale permettant :
  - Une connaissance précise du patrimoine (inventaire, caractéristiques techniques, documentations associées, géo-localisation, données énergétiques et des indicateurs de suivi pertinents (évolution, hiérarchisation, classement…)
  - Des alertes automatiques en cas de dérives.

- La gestion énergétique permettant :
  - La gestion des points de livraison et de consommation,
  - La saisie des factures (manuelle, importation directe des fichiers informatiques des fournisseurs),
  - Une consultation via des tableaux de bord clairs, faciles à lire et pertinents (évolution des consommations, dérives, progrès)

- La gestion des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) permettant :
  - L'importation des préconisations formulées sur les sites de votre patrimoine lors des différents audits,
  - La priorisation et la planification de vos travaux suivant vos objectifs,
  - La maîtrise de votre budget en temps réel,
  - L'évaluation de l'impact du PPI sur votre patrimoine.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

6. Audits techniques des installations thermiques

Cette prestation consiste en la réalisation d'audits techniques d'installations thermiques des collectivités bénéficiaires. Elle peut servir pour préparer un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques comme définit au chapitre suivant.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Nota : Il doit être compris par « Installation Thermique » l'ensemble des locaux techniques et équipements concourant à la production du chauffage, de l'eau chaude sanitaire, de la climatisation, du rafraichissement, du refroidissement et de la ventilation des bâtiments.

Les objectifs des audits techniques des installations thermiques sont multiples :

- Etablir un Etat des lieux des installations thermiques,
- Etablir un état des consommations énergétiques de l'installation et définir les cibles de consommations NB et qECS,
- Faire l'inventaire des matériels,
- Obtenir l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du marché groupé d'exploitation et de maintenance des installations thermiques,
- Définir les actions d'amélioration énergétique sur ces installations,
- Estimer les impacts financiers des programmes et actions afin de permettre aux collectivités de les budgétiser

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

7. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires dans le choix d'un prestataire d'exploitation de ses installations thermiques (chauffage, ECS, climatisation, etc.).

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Nota : Il doit être compris par « Installation Thermique » l'ensemble des locaux techniques et équipements concourant à la production du chauffage, de l'eau chaude sanitaire, de la climatisation, du rafraichissement, du refroidissement et de la ventilation des bâtiments.

Cette prestation recouvre la globalité du marché et comporte 4 phases principales :

- Visite des sites (sauf si la prestation d'audits techniques des installations thermiques définie au chapitre précédent a été préalablement réalisée),
- Collecte, agglomération et exploitation des données,
- Production du dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres et mise au point du marché.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

8. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires dans une mission d'une durée d'un an (se terminant au terme de la première saison d'exploitation), dans le but de les assister pour :

- Les visites préalables à la prise en charge des installations par l'exploitant retenu,
- La mise en place du marché ainsi que le suivi des consommations et dépenses y afférant,
- La mise en place et la tenue des tableaux de bord de suivi des performances énergétiques,
- La préparation, la participation et la rédaction du compte rendu des réunions de suivi,
- L'analyse des rapports du prestataire ainsi que l'élaboration du bilan des coûts et consommations d'énergie au terme de la saison de chauffage, le calcul (éventuel) de l'intéressement et la présentation des résultats,
- L'examen des propositions d'avenant au marché ou de renouvellement de matériel faites par le prestataire,
- L'assistance à l'élaboration des éventuels avenants au marché,
- La validation de la facturation du prestataire,
- L'élaboration d'un rapport annuel d'exploitation comprenant :
    - Un bilan financier,
    - Un bilan administratif (suivi des avenants),
    - Un bilan technique (rappels des principaux travaux réalisés, évolution du parc…)
    - Un bilan énergétique (suivi des consommations d'énergie et production d'ECS)
    - Une fiche synthétisant l'évolution des consommations d'énergie pour chaque site depuis le début du marché.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Nota : Il doit être compris par « Installation Thermique » l'ensemble des locaux techniques et équipements concourant à la production du chauffage, de l'eau chaude sanitaire, de la climatisation, du rafraichissement, du refroidissement et de la ventilation des bâtiments.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

9. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation permet aux Collectivités de bénéficier d'une expertise externe sur la qualité de son contrat d'exploitation, de son adéquation pour ses installations thermiques (chauffage, ECS, climatisation, etc.) et de son suivi par l'exploitant.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Pour ce faire, le prestataire dresse un bilan de l'exploitation des installations des Collectivités comportant trois phases principales :

- Choix d'un échantillon d'installations représentatif du parc pour la collecte des informations,
- Analyse et adéquation du contrat d'exploitation : le prestataire analyse les termes du contrat d'exploitation en y apportant une appréciation (adéquat ou non, éventuellement abusif, etc.) et apporte des conseils pour la réalisation d'économies potentielles,
- Examen du suivi du contrat par l'exploitant : le prestataire s'assure que l'exploitant respecte ses engagements contractuels.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

10. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments

Cette prestation permet à la collectivité de bénéficier des services d'un maître d'œuvre pour réaliser des travaux d'efficacité énergétique sur ces bâtiments.

Cette prestation peut faire suite à un programme d'audit énergétique bâtiment déjà réalisé où le maître d'ouvrage aura déjà ciblé des actions d'économies d'énergies (enveloppe du bâtiment, chaufferie, …). Pour la réalisation de ces actions, un accompagnement de la part du prestataire doit être gage de qualité des travaux et de résultats sur la baisse des consommations d'énergies et le confort du bâtiment.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Le prestataire assure dans ce cas un rôle de maître d'œuvre pour l'ensemble des problématiques thermiques, énergétiques et des fluides du bâtiment (isolation, menuiseries extérieures, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air, chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire, éclairage, courant fort et courant faible, automatisation et supervision) au travers des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet (APS et APD),
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage dans la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE) et VISA,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

- Direction des contrats de travaux (DET),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),

En fonction des marchés qui seront passés, les missions définies ci-dessus pourront être alloties, ce qui permettra à la collectivité de pourvoir choisir tout ou partie des missions.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

11. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque

11.1 Objectifs

Cette prestation permet aux collectivités d'être accompagné par le SYDEC, en leur faisant bénéficier de son expertise sur la plupart des énergies renouvelables :

- Bois énergie,
- Géothermie,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque.

La prestation est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC.

Cette prestation ne vise pas à remplacer les prestations décrites aux chapitres 12, 13, 14 et 15. Elle est complémentaire.

La prestation débute par la réalisation d'une étude d'opportunité et se termine après la mise en service de l'installation. Elle n'est pas limitée dans le temps.



Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

En fonction de l'avancement du projet porté par la collectivité, la prestation peut commencer plus tard. Par exemple, au moment des études APS, APD ou du dépôt du permis de construire, dans le cas de la construction d'un bâtiment neuf. Néanmoins, plus le SYDEC sera associé tôt, plus il sera simple d'accompagner la collectivité dans la mise en place de l'installation d'énergie renouvelable.

11.2 Méthodologie et livrables

EnR bois énergie, géothermie et solaire thermique :

L'agent du SYDEC s'engage auprès de la collectivité à effectuer les tâches suivantes :

ETUDE OPPORTUNITE	Visite des bâtiments avec MOA avec premier avis
	Décision du MOA de faire réaliser l'étude d'opportunité
	Récupération des données nécessaires (énergie et factures chauffage, surface bâtiments concernés, etc.)
	Réalisation de l'étude
	Rendu et présentation de l'étude d'opportunité avec MOA
	Choix du MOA de poursuivre (étude de faisabilité) ou abandonner le projet

ETUDE DE FAISABILITE	Participation au montage du dossier de demande de subvention pour l'étude
	Réalisation du cahier des charges de consultation d'un bureau d'étude technique (BET) spécialisé pour la maitrise d'ouvrage (MOA)
	Transmission d'une liste des BET compétents dans le domaine concerné
	Aide à l'analyse des offres
	Participation à la réunion de lancement de l'étude
	Validation du rapport d'étude intermédiaire
	Participation à la réunion de restitution de l'étude

CONCEPTION	Participation au montage du dossier de demande de subvention pour l'aide à l'investissement
	Réalisation du cahier des charges technique pour la consultation de la maîtrise d'œuvre (MOE)
	Aide à l'analyse des offres
	Participation à la réunion de lancement
	Participation et validation des différentes phases du projet (ESQ, APS, APD, PRO)

REALISATION	Aide à l'analyse des offres des entreprises
	Transmission au SYDEC des comptes rendus de réunions de chantier et consultation sur d'éventuels changements techniques
	Suivi et réception des travaux

SUIVI D'INSTALLATION	Mise à disposition d'un cahier de suivi de l'installation
	Assistance à la consultation pour l'approvisionnement en combustible (cas du bois-énergie) et pour le contrat de maintenance
	Réalisation de supports de communication
	Réalisation du bilan après la première année de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

EnR photovoltaïque :

L'agent du SYDEC s'engage auprès de la collectivité à effectuer les tâches suivantes :

ETUDE OPPORTUNITE	Visite des bâtiments avec MOA avec premier avis
	Décision du MOA de faire réaliser l'étude d'opportunité
	Récupération des données nécessaires (plans, factures énergie si autoconsommation souhaitée, etc.)
	Réalisation de l'étude
	Rendu et présentation de l'étude d'opportunité avec MOA
	Choix du MOA de poursuivre (étude de faisabilité) ou abandonner le projet

ETUDE DE FAISABILITE	Réalisation du cahier des charges de consultation d'un bureau d'étude technique (BET) spécialisé pour la maitrise d'ouvrage (MOA)
	Transmission d'une liste des BET compétents dans le domaine concerné
	Aide à l'analyse des offres
	Participation à la réunion de lancement de l'étude
	Validation du rapport d'étude intermédiaire
	Participation à la réunion de restitution de l'étude

CONCEPTION	Réalisation du cahier des charges technique pour la consultation de la maîtrise d'œuvre (MOE)
	Aide à l'analyse des offres
	Participation à la réunion de lancement
	Participation et validation des différentes phases du projet

REALISATION	Réalisation du cahier des charges technique pour les travaux et transmission à la maîtrise d'œuvre (MOE)
	Analyse des offres des entreprises et rédaction du rapport à la CAO
	Transmission au SYDEC des comptes rendus de réunions de chantier et consultation sur d'éventuels changements techniques
	Demande de raccordement à Enedis
	Suivi de la réalisation du contrat d'achat avec EDF OA
	Présence lors du suivi des travaux par le MOE lorsque nécessaire
	Réception des travaux
	Demande de mise en service auprès d'Enedis

SUIVI D'INSTALLATION	Suivi du fonctionnement de l'installation via le portail internet de l'installation
	Point avec l'entreprise de maintenance lors de constats de dysfonctionnement de l'installation
	Réalisation des premières factures auprès d'EDF OA

Le SYDEC s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

12. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique

L'étude de faisabilité en ENR (bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque) visera à analyser précisément une solution technique et à la confronter aux contraintes techniques, environnementales et économiques du projet.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Chaque type d'étude pourra faite l'objet du choix d'un prestataire spécifique à l'énergie renouvelable concernée.

Dans certains cas, un projet pourra nécessiter plusieurs prestataires. Par exemple, un prestataire pour l'installation bois énergie et un second pour l'installation photovoltaïque, du fait des compétences différentes demandées.
Néanmoins, il sera recherché tant que possible le recours à unique prestataire ayant l'ensemble des compétences requises par le projet.

Les études techniques complètes intègreront en particulier et de manière non-exhaustive :

- La description précise du projet, du site, du maître d'ouvrage, des objectifs, des ressources existantes…
- La détermination des besoins énergétiques, incluant l'ensemble des études et mesures nécessaires.
- Le détail concernant la règlementation et la technologie envisagée avec rappel du mode de fonctionnement.
- Les avantages et les contraintes du système.
- Le dimensionnement, l'implantation et le schéma du système.
- La prise en compte d'un système de suivi de performance.
- La production envisagée.
- L'analyse financière et économique (investissements, aides et subventions possibles, temps de retour, charges annuelles, gains estimés par la vente…) avec un comparatif par rapport à une solution de référence.
- L'impact et l'intérêt environnemental/écologique du projet (émission de gaz à effet de serre évités et aperçu de l'impact environnemental du matériel (cycle de vie)
- La quantification d'éventuels droits associés aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ceci en rapport avec les fiches d'opérations standardisées.
- La proposition d'un plan de financement et éventuellement celle d'un montage juridique et d'un mode de gestion.
- Le planning de réalisation du projet

Ces études de faisabilité répondront à minima aux cahiers des charges ADEME. Pour permettre son financement par l'ADEME, l'étude de faisabilité sera réalisée par un prestataire certifié RGE ou équivalent. Le périmètre de l'étude sera défini en concertation avec la collectivité.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

13. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables solaire photovoltaïque

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, ou réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC.

Les études techniques complètes consisteront en une **étude de dimensionnement** de l'installation de production d'électricité qui se décompose comme suit :

Définition des besoins

1. Dimensionnement et implantation de chaque générateur
   - Analyse des implantations (sol, toiture, etc.),
   - Analyse des données météorologiques,

2. Fourniture des préconisations techniques sur les matériels.

Bilans énergétiques

A l'issue du dimensionnement, estimation de la production attendue.

Estimation des coûts

Analyse et estimation de l'investissement à prévoir.

Rédaction des dossiers de demande de subvention éventuelle

Élaboration des dossiers types ADEME – PRAE - FEDER pour l'installation photovoltaïque.

Pour mener à bien cette mission, le bureau d'étude ou le SYDEC devra procéder selon les 4 étapes suivantes :

1. Visite du ou des site(s),
2. Élaboration des calculs, études et analyses au sein du bureau d'études,
3. Rédaction des documents au sein du bureau d'études,
4. Remise des documents à la collectivité et aide au suivi de l'obtention des subventions.

L'étude aboutira à un dossier de dimensionnement de la future installation. Ce dossier comportera un cahier des charges destiné à la consultation des entreprises lors du marché de réalisation du projet.

Le marché pourra être un marché unique pour un projet de production d'électricité sans couplage à un projet de construction ou de rénovation de bâtiment, ou un lot d'un marché lié à la construction ou de rénovation d'un bâtiment de la collectivité.

Le détail de cette prestation, lorsqu'elle est réalisée en externe, est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

14. Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables photovoltaïque

Afin d'assister au mieux les Collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) aura pour rôle :

- De permettre une forte concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, …)
- D'avoir une approche réaliste des différents aspects technico-économiques et réaliser une évaluation environnementale du projet d'énergies renouvelables.

L'AMO est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage interviendra dans les tâches suivantes :

- Analyse technique du projet,
- Analyse économique du projet,
- Analyse de risques,
- Participation aux relations avec les Administrations,
- Participation aux relations avec le concessionnaire Enedis pour le raccordement,
- Participation aux relations avec l'acheteur obligé (EDF OA, ou autre),
- Participation à la mise en place des financements.

De manière générale, la mission d'AMO s'entrevoit en 5 volets :

- Volet **Programmation** :
  - Etablissement du cadre référentiel,
  - Recherche de financement,
  - Choix d'une équipe de Maître d'œuvre.

- Volet **Conception** :
  - Contrôle de l'Avant-Projet Détaillé (APD),
  - Contrôle de la passation des contrats de travaux.

- Volet **Marché :**
  - Assistance à l'examen des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres,
  - Suivi du marché,
  - Réalisation des travaux lié au projet.

- Volet **Réalisation** :
  - Suivi des travaux,
  - Vérification du déroulement du programme et suivi financier,
  - Vérification des demandes de travaux supplémentaires,
  - Contrôle de la planification des opérations,
  - Assistance à la réception des ouvrages,
  - Assistance à la levée des réserves éventuelles.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

- Volet **Exploitation** :
  - Accompagnement des collectivités dans les démarches administratives,
  - Aide des collectivités à établir les différents dossiers administratifs nécessaires et obligatoires pour se déclarer « Producteur d'électricité » et se raccorder au réseau de distribution publique d'énergie électrique (DP),
  - Assistance à la procédure de consultation et d'analyse pour le choix d'une entreprise de maintenance, de télésurveillance et/ou de nettoyage,
  - Contrôle du bon fonctionnement de l'installation durant une période déterminée.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

15. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque

Cette prestation permet à la collectivité de bénéficier des services d'un maître d'œuvre pour réaliser des installations utilisant au moins l'une des énergies renouvelables suivantes :

- Bois énergie,
- Géothermie,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque.

Cette prestation peut faire suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, si celle-ci s'était avérée nécessaire.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Le prestataire devra assurer les missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet (APS et APD),
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage dans la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE) et VISA,
- Direction des contrats de travaux (DET),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Dans certains cas, un projet pourra nécessiter plusieurs prestataires. Par exemple, un prestataire pour l'installation bois énergie et un second pour l'installation photovoltaïque, du fait des compétences différentes demandées.
Néanmoins, il sera recherché tant que possible le recours à unique prestataire ayant l'ensemble des compétences requises par le projet.

Le prestataire devra s'adjoindre toutes les compétences nécessaires et spécifiques aux besoins du projets (exemple : étude structure)

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

16. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires dans le choix d'un prestataire pour la maintenance, la télésurveillance / suivi et le nettoyage, des installations photovoltaïques en toiture, en ombrière et au sol.

Cette prestation *est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés*, et comporte 4 phases principales :

- Recueil des sites et collecte des informations,
- Production du dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres et mise au point du marché,
- Exécution et suivi du marché par le SYDEC.

La maintenance proposée est une maintenance préventive et n'inclura pas le remplacement de pièces ni la main d'œuvre liée à l'intervention de dépannage, même au titre de l'usure normale des équipements.

Par ailleurs, les marchés prévoient un nettoyage optionnel non lié à la maintenance préventive que la collectivité pourra commander spécifiquement au prestataire, selon le besoin de nettoyage avéré de l'installation (panneaux et/ou onduleurs)

Enfin, le prestataire, selon les cas et en option choisie par la collectivité aura la charge du suivi et de la télésurveillance des installations à partir des appareils dédiés équipant les sites, pour ceux qui en sont équipés.
Pour les sites non équipés de télésurveillance, le suivi sera opéré par le Titulaire à partir des informations que lui fourniront les collectivités, par signalisation des pannes et des données de production relevées par ses soins.

Le Titulaire informera sans délai la collectivité des anomalies affectant l'installation constatées lors des interventions de maintenance.

Suite à la visite de maintenance préventive annuelle, un rapport d'activité sera communiqué à la collectivité.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

17. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Le Certificat d'Économie d'Énergie, appelé communément CEE, correspond en la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

Ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les collectivités.

Ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 30% de la facture sur des travaux réalisés par un professionnel ou en interne. Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

La prestation liée aux CEE est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC.

Par ailleurs, les CEE sont valorisés par le SYDEC dans le cadre d'un accord de regroupement signé entre 5 SDE de Nouvelle-Aquitaine (SDE24, SDEEG, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, SDEPA et SYDEC) dans le but de mutualiser et d'optimiser les procédures de valorisations.

17.1 Modalités d'obtention et de valorisation des CEE

Le SYDEC se laisse la possibilité de concilier deux voies d'obtention et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie :

- Le SYDEC dépose directement les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Les CEE délivrés sont ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseurs d'énergie) ou un courtier.

- Le SYDEC passe un protocole d'accord avec un « Obligé » pour la mise en œuvre de toutes les démarches permettant d'obtenir et de valoriser les CEE générés par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique effectués par la Collectivité.
  Outre l'aspect CEE, ce partenariat aura également un rôle actif et incitatif dans l'exécution des missions d'accompagnement à l'efficacité énergétique entrepris par le SYDEC.
  Pour chaque dépôt de dossier de demande de CEE, au Nom de « l'Obligé », relatif à une opération ou groupement d'opérations de maîtrise de la demande en énergie du patrimoine de la Collectivité, une convention d'application de l'accord conclu préalablement sera passée avec « l'Obligé »

Les CEE, délivrés après dépôt du dossier au pôle national des CEE (ou auprès de toute autre autorité administrative compétente) et enregistrés sur le Registre National des CEE, sont valorisés par « l'Obligé » moyennant une participation financière versée au SYDEC pour un montant en Euro TTC par MWhcumac spécifiée dans la convention d'application. Cette valorisation se fera en fonction des offres de rachat proposées par les obligées. Le SYDEC retiendra l'offre permettant la meilleure valorisation possible du dossier de la Collectivité. Dès lors il n'est pas possible de déterminer une date fixe de valorisation.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Le SYDEC informera la collectivité sur le mode de valorisation et d'obtention des CEE choisi pour ses travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

17.2 Ressource financière issue de la valorisation des CEE

La ressource financière provenant de la vente des CEE relatifs :

- Aux travaux en éclairage public alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SYDEC pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des Collectivités.

- Aux travaux sur le patrimoine bâti sera reversée à la Collectivité au prorata de 75 % des CEE générés.

17.3 Travaux sur les bâtiments éligibles aux CEE

Certains types de travaux sur les bâtiments sont éligibles et valorisables en Certificats d'Économies d'Énergie.

Cette liste, non exhaustive, sera amenée à évoluer selon chaque nouvel arrêté, lié aux CEE :

ISOLATION	CHAUFFAGE	VENTILATION	ÉCLAIRAGE
Isolation de la toiture, des murs et du plancher	Chaudière / plancher chauffant / Radiateur basse température	VMC simple flux	Luminaire d'éclairage général à modules LED
Fenêtres, portes-fenêtres	Robinet thermostatique Système de régulation	VMC double flux	Conduits de lumière naturelle
Isolation d'un réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau / Raccordement à un réseau de chaleur		**EAU** Systèmes hydro-économes

17.4 Bonification des CEE

Depuis le 15 novembre, le SYDEC est signataire de la Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».
Cela permet aux collectivités de bonifier les CEE avec une multiplication jusqu'à 4 fois le montant initial des Certificats d'Économies d'Énergie pour tout remplacement de système de chauffage dans un bâtiment tertiaire par :

- Une chaudière collective à haute performance énergétique
- Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau
- Un raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur dont un minimum de 50% EnR ou récupération
- Une pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau
- Une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau
- Une chaudière collective biomasse

Pour bénéficier d'une des bonifications « Coupe de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires », tout devis devra être accepté et signé entre le 15 novembre et le 31 décembre 2021. Les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

17.5 Processus de traitement des CEE

Le SYDEC accompagne les collectivités à chaque étape du processus CEE :



17.6 Documents et informations nécessaires au SYDEC pour le traitement des CEE

La collectivité devra transmettre au SYDEC une liste essentielle et obligatoire pour permettre le traitement du processus CEE :

- Devis ou Ordre de Service ou Bon de commande
- Factures ou PV de réception
- Attestations sur l'honneur (fiche fournie et à remplir par la Collectivité et l'Entreprise ayant effectuée les travaux)

Également, la collectivité devra veiller à la présence des informations essentielles et obligatoires pour permettre le traitement du processus CEE

- Dates
- Données détaillées (surface, quantité, type de travaux…)
- Exigences thermiques et techniques (relatives aux travaux effectués)

17.7 Services apportés par le SYDEC au traitement des CEE

Le SYDEC s'engage à apporter les services dédiés à la collectivité confiant la gestion de ses CEE éligibles :

- Interlocuteur dédié,
- Identification des travaux éligibles aux CEE,
- Identification des travaux éligibles à la bonification « Coup de pouce Chauffage bâtiments tertiaires »
- Accompagnement à toutes les étapes du montage du dossier CEE,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

- Transmission des dossiers au Pôle National des CEE,
- Négociations avec les obligés sur la plate-forme EMMY,
- Vente des CEE sans intermédiaire,
- Valorisation aux meilleurs prix du marché.

17.8 Calendrier de transmission et de valorisation des CEE

2 dossiers de valorisation de CEE par an sont transmis au Pôle Nationale des CEE, l'un en janvier et l'autre en juillet.

Pour les dépôts de dossiers, seuls les travaux terminés et facturés jusqu'à **11 mois avant la date de dépôt sont éligibles** (le 31 janvier de l'année précédente pour le dépôt de janvier et le 31 juillet de l'année précédente pour le dépôt en juillet).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS SERVICES CONSEIL ENERGIES

ANNEXE 2

Conditions Financières

Les Marchés conclus par le SYDEC dans le respect du code des marchés publics, ou les missions du service Conseil Energies du SYDEC, donnent accès, pour les collectivités adhérentes, aux prestations suivantes :

		Page
1.	Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	2
2.	Conseil d'Orientation Energétique (COE)	2
3.	Audit énergétique bâtiment	2
4.	Diagnostic énergétique de l'Eclairage Public	3
5.	Logiciel de suivi énergétique et patrimonial	3
6.	Audits techniques des installations thermiques	3
7.	Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques	4
8.	Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	4
9.	Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques	4
10.	Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	4
11.	Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	4
12.	Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie et solaire thermique	5
13.	Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables solaire photovoltaïque	5
14.	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables photovoltaïque	5
15.	Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	6
16.	Marché de maintenance, de télésurveillance/suivi, nettoyage des installations photovoltaïques	6
17.	Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	6

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

Lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de marchés externes, ces missions seront sans contrepartie financière au SYDEC pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés.

Toutefois, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% HT du coût TTC de celles-ci.

Les coûts des prestations externes subiront une actualisation afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés.

Les coûts des prestations externes seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Enfin, les coûts bénéficieront d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER…). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

Les coûts des prestations internes pourront être revus selon l'approbation des élus pour tenir compte des équilibres budgétaires.

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Le coût est fixé selon la prestation du tableau suivant :

Prestation	Tarifs HT	Périmètre du prix
Conseil d'Orientation Energétique (COE)		
Communes rurales	1 000 €	Par Commune

Les communes urbaines ne sont pas éligibles à cette prestation interne du SYDEC.

3. Audit énergétique bâtiment

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

4. Diagnostic énergétique de l'Eclairage Public

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Le coût est fixé selon le type de commune du tableau suivant :

Prestation	Tarifs	Eligibilité
Diagnostic éclairage public		
Communes rurales	1 000 €	Uniquement les collectivités ayant transférées la compétence EP au SYDEC
Communes urbaines	1 500 €	

5. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial

Le logiciel est un achat groupé du groupement de la Nouvelle Aquitaine, ayant fait l'objet d'un marché.

Ce logiciel peut être mis à disposition des adhérents du SYDEC via un tarif annuel conventionné selon le tableau ci-dessous :

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	**Paramétrage (1ère année)**	**Service annuel (Années suivantes)**	**Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)**	**Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)**
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

Le paramétrage correspond à :

- La mise en relation entre les points de livraison (compteurs) et les points de consommation (bâtiments, armoires éclairage public…) suivant les données transmises par la collectivité au travers d'un fichier Excel spécifique fourni par le SYDEC.
- La synchronisation des données énergétiques récupérables auprès des fournisseurs d'énergie avec le logiciel pour une importation régulière de ces flux d'informations.

Le paramétrage ne comprend pas le renseignement et l'archivage des données du patrimoine (informations techniques, documentations, plans et photos associés…), hormis sur les équipements qui seraient diagnostiqués par le SYDEC

Le chiffrage ne comprend pas les coûts de récupération des données énergétiques via les services de gestion en ligne de consommation et de facture des fournisseurs d'énergie ou des comptes en ligne des fournisseurs. Ces coûts complémentaires sont à la charge de la collectivité pour permettre des importations automatiques vers le logiciel.

6. Audits techniques des installations thermiques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

7. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

8. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

9. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

10. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

11. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Le coût est fixé selon le type de collectivité du tableau suivant :

Prestation	Tarifs	Périmètre du Prix
Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque		
Communes rurales	0,5 % du montant HT des travaux avec un minimum de 1 000 € *Minimum abandon de 400 €**	Par Projet
Communes urbaines et établissements publics	0,8 % du montant HT des travaux avec un minimum de 1 500 € *Minimum abandon de 600 €**	

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

**Un prix minimum est facturé par le SYDEC dès lors que la collectivité met fin à la prestation au plus tard à l'issu de l'étude faisabilité. Au-delà de l'étude de faisabilité, la prestation sera facturée en totalité.*

Si dans le cadre de cette prestation d'accompagnement, la collectivité souhaite faire appel à d'autres prestations externes (Etude de faisabilité, AMO ou maîtrise d'œuvre pour un projet en énergie renouvelable), il ne lui sera pas demandé de s'acquitter des frais de gestion de 6,5% HT du coût TTC.
Par contre, elle devra payer les coûts facturés du prestataire de ladite prestation, comme indiqué dans le chapitre y faisant référence.

12. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie et solaire thermique

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

13. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables solaire photovoltaïque

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public ou en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Coût de la prestation

- **Pour les prestations réalisées en interne**, le coût est fixé selon le type de commune du tableau suivant :

Prestation	Tarifs	Périmètre du Prix
Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables solaire photovoltaïque		
Communes rurales	600 €	Par Bâtiment
Communes urbaines et établissements publics	900 €	

- **Pour les prestations réalisées en externe**, l**e coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

14. Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables photovoltaïque

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1938H1-DE

15. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

16. Marché de maintenance, de télésurveillance/suivi, nettoyage des installations photovoltaïques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants, téléchargeables sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

17. Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

La prestation liée aux CEE est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC.

Les CEE sont valorisés par le SYDEC dans le cadre d'un accord de regroupement signé entre 5 SDE de Nouvelle Aquitaine (SDE24, SDEEG, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, SDEPA et SYDEC).

A l'issue du paiement de la valorisation issue de chaque dépôt de CEE et obtenue au meilleur prix négocié par le groupement, dont la date n'est pas prédéfinie, le SYDEC reversera 75 % du montant des CEE valorisés, au prorata des KWh_{cumac} appartenant à chaque projet de chaque collectivité concernée par le dépôt.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : EAU : GRAND CYCLE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

N° E-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

L'ESPACE RIVIERE ET SA GESTION

1) <u>Intervention du Département dans le cadre du Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eaux et milieux humides associés</u> :

Considérant les demandes effectives de trois structures en charge de la gestion de l'espace rivière et relatives, pour les deux premières citées ci-dessous, aux aléas climatiques de fin 2020 – début 2021,

considérant que l'Etat ne s'est prononcé qu'en décembre 2021 sur sa participation au titre de la Dotation de Solidarité Intempéries (DSI) à la suite des aléas climatiques susvisés et ce, sans précisions ni sur les critères d'éligibilité des opérations ni sur les taux de vétusté appliqués, malgré les différentes sollicitations du Département,

compte tenu de l'accompagnement du Département pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés conformément au règlement départemental d'aide correspondant (délibération de l'Assemblée départementale n° E 2 du 31 mars 2022),

vu le dispositif « *Coefficient de Solidarité Départemental* » reconduit en 2022 par délibération du Conseil départemental n° C 4 du 31 mars 2022,

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe I, au :

- **Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)**
  d'un montant total de 38 865,02 €
- **Syndicat du Midou et de la Douze (SMD)**
  d'un montant total de 5 637,60 €
- **Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM)**
  d'un montant total de 82 748,86 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

soit un montant global d'aide de ..... 127 251,48 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2022 n° 837 – Subventions Rivières 2022) du Budget départemental.

2) <u>Politique de l'Eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour avec l'Institution Adour</u> :

a) Complément au programme 2021 de l'Institution Adour :

Considérant les demandes effectives de l'Institution Adour,

vu la délibération de l'Assemblée départementale n° E 2 du 31 mars 2022 relative à la participation départementale pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'Institution Adour,

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder, en dépenses de fonctionnement, au titre de la participation statutaire du Département, des aides à l'Institution Adour, pour un montant global de ..... 9 462,45 €

conformément au détail figurant en annexe II, au titre de ses missions suivantes :

- préservation de la biodiversité : 762,45 € ;
- gestion intégrée de la ressource en eau : 4 844,00 € ;
- gestion quantitative de la ressource en eau : 3 856,00 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 61) du Budget départemental.

***b) Projet d'ajustement du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) "Adour amont"* :**

Compte tenu de l'engagement, le 16 novembre 2021, de la Commission Locale de l'Eau (CLE), dans une procédure de révision du SAGE « *Adour amont* » après ajustement du périmètre administratif ayant pour objectif la nécessaire mise en cohérence avec les limites hydrographiques du bassin versant amont de l'Adour,

considérant la sollicitation par l'Etat de l'avis de l'ensemble des collectivités concernées par courrier du 28 février 2022 (annexe III) dans la perspective d'un nouvel arrêté interpréfectoral de périmètre à intervenir,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

considérant que :

- le projet d'ajustement du périmètre du SAGE « *Adour amont* » (annexe III) concerne l'ajout de 67 communes, 29 étant situées dans les Landes et partiellement comprises dans le bassin versant hydrographique mais ne figurant pas dans l'arrêté interpréfectoral initial de périmètre,
- les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.),
- les enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, vont être retravaillés lors de la révision du SAGE,
- l'ajustement du périmètre du SAGE va permettre de formaliser l'intégration partielle de la Commune nouvelle issue de la fusion des Communes de Boos et de Rion-des-Landes,

conformément à l'article R 212-27 du code de l'environnement, en vertu duquel le projet de périmètre des SAGE est transmis pour avis par le préfet, notamment aux conseils départementaux,

vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant,

- d'émettre un avis favorable sur l'ajustement du périmètre du SAGE « *Adour amont* » (annexe III) afin de le rendre cohérent avec les limites hydrographiques du bassin versant de l'Adour amont.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

ANNEXE 9

MATERIEL REFORME - COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
1 CAISSON	fixe	PÔLE MOYENS	23/09/2003	257,79 €	257,79 €	2003-1-1654-B	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
2 CAISSONS	fixe		26/09/2003	515,58 €	515,58 €	2003-1-1748-A-B			
1 CAISSON	roulette 3 tiroirs		26/09/2003	233,70 €	233,70 €	2003-1-1749-A-B			
1 FAUTEUIL	avec accoudoirs rouge géranium		01/01/2003	3,20 €	3,20 €	2003-1-1932-A1y			
1 FAUTEUIL	avec accoudoirs		01/01/2003	3,07 €	3,07 €	2003-1-1932-AB2			
1 SIEGE VISITEURS	4 pieds Rch NHD		08/03/2004	175,51 €	0,00 €	2004-1-056-B			
1 LAMPE DE BUREAU			10/03/2006	179,21 €	0,00 €	2006-1-047-B			
1 SIEGE VISITEURS	4 pieds Victor Rouge		15/05/2008	220,41 €	14,75 €	2008-1-191-B			
1 CAISSON	mobile sans coiffe		02/11/2009	153,03 €	20,43 €	2009-1-1132			
1 LAMPE DE BUREAU	TERTIO gris		29/10/2009	87,84 €	0,00 €	2009-1-759-B			
1 LAMPE DE BUREAU	TERTIO gris		29/10/2009	87,85 €	0,00 €	2009-1-763-B			
1 LAMPE DE BUREAU	TERTIO gris		30/10/2009	87,85 €	0,00 €	2009-1-830			
1 REFRIGERATEUR	2 portes GRD 6011NS		03/01/2012	249,50 €	0,00 €	2012-1-001-B			
1 FAUTEUIL DE TRAVAIL			14/03/2013	245,40 €	0,00 €	2013-1-067			
1 CHAISE DE BUREAU			05/05/2015	58,15 €	0,00 €	2015-1-099-B			
1 CLASSEUR	pour dossiers suspendus		22/07/2016	152,27 €	0,00 €	2016-1-367-B			
1 FAUTEUIL DE BUREAU			07/03/2017	253,94 €	0,00 €	2017-1-028-B			
1 TABLEAU CONFERENCE	mobile (paperboard)		02/05/2017	180,59 €	0,00 €	2017-1-040-B			
2 PLANS BUREAUX	90° 1600x1600		13/10/2003	1 115,68 €	1 115,68 €	2003-1-1603-B	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
3 PLANS ASYM	120° 1800x800x800		13/10/2003	1 732,98 €	1 732,98 €	2003-1-1606-B			
1 PLAN BUREAU	90° 1600x1600		23/09/2003	557,84 €	557,84 €	2003-1-1650-B			
1 PLAN ASYM	120° 1800x800x800		22/11/2003	577,66 €	577,66 €	2003-1-1700-B			
1 PLAN ASYM	120° 1200x1200x800x800		22/11/2003	558,83 €	558,83 €	2003-1-1723-B			
1 PLAN BUREAU	90° 1600x1200 retour		26/09/2003	695,10 €	695,10 €	2003-1-1745-B			
1 PLAN ASYM	90° 1800x1200x80		26/09/2003	724,24 €	724,24 €	2003-1-1746-B			
2 PLANS ASYM	120° 1800x800x800		26/09/2003	1 155,32 €	1 155,32 €	2003-1-1747-B			
2 PLANS ASYM	120° 1200x1200x800x800		26/09/2003	1 117,66 €	1 117,66 €	2003-1-1770-B			
4 PLANS BUREAUX	90° 1600x1600		18/11/2003	2 231,36 €	2 231,36 €	2003-1-1791-B			
6 PLANS ASYM	120° 1800x800x800		18/11/2003	3 465,96 €	3 465,96 €	2003-1-1794-B			
2 PLANS ASYM	120° 1800x800x800		13/10/2003	1 100,35 €	1 100,35 €	2003-1-1841-B			
1 VEHICULE	PEUGEOT Boxer 4x4 BF-162-BR		13/06/2020	1 050,00 €	630,00 €	2020-1-015			
1 TONDEUSE	HONDA HRD 536C3 HXE		28/04/2015	1 209,00 €	352,63 €	2015-1-073			

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Date de sortie
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	
Budget Principal									
1 ECRAN	HP V197	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	02/05/2017	98,01 €	0,00 €	2017-1-321-B-B2	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
1 ECRAN	IIYAMA Prolite E2283HS-B3		26/06/2018	99,74 €	19,94 €	2018-1-112-B-B			
1 ECRAN	IIYAMA Prolite B2483HS-B3		27/08/2018	142,50 €	28,50 €	2018-1-528-B			
3 ECRANS	HP V197		14/06/2019	240,91 €	96,37 €	2019-1-505-B			
2 IMPRIMANTES	BROTHER HL5250 DN-LT		30/06/2008	908,96 €	0,00 €	2008-1-031-D-BY			
1 IMPRIMANTE	HP Laserjet P2055 DN		02/11/2009	505,45 €	0,00 €	2009-1-1333-YBB			
6 IMPRIMANTES	BROTHER HL4050DN laser		02/11/2009	2 913,42 €	0,00 €	2009-1-1333-RA2			
2 IMPRIMANTES	EPSON MFP WF-5690 DWF		25/03/2015	684,00 €	0,00 €	2015-1-081-B-BB			
7 IMPRIMANTES	EPSON MFP WF-5690 DWF		24/08/2015	2 394,00 €	0,00 €	2015-1-296-B-B			
30 LECTEURS DE DISQUETTE EXTERNE	STOREX USB		08/09/2004	897,00 €	0,00 €	2004-1-854			
1 ONDULEUR	APC SMART UPS 1500		17/11/2014	575,65 €	0,00 €	2014-1-506-B-B			
2 SCANNERS	EPSON P1670		07/10/2004	179,40 €	179,40 €	2004-1-7329-B-B			
3 SERVEURS	PENTIUM		27/05/2005	4 562,75 €	0,00 €	2005-1-514			
1 MAC MINI	Apple mac mini server A1347		28/09/2015	2 528,78 €	0,00 €	2015-1-554-B			
1 tableau interactif	SmartBoard 580		28/06/2002	2 614,74 €	2 614,74 €	2002-1-242-A			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		21/02/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-092			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		21/02/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-093-A			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		07/03/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-090			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		07/03/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-087			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		10/04/2007	1 877,72 €	0,00 €	2007-1-454			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		04/04/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-465-A			
4 Tableaux interactifs	Promethean ActivBoard 78		30/06/2009	3 300,96 €	0,00 €	2009-1-348-D-BA			
5 Tableaux interactifs	Promethean ActivBoard 78		22/04/2009	4 425,20 €	0,00 €	2009-1-345-Y-A			
1 VIDEO-PROJECTEUR	NEC VT 560		02/08/2004	1 359,85 €	0,00 €	2004-1-882			
8 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EMP 82		12/03/2007	6 927,48 €	0,00 €	2007-1-449-F			
8 VIDEO-PROJECTEURS	TOSHIBA XD 2000		04/08/2008	5 719,36 €	0,00 €	2008-1-034-Z-A			
25 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EBX 6		08/06/2009	10 962,75 €	0,00 €	2009-1-350-DBB1			
6 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EBX 6		08/06/2009	2 622,49 €	0,00 €	2009-1-350-G-BA			
32 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EBX 6		15/07/2009	14 032,47 €	0,00 €	2009-1-352-B-BB			
4 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M311X		30/04/2013	2 178,35 €	0,00 €	2013-1-133-I-A			
27 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M322XG		30/03/2015	14 024,34 €	0,00 €	2015-1-082-BA-1			
23 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M322XG		08/09/2015	11 946,66 €	0,00 €	2015-1-300-B-AA			
32 VIDEO-PROJECTEUR	EPSON EB 98H		14/11/2016	16 350,34 €	0,00 €	2016-1-419-ABX			
6 VIDEO-PROJECTEUR	EPSON EB 98H		10/05/2017	3 204,00 €	0,00 €	2017-1-322-BY1A			
53 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		01/09/2014	23 990,55 €	0,00 €	2014-1-490-B-BB	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
69 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		04/11/2014	31 233,00 €	0,00 €	2014-1-505-B-BB			

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
3 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	24/06/2015	1 357,96 €	0,00 €	2015-1-285-B-B	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
45 PC	DELL OPTIPLEX 3020		05/10/2015	21 609,72 €	0,00 €	2015-1-555-B-BB			
20 PC	DELL OPTIPLEX 3020		19/10/2015	9 604,32 €	0,00 €	2015-1-556-B-BB			
31 PC	DELL OPTIPLEX 3020		09/11/2015	13 427,22 €	0,00 €	2015-1-562-B-BB			
72 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		04/04/2016	36 469,44 €	0,00 €	2016-1-337-B-B			
31 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M322XG		30/03/2015	16 102,02 €	0,00 €	2015-1-082-B-BB			
36 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M322XG		08/09/2015	18 699,12 €	0,00 €	2015-1-300-B-B			
91 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EB-98H		14/11/2016	46 496,27 €	0,00 €	2016-1-419-A-B2			
4 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EB-98H		10/05/2017	2 136,00 €	0,00 €	2017-1-322-B-Y2			
18 ECRANS	HP V197		02/05/2017	1 764,27 €	0,00 €	2017-1-321-B-BB			
19 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3010 DT	SERVICE DES USAGES NUMERIQUES	02/10/2013	11 579,01 €	0,00 €	2013-1-718-R-A2	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
30 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		13/10/2015	13 817,88 €	0,00 €	2015-1-585-A-B			
20 PC	DELL OPTIPLEX 3020		04/04/2016	9 728,40 €	0,00 €	2016-1-315-B-BB			
25 PC	DELL OPTIPLEX 3020		20/06/2016	12 160,50 €	0,00 €	2016-1-323-B-A2			
30 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3010 DT		08/11/2013	18 282,65 €	0,00 €	2013-1-714-D-B			
5 PORTABLES	HP PROBOOK 650 G1		31/03/2015	2 893,50 €	0,00 €	2015-1-090-A-XB			
5 PORTABLES	HP PROBOOK 650 G1		03/06/2015	2 893,50 €	0,00 €	2015-1-262-A-B2			
2 ECRANS	IIYAMA		18/03/2014	322,80 €	0,00 €	2014-1-454-A-BB			
3 ORDINATEURS PORTABLES	MP PROBOOK		18/11/2014	1 736,10 €	0,00 €	2014-1-1367-A-B			

HORS INVENTAIRE COMPTABLE

50 ETAGERES	RAYONNAGE MODULAIRE CHRONO PLUS	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	01/04/2009	6 694,00 €	0,00 €	Hors inventaire comptable	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget annexe Centre Départemental de l'Enfance									
Véhicule 9804 PR 40	Citroën Jumpy	CDE	12/04/1996	21 583,58 €	0,00 €	**1587**	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
Véhicule 1726 QN 40	Renault Master		04/07/2001	24 771,69 €	0,00 €	**1837**			
Tondeuse autotractée	Etesia		19/11/2010	3 588,00 €	0,00 €	**2431**			
Véhicule BX 950 WY	Citroën Berlingo		18/11/2011	17 454,10 €	0,00 €	**2513**			
Véhicule 8169 QY 40	Renault Mégane		29/10/2007	8 093,00 €	0,00 €	**2199**			
Véhicule 8722 QN 40	Renault Clio		29/08/2002	8 400,00 €	0,00 €	**1886**			
Scooter AG541V	D-Gilera		18/11/2009	800,00 €	0,00 €	**2347**			
Véhicule 7875 QJ 40	Renault Kangoo		28/01/2002	10 366,54 €	0,00 €	**1865**			
Véhicule 3832 RH 40	Citroën Jumpy		04/10/2005	19 395,00 €	0,00 €	**2069**			

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL RECTIFICATIF

CP INITIALE	Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptableTTC à réformer au 31-12-2021	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination	Rectification CP du 22/04/2022
24/09/2021	3 ORDINATEURS PORTABLES	HP PROBOOK 650 G1	SERVICE DES USAGES NUMERIQUES	18/11/2014	1 302,48 €	0,00 €	2014-1-1369-B-Y	OBSOLETE	VENTE	Sortie de l'inventaire annulée - rectification n° d'inventaire
	1 MASSICOT	FD JUD 78	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	29/10/1998	40 824,49 €	0,00 €	Hors inventaire comptable	OBSOLETE	VENTE	Destination : DESTRUCTION

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

ANNEXE II – <u>Complément au programme d'actions 2021 conduit par l'Institution Adour dans le cadre de ses missions « *Préservation de la biodiversité* », « *Gestion intégrée de la ressource en eau* » et « *Gestion quantitative de la ressource en eau* » :</u>
Commission Permanente du 22 avril 2022

Nature des opérations	Décision de l'Institution Adour	Montant des opérations (HT ou TTC)	Plan de financement prévisionnel du reste à charge	Participation départementale	Imputation budgétaire
Institution Adour					
<u>Préservation de la biodiversité</u>					
Préconisation du plan de gestion de JU BELLOC : Maintien de la population de cistude (phase 2) - 2021	Comité syndical du 27 mai 2021	44 181,51 € TTC dont 5 083,00 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à répartir entre les Départements concernés	**Département des Landes : 15 %** Département des Hautes-Pyrénées : 25 % Département des Pyrénées-Atlantiques : 15 % Département du Gers : 45 %	762,45 €	<u>Fonctionnement</u> Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)
			TOTAL Préservation de la biodiversité	**762,45 €**	

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

Nature des opérations	Décision de l'Institution Adour	Montant des opérations (HT ou TTC)	Plan de financement prévisionnel du reste à charge	Participation départementale	Imputation budgétaire
Institution Adour					
Gestion intégrée de la ressource en eau					
Sage Midouze (communication) - 2021	Comité syndical du 27 mai 2021	72 962,00 € TTC dont 2 940,00 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à parts égales entre chaque Département	**Département des Landes : 25 %** Département des Hautes-Pyrénées : 25 % Département des Pyrénées-Atlantiques : 25 % Département du Gers : 25 %	735,00 €	Fonctionnement Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)
Sage Adour amont (communication) - 2021	Comité syndical du 27 mai 2021	72 380,00 € TTC dont 2 940,00 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à parts égales entre chaque Département	**Département des Landes : 25 %** Département des Hautes-Pyrénées : 25 % Département des Pyrénées-Atlantiques : 25 % Département du Gers : 25 %	735,00 €	Fonctionnement Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

Nature des opérations	Décision de l'Institution Adour	Montant des opérations (HT ou TTC)	Plan de financement prévisionnel du reste à charge	Participation départementale	Imputation budgétaire
Institution Adour					
Sage Adour aval (communication) - 2021	Comité syndical du 27 mai 2021	79 795,00 € TTC dont 2 436,00 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à parts égales entre chaque Département	**Département des Landes : 25 %** Département des Hautes-Pyrénées : 25 % Département des Pyrénées-Atlantiques : 25 % Département du Gers : 25 %	609,00 €	Fonctionnement Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)
SAGE Adour Aval (enquête publique) - 2021	Comité syndical du 8 décembre 2021	30 160,00 € TTC dont 11 060,00 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à parts égales entre chaque Département	**Département des Landes : 25 %** Département des Hautes-Pyrénées : 25 % Département des Pyrénées-Atlantiques : 25 % Département du Gers : 25 %	2 765,00 €	Fonctionnement Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)
		TOTAL Gestion intégrée de la ressource en eau		**4 844,00 €**	

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

Nature des opérations	Décision de l'Institution Adour	Montant des opérations (HT ou TTC)	Plan de financement prévisionnel du reste à charge	Participation départementale	Imputation budgétaire
Institution Adour					
Gestion quantitative de la ressource en eau					
Phase de mise en œuvre projet de territoire Midour : suivi de la qualité des eaux des réservoirs de soutien d'étiage dans le bassin versant du Midour – Complément n° 2 à l'Année 1 - 2021	Comités syndicaux des 27 mai 2021 et 23 mars 2022	156 452,00 € TTC dont 6 426,67 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à répartir entre les Départements concernés	**Département des Landes : 60 %** Département du Gers : 40 %	3 856,00 €	Fonctionnement Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)
		TOTAL Gestion quantitative de la ressource en eau		**3 856,00 €**	
		TOTAL GENERAL		**9 462,45 €**	

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

Annexe III - PROJET D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SAGE) "ADOUR AMONT"

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

PRÉFÈTE DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DES LANDES
28 FEV. 2022
COURRIER

Direction départementale des territoires et de la mer
Service police de l'eau et milieux aquatiques
Affaire suivie par : Patricia FEVRIER-COURTEL
tél : 05 58 51 31 95
ddtm-spema@landes.gouv.fr

DIRECTION ENVIRONNEMENT
- 2 MAR. 2022
COURRIER ARRIVE
N°

Mont-de-Marsan, le 14 FEV. 2022

Monsieur le président,

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour, réunie le 16 novembre 2021, a acté l'engagement d'une révision du SAGE.

C'est dans ce contexte qu'une mise en cohérence de son périmètre avec les limites hydrographiques du bassin versant est envisagée.
Cette modification concerne 67 communes (17 dans les Hautes-Pyrénées, 13 dans le Gers, 8 dans les Pyrénées-Atlantiques et 29 dans les Landes).

Par ailleurs, les communes de Boos et de Rion-des-Landes ayant fusionné, l'ajustement du périmètre du SAGE va permettre de formaliser l'intégration partielle de la nouvelle commune formée.

La note jointe à la présente expose les détails de l'ajustement du périmètre envisagé.

Conformément à l'article R212-27 du code de l'environnement, ce projet de périmètre vous est transmis pour avis. Ce dernier sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Pour la préfète,

Françoise TAHÉRI

Monsieur Xavier FORTINON
Président du conseil départemental
des Landes
23 rue Victor Hugo
400025 MONT DE MARSAN Cedex

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage ADOUR AMONT

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Adour amont

Note sur l'ajustement du périmètre du SAGE



Janvier 2022

Action menée avec le soutien financier de :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Département des Landes

Ce r s 32 GASCOGNE

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

PYRENEES ATLANTIQUES LE DEPARTEMENT

Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX - Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

Sommaire

Sommaire 1
1. Le cadre réglementaire 3
1.1 La Directive Cadre sur l'Eau 3
1.2 La loi sur l'eau 3
1.3 Le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Adour amont 3
2. Le SAGE Adour amont 4
2.1 Le bassin versant de l'Adour amont 4
2.2 L'élaboration du SAGE Adour amont 5
2.3 La portée règlementaire du SAGE Adour amont 7
3. L'ajustement du périmètre du SAGE Adour amont 10
3.1 La délimitation actuelle du périmètre du SAGE Adour amont 10
3.2 La proposition d'ajustement du périmètre du SAGE Adour amont 11

Les documents du SAGE peuvent être téléchargés sur le site de la structure porteuse :

https://www.institution-adour.fr/index.php/sage-adour-amont/sage.html

Les documents destinés à la CLE sont à transmettre à l'adresse suivante :

Commission Locale de l'Eau Adour amont
Institution Adour
38 Rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN Cedex

La cellule d'animation du SAGE Adour amont est joignable par :

Mail à sage.adouramont@institution-adour.fr ou Téléphone au 06 73 79 72 13

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

1. Le cadre réglementaire

1.1 La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) vise à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des états membres de l'Union Européenne et à capitaliser des connaissances. La directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil est entrée en vigueur le 22 décembre 2000.

Elle fixe 4 objectifs ambitieux pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques associés :

- Nécessité d'atteindre le « bon état » pour toutes les eaux à l'horizon 2015 ;
- Prévenir la détérioration des eaux ;
- Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante ;
- Réduction ou suppression des rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

Le bassin Adour-Garonne est l'un des six districts hydrographiques de France métropolitaine, à l'échelle desquels s'applique le cadre de gestion et de protection des eaux définis par la DCE.

Les eaux sont regroupées en deux ensembles distincts : les eaux de surface (rivières, lacs, estuaires ou eaux de transition et eaux côtières) et les eaux souterraines. Elles sont découpées en « masses d'eau », entités suffisamment homogènes pour constituer une unité d'évaluation de l'atteinte des objectifs de la DCE. Les masses d'eau ne constituent pas une entité de gestion, celle-ci devant s'exercer à l'échelle des bassins versants.

1.2 La loi sur l'eau

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et confirmé par celle du 30 décembre 2006. Les dispositions prises par ces lois ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, que la loi de 1992 reconnaît comme faisant partie du patrimoine commun de la nation ; « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau et que le règlement du SAGE est opposable aux tiers (voir la partie 2.3 : La portée règlementaire du SAGE Adour amont).

1.3 Le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Adour amont

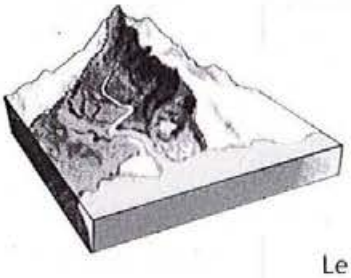
Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sont les instruments français de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'eau (DCE). Ces documents de planification sont élaborés à l'échelle des six districts hydrographiques que compte le territoire métropolitain. Ils fixent les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont élaborés par les comités de bassin.

Le SAGE est un outil de planification à une échelle plus locale que le SDAGE. Aussi, il est souvent perçu comme une déclinaison du SDAGE dans les territoires. Le SAGE précise en effet les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire, et énonce des priorités d'actions sur le bassin versant concerné. Il recherche la conciliation des usages de l'eau sur le territoire à court et long terme, ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. Le SAGE Adour amont doit ainsi être compatible avec les objectifs et les dispositions du SDAGE Adour-Garonne.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

2. Le SAGE Adour amont

2.1 Le bassin versant de l'Adour amont



Le **bassin versant** est un territoire où les eaux ruissellent pour se rejoindre et former un cours d'eau.

Il est délimité par les lignes de crêtes, ou lignes de partage des eaux, au-delà desquelles l'eau ruisselle vers un cours d'eau d'un autre bassin versant.

Le bassin versant est l'échelle cohérente en matière de gestion de l'eau.

Sur le grand bassin de l'Adour, trois bassins font l'objet de la mise en place d'un SAGE, dont l'animation et le secrétariat sont portés par l'Institution Adour. Il s'agit du SAGE Adour amont (mis en œuvre en 2015), du SAGE Midouze (mis en œuvre depuis 2013) et du SAGE Adour aval (en cours d'approbation).

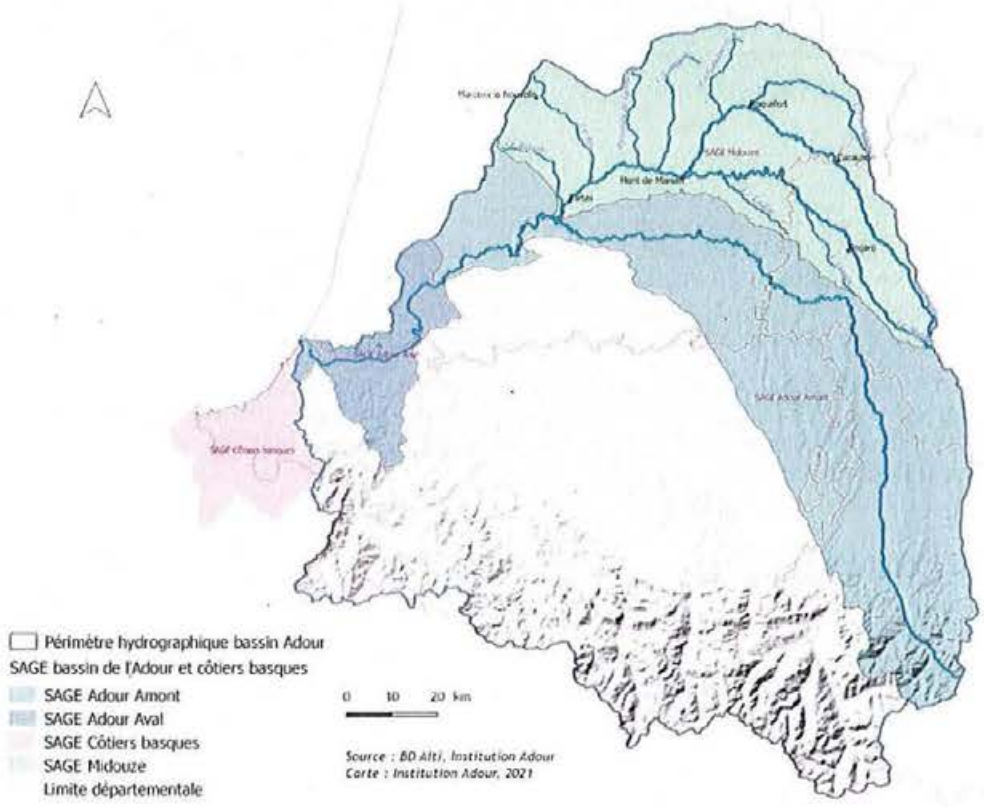


Illustration n°1 : localisation des outils de gestion intégrée sur le bassin de l'Adour

Le bassin hydrographique du bassin amont de l'Adour intègre l'ensemble du bassin de l'Adour, des sources du fleuve jusqu'à la confluence avec les Luys, à Tercis-les-Bains. En raison de dynamiques de concertation historiques sur certains sous-bassins, le SAGE Adour amont n'intègre pas le bassin de la Midouze (qui dispose de son propre SAGE) et du Louts (concerné par un plan de gestion des étiages). Il intègre en revanche les sous-bassins de l'Arros et du Bouès, de l'Echez et des Lées, du Bahus et du Gabas.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

Le territoire du SAGE Adour amont représente un quart du bassin de l'Adour et couvre 4 513 km². C'est un bassin versant à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, et donc sur deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine).

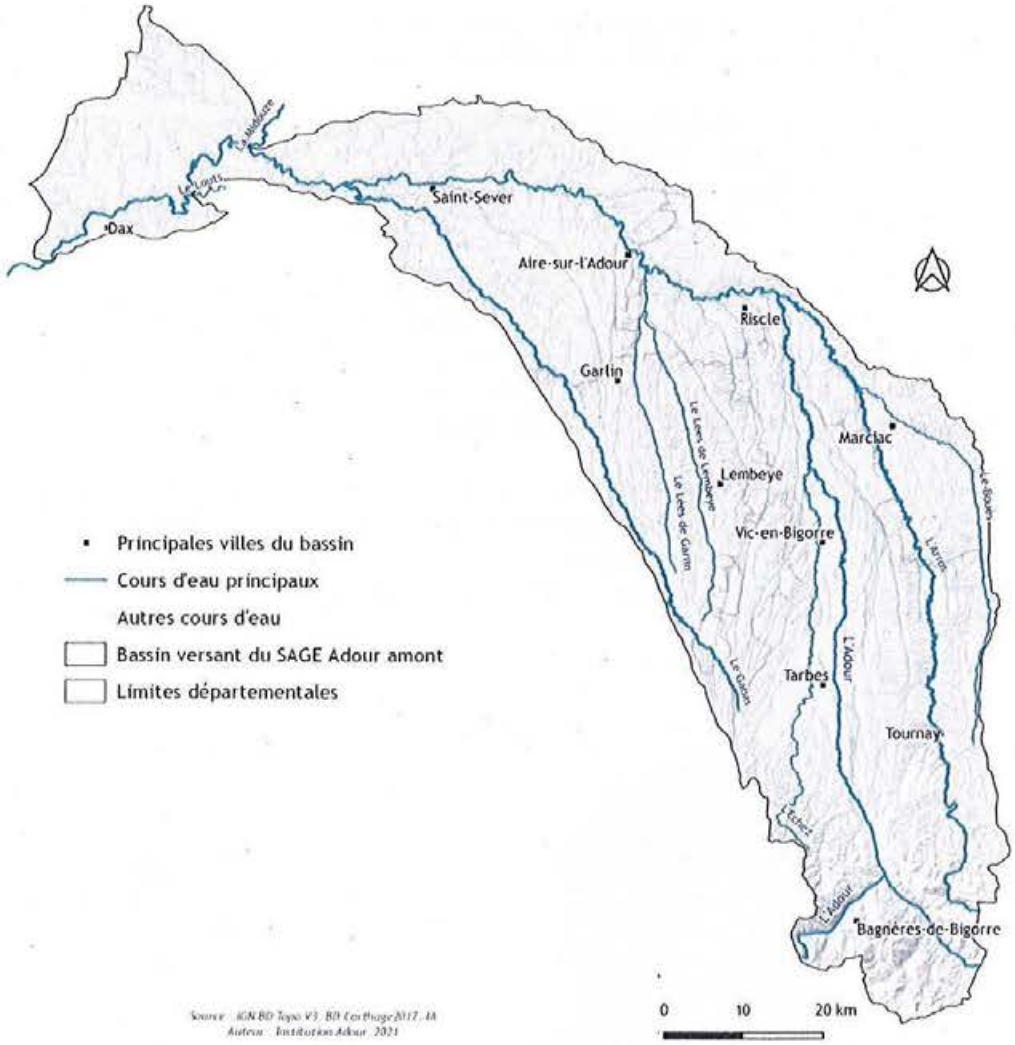


Illustration n°2 : carte du bassin de l'Adour amont

2.2 L'élaboration du SAGE Adour amont

Le bassin versant de l'Adour amont rencontre depuis de nombreuses années des problèmes de gestion de l'eau.

Les étiages (période de basses eaux où les débits sont très faibles) sont de plus en plus sévères et longs, entraînant des tensions autour de la ressource faute de pouvoir satisfaire l'ensemble des besoins ; les zones humides (lagunes, tourbières, prairies humides, etc.), aux fonctionnalités multiples (épuration, stockage de l'eau en hautes-eaux et restitution en été, biodiversité importante et spécifique, etc.) se raréfient. Quant à la qualité de l'eau, elle s'est fortement dégradée, notamment en raison de l'urbanisation croissante (rejets domestiques), du développement des traitements des cultures (engrais, produits phytosanitaires) et des rejets industriels, mais aussi à cause de la diminution des débits qui ne permettent plus d'assurer une dilution suffisante de ces différents rejets. Enfin, le territoire est marqué par des inondations aussi

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

bien en zones urbaines que rurales, en partie liées à un aménagement du territoire, qui tend à réduire l'infiltration des eaux et les accélérer vers l'aval, et au développement d'enjeux en zones inondables.

C'est dans ce contexte et en analysant ces différents problèmes d'une manière globale, en concertation avec tous les usagers, qu'une réflexion a été menée afin d'y apporter des solutions.

Le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Elus, usagers économiques et associatifs et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la **Commission Locale de l'Eau**. Celle-ci est chargée de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SAGE. La composition de la CLE est fixée par arrêté préfectoral.

La CLE du bassin amont de l'Adour a ainsi été composée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 et renouvelée le 9 septembre 2013 puis le 28 juin 2019 ; elle compte 64 membres (33 élus, 19 représentants des usagers et 12 représentants des services de l'Etat). Cette instance n'ayant pas de personnalité juridique propre, l'animation est portée par une « structure porteuse » de la démarche. Pour le SAGE Adour amont, il s'agit de l'**Institution Adour**.

D'autres instances se réunissent régulièrement pour travailler sur divers sujets menés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (comité technique, commissions spécifiques, groupes de travail des études menées, etc.). Mais c'est la CLE qui est l'instance décisionnelle : elle valide les documents produits, prend les décisions qui s'imposent, définit les axes de travail et organise la mise en œuvre du SAGE.



Illustration n°3 : schéma organisationnel des instances des CLE

L'arrêté d'approbation du SAGE Adour amont a été signé le 19 mars 2015. Après plusieurs années de mise en œuvre, la CLE a validé le 16 novembre 2021 le principe d'engager une première révision du SAGE afin d'intégrer les enjeux phares actuels et anticiper les problématiques naissantes du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

2.3 La portée règlementaire du SAGE Adour amont

Les enjeux du territoire nécessitant la mise en place d'un outil de gestion des eaux du bassin

Au-delà de l'enjeu de disponibilité de la ressource en eau qui est à l'origine de la démarche, l'état des lieux et le diagnostic du SAGE avaient mis en exergue d'autres enjeux sur le territoire du SAGE Adour amont :

- Préserver et garantir une eau potable de qualité en quantité suffisante pour les besoins actuels et futurs ;
- Reconquérir et préserver la qualité de l'eau, tant pour les eaux superficielles que pour les eaux souterraines ;
- Retrouver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, notamment pour restaurer des débits d'étiage satisfaisants et pour atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides, et valoriser le patrimoine touristique et récréatif naturel de l'Adour ;
- Optimiser la gouvernance.

Les documents du SAGE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 cadre les documents qui constitue le SAGE. Le SAGE est ainsi constitué d'un PAGD, de ses annexes cartographiques, et d'un règlement.

Le PAGD a pour vocation de définir les enjeux du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs généraux et les dispositions pour les atteindre.

Le règlement consiste en l'élaboration de règles édictées par la CLE, complémentaires d'une ou plusieurs sous-dispositions du PAGD, qui viennent renforcer ces dispositions afin de s'assurer de la réalisation des objectifs prioritaires du SAGE.

Les règles portent sur les ressources en eau et sur les milieux aquatiques situés dans le périmètre du SAGE. Elles s'accompagnent de documents cartographiques précis en raison de leur portée juridique. Ce zonage doit permettre aux services de l'État en charge de la police de l'eau de faire appliquer les règles définies par la CLE. Certains zonages seront établis dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ; la règle associée ne s'appliquera alors qu'après validation du/des zonage(s) par la CLE.

Le règlement du SAGE Adour amont édicte ainsi 3 règles :

- Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact à l'aval des ouvrages ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Préserver les périmètres admis des espaces de mobilité sur les cours d'eau ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

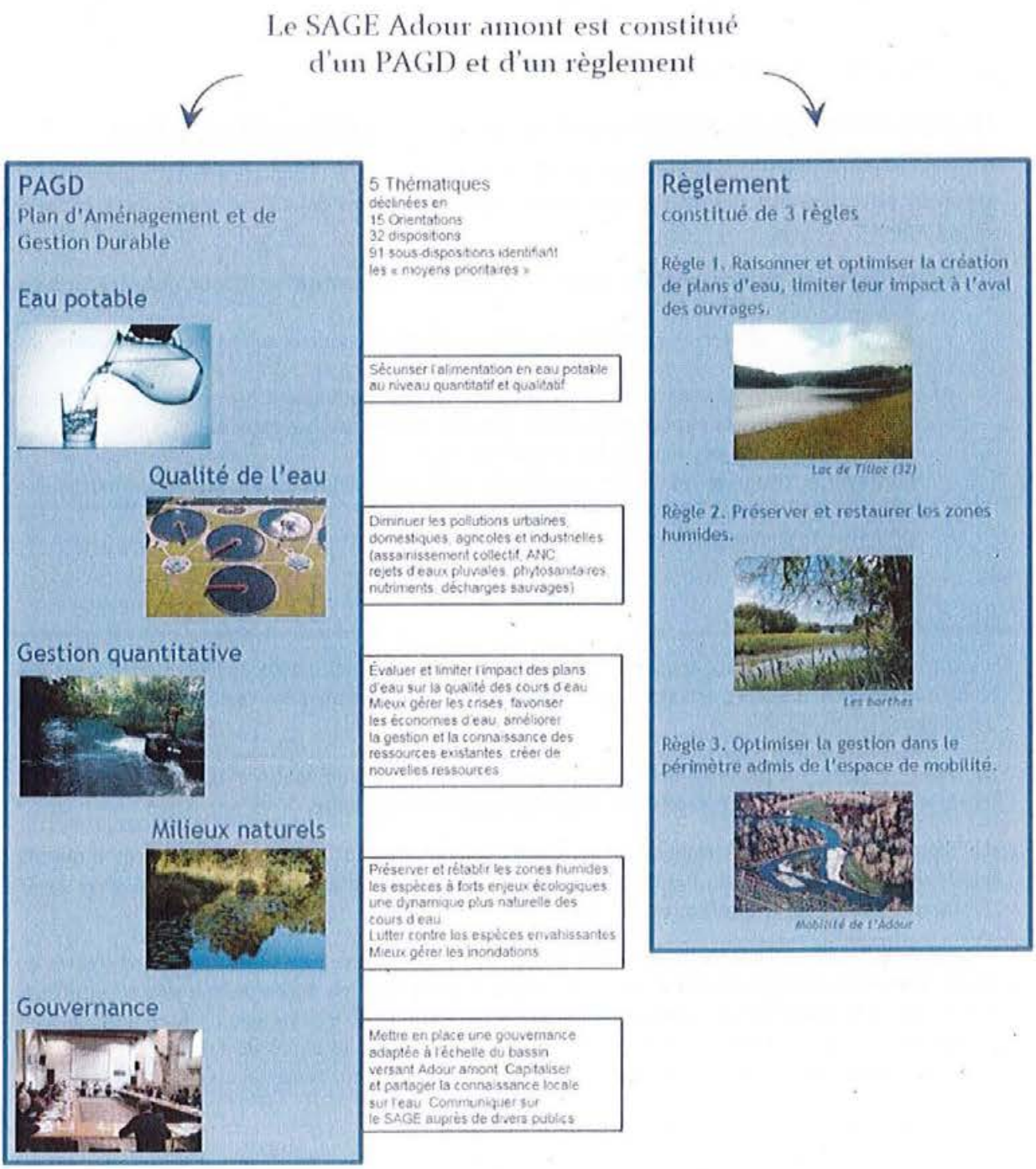


Illustration n°4 : synthèse du contenu du SAGE Adour amont

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

La portée juridique du SAGE

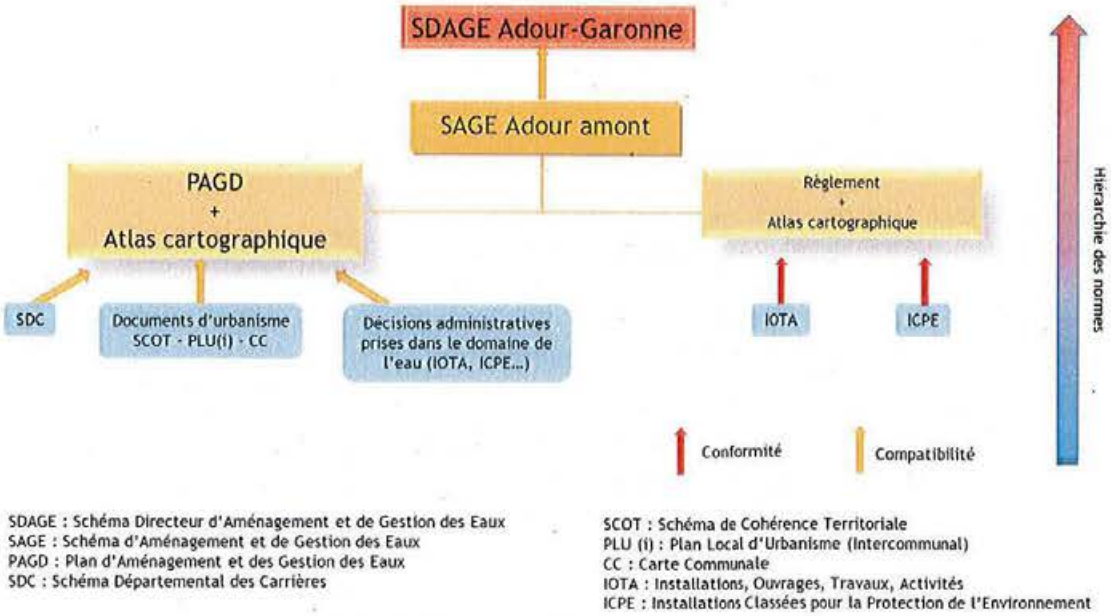


Illustration n°5 : hiérarchie des normes

En phase de mise en œuvre, le SAGE est, comme évoqué plus haut, opposable aux tiers de par la valeur juridique du règlement et toutes décisions administratives doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD. En ce sens, la CLE est informée (déclaration) ou consultée (autorisation) pour les dossiers soumis à la loi sur l'eau.

La CLE a donc pour mission d'émettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE Adour amont, en analysant la compatibilité du projet vis-à-vis des orientations et des dispositions du PAGD du SAGE et la conformité du projet au règlement du SAGE.

La liste des dossiers nécessitant un avis de la CLE figure au chapitre 10 du livre I du guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE publié en 2019 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Pour faciliter la procédure, la CLE Adour amont a donné mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie conformément à son règlement. L'élaboration des avis émis par le Bureau (ou la CLE) est décrite dans le schéma suivant :



Illustration n°6 : schéma organisationnel d'élaboration des avis de la CLE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

3. L'ajustement du périmètre du SAGE Adour amont

3.1 La délimitation actuelle du périmètre du SAGE Adour amont

Le périmètre d'un SAGE répond à 3 principes que sont :
-la cohérence hydrographique, qui implique de prendre en compte les limites de bassin versant et non pas les limites administratives ;
-la faisabilité de la gestion concertée à l'échelle d'un territoire de taille opérationnelle, qui permet de gérer au mieux les enjeux administratifs et politiques ;
- la non superposition avec d'autres SAGE.

Le périmètre du SAGE Adour amont a été arrêté le 14 septembre 2004. Ce périmètre administratif intègre **488 communes** (cf. carte ci-dessous), avec 240 communes dans les Hautes-Pyrénées, 66 communes dans le Gers, 89 communes dans les Pyrénées-Atlantiques et 93 communes dans les Landes.

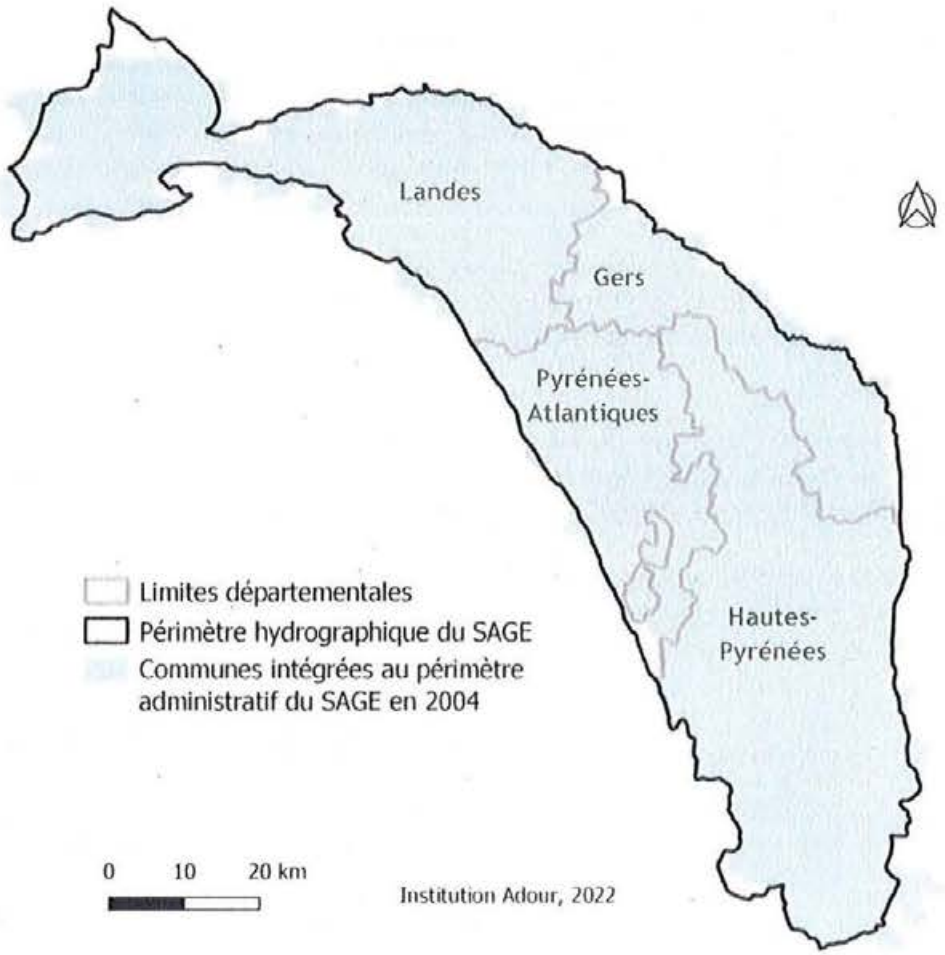


Illustration n°7 : délimitation du périmètre du SAGE Adour amont issue de l'arrêté de périmètre de 2004

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

3.2 La proposition d'ajustement du périmètre du SAGE Adour amont

Des évolutions du cadre règlementaire et la mise en œuvre du SAGE ont fait émerger le besoin de réinterroger le périmètre du SAGE Adour amont pour faire coïncider le périmètre administratif (communes concernées) et le périmètre hydrographique (bassin versant) de la démarche.

En effet, l'appréhension de l'ensemble du bassin hydrographique est importante pour que les acteurs locaux réunis au sein de la CLE puissent appréhender les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans une approche globale de bassin versant et ainsi définir les objectifs et prévoir les dispositions générales de gestion sur un périmètre pertinent.

Ainsi, 67 communes situées dans le périmètre hydrographique du SAGE ne sont pas mentionnées dans l'arrêté de délimitation de périmètre, dont 14 communes présentant plus d'un tiers de leur surface dans le bassin hydrographique de l'Adour amont.

Parmi ces communes, Rion-des-Landes est un cas spécifique. En effet, la commune de Boos était intégrée dans l'arrêté de 2004 tandis que la commune de Rion-des-Landes, avec laquelle elle a fusionné en 2017, ne l'était pas. L'ajustement du périmètre administratif est donc l'occasion de mettre à jour l'arrêté de périmètre du SAGE pour cette commune nouvelle.

Selon la surface comprise dans le bassin hydrographique de chaque commune ciblée et les surfaces non intégrées aux SAGE limitrophes (Midouze, Adour aval et Neste & rivières de Gascogne), il est proposé d'intégrer partiellement les 67 communes (cf. illustrations n°8 et n°9).

Département	NOM	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

Département	NOM	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saugnac-et-Cambran	1.3
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Illustration n°8 : liste des communes comprises dans le bassin versant de l'Adour amont mais non inscrites dans l'arrêté de délimitation de périmètre du SAGE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1925H1-DE

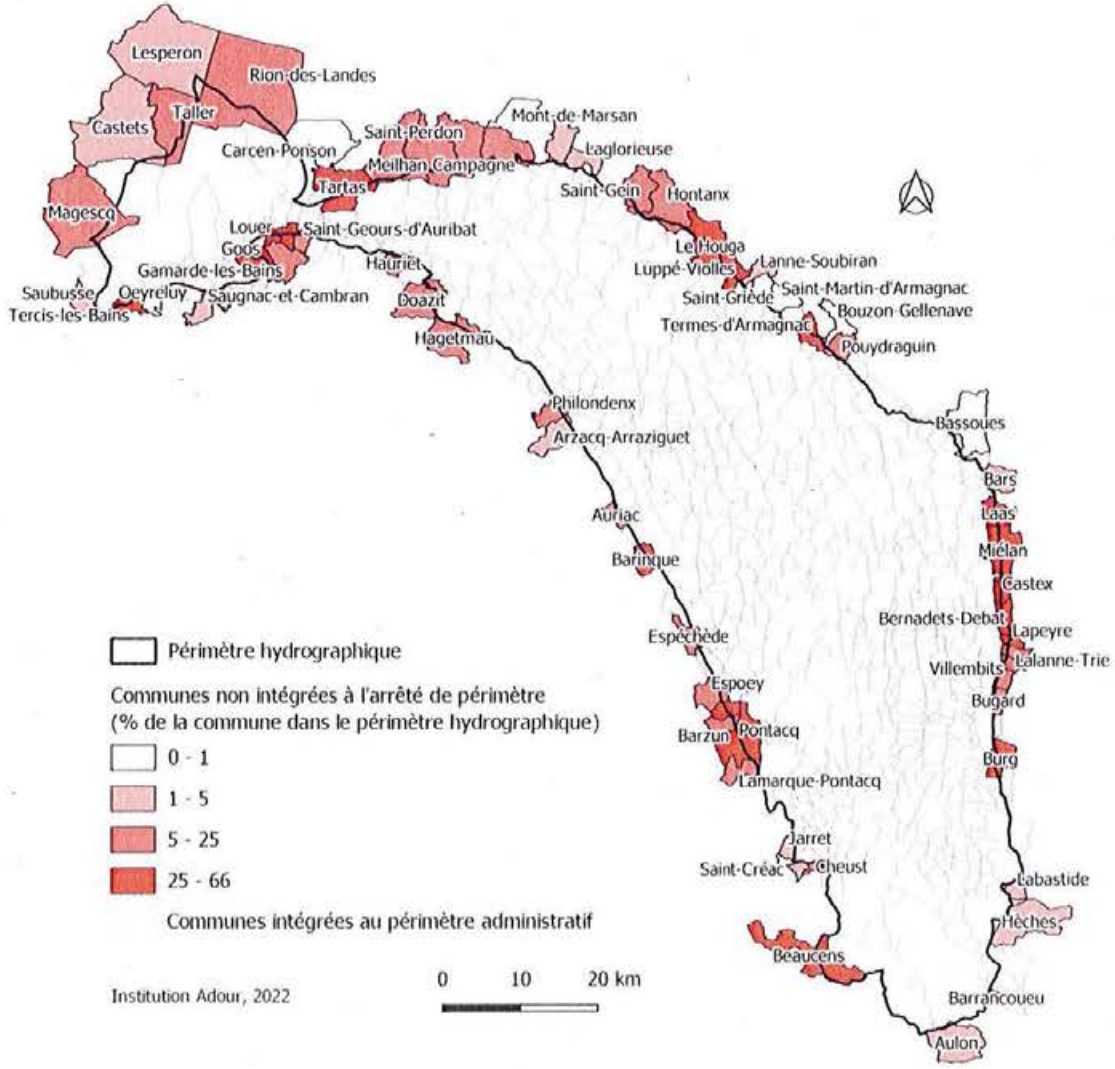


Illustration n°9 : localisation des communes comprises dans le bassin de l'Adour amont non inscrites dans l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE

Au-delà de la part de la commune sur le bassin hydrographique, ce sont aussi les caractéristiques des surfaces concernées qui sont à prendre en compte afin de garantir la conciliation des usages sur les têtes de bassin versant. En effet, ces espaces sont particulièrement stratégiques pour la gestion de l'eau à travers les fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Le SDAGE mentionne plus en détail les rôles et fonctions de ces têtes de bassins versants et l'importance de les connaître et de les gérer.

Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE qui débutera en 2022.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1926H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : DECHETS

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1926H1-DE

N° E-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES COMPETENTES

1°) <u>Aide à la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés</u> :

Considérant les demandes effectives de subvention de trois maîtres d'ouvrage,

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux Communes ou groupements de Communes compétents en matière de prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre des crédits inscrits, en application du règlement départemental d'aide (délibération de l'Assemblée départementale n° E 6 du 31 mars 2022),

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe I, au :

- **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan**
  d'un montant total de 191 740,23 €
- **Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères (SIVOM) du Born**
  d'un montant total de 33 459,25 €
- **Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL)**
  d'un montant total de 42 290,50 €

soit un montant global d'aide de ..... 267 489,98 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1926H1-DE

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731 – AP 2022 n° 845 « *Déchets ménagers 2022* ») du Budget départemental.

2°) <u>Aide à la collecte des déchets de venaison</u> :

Considérant les demandes effectives de subvention de deux maîtres d'ouvrage,

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux structures intercommunales compétentes en matière de collecte des déchets de venaison, dans le cadre des crédits inscrits, en application du règlement départemental d'aide (délibération de l'Assemblée départementale n° E 6 du 31 mars 2022),

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe II, à la :

- **Communauté de Communes des Landes d'Armagnac**
  d'un montant total de 30 000,00 €
- **Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud**
  d'un montant total de 21 500,96 €

soit un montant global d'aide de ..... 51 500,96 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731 – AP 2022 n° 838 « *Déchets de venaison 2022* ») du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1926H1-DE

Bénéficiaire	Nature des dépenses	Montant subventionnable	Taux %	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan (SICTOM du Marsan)	Bacs de collecte sélective - 2021	38 110,00 €	35	13 338,50 €	Investissement AP 2022 n° 845 Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731)
	Composteurs individuels - 2021	45 740,00 €	35	16 009,00 €	
	Conteneurs enterrés et semi-enterrés - 2021 - (4ème tranche)	352 034,22 €	35	123 211,98 €	
	Bacs de collecte sélective - 2022	39 000,00 €	35	13 650,00 €	
	Composteurs individuels - 2022	72 945,00 €	35	25 530,75 €	
	TOTAL SICTOM du Marsan			**191 740,23 €**	
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères du Born (SIVOM du Born)	Composteurs individuels - 2021	63 000,00 €	35	22 050,00 €	
	Etude biodéchets - 2022	24 400,00 €	20	4 880,00 €	
	Prévention des déchets "*Ça suffit le gâchis*" - 2022	18 655,00 €	35	6 529,25 €	
	TOTAL SIVOM du Born			**33 459,25 €**	
Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL)	Colonnes de tri sélectif - 2021	110 000,00 €	35	38 500,00 €	
	Composteurs individuels - 2021	10 830,00 €	35	3 790,50 €	
	TOTAL SEDHL			**42 290,50 €**	
TOTAL				**267 489,98 €**	

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1926H1-DE

Bénéficiaire	Nature des dépenses	Montant subventionnable	Taux %	CSD 2022	Taux définitif %	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Communauté de Communes des Landes d'Armagnac	Création de 5 points de collecte des déchets de venaison	150 000,00 €	25	1,18	29,5	**30 000,00 €** (*)	Investissement AP 2022 n° 838 Chapitre 204 - Article 204141 (Fonction 731)
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud	Création de 6 points de collecte des déchets de venaison	101 181,00 €	25	0,85	21,25	**21 500,96 €**	
TOTAL						**51 500,96 €**	

(*) Montant calculé de 44 250 €, ramené à 30 000 € par application du plafond réglementaire départemental en vigueur

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1884H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1884H1-DE

N° F-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I- Modernisation des exploitations et des filières - Maintien de la performance économique de l'agriculture landaise :

1°) Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds, programme 2022 - 1ère tranche :

conformément à l'article 4 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au soutien aux investissements ponctuels en élevage bovins (bovins lait, bovins viande), ovins, caprins, asins et chevaux lourds non éligibles au programme PCAE/PME et au PDRA,

conformément au régime cadre notifié SA 63945 (ex SA 50388),

- d'attribuer une subvention totale de 11 774,36 € au bénéfice des cinq agriculteurs dont la liste figure en Annexe I.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Aide à la mise en conformité et au développement des élevages de canards gras Label et oies (IGP – Label), programme 2022 - 1ère tranche :

conformément à l'article 5 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide à la mise en conformité et au développement des élevages de canards gras Label et d'oies répondant à un cahier des charges spécifique existant (IGP – Label),

conformément au régime cadre notifié SA 63945 (ex SA 50388),

- d'attribuer une subvention totale de 35 186,65 € au bénéfice des huit agriculteurs dont la liste figure en Annexe II.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 du budget départemental (Fonction 928).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1884H1-DE

3°) Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac :

conformément à l'article 5 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif à l'aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac,

conformément au règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019,

- d'attribuer une subvention de 477 € à l'agricultrice figurant en Annexe III.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 du budget départemental (Fonction 928).

II- Qualité sanitaire des élevages :

après avoir constaté que Mme DEGOS et M. DELAVOIE, en leur qualité d'administrateur de l'ALMA, ne prenaient pas part au vote de la subvention à ladite association,

considérant la délibération n° F1 du 31 mars 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a reconduit son soutien à une politique de garantie sanitaire à travers différentes actions concernant les élevages bovins et ovins, les volailles (poulets ou canards), l'apiculture et l'aquaculture,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex SA 40671),

- d'accorder une subvention de 275 000 € à l'Association Landaise de Lutte contre les Maladies Animales (ALMA),
étant précisé que la libération de la subvention interviendra sous réserve que l'ALMA fasse apparaître le montant de la participation départementale sur les facturations individuelles aux éleveurs.

- d'accorder une subvention de 23 500 € au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA), pour la réalisation de contrôles sanitaires auprès des pisciculteures landaises,
étant précisé que les actions sont articulées en coordination avec le programme cofinancé Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / Conseil régional.

- d'accorder une subvention de 15 000 € au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (GDSA), représentant la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de son programme 2022 de lutte contre la varroase et les frelons asiatiques.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du budget départemental (Fonction 928).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes sur la base des conventions type n° 1 (GDSAA) et 2 (ALMA) approuvées par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1884H1-DE

ANNEXE I

AIDE AUX PETITS INVESTISSEMENTS EN ELEVAGE BOVINS, OVINS, CAPRINS, ASINS ET CHEVAUX LOURDS
PROGRAMME 2022 1ERE TRANCHE

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement subventionnable	Taux CD40	Montant accordé
Monsieur Stéphane PUSSACQ		680 route de la Côte Rouge 40380 POYANNE	Stabilisation des abords des bâtiments	3 880,68 €	40%	1 552,27 €
Monsieur Frédéric BEDAT		28 chemin de Charlemagne 40300 SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Acquisition de clôtures et aménagement de points d'eau à la pâture	7 000,00 €	40%	2 800,00 €
EARL DE LORTHE	Monsieur Thierry LANUQUE	66 route de Lesbruques 40250 LAHOSSE	Acquisition de clôtures et aménagement de points d'eau à la pâture	7 000,00 €	40%	2 800,00 €
EARL DE LADON	Monsieur Romain DUFAU	910 chemin Latéoulère 40330 AMOU	Acquisition de matériels de détection et surveillance des vélages	5 936,83 €	40%	2 374,73 €
EARL DE HEOUGA	Monsieur Bernard LAFITTE-DAVERAT	324 chemin de Héouga 40320 PHILONDENX	Acquisition de matériels de détection de vélages et aménagement des pâtures	5 618,40 €	40%	2 247,36 €
			TOTAL	**29 435,91 €**		**11 774,36 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1884H1-DE

ANNEXE II

AIDE A LA MISE EN CONFORMITE ET AU DEVELOPPEMENT DES ELEVAGES DE CANARDS GRAS LABEL ET OIES (IGP-LABEL) - PROGRAMME 2022 1ERE TRANCHE

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'aide subventionnable	Taux d'aide CD 40	Montant accordé
EARL LES TROIS VILLAGES	9700 chemin de Bourrideys 40430 CALLEN	Acquisition de matériel de stockage et de préparation de l'alimentation	4 763,61 €	36%	1 714,90 €
Madame Anne-Marie DUCOURNAU	559 chemin de Brans 40500 MONTSOUE	Matériel de désinfection	273,00 €	36%	98,28 €
GAEC CHALOSSE TURSAN	850 chemin Choun 40320 CASTELNAU-TURSAN	Acquisition de matériel de gavage	23 013,94 €	36%	8 285,02 €
Madame Marie-Claude BEYRIES	1636 chemin de la Coume 40330 GAUJACQ	Aménagement de bâtiments. Evacuation des déjections	11 761,92 €	36%	4 234,29 €
GAEC BEYE	990 avenue de la Chalosse 40500 BAS-MAUCO	Aménagement de bâtiments	10 693,06 €	36%	3 849,50 €
EARL CARRERE	1580 route de Caupenne 40250 BERGOUEY	Aménagement de bâtiments	8 719,83 €	36%	3 139,14 €
EARL DES LACS	714 chemin de Bidounet 40250 SOUPROSSE	Acquisition de matériel de gavage	20 780,00 €	36%	7 480,80 €
Monsieur Rémi DARRACQ	1369 route d'Ossens 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	Acquisition de matériel de gavage	17 735,33 €	36%	6 384,72 €
		TOTAL	**97 740,69 €**		**35 186,65 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1884H1-DE

ANNEXE III

AIDE A LA CONSERVATION DES VINS DE DISTILLATION ET AU VIEILLISSEMENT DE L'ARMAGNAC

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Montant de l'investissement subventionnable	Taux	Montant de la subvention
SCEA DE CROUAT	Madame Catherine GAUBE	Hourtica 40240 LABASTIDE-D'ARMAGNAC	2 650,00 €	18%	477,00 €
		TOTAL	**2 650,00 €**		**477,00 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/1 Objet : " LES LANDES AU MENU! " POUR REPONDRE A L'EVOLUTION DES ATTENTES SOCIETALES: RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE QUALITE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

N° F-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I- Développement d'espaces tests agricoles (ETAL40), prioritairement maraîchers, en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation :

considérant la délibération n° F2 relative au Budget Primitif 2022 par laquelle le Conseil départemental a décidé de reconduire le dispositif ETAL40,

étant rappelé que, dans ce cadre, des conventions d'accompagnement sont signées avec les porteurs de projet et les structures coordinatrices du dispositif (Chambre d'Agriculture des Landes, CUMA Maraichage 40, Couveuse Envoléa, FD CUMA 640, CUMA Maraîchage 40, AGROBIO40, ALPAD, Agricampus40 et FD MFR),

- d'approuver la convention type modifiée relative à l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai, telle que figurant en Annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec les entrepreneurs à l'essai sur la base de cette convention type.

- d'approuver la nouvelle convention à signer avec les partenaires du dispositif ETAL40, qui précise notamment le montant plafond pris en charge par le Département pour les frais de fonctionnement liés à la Cuma et la révision des documents contractuels susmentionnés et inhérents au dispositif, telle que présentée en Annexe II, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

- d'approuver l'avenant n° 2 à signer avec la CUMA Maraichage 40, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement Cuma, notamment en cas d'espace vacants ou d'aléas exceptionnels ainsi que la révision de la date de clôture de l'exercice comptable, tel que présenté en Annexe III, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

- d'autoriser la mise à disposition temporaire (5 mois) d'une partie des serres et tunnels de stockage au bénéfice de l'EARL GROCQ GABARRUS, exploitation contiguë de l'Espace Test Agricole Landais de MAGESCQ et spécialisée en maraîchage bio.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'EARL GROCQ GABARRUS dans ce cadre.

II- Aide aux investissements en cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons :

conformément à l'article 10 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide aux investissements pour les cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblons et champignons,

conformément au régime cadre notifié SA 63945 (ex SA 50388),

- d'attribuer une subvention de 3 118,04 € au bénéfice de l'agriculteur figurant en Annexe IV.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (AP 2022 n° 827 - Fonction 928) du budget départemental.

III- Accompagnement des filières landaises de qualité :

1°) Diffusion du conseil et accompagnement technique - Aides aux organismes d'appui technique :

considérant la délibération n° F2 relative au Budget Primitif 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a reconduit l'accompagnement des associations et syndicats pour les actions d'appuis techniques qu'ils mettent en place à destination des exploitants de leurs filières,

conformément au régime exempté de notification SA 60577 (ex SA 40833),

- d'accorder une subvention totale de 44 710 € aux structures figurant en Annexe V.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du budget départemental (Fonction 928).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes sur la base des conventions type n° 1 et 2 approuvées par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

2°) "Fonds du Conseil départemental pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité" :

considérant la délibération n° F2 relative au Budget Primitif 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a abondé le Fonds d'un crédit de 114 178 €, afin de financer l'ensemble des actions de promotion et de communication collectives qui y sont retenues,

conformément au régime notifié SA 39677, modifié par le régime SA 59141,

- d'accorder une subvention totale de 114 178 € aux structures figurant en Annexe VI.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du budget départemental (Fonction 928).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir sur la base des conventions approuvées par délibération n° D1 du 6 mai 2021 :

  - de type n° 1 (Association Volailles Fermières des Landes) ;
  - de type n°2 (Syndicat de Défense et de Contrôle des Vins du Tursan, Comité Interprofessionnel des Producteurs du Floc de Gascogne, BNIA, Association Asperges des Landes, Association Bœuf de Chalosse, Association pour la Promotion et la Défense des Produits de canards fermiers à foie gras des Landes).

IV- Autres soutiens à la promotion et à la communication :

1°) Autres actions de promotion :

considérant la délibération n° F2 relative au Budget Primitif 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a reconduit son soutien à d'autres actions de promotion et à des manifestations qui mettent en valeur la qualité des élevages et des produits landais,

conformément au régime notifié SA 39677, modifié par le régime SA 59141,

- d'accorder une subvention totale de 63 350 € aux structures figurant en Annexe VII.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du budget départemental (Fonction 928).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir sur la base des conventions type n° 1 (Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine) et n° 2 (Association Landaise Terroirs et Tourisme) approuvées par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

2°) Fédération Départementale des Comices et Comices cantonaux :

considérant la délibération n° F2 relative au Budget Primitif 2022 par laquelle l'Assemblée Délibérante a reconduit son soutien à l'organisation des comices, des comices cantonaux et du concours départemental de l'élevage 2022,

conformément au régime notifié SA 39677, modifié par le régime SA 59141,

- d'attribuer, sur la base d'une participation de 20 € par animal présenté en 2021, étant précisé que 76 € sont versés directement à la Fédération départementale des comices pour les frais d'assurances pour chacun des comices :

  - une subvention de 1 464 € au Comice cantonal de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour l'organisation de son comice 2022 (77 animaux) ;
  - une subvention de 624 € au Comice cantonal de Peyrehorade pour l'organisation de son comice 2022 (35 animaux).

étant rappelé que les autres comices bénéficient de la subvention versée par le Département en 2020 pour l'organisation de leurs comices en 2022.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- d'accorder une subvention d'un montant de 36 008 € à la Fédération Départementale des Comices pour le concours départemental de l'élevage 2022 qui se tiendra à Tyrosse.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante sur la base de la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

***

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du budget départemental (Fonction 928).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ANNEXE I
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- ETAL 40 –
Convention d'accompagnement Département coordonnateur / entrepreneur à l'essai Site n°….. Commune de ……

ENTRE

Le Département des Landes
Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40.
Numéro SIRET : 224 000 018 000 16
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du 22 avril 2022, agissant en qualité de coordonnateur,

Désigné ci-après sous le terme « le Coordonnateur »

d'une part,

ET

L'entrepreneur à l'essai retenu
Adresse :
Code postal :
Commune :
Tél. : …. /…. /…. /…. /….
Mail : ……@……
Titulaire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise sous couvert juridique de l'Association Envoléa à compter du …. /…. /….

Désigné ci-après sous le terme « le Bénéficiaire »

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement, missions et les relations entre le Coordonnateur précité et le Bénéficiaire M./.Mme ..... accueilli au sein de l'Espaces Tests Agricole Landais (ETAL40) n° ..... , localisé sur la commune de ..... à compter du …. /…. /…..

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

En rappel de la Convention de partenariat rédigée à cet effet, le Département des Landes coordonne le dispositif ETAL40 et fait appel à un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Cuma Maraîchage 40, l'association Envoléa, la Fédération des CUMA 640, AGROBIO 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable, Agricampus40, la Maison Familiale et Rurale.

ARTICLE 3 : STATUT DE L'ENTREPRENEUR A L'ESSAI AU SEIN DES ORGANISMES EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le Bénéficiaire retenu pour cet espace test bénéficie :

- De la coordination du dispositif assurée par le Département des Landes,
- D'un cadre légal d'exercice de son activité à travers le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) porté par l'Association Envoléa ;
- D'un hébergement physique :
  - Mise à disposition de foncier (par convention de mise à disposition, commodat, prêt à usage ou CMD SAFER le cas échéant) par…… : parcelles ……, section n°…… sur la commune de ……, d'une surface de …… ha, pour une durée de …… (maximum 3 ans) ; Ce site étant intégralement aménagé et équipé comme précisé sur l'Annexe 1 de la présente convention ;
  - Mise à disposition d'équipements et de matériels (Annexe 1) en s'appuyant sur le réseau CUMA (matériel lourd) et la CUMA Maraîchage 40 (équipements spécifiques maraîchers propriété du Département)
  - Le petit matériel étant à la charge du Bénéficiaire (Annexe 1)
- D'un accompagnement technique et humain assuré par l'ensemble des partenaires au projet:
  - Conseils techniques : Chambre d'Agriculture des Landes (parcours professionnel personnalisé, projet d'installation et pratiques culturales), AGROBIO 40 (pratiques culturales), FDCUMA 640 (fonctionnement Cuma et entretien du matériel), ALPAD (pratiques culturales)
  - Recherche de parrainage : Chambre d'Agriculture des Landes, AGROBIO 40, FDCuma640, ALPAD
  - Gestion et utilisation du matériel agricole : FDCuma 640, Cuma Maraîchage 40
  - Formation : Chambre d'Agriculture, AGROBIO 40, Agricampus40, ALPAD, MFR

  Cet accompagnement étant adapté aux besoins du Bénéficiaire qui seront préalablement identifiés.

- D'une prise en charge, par le Coordonnateur, des frais de fonctionnement à la CUMA Maraîchage40 à hauteur de 4 000 € TTC selon la répartition suivante : 60% en 1ère année (2 400 € TTC), 30% en 2ème année (1 200 € TTC) et 10% en dernière année (400 € TTC).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRENEUR A L'ESSAI

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Signer le CAPE présenté et délivré par l'Association Envoléa ;

- Signer la convention d'adhésion à la Cuma Maraîchage 40

- Se prêter à l'état des lieux d'entrée et de sortie du site, coordonné par le Coordonnateur et la FDCuma 640

- Se prêter à toute intervention éventuelle du Coordonnateur et/ou ses partenaires autant que de besoin ;

- Suivre les conseils délivrés dans le cadre de l'accompagnement des partenaires au projet :
  - Effectuer, le cas échéant, une/des formation(s) courte(s) en fonction de l'appréciation du Comité de sélection,
  - Participer aux formations terrain et réunions thématiques se rapportant à l'activité maraîchère et organisées par les partenaires;

- Suivre les préconisations techniques de production suggérées par les partenaires au cours de leurs visites sur site prévues selon le planning suivant :
  - La 1ère année : 12 jours (1 jour/mois à minima)
  - La 2ème année : 6 jours,
  - La 3ème année : 3 jours (dont 1 journée destinée au projet d'installation post-dispositif si besoin)

Ces visites pourront être adaptées, le cas échéant, en fonction du besoin du Bénéficiaire.

- Visiter des exploitations agricoles en cohérence avec le projet ;

- Etre parrainé et accompagné humainement autant que faire se peut au quotidien ;

- A transmettre à Envoléa les justificatifs permettant d'établir un bilan de trésorerie chaque fin de trimestre (ventes, achats, répartitions mensuelles, type de clientèle)

- A régler les frais de fonctionnement de la Cuma maraichage 40 et de certification Ecocert à partir du compte bancaire du Crédit Coopératif rattaché au CAPE.

- Présenter un bilan technique et financier au Comité technique chaque année ;

- Transmettre un bilan annuel de son activité en terme de parts de volume ou de chiffre d'affaires ;

- Commercialiser 80% de sa production en circuits-courts et justifier cela à travers la tenue d'un cahier des ventes faisant apparaître l'adresse des clients ou tous types de contrats commerciaux notamment avec les restaurations collectives (collèges, EHPAD, cuisines centrales, etc.) ;

- Intégrer la plateforme numérique Agrilocal40 afin d'approvisionner les restaurations collectives du département des Landes. A ce titre l'entrepreneur à l'essai bénéficiera d'un accompagnement personnalisé par le coordonnateur ;

- Préparer son projet d'installation dès son intégration au dispositif ETAL40 (notamment la prospection foncière) en collaboration avec les partenaires mobilisés ou rendre compte au Comité de sélection des raisons de l'abandon du projet ;

- Entretenir et valoriser le site :
  - La valorisation du site sera conforme au projet retenu par le Comité de sélection en termes de surfaces occupées valorisées, rotation, cultures, objectifs de production,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

  - L'entretien des abords des surfaces cultivées sera réalisé régulièrement (girobroyage ou tonte, rotofil…) mécaniquement, assurant pour toute visite impromptue une image d'espace entretenu,
  - Les aménagements et les matériels mis à disposition sur site seront maintenus en bon état. Un état des lieux sera établi en entrée et sortie d'hébergement physique ;

- Fournir l'attestation de responsabilité civile contractée via le CAPE (dans le délai d'un mois à l'entrée sur le dispositif) ;

- Souscrire à une assurance voiture couvrant les risques liés à l'utilisation du véhicule personnel pour un usage professionnel (attestation à fournir dans le délai d'un mois à l'entrée sur le dispositif) ;

- Considérer qu'il est conseillé de souscrire à un Assurance « Garantie Accident de la Vie » à titre personnel, en cas d'arrêt de travail suite à un accident ;

- Dans le cadre de l'adhésion à la Cuma Maraîchage le Bénéficiaire s'engage à :
  - Ne prêter, ni louer, ni céder le matériel ;
  - Utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité ;
  - Respecter les plannings d'utilisation des matériels définis préalablement entre utilisateurs ;
  - Participer à l'entretien du matériel dans le cadre de l'organisation de la CUMA Maraîchage 40 ;
  - Faire part au responsable de tout problème survenu sur le matériel ;
  - Faire valider par le responsable du matériel les réparations éventuelles et transmettre les factures à la Cuma ;
  - Régler les factures émises par la Cuma pour l'utilisation du matériel auprès de l'association Envoléa.

- Solliciter les autorisations nécessaires avant toute réparation des biens mis à disposition pour l'aménagement du site. (Annexe 1)

- Veiller et justifier à ce que la conduite d'exploitation n'hypothèque pas le potentiel d'exploitation au-delà de la durée de l'encadrement pour l'espace test : plan d'assolement, gestion des adventices, apports organiques et minéraux, etc.

- Justifier d'un apport de trésorerie de 8 000 € minimum à son entrée sur site.

- Compléter le formulaire de droit à l'image qui lui sera transmis (Annexe 3)

ARTICLE 5 : DOCUMENTS ANNEXES

Le bénéficiaire reconnait avoir pris connaissance du document contractuel inhérent à ce dispositif, tel que présenté en Annexe 2 de la présente convention relative à la Convention d'adhésion à la Cuma Maraîchage 40.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :
- Non-respect des engagements précités en article 4,
- Cas reconnus de force majeure.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

Tout arrêt de la mise à disposition du site pour non-respect des engagements donnera lieu à un préavis de 2 mois auprès du Comité de suivi ou de la part du Comité de suivi.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusées de réception 2 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

ARTICLE 7 : ASPECTS FINANCIERS

Le Bénéficiaire s'engage à honorer ses charges en fonction de ses capacités d'autofinancement.

Il est seul responsable de l'ensemble de l'engagement qu'il aura contracté à l'égard des tiers.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Coordonnateur est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : faire profiter d'un accompagnement technico-économique (notamment l'analyse du chiffre d'affaires, revenus du foyer…), juridique dans le cadre de son insertion professionnelle un entrepreneur agricole à l'essai

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte par un dossier de candidature ETAL 40 comprenant le dossier d'assurances, le contrat CAPE, la certification biologique, les autorisations au droit à l'image, la copie de la convention avec la CUMA, la déclaration de crédit CPF, la déclaration de crédit VIVEA ou DIF, l'utilisation des données personnelles sur supports papier et informatisés (scannés), la conservation, l'archivage.

La finalité du traitement est l'accompagnement technico-économique (suivis administratif, financier, technique, comptable, juridique, statistiques, veille économique) dans le cadre de son insertion professionnelle en tant qu'exploitant agricole

Les données à caractère personnel sont : le nom, prénom, les numéros de téléphone fixe ou portable, les adresses postale ou mail, données de parcours professionnels, copie de permis de conduire, n° certification biologique, n° police d'assurances,

Les catégories de personnes concernées sont tous types de demandeurs d'emplois ou salariés à 90 % au maximum, bénéficiaires du RSA,

Obligations du bénéficiaire vis-à-vis du responsable de traitement

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les données **uniquement pour la seule finalité** qui fait l'objet de la présente convention.
- Traiter les données **conformément aux instructions documentées du responsable de traitement** figurant en annexe du présent contrat. Si le bénéficiaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.
- **Notification des violations de données à caractère personnel :**
  Le bénéficiaire notifie au **responsable de traitement** toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 96 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail ou tous moyens. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au **responsable de traitement**, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- **Mesures de sécurité :**
  Le Coordonnateur s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité notamment les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français. Tout litige sera soumis, le cas échéant, aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Mont de Marsan

Le
(en deux originaux)

Pour le Département, Coordonnateur, Le Président du Conseil départemental des Landes Xavier FORTINON	L'entrepreneur à l'essai retenu,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ANNEXE 1 : Liste des aménagements, équipements et matériels mis à disposition dans le cadre du dispositif ETAL40

➢ Terrain

L'entrepreneur à l'essai dispose des parcelles cadastrales référencées section ..... n°..... sur la commune de ..... pour une surface totale de ..... ha.

Ce site est proposé pour ..... entrepreneurs à l'essai sur une surface totale de .....ha. L'utilisation des aménagements et équipements mentionnés ci-dessous seront mutualisés mis à part les tunnels de production.

A titre indicatif : la géolocalisation du site et illustrations seront introduites pour chaque territoire concerné par un ETAL40



Illustration non contractuelle

➢ Aménagements du site

Clôtures	Détails : (mètre linéaire, type).....
Système d'irrigation primaire et secondaire	Détails : (mètre linéaire, type) : *Pompe d'irrigation et réseaux d'irrigation primaire implantée,* *Tunnels de production intégralement irrigués en micro-aspersion et en goutte à goutte,* *cultures de pleins champs irrigués à 80% en micro-aspersion et 20% en goutte à goutte.* .....
Electrification	Détails (puissance, etc) : ....

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

Adduction Eau Potable	Détails : ....
Chambre froides	Détails : *Chambre froide installée sous le tunnel de stockage et d'une capacité de 20m³ à mutualiser entre 2 entrepreneurs à l'essai sur le site de*..... .....
Entretien fossés	Détails : ....
Autres :	.....

- **Equipements du site :**

Tunnels de stockage	Détails : *x tunnels de stockage de 112m²* .....
Tunnels de production	Détails : *2 serres de production de 279 m² pour 1 entrepreneur à l'essai* ..... .
Bâtiments (le cas échéant)	Détails : ....

- **Matériel à disposition à travers le réseau CUMA**
  - ***Liste du matériel lourd disponible au sein du réseau FD CUMA 640***

☐ Broyeur
☐ Récolteuse à PDT
☐ Herse rotative
☐ Enfonce pieux
☐ Déchaumeur disque
☐ Tracteur 85 cv
☐ Broyeur
☐ Décompacteur à dents Michel
☐ Lame souleveuse plastiques et légumes racines,
☐ Aire de lavage
☐ Atelier entretien/réparation
☐ Bâtiment stockage le cas échéant
☐ Tout matériel venant agrandir le parc
* Liste non exhaustive

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

NB : le réseau CUMA effectue également des prestations de services pour travaux divers.

**** Liste non exhaustive***

NB : le réseau CUMA effectue également des prestations de services pour travaux divers.

- ***Liste du matériel disponible à travers la Cuma Maraîchage 40 à mutualiser entre 4 entrepreneurs à l'essai en priorité installés sur deux sites***

☐ 1 Micro-tracteur maraîcher 48.3 cv avec frontal (Magescq),
☐ 1 Micro-tracteur maraîcher 66 cv avec frontal godet et pic-ball (Mimizan)
☐ 1 Bineuse polyvalente (Magescq),
☐ 1 Broyeur maraîcher (Magescq),
☐ 1 Cuve à fuel 1 000 l - avec volucompteur (Magescq),
☐ 1 Déchaumeur à disque (Magescq),
☐ 1 Décompacteur à dents Michel (Magescq),
☐ 2 Dérouleuses plastique (Magescq et Mimizan),
☐ 1 Herse étrille (Magescq),
☐ 1 Lame souleveuse plastiques et légumes racines (Magescq),
☐ 1 Nettoyeur haute pression (Magescq),
☐ 1 Planteuse à godet (Magescq),
☐ 1 Planteuse à pince (Magescq),
☐ 2 Vibroculteurs (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Cultirateaux (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Benettes arrière (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Pulvérisateurs à dos assistance électrique (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Remorques PTAC maximum 750 kg (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Rotofils débroussailleuse à dos (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Semoirs à graines, monograines, polyvalent, manuel, adapté à différentes tailles de graines (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 4 Balances de commerce, précision à 5 g, maximum 15 kg (2 Magescq et 2 Mimizan),
☐ 4 Calculatrices de commerce avec ticket et TVA (2 Magescq et 2 Mimizan),
☐ 210 Caisses légumes, plastique, empilables, ajourées (106 Magescq et 104 Mimizan),
☐ 2 Véhicules transport, 80 à 100 CV, diesel, crochet attelage (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ Clefs de serrage blanche pour raccord d'irrigation (Magescq et Mimizan)
☐ Outil de perçage/pose pour tête de vipère diamètre 16mm (Magescq et Mimizan)
☐ Pince emporte-pièce Ttape diamètre 14mm (Magescq et Mimizan)

**** Liste non exhaustive***

- **Petit matériel à prévoir par l'entrepreneur à l'essai**

☐ Equipement informatique : ordinateur imprimante, connexion internet
☐ Caisse à outils : clés à molette, clés allen, clés mâles, tournevis, scie, pinces coupantes, mètre-ruban…
☐ Compresseur
☐ Un tuyau d'arrosage et embouts afférents
☐ Boîte de goupilles
☐ Pompe à graisse
☐ Trousse de secours
☐ Equipements de protection : gants, tablier, bottes, combinaison, lunettes etc.
☐ Pioche
☐ Perceuse
☐ Pelle
☐ Balai de cantonnier
☐ Binette

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

☐ Râteau
☐ Brouette
☐ Thermomètres
☐ Pluviomètre
☐ Chiffons
☐ Bêche
☐ Seaux
☐ Sangles
☐ Lampe torche
☐ Pied de biche
☐ Balayette; brosse
☐ Couteau
☐ Fourche
☐ Bâche
☐ Sécateurs
☐ Matériels d'étal / marché (tréteaux, tables, signalétiques…) si une commercialisation sur les marchés est envisagée
☐ Tout autre matériel utile à la pratique du maraîchage (cagettes, fil, tuteurs, etc.)

Liste non exhaustive (libre à l'entrepreneur à l'essai d'acquérir du matériel qui lui serait nécessaire pour son activité).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

Convention d'adhésion à la Cuma Maraîchage 40

La CUMA Maraîchage 40

dont le siège social est situé :
Maison des Cuma – 248 Avenue Cronstadt
40000 MONT-DE-MARSAN

Numéro SIRET : 83920718000010
Numéro APE : 7731Z

Représenté par Mélanie MARTIN en qualité de Présidente, dûment habilitée,

Désigné ci-après sous le terme « La Cuma »

d'une part,

ET

« L'entrepreneur à l'essai retenu »

Adresse : ……
Code Postal : ……
Commune : ……
Tél : ……
Mail : ……

Titulaire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise sous couvert juridique de l'Association Envoléa depuis le …….
Numéro SIRET : ……
Numéro APE : ……

M./Mme. .....agissant en qualité de bénéficiaire de l'espace test agricole,

Désigné ci-après sous le terme « Le Bénéficiaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre du dispositif Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40) mis en place par le Conseil département des Landes, le Département accueille des entrepreneurs à l'essai (EAE) sur des sites dédiés et équipés pour développer une activité de maraîchage.

Le Département des Landes, propriétaire des installations et équipements nécessaires aux espaces tests agricoles (et collectivités territoriales le cas échéant cofinançant), met à disposition du parc matériel et des installations à la Cuma Maraîchage 40 afin que les maraîchers des ETAL40 puissent bénéficier de ces équipements dans le cadre d'une organisation collective via la Cuma.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement, missions et les relations entre la Cuma et le Bénéficiaire des Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent engagement du Bénéficiaire est consenti, à partir du **DATE** pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, selon la durée du test de l'EAE (trois ans maximum).

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE LA CUMA MARAICHAGE 40

La Cuma Maraîchage 40 s'engage à :

- Mettre à disposition du Bénéficiaire les installations et le matériel en bon état de marche lors du démarrage de son activité ;
- Être à l'écoute du Bénéficiaire en cas de besoin d'évolution du parc matériel et/ou de renouvellement ;
- Accompagner le Bénéficiaire pour ses stratégies de mécanisation, l'organisation des chantiers, l'utilisation et l'entretien des matériels et des installations ;
- Ce que le Bénéficiaire soit prioritaire dans l'utilisation du parc matériel.

Un état des lieux de ces installations et de ces matériels sera réalisé lors de l'entrée et de la sortie du site.

La Cuma Maraîchage 40 assure pleinement toutes les assurances du propriétaire :

- Assurance obligatoire et complémentaire des véhicules terrestres à moteur (tracteur, véhicules automobiles, tondeuses,…)
- Assurance dommages aux biens (incendie, vol, vandalisme, TGN…) des serres, tunnels, …
- Assurance bris de machine si nécessaires des matériels sensibles (pompes, semoirs,…).

ARTICLE 4 : DROITS ET RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Cette mise à disposition des installations et du matériel est consentie et acceptée de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels, selon les dispositions énoncées au présent article, que le Bénéficiaire s'engage à respecter.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

Le règlement intérieur de la Cuma permettra d'affiner les modalités d'organisation et d'utilisation du matériels et notamment pour les autres utilisateurs-adhérents.

- **Capital social :**

Le Capital Social défini par un forfait de 3 000 € est à verser par le(s) Bénéficiaire(s) lors de l'entrée dans le dispositif ETAL40.

Il permet à l'EAE de bénéficier de l'ensemble des équipements des sites.

Il pourra évoluer selon l'évolution du parc matériel de la Cuma et/ou selon les besoins de la Cuma. Il sera restitué en tout ou partie à l'entrepreneur à l'essai lors de sa sortie du dispositif ETAL40.

- **Assurance et responsabilité :**

A travers la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :
- Utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité ;
- Ne pas prêter, céder ou louer le matériel ;
- Ne pas transporter le matériel à l'extérieur du territoire départemental, sauf après accord de la Cuma ;
- Signaler toutes les infractions lors de l'utilisation des véhicules, ainsi qu'à payer toutes les amendes correspondantes
- Etre facturé par la Cuma pour toute utilisation du matériel et des véhicules hors dispositif ETAL40, sauf exception, préalablement discutée avec les responsables de la Cuma.

- **Entretien :**

Le Bénéficiaire s'engage à rendre en bon état de marche le matériel de la Cuma et à signaler sans délai tout dysfonctionnement.

Tout matériel doit être ramené, nettoyé et totalement graissé après chaque utilisation, de façon à pouvoir être utilisé par un autre utilisateur. L'utilisateur doit également effectuer les graissages prévus pour chaque matériel en cours d'utilisation.

En cas de grosses réparations, le Bénéficiaire n'est pas autorisé à faire effectuer une réparation ou aller chercher des pièces chez un fournisseur sans l'accord du responsable du matériel ou du Président de la Cuma.

- **Organisation :**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de travail mis en place entre les utilisateurs des matériels, ainsi que participer et s'impliquer dans la vie de la Cuma (entretien, responsabilité, présence aux réunions, etc.).

Certains matériels de la Cuma pouvant être utilisés par d'autres adhérents que le Bénéficiaire, une priorité forte est donnée à l'EAE et doit impérativement être respectée par les autres utilisateurs-adhérents de la Cuma lors d'une concurrence de calendrier dans leur utilisation.

- **Enregistrement des travaux :**

Lors de chaque utilisation de matériel, le Bénéficiaire s'engage à noter ses travaux (heures, unités, etc.) dans les cahiers de suivi prévus à cet effet.
Le Bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, et de la bonne tenue des cahiers d'enregistrements.

- **Tarification et facturation :**

L'exercice comptable de la CUMA Maraîchage 40 se clôturera au 31 décembre de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

La Cuma Maraîchage 40 facturera le Bénéficiaire chaque semestre (une facture d'acompte travaux au 30 juin et une facture de régularisation et solde au 31 décembre) pour les frais de fonctionnement de la Cuma, sous réserve que les utilisations soient transmises aux 30 juin et 31 décembre de l'année en cours.

Les tarifs de facturation seront validés annuellement par le Conseil d'Administration de la CUMA Maraîchage 40.

Les frais de fonctionnement comprendront :

- des charges variables (entretien des installations et des matériels, consommables…) en fonction de l'utilisation du matériel et des installations
- des charges incompressibles (abonnements, assurances, frais bancaires, comptabilité…) en fonction du temps passé sur le site ETAL40.

Dans le cadre du dispositif ETAL40, une copie des factures sera transmise à l'EAE et Envoléa. Le règlement de la facture sera traité par Envoléa via le compte bancaire du Crédit Coopératif dédié à l'EAE et réglé directement à la Cuma.

- **Pénalités :**

Des pénalités pourront être appliquées en cas de non-respect des règles de fonctionnement de la Cuma (casse répétitive, absence d'entretien avérée, manque de respect du planning d'utilisation, retard de paiement…).

ARTICLE 6 : RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation Tribunal Administratif de Pau.

Fait à ....., le ..... / ..... / ..... (en deux originaux)

Pour le Bénéficiaire,	**Pour la Cuma Maraîchage 40,**
L'entrepreneur à l'essai,	La Présidente de la CUMA Maraîchage 40,
	Mélanie MARTIN

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ANNEXE 3 : Formulaire de droit à l'image

Département des Landes

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS
(personne majeure)

Je soussigné..... tél : .....
demeurant.....
autorise le Département des Landes à me photographier et à me filmer,
le..... à..... et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom, j'autorise, je n'autorise pas (rayer la mention inutile) le Département des Landes à fixer, reproduire et communiquer au public, les photographies et les films pris.

Les photographies et les vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Département des Landes ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation de durée, intégralement ou par extraits, notamment :

Presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet ; dossier de presse ; magazine ;

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies et vidéos, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition, un justificatif à chaque parution des photographies ou des vidéos sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je vous confirme, en tant que besoin, que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour la mise en œuvre de la politique de communication du Département des Landes ce que je reconnais expressément.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties, à l'adresse précitée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à.....le.....et de bonne foi.

Signature :

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- ETAL 40 –

Convention de partenariat pour l'accompagnement d'entrepreneurs à l'essai

ENTRE

- **Le Département des Landes**

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40.
Numéro SIRET : 224 000 018 000 16
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Xavier FORTINON agissant en qualité de Président du Conseil départemental des Landes dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du 22 avril 2022,

Désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

- **La Couveuse ENVOLÉA**

Tél. : 05.24.26.30.28
Numéro SIRET : 805 080 173 000 18
Numéro APE : 9499Z

représentée par Philippe URSA en qualité de Président, agissant en qualité de partenaire du dispositif et porteuse du CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise),

Désignée ci-après sous le terme « ENVOLÉA »

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- **La Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole Maraîchage 40**

Tél. : 05 58 75 90 55
Numéro SIRET : 83920718000010
Numéro APE : 7731Z

représentée par Mélanie MARTIN en qualité de Présidente, agissant en qualité de partenaire du dispositif ETAL40,

Désignée ci-après sous le terme « CUMA Maraîchage 40 »

- **La Fédération des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole Béarn – Landes-Pays Basque**

Tél. : 05 58 75 90 55
Numéro SIRET : 800 776 452 000 16
Numéro APE : 9499Z

représentée par Jean-Luc BROCA en qualité de Président, agissant en qualité de partenaire du dispositif de l'ETAL40,

Désignée ci-après sous le terme « FD CUMA 640 »

- **La Chambre d'Agriculture des Landes**

Tél. : 05 58 85 45 45
Numéro SIRET : 18400003200013
Numéro APE : 9411Z

représentée par Marie-Hélène CAZAUBON en qualité de Présidente, agissant en qualité de partenaire du dispositif de l'ETAL40,

Désignée ci-après sous le terme « CA40 »

- **AGROBIO 40**

Tél. : 05 58 98 71 92
Numéro SIRET : 38881322200030
Numéro APE : 7112B

représenté par Martin GIGOMAS et David BARON en qualité de Co-Présidents, agissant en qualité de partenaire du dispositif de l'ETAL40,

- **L'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable**

Tél. : 05 58 75 02 51
Numéro SIRET : 500 465 893 00013
Numéro APE : 9499Z

représentée par Eric LABASTE en qualité de Président, agissant en qualité de partenaire du dispositif de l'ETAL40,

Désignée ci-après sous le terme « l'ALPAD »

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- **Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole des Landes**

Tél. : 05 58 98 71 38
Numéro SIRET : 19400750600026
Numéro APE : 8559A

représenté par Michel BOUTTIER en qualité de Directeur d'Agricampus40, agissant en qualité de partenaire du dispositif de l'ETAL40,

Désigné ci-après sous le terme « le CFPPA»

ET

- **La Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales Gironde-Landes-Pyrénées Atlantiques – Antenne landaise**

Tél. : 05 57 54 24 33
Numéro de déclaration en préfecture : W401000818

représenté par Florence LAFON en qualité de Directrice, agissant en qualité de partenaire du dispositif de l'ETAL40

Désignée ci-après sous le terme « la FD MFR»

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement, missions et les relations entre le Département et les partenaires précités dans le cadre de l'accueil d'entrepreneurs à l'essai (EAE) au sein des Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40).

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le Département des Landes coordonne le dispositif ETAL40 et fait appel à un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Cuma Maraîchage 40, l'association Envoléa, la Fédération des CUMA 640, AGROBIO 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles des Landes. Les engagements de chacun figurent dans l'article ci-après.

Un Comité de Pilotage (CP) ayant pour rôle le suivi et l'évaluation du projet est constitué. Le pilotage du projet est assuré par le Département et s'appuie sur un CP constitué par les partenaires au projet. L'évaluation du projet est assurée par le CP qui se réunit trois fois par an.

Des Comités Techniques (CT) pourront, le cas échéant, se réunir en accompagnement du projet.

Un Comité de Sélection (CS) est mis en place pour chaque recrutement d'EAE. Il est constitué des partenaires au projet et se réunira pour étudier les candidatures reçues et lors des entretiens de sélection des candidats.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- **Coordination du dispositif par le Département des Landes :**
  - Préparer, organiser les réunions du CP, du CS et du CT le cas échéant ;
  - Préparer, rédiger en partenariat avec le CP les appels à projet et les diffuser ;
  - Coordonner l'établissement des conventions nécessaires à l'hébergement juridique, physique et l'accompagnement, organiser les signatures de contrats ;
  - Faire établir l'inventaire individuel des besoins en formation, en relation avec le CS et l'EAE ;
  - Organiser, ou faciliter le cas échéant, des visites de fermes en cohérence avec le projet ;
  - Participer financièrement à l'équipement et l'aménagement des sites ;
  - S'assurer de l'exécution de l'accompagnement technique, humain et du parrainage du candidat, ainsi que pour les hébergements juridique et physique (bilans trimestriels et ajustements) ;
  - Pour le candidat, organiser des bilans réguliers devant le CP (autant que de besoin) ;
  - Accompagner au mieux l'EAE pour son intégration au dispositif et son installation future (identifier des débouchés potentiels, recherche de foncier, identification des aides structurelles existantes, etc.) ;
  - Rechercher, susciter la mise à disposition de foncier auprès des syndicats mixtes et collectivités territoriales départementales (espaces tests et post-espaces tests pour l'installation) ;
  - Mettre en place des outils de communications en faveur du dispositif et ses bénéficiaires ;
  - Prendre en charge les frais de fonctionnement à la CUMA Maraîchage40 des EAE dont le montant est plafonné à 4 000 € TTC par EAE et selon la répartition suivante : 60% en 1ère année (2 400 € TTC), 30% en 2ème année (1 200 € TTC) et 10% en dernière année (400 € TTC).

- **ENVOLÉA** s'engage à :
  - Participer au CP du dispositif ;
  - Participer au CS des candidats ;
  - Participer au CT le cas échéant ;
  - Accueillir et informer les candidats sur le fonctionnement du dispositif ;
  - Etablir le CAPE ;
  - Organiser la signature du CAPE avec l'EAE ainsi que celle du règlement intérieur d'ENVOLÉA ;
  - Faire respecter les obligations découlant du CAPE à l'EAE ;
  - Faire la promotion du dispositif et de l'implication des partenaires au projet.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- La **CA40**, sur l'appui technique et la préparation de la future installation, s'engage à :

    - Participer au CP du dispositif ;
    - Participer au CS des candidats ;
    - Participer au CT le cas échéant ;
    - Faire la promotion du dispositif au niveau du Point Accueil Installation Transmission et accompagner le candidat dans ses démarches ;
    - Accueillir et informer les candidats sur le fonctionnement du dispositif ;
    - Proposer des formations adaptées aux problématiques des entrepreneurs à l'essai (Agronomie, Comptabilité/Gestion, Création d'entreprise …) ;
    - Diffuser aux EAE l'ensemble des informations concernant la filière maraîchère qui sont traditionnellement diffusées au sein de son réseau (groupes d'échanges, informations, ressources et références techniques, programme de formation ...) ;
    - Favoriser l'insertion professionnelle et territoriale des EAE en participant à la recherche de parrains et à l'accompagnement humain des binômes EAE /parrains ;
    - Assurer le conseil technique de l'EAE sur les modalités qui auront été définies en amont avec le CD40 et l'EAE.

- La **FD CUMA 640** et la **CUMA Maraîchage 40** sur l'hébergement physique, l'accompagnement technique et humain, s'engagent à :

    - Participer au CP du dispositif ;
    - Participer au CS des candidats ;
    - Participer au CT le cas échéant ;
    - A ce que l'EAE soit prioritaire dans l'utilisation des matériels ;
    - Assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'équiper le site identifié pour l'espace test: la FD CUMA 640 s'engage à :
        - Trouver des fournisseurs/concessionnaires pour équiper les sites et fournir plusieurs devis par matériels au Département ;
        - Travailler en groupe de travail défini au préalable en fonction du site d'ETAL40 pour valider les devis et équiper le site ;
        - Assurer le suivi des chantiers d'équipements des sites (eau, électricité, serres, matériels,…) ;
    - Favoriser la mise en relation des EAE avec les Cuma locales ;
    - Accompagner les EAE pour la mécanisation des chantiers de production ;
    - Analyser les besoins des EAE en termes de matériels et adapter le parc matériel si nécessaire ;
    - Proposer des formations sur la conduite et l'entretien du matériel ;
    - Assurer le suivi du parc matériel ;
    - Participer à la recherche de parrains et à l'accompagnement humain des EAE ;
    - Faire la promotion du dispositif et de l'implication des partenaires au projet.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- **AGROBIO 40** s'engage à :
    - Participer au CP du dispositif ;
    - Participer au CS des candidats ;
    - Participer au CT le cas échéant ;
    - Diffuser à l'EAE l'ensemble des informations concernant la filière maraîchère qui sont traditionnellement diffusées au sein de son réseau (groupes d'échanges, informations, ressources et références techniques, programme de formation, etc.) ;
    - Favoriser l'insertion professionnelle et territoriale des EAE par du parrainage en mobilisant le réseau des agriculteurs de l'association présents sur l'ensemble du territoire des Landes ;
    - Accompagner humainement les EAE grâce aux compétences diversifiées des agriculteurs de l'association (maraîchage, grandes cultures, élevage, etc.) ;
    - ~~o~~ Fournir aux EAE des conseils technico-économique en lien avec leurs problématiques spécifiques de production et de commercialisation
    - Accompagner les EAE dans une réflexion globale sur la cohérence économique, sociale et environnementale de leur système de production / transformation / commercialisation par rapport aux besoins du territoire et notamment de la restauration collective ;
    - Proposer aux EAE ses formations organisées pour améliorer la triple performance de son système maraîcher (économique, environnementale, sociale) ;
    - Faire la promotion du dispositif et de l'implication des partenaires au projet ;
    - Assurer l'accompagnement technique de l'EAE sur les modalités qui auront été définies en amont avec le Département et le/les EAE (quantité de travail à l'année, sur site et en amont et aval de la présence sur site).

- L'**ALPAD** s'engage à :
    - Participer au CP du dispositif ;
    - Participer au CS des candidats ;
    - Participer au CT le cas échéant ;
    - Favoriser l'insertion professionnelle et territoriale des EAE par du parrainage en mobilisant le réseau des agriculteurs de l'association présents sur l'ensemble du territoire des Landes ;
    - Accompagner humainement les EAE grâce aux compétences diversifiées des agriculteurs de l'association (maraichage, grandes cultures, élevage, etc.) ;
    - Fournir aux EAE des conseils agronomique et en agro-écologie sur leur site (impact du travail sur la qualité du sol, fertilisation et amendement, lutte biologique...) ;
    - Accompagner les EAE dans une réflexion globale sur la cohérence économique, sociale et environnementale de leur système de production / transformation / commercialisation par rapport aux besoins du territoire et notamment de la restauration collective ;
    - Proposer aux EAE les formations organisées par l'ALPAD pour acquérir de l'autonomie et de la durabilité sur leur exploitation (notion de comptabilité/gestion, vie du sol, couverts végétaux, stockage et commercialisation etc.) ;
    - Faire la promotion du dispositif et de l'implication des partenaires au projet ;
    - Assurer l'accompagnement technique de EAE sur les modalités qui auront été définies en amont avec le Département et le/les EAE (quantité de travail à l'année, sur site et en amont et aval de la présence sur site).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- Le **CFPPA des Landes** s'engage à :
    - Participer au CP du dispositif ;
    - Participer au CS des candidats ;
    - Participer au CT le cas échéant ;
    - Proposer des formations adaptées aux problématiques des EAE (Agronomie, Comptabilité/Gestion, Création d'entreprise, formations techniques diverses…) ;
    - Faire la promotion du dispositif et de l'implication des partenaires au projet auprès des stagiaires du CFPPA et particulièrement ceux en BPREA.
- **La FD MFR** s'engage à :
    - Participer au CT le cas échéant ;
    - Proposer des formations adaptées aux problématiques des EAE (Conduites, Agronomie, Comptabilité/Gestion, Création d'entreprise, formations techniques diverses…) ;
    - Faire la promotion du dispositif et de l'implication des partenaires au projet auprès de l'ensemble des bénéficiaires et des formateurs des FD MFR.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS ANNEXES

Les parties signataires de la présente convention reconnaissent avoir pris connaissance du dispositif ETAL40, et des documents contractuels révisés et inhérents à ce dispositif, tels que présentés :

- en Annexe I : Convention d'accompagnement – Département coordonnateur/Entrepreneur à l'essai ;
- en Annexe II : Liste des aménagements, équipements et matériels mis à disposition dans le cadre des ETAL40.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements précités en article 3,
- Cas reconnus de force majeure.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusées de réception 6 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français. Tout litige sera soumis, le cas échéant, aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Mont de Marsan

Le
(en deux originaux)

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental des Landes Xavier FORTINON	La Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes Marie-Hélène CAZAUBON
Le Directeur d'Agricampus40 Michel BOUTTIER	Le Président de l'ALPAD Eric LABASTE
La Présidente de la CUMA Maraîchage 40 Mélanie MARTIN	Le Président de la FDCUMA 640 Jean-Luc BROCA
Le Président de l'Association ENVOLEA Philippe URSA	Les Co-Présidents d'AGROBIO 40 Martin GIGOMAS et David BARON
La Directrice de la FD MFR Florence LAFON	

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- ETAL 40 –
Convention d'accompagnement Département coordonnateur / entrepreneur à l'essai Site n°….. Commune de ……

ENTRE

Le Département des Landes
Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40.
Numéro SIRET : 224 000 018 000 16
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du 22 avril 2022, agissant en qualité de coordonnateur,

Désigné ci-après sous le terme « le Coordonnateur »

d'une part,

ET

L'entrepreneur à l'essai retenu
Adresse :
Code postal :
Commune :
Tél. : …. /…. /…. /…. /….
Mail : ……@……
Titulaire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise sous couvert juridique de l'Association Envoléa à compter du …. /…. /….

Désigné ci-après sous le terme « le Bénéficiaire »

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement, missions et les relations entre le Coordonnateur précité et le Bénéficiaire M./.Mme ..... accueilli au sein de l'Espaces Tests Agricole Landais (ETAL40) n° ..... , localisé sur la commune de ..... à compter du .... /.... /.....

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

En rappel de la Convention de partenariat rédigée à cet effet, le Département des Landes coordonne le dispositif ETAL40 et fait appel à un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Cuma Maraîchage 40, l'association Envoléa, la Fédération des CUMA 640, AGROBIO 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable, Agricampus40, la Maison Familiale et Rurale.

ARTICLE 3 : STATUT DE L'ENTREPRENEUR A L'ESSAI AU SEIN DES ORGANISMES EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le Bénéficiaire retenu pour cet espace test bénéficie :

- De la coordination du dispositif assurée par le Département des Landes,
- D'un cadre légal d'exercice de son activité à travers le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) porté par l'Association Envoléa ;
- D'un hébergement physique :
  - Mise à disposition de foncier (par convention de mise à disposition, commodat, prêt à usage ou CMD SAFER le cas échéant) par…… : parcelles ……, section n°…… sur la commune de ……, d'une surface de …… ha, pour une durée de …… (maximum 3 ans) ; Ce site étant intégralement aménagé et équipé comme précisé sur l'Annexe 1 de la présente convention ;
  - Mise à disposition d'équipements et de matériels (Annexe 1) en s'appuyant sur le réseau CUMA (matériel lourd) et la CUMA Maraîchage 40 (équipements spécifiques maraîchers propriété du Département)
  - Le petit matériel étant à la charge du Bénéficiaire (Annexe 1)
- D'un accompagnement technique et humain assuré par l'ensemble des partenaires au projet:
  - Conseils techniques : Chambre d'Agriculture des Landes (parcours professionnel personnalisé, projet d'installation et pratiques culturales), AGROBIO 40 (pratiques culturales), FDCUMA 640 (fonctionnement Cuma et entretien du matériel), ALPAD (pratiques culturales)
  - Recherche de parrainage : Chambre d'Agriculture des Landes, AGROBIO 40, FDCuma640, ALPAD
  - Gestion et utilisation du matériel agricole : FDCuma 640, Cuma Maraîchage 40
  - Formation : Chambre d'Agriculture, AGROBIO 40, Agricampus40, ALPAD, MFR

  Cet accompagnement étant adapté aux besoins du Bénéficiaire qui seront préalablement identifiés.
- D'une prise en charge, par le Coordonnateur, des frais de fonctionnement à la CUMA Maraîchage40 à hauteur de 4 000 € TTC selon la répartition suivante : 60% en 1ère année (2 400 € TTC), 30% en 2ème année (1 200 € TTC) et 10% en dernière année (400 € TTC).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRENEUR A L'ESSAI

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Signer le CAPE présenté et délivré par l'Association Envoléa ;
- Signer la convention d'adhésion à la Cuma Maraîchage 40
- Se prêter à l'état des lieux d'entrée et de sortie du site, coordonné par le Coordonnateur et la FDCuma 640
- Se prêter à toute intervention éventuelle du Coordonnateur et/ou ses partenaires autant que de besoin ;
- Suivre les conseils délivrés dans le cadre de l'accompagnement des partenaires au projet :
  - Effectuer, le cas échéant, une/des formation(s) courte(s) en fonction de l'appréciation du Comité de sélection,
  - Participer aux formations terrain et réunions thématiques se rapportant à l'activité maraîchère et organisées par les partenaires;
- Suivre les préconisations techniques de production suggérées par les partenaires au cours de leurs visites sur site prévues selon le planning suivant :
  - La 1ère année : 12 jours (1 jour/mois à minima)
  - La 2ème année : 6 jours,
  - La 3ème année : 3 jours (dont 1 journée destinée au projet d'installation post-dispositif si besoin)

Ces visites pourront être adaptées, le cas échéant, en fonction du besoin du Bénéficiaire.

- Visiter des exploitations agricoles en cohérence avec le projet ;
- Etre parrainé et accompagné humainement autant que faire se peut au quotidien ;
- A transmettre à Envoléa les justificatifs permettant d'établir un bilan de trésorerie chaque fin de trimestre (ventes, achats, répartitions mensuelles, type de clientèle)
- A régler les frais de fonctionnement de la Cuma maraichage 40 et de certification Ecocert à partir du compte bancaire du Crédit Coopératif rattaché au CAPE.
- Présenter un bilan technique et financier au Comité technique chaque année ;
- Transmettre un bilan annuel de son activité en terme de parts de volume ou de chiffre d'affaires ;
- Commercialiser 80% de sa production en circuits-courts et justifier cela à travers la tenue d'un cahier des ventes faisant apparaître l'adresse des clients ou tous types de contrats commerciaux notamment avec les restaurations collectives (collèges, EHPAD, cuisines centrales, etc.) ;
- Intégrer la plateforme numérique Agrilocal40 afin d'approvisionner les restaurations collectives du département des Landes. A ce titre l'entrepreneur à l'essai bénéficiera d'un accompagnement personnalisé par le coordonnateur ;
- Préparer son projet d'installation dès son intégration au dispositif ETAL40 (notamment la prospection foncière) en collaboration avec les partenaires mobilisés ou rendre compte au Comité de sélection des raisons de l'abandon du projet ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

- Entretenir et valoriser le site :
  - La valorisation du site sera conforme au projet retenu par le Comité de sélection en termes de surfaces occupées valorisées, rotation, cultures, objectifs de production,
  - L'entretien des abords des surfaces cultivées sera réalisé régulièrement (girobroyage ou tonte, rotofil…) mécaniquement, assurant pour toute visite impromptue une image d'espace entretenu,
  - Les aménagements et les matériels mis à disposition sur site seront maintenus en bon état. Un état des lieux sera établi en entrée et sortie d'hébergement physique ;

- Fournir l'attestation de responsabilité civile contractée via le CAPE (dans le délai d'un mois à l'entrée sur le dispositif) ;

- Souscrire à une assurance voiture couvrant les risques liés à l'utilisation du véhicule personnel pour un usage professionnel (attestation à fournir dans le délai d'un mois à l'entrée sur le dispositif) ;

- Considérer qu'il est conseillé de souscrire à un Assurance « Garantie Accident de la Vie » à titre personnel, en cas d'arrêt de travail suite à un accident ;

- Dans le cadre de l'adhésion à la Cuma Maraîchage le Bénéficiaire s'engage à :
  - Ne prêter, ni louer, ni céder le matériel ;
  - Utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité ;
  - Respecter les plannings d'utilisation des matériels définis préalablement entre utilisateurs ;
  - Participer à l'entretien du matériel dans le cadre de l'organisation de la CUMA Maraîchage 40 ;
  - Faire part au responsable de tout problème survenu sur le matériel ;
  - Faire valider par le responsable du matériel les réparations éventuelles et transmettre les factures à la Cuma ;
  - Régler les factures émises par la Cuma pour l'utilisation du matériel auprès de l'association Envoléa.

- Solliciter les autorisations nécessaires avant toute réparation des biens mis à disposition pour l'aménagement du site. (Annexe 1)

- Veiller et justifier à ce que la conduite d'exploitation n'hypothèque pas le potentiel d'exploitation au-delà de la durée de l'encadrement pour l'espace test : plan d'assolement, gestion des adventices, apports organiques et minéraux, etc.

- Justifier d'un apport de trésorerie de 8 000 € minimum à son entrée sur site.

- Compléter le formulaire de droit à l'image qui lui sera transmis (Annexe 3)

ARTICLE 5 : DOCUMENTS ANNEXES

Le bénéficiaire reconnait avoir pris connaissance du document contractuel inhérent à ce dispositif, tel que présenté en Annexe 2 de la présente convention relative à la Convention d'adhésion à la Cuma Maraîchage 40.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements précités en article 4,
- Cas reconnus de force majeure.

Tout arrêt de la mise à disposition du site pour non-respect des engagements donnera lieu à un préavis de 2 mois auprès du Comité de suivi ou de la part du Comité de suivi.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusées de réception 2 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

ARTICLE 7 : ASPECTS FINANCIERS

Le Bénéficiaire s'engage à honorer ses charges en fonction de ses capacités d'autofinancement.

Il est seul responsable de l'ensemble de l'engagement qu'il aura contracté à l'égard des tiers.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français. Tout litige sera soumis, le cas échéant, aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Mont de Marsan

Le
(en deux originaux)

Pour le Département, Coordonnateur, Le Président du Conseil départemental des Landes Xavier FORTINON	L'entrepreneur à l'essai retenu,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ANNEXE 2 : Liste des aménagements, équipements et matériels mis à disposition dans le cadre du dispositif ETAL40

➢ Terrain

L'entrepreneur à l'essai dispose des parcelles cadastrales référencées section ..... n°..... sur la commune de ..... pour une surface totale de ..... ha.

Ce site est proposé pour ..... entrepreneurs à l'essai sur une surface totale de .....ha. L'utilisation des aménagements et équipements mentionnés ci-dessous seront mutualisés mis à part les tunnels de production.

A titre indicatif : la géolocalisation du site et illustrations seront introduites pour chaque territoire concerné par un ETAL40



Illustration non contractuelle

➢ Aménagements du site

Clôtures	Détails : (mètre linéaire, type).....
Système d'irrigation primaire et secondaire	Détails : (mètre linéaire, type) : *Pompe d'irrigation et réseaux d'irrigation primaire implantée,* *Tunnels de production intégralement irrigués en micro-aspersion et en goutte à goutte,* *cultures de pleins champs irrigués à 80% en micro-aspersion et 20% en goutte à goutte.* .....
Electrification	Détails (puissance, etc) : ....

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

Adduction Eau Potable	Détails : ....
Chambre froides	Détails : *Chambre froide installée sous le tunnel de stockage et d'une capacité de 20m³ à mutualiser entre 2 entrepreneurs à l'essai sur le site de*..... .....
Entretien fossés	Détails : ....
Autres :	.....

- **Equipements du site :**

Tunnels de stockage	Détails : *x tunnels de stockage de 112m²* .....
Tunnels de production	Détails : *2 serres de production de 279 m² pour 1 entrepreneur à l'essai* ..... .
Bâtiments (le cas échéant)	Détails : ....

- **Matériel à disposition à travers le réseau CUMA**
  - ***Liste du matériel lourd disponible au sein du réseau FD CUMA 640***

☐ Broyeur
☐ Récolteuse à PDT
☐ Herse rotative
☐ Enfonce pieux
☐ Déchaumeur disque
☐ Tracteur 85 cv
☐ Broyeur
☐ Récolteuse à pommes de terre
☐ Nettoyeur haute pression
☐ Dérouleuse plastique

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

☐ Décompacteur à dents Michel
☐ Lame souleveuse plastiques et légumes racines,
☐ Aire de lavage
☐ Atelier entretien/réparation
☐ Bâtiment stockage le cas échéant
☐ Tout matériel venant agrandir le parc

**** Liste non exhaustive***

NB : le réseau CUMA effectue également des prestations de services pour travaux divers.

- ***Liste du matériel disponible à travers la Cuma Maraîchage 40 à mutualiser entre 4 entrepreneurs à l'essai en priorité installés sur deux sites***

☐ 1 Micro-tracteur maraîcher 48.3 cv avec frontal (Magescq),
☐ 1 Micro-tracteur maraîcher 66 cv avec frontal godet et pic-ball (Mimizan)
☐ 1 Bineuse polyvalente (Magescq),
☐ 1 Broyeur maraîcher (Magescq),
☐ 1 Cuve à fuel 1 000 l - avec volucompteur (Magescq),
☐ 1 Déchaumeur à disque (Magescq),
☐ 1 Décompacteur à dents Michel (Magescq),
☐ 2 Dérouleuses plastique (Magescq et Mimizan),
☐ 1 Herse étrille (Magescq),
☐ 1 Lame souleveuse plastiques et légumes racines (Magescq),
☐ 1 Nettoyeur haute pression (Magescq),
☐ 1 Planteuse à godet (Magescq),
☐ 1 Planteuse à pince (Magescq),
☐ 2 Vibroculteurs (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Cultirateaux (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Benettes arrière (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Pulvérisateurs à dos assistance électrique (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Remorques PTAC maximum 750 kg (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Rotofils débroussailleuse à dos (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 2 Semoirs à graines, monograines, polyvalent, manuel, adapté à différentes tailles de graines (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ 4 Balances de commerce, précision à 5 g, maximum 15 kg (2 Magescq et 2 Mimizan),
☐ 4 Calculatrices de commerce avec ticket et TVA (2 Magescq et 2 Mimizan),
☐ 210 Caisses légumes, plastique, empilables, ajourées (106 Magescq et 104 Mimizan),
☐ 2 Véhicules transport, 80 à 100 CV, diesel, crochet attelage (1 Magescq et 1 Mimizan),
☐ Clefs de serrage blanche pour raccord d'irrigation (Magescq et Mimizan)
☐ Outil de perçage/pose pour tête de vipère diamètre 16mm (Magescq et Mimizan)
☐ Pince emporte-pièce Ttape diamètre 14mm (Magescq et Mimizan)
**** Liste non exhaustive***

- **Petit matériel à prévoir par l'entrepreneur à l'essai**

☐ Equipement informatique : ordinateur imprimante, connexion internet
☐ Caisse à outils : clés à molette, clés allen, clés mâles, tournevis, scie, pinces coupantes, mètre-ruban…
☐ Compresseur
☐ Un tuyau d'arrosage et embouts afférents
☐ Boîte de goupilles
☐ Pompe à graisse

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

☐ Trousse de secours
☐ Equipements de protection : gants, tablier, bottes, combinaison, lunettes etc.
☐ Pioche
☐ Perceuse
☐ Pelle
☐ Balai de cantonnier
☐ Binette
☐ Râteau
☐ Brouette
☐ Thermomètres
☐ Pluviomètre
☐ Chiffons
☐ Bêche
☐ Seaux
☐ Sangles
☐ Lampe torche
☐ Pied de biche
☐ Balayette; brosse
☐ Couteau
☐ Fourche
☐ Bâche
☐ Sécateurs
☐ Matériels d'étal / marché (tréteaux, tables, signalétiques…) si une commercialisation sur les marchés est envisagée
☐ Tout autre matériel utile à la pratique du maraîchage (cagettes, fil, tuteurs, etc.)

Liste non exhaustive (libre à l'entrepreneur à l'essai d'acquérir du matériel qui lui serait nécessaire pour son activité).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ANNEXE 3 : Formulaire de droit à l'image

Département des Landes

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS
(personne majeure)

Je soussigné..... tél : .....
demeurant.....
autorise le Département des Landes à me photographier et à me filmer,
le..... à..... et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom, j'autorise, je n'autorise pas (rayer la mention inutile) le Département des Landes à fixer, reproduire et communiquer au public, les photographies et les films pris.

Les photographies et les vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Département des Landes ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation de durée, intégralement ou par extraits, notamment :

Presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet ; dossier de presse ; magazine ;

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies et vidéos, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition, un justificatif à chaque parution des photographies ou des vidéos sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je vous confirme, en tant que besoin, que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour la mise en œuvre de la politique de communication du Département des Landes ce que je reconnais expressément.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties, à l'adresse précitée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à.....le.....et de bonne foi.

Signature :

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ANNEXE III
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

Département des Landes

- ETAL 40 –
Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de matériel

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES
Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40.
Numéro SIRET : 224 000 018 000 16
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° …. en date du 22 avril 2022, agissant en qualité de loueur,

Désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

La CUMA Maraîchage 40

dont le siège social est situé :
Maison des Cuma – 248 Avenue Cronstadt
40000 MONT-DE-MARSAN
Numéro SIRET : 83920718000010
Numéro APE : 7731Z

représenté par Mélanie MARTIN en qualité de Présidente, dûment habilitée, agissant en qualité de locataire,

Désigné ci-après sous le terme « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre du dispositif d'espaces tests agricoles landais (ETAL40) mis en place par le Département des Landes, le Département accueille des entrepreneurs à l'essai (EAE) sur des sites dédiés et équipés pour développer une activité de maraîchage.

Le Département s'engage à être à l'écoute de la Cuma Maraîchage 40 en cas de besoin justifié d'évolution du parc matériel mis à disposition en fonction des productions cultivées.

ARTICLE 1 :

Il est institué un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de matériel par le Département des Landes à la Cuma Maraîchage 40.

ARTICLE 2 :

L'article suivant est modifié :

ARTICLE 5 : DROITS ET RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Le règlement intérieur de la Cuma Maraîchage 40 permettant d'affiner les modalités d'organisation et d'utilisation des installations et du matériel (notamment pour les autres utilisateurs-adhérents) devra être porté à la connaissance du Département.

A ce titre, le Département étant propriétaire des installations et du matériel mis à disposition, le Bénéficiaire s'engage à ce que le matériel :

- Ne quitte pas le territoire départemental, sauf après accord préalable du Département.
- Ne soit ni prêté, ni cédé, ni loué par les adhérents à la Cuma (y compris les EAE)
- Et que les EAE soient prioritaires dans l'utilisation du matériel.

Le Département financera les frais de fonctionnement Cuma Maraîchage 40 de chaque EAE à hauteur de 4 000 € TTC selon la répartition suivante : 60% en 1ère année (2 400 € TTC), 30% en 2ème année (1 200 € TTC) et 10% en dernière année (400 € TTC).

La mise à disposition des installations et du matériel relevant du calendrier d'application du dispositif des espaces tests agricoles, les deux parties seront amenées à s'accorder sur le devenir du matériel à l'issue du dispositif.

- **Assurance et responsabilité :**

Pendant toute la durée du présent contrat, le Bénéficiaire au travers d'une convention d'adhésion avec les EAE s'engage à ce que les maraîchers en espace test utilisent les installations et le matériels normalement, conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité, et ce sous sa responsabilité.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une responsabilité civile générale.

La Cuma Maraîchage 40 assure pleinement toutes les assurances du propriétaire :

- Assurance obligatoire et complémentaire des véhicules terrestres à moteur (tracteur, véhicules automobiles, tondeuses,…)
- Assurance dommages aux biens (incendie, vol, vandalisme, TGN…) des serres, tunnels, …
- Assurance bris de machine des matériels sensibles (pompes, semoirs,…).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

La Cuma Maraîchage 40 devra fournir les attestations d'assurances chaque début d'année au Département (carte verte pour les véhicules et remorques de plus de 750 kg, attestation dommages aux biens pour les serres et tunnels…).

- **Entretien courant :**

Le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge l'entretien courant du matériel et à signaler sans délai tout dysfonctionnement au Département des Landes et s'engage à le rendre en bon état de marche.

- **Grosses réparations :**

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Département avant tout engagement pour une grosse réparation afin de décider des suites à donner pour ce sinistre.

- **Organisation :**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de travail mis en place par et pour les EAE et autres utilisateurs-adhérents.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer la concertation entre les utilisateurs d'un même espace test ou de plusieurs espaces tests et des autres utilisateurs-adhérents pour l'organisation de la mécanisation des chantiers de productions et plus globalement de la vie de la Cuma.

- **Facturation :**

L'exercice comptable de la CUMA Maraîchage 40 se clôturera au 31 décembre de l'année en cours.

La Cuma Maraîchage 40 facturera le Bénéficiaire chaque semestre (une facture d'acompte travaux au 30 juin et une facture de régularisation et solde au 31 décembre) pour les frais de fonctionnement de la Cuma, sous réserve que les utilisations soient transmises aux 30 juin et 31 décembre de l'année en cours.

Les tarifs de facturation seront validés annuellement par le Conseil d'Administration de la CUMA Maraîchage 40.

Les frais de fonctionnement comprendront :

- des charges variables (entretien des installations et des matériels, consommables…) en fonction de l'utilisation du matériel et des infrastructures
- des charges incompressibles (abonnements, assurances, frais bancaires, comptabilité…) en fonction du temps passé sur le site ETAL40.

Le Département s'engage à :

- régler les charges incompressibles liées à l'attente de maraîchers sur les espaces tests sur facturation
- pallier les aléas exceptionnels sur sites n'incombant pas aux EAE sur facturation

- **Evolution du parc :**

Afin de répondre aux besoins nouveaux des EAE, le Bénéficiaire s'engage à informer le Département sur l'évolution nécessaire du parc matériel et ce avant tout engagement de frais.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ARTICLE 3 :

Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Fait à ....., le ... /... / ..... (en deux exemplaires)

Pour le bénéficiaire,	**Pour le Département,**
La Présidente de la CUMA Maraîchage 40,	Le Président du Conseil départemental des Landes,
Mélanie MARTIN	Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ANNEXE IV

AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN CULTURES MARAICHERES, PETITS FRUITS, PLANTES AROMATIQUES, A PARFUM ET MEDICINALES, HOUBLON ET CHAMPIGNONS

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'investissement subventionnable	Taux CD40	Montant de la subvention
Monsieur Vincent PÈRE	Route de Northon 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Acquisition de tunnels, toiles de paillage, et clôtures	31 180,42 €	10%*	3 118,04 €
		TOTAL	**31 180,42 €**		**3 118,04 €**

* Jeune agriculteur / Nouvel installé

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ANNEXE V

DIFFUSION DU CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE - AIDE AUX ORGANISMES D'APPUI TECHNIQUE

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

STRUCTURES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Bœuf de Chalosse pour l'appui technique aux producteurs adhérents et le contrôle interne	15 480 €
Syndicat des vignerons terroirs Landais pour l'appui technique aux producteurs et l'animation de la filière viticole (lutte raisonnée, conseils techniques viticulture-œnologie, diagnostics techniques, restructuration du vignoble), la promotion du vignoble landais, le contrôle des conditions de production de l'I.G.P. Landes, la veille réglementaire et une information trimestrielle	13 990 €
A.D.A.N.A. (Association de développement de l'apiculture en Nouvelle-Aquitaine) pour l'appui technique et le suivi du cahier des charges IGP « Miel des Landes »	9 000 €
Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise (REAL) pour la formation et l'appui technique	3 000 €
Syndicat de défense et promotion du piment doux du Pays basque et du Seignanx pour l'appui technique et le suivi du cahier des charges Label Rouge	1 980 €
Conservatoire des races d'Aquitaine pour l'appui technique aux éleveurs de races landaises	1 260 €
TOTAL	**44 710 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ANNEXE VI

FONDS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PROMOTION COLLECTIVE DES TERROIRS ET DES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES LANDAIS DE QUALITE - ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

STRUCTURES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Syndicat de Défense et de Contrôle des Vins du Tursan pour ses actions de promotion et de communication en 2022 autour de l'A.O.C. Tursan	**43 698 €**
Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne pour sa campagne de communication et de marketing 2022 destinée à améliorer la notoriété du Floc de Gascogne et à développer les ventes	**26 217 €**
Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac pour ses actions de promotion et de communication en 2022	**12 000 €**
Association Asperges des Landes pour ses opérations de promotion des asperges des sables des Landes en 2022	**4 046 €**
Association Bœuf de Chalosse pour son programme de communication et de promotion en 2022	**9 100 €**
Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour pour ses actions de promotion et de communication pour le développement de la notoriété du produit en 2022	**7 117 €**
Association des Volailles Fermières des Landes pour ses actions de promotion et de relation presse et sa communication post Influenza Aviaire	**6 000 €**
Association pour la Promotion et la Défense des Produits de canards fermiers à foie gras des Landes pour son programme de communication et de promotion 2022 et sa communication post Influenza Aviaire	**6 000 €**
TOTAL	**114 178 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1881H1-DE

ANNEXE VII

AUTRES SOUTIENS A LA PROMOTION ET A LA COMMUNICATION

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

STRUCTURES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Landaise Terroirs et Tourisme pour les journées du terroir dans les Landes et l'élaboration du guide du tourisme vert landais, des marchés des producteurs et la communication des produits et des circuits courts	**40 000 €**
Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation du Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine en 2022 et du salon Aquitanima	**19 350 €**
Association Excellence Bazadaise pour l'organisation du Concours National de la race en 2022 qui se déroulera à Bordeaux pendant la Foire Internationale et le Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine du 27 au 29 mai 2022	**3 000 €**
Association Les Saisons d'Arjuzanx pour l'organisation de diverses manifestations autour de l'agriculture biologique (Festibio, repas…)	**500 €**
Association Cercle Canin Biscarossais "Landes troupeau" pour l'organisation de la coupe de France de chiens de troupeau de la Fédération Cynologique Internationale les 18 et 19 juin 2022 à Biscarosse	**500 €**
TOTAL	**63 350 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-3/1 Objet : RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

N° F-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I- Agriculture sociale et solidarité départementale au service des territoires :

1°) Installation des jeunes agriculteurs :

conformément à l'article 14 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif à l'aide à l'installation attribuée aux jeunes agriculteurs ne bénéficiant pas de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) et ayant un projet d'installation,

conformément au règlement de minimis dans le secteur primaire de la production agricole n° 1408-2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019,

- d'attribuer une aide d'un montant de 6 750 € au bénéfice de l'agriculteur dont le projet est détaillé en Annexe I.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Aide aux investissements collectifs en CUMA :

conformément à l'article 15 du règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en agriculture relatif à l'aide aux investissements collectifs en CUMA,

dans le cadre de l'harmonisation des trois Programmes de Développement Ruraux (PDR) de Nouvelle-Aquitaine et de l'AREA/PCAE, mesure 4.1.3 Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA, sous-mesure 4.1 et aux investissements hors PDRA et du régime cadre notifié SA 63945 (ex SA 50388), pour les investissements hors PDRA,

- d'accorder une subvention totale de 126 082,25 € au bénéfice des 32 dossiers tels que détaillés en Annexe II.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 (AP 2022 n° 825 - Fonction 928) du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

3°) Aide à l'acquisition de parts sociales en CUMA :

conformément à l'article 16 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif à l'aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA, d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €,

conformément au règlement de minimis dans le secteur primaire de la production agricole n° 1408-2013 du 18 décembre 2013, complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019,

au vu du dossier proposé par la Fédération des CUMA Béarn – Landes - Pays Basque,

- d'attribuer une subvention de 2 986,20 € à l'agriculteur figurant en Annexe III.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 du budget départemental (Fonction 928).

4°) Solidarité envers les agriculteurs - Agriculteurs fragilisés :

considérant que l'association Réagir 40 – Solidarité et Accompagnement (ex. Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté) accompagne les agriculteurs landais dans l'expertise préalable, la préparation du plan de redressement et la prise en charge de dettes en amont du plan de redressement validé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

- d'accorder une subvention d'un montant de 6 853 € à l'association Réagir 40 – Solidarité et Accompagnement pour son fonctionnement.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 du Budget départemental (Fonction 928).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante à intervenir sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

II- L'agriculture, vecteur de dynamisation de l'espace rural - Aides aux organismes de développement et d'animation :

considérant la délibération n° F3 relative au Budget Primitif 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a reconduit l'accompagnement des associations et syndicats pour les actions d'appuis techniques qu'ils mettent en place à destination des exploitants de leurs filières,

conformément au régime exempté de notification SA 60577 (ex SA 40833),

1°) Aide aux Syndicats d'élevage :

considérant que le Département apporte un soutien aux Syndicats d'élevage landais (syndicats bovins, ovins, caprins, apicoles, etc.),

- d'accorder une subvention totale de 63 424 € aux syndicats d'élevage figurant en annexe IV.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du budget départemental (Fonction 928).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec Landes Conseil Elevage sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

2°) Aide aux autres structures syndicales :

considérant que le Département soutient les structures syndicales départementales (Jeunes Agriculteurs 40, FDJA-MODEF, FDSEA, CGA MODEF et Coordination Rurale des Landes) pour leur fonctionnement mais également dans le cadre de l'organisation d'événements spécifiques,

- d'accorder une subvention totale de 39 480 € aux structures syndicales figurant en Annexe V.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du budget départemental (Fonction 928).

3°) Autres structures :

considérant que le Département apporte un soutien aux structures intervenant en tant qu'acteur ou en appui aux filières agricoles landaises,

- d'accorder une subvention totale de 179 341 € aux structures figurant en Annexe VI.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du budget départemental (Fonction 928).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir sur la base des conventions type n° 1 (ALPAD) et 2 (ADELFA, FDCUMA 640, FDGEDA, ADEAR) approuvées par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS
COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022 :

PROJET D'INSTALLATION

Informations sur le demandeur			Informations sur l'exploitation		Observations
Nom, Adresse, Associés	**Age**	**Capacité ou expérience professionnelle / Autres activités**	**Type d'exploitation, S.A.U.**	**Projet d'installation**	
Monsieur Christian LOMBARDI	37 ans	Niveau BPREA Salarié dans une exploitation maraîchère pendant 1 an dans le Sud Est	Installation, le 1er février 2021 sur une surface de 1 ha: 3 000 m² de plein champs et 1 000 m² sous abri. Il est propriétaire d'une surface totale de 8 ha.	Le projet de M. Lombardi repose sur la création d'une exploitation maraîchère. La commercialisation se fera auprès de restaurateurs locaux et une grande surface est intéressée pour vendre ses produits. Une bonne organisation du travail sera nécessaire.	Le revenu disponible prévisionnel pour la troisième année s'élève à 15 500 €.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

ANNEXE II

AIDE AUX INVESTISSEMENTS COLLECTIFS EN CUMA
COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

Acquisition de Matériel

NOM DE LA CUMA ET DESCRIPTIF MATERIEL				SUBVENTIONS					
		Base subventionnable réelle							
Matériel	Montant H.T	Subventionable initial	Subventionable non pondéré	Département		Région		Europe	
CUMA les Pentuts - SARRAZIET - Président: Christophe LAVIE									
Tracteur	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	25%	36 250,00 €				
CUMA de CASTANDET - Président: Laurent DUCLAVE									
Bineuse + Herse étrille	120 449,00 €	120 449,00 €	120 449,00 €	5%	6 022,45 €	23,20%	27 944,17 €	31,80%	38 302,78 €
CUMA des 3 Cantons - BRASSEMPOUY - Président: LAVIE Francis									
Houe rotative	63 800,00 €	63 800,00 €	63 800,00 €	5%	3 190,00 €	23,20%	14 801,60 €	31,80%	20 288,40 €
CUMA du Pont Rouge - SAUBUSSE - Président: Jean-Pierre LAHILLADE									
Cueilleur maïs 7 rgs - 60 cm	62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	25%	15 500,00 €				
CUMA L'Abbaye - SORDE L'ABBAYE - Président: Stéphane MALFATI									
Désherbage méca. + Dec + semoir	61 100,00 €	61 100,00 €	61 100,00 €	5%	3 055,00 €	23,20%	14 175,20 €	31,80%	19 429,80 €
CUMA Communale - MUGRON - Président: Benoît CABANNES									
Epandeur d'engrais									
Déchs + semoir couverts végétaux									
Broyeur sous clotûres	58 800,00 €	58 800,00 €	58 800,00 €	5%	2 940,00 €	23,20%	13 641,60 €	31,80%	18 698,40 €
CUMA de Subéhargues - AIRE-SUR-ADOUR - Président : Jean Pierre DUBICQ									
Plateau fourrager + presse b.rondes	46 900,00 €	46 900,00 €	46 900,00 €	5%	2 345,00 €	18,50%	8 676,50 €	26,50%	12 428,50 €
CUMA Landadour - HASTINGUES - Président: Jean Marc POIGT									
Plateforme élevatrice	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	5%	2 025,00 €	23,20%	9 396,00 €	31,80%	12 879,00 €
CUMA les Pentuts - SARRAZIET - Président: Christophe LAVIE									
Atomiseur	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	25%	8 750,00 €				
CUMA de SORBETS - Président: Romain BARRERE									
Epandeur fumier + hérissons verticaux	34 082,60 €	34 082,60 €	34 082,60 €	5%	1 704,13 €	23,20%	7 907,16 €	31,80%	10 838,27 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

CUMA Bouheben - SOUPROSSE - Président: Guillaume FALCOU									
Remorque	29 200,00 €	29 200,00 €	29 200,00 €	25%	7 300,00 €				
CUMA de SAINT-AGNET - Président: Stéphane LION									
Rouleau FACA	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	5%	1 300,00 €	23,20%	6 032,00 €	31,80%	8 268,00 €
CUMA de Subéhargues - AIRE-SUR-ADOUR - Président: Jean Pierre DUBICQ									
Epandeur fumier + DPAE	24 500,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €	5%	1 225,00 €	23,20%	5 684,00 €	31,80%	7 791,00 €
CUMA la Tilhoise - TILH - Président: Guy DUCOURNEAU									
Remorque TP	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	25%	5 750,00 €				
CUMA L'Avenir - POYARTIN - Président: Franck SAINT JEAN									
Trémie frontale	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	5%	1 150,00 €	23,20%	5 336,00 €	31,80%	7 314,00 €
CUMA du Pont Rouge - SAUBUSSE - Président : Jean-Pierre LAHILLADE									
Bineuse	22 600,00 €	22 600,00 €	22 600,00 €	5%	1 130,00 €	23,20%	5 243,20 €	31,80%	7 186,80 €
CUMA Le Retjons - RION-DES-LANDES - Président: Dominique LOLLIVIER									
Ecimeuse	21 400,00 €	21 400,00 €	21 400,00 €	5%	1 070,00 €	23,20%	4 964,80 €	31,80%	6 805,20 €
CUMA de PIMBO - Président: Eric PEYRUCAT									
Régénérateur de prairies	21 900,00 €	21 900,00 €	21 900,00 €	5%	1 095,00 €	23,20%	5 080,80 €	31,80%	6 964,20 €
CUMA la Bienvenue - SAINTE-MARIE-DE-GOSSE - Président: Thierry COMETS									
Remorque bétaillère	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	5%	950,00 €	18,50%	3 515,00 €	26,50%	5 035,00 €
CUMA de MONTGAILLARD - Président: Dominique SAINT-SEVIN									
Coupe soja	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	25%	4 250,00 €				
CUMA de Douman - TILH - Président: André MASSY									
Nettoyeur de drains	16 402,10 €	16 402,10 €	16 402,10 €	25%	4 100,53 €				
CUMA d'HAGETMAU - Président: Dominique LALANNE									
Lamier pour épareuse	14 700,00 €	14 700,00 €	14 700,00 €	5%	735,00 €	23,20%	3 410,40 €	31,80%	4 674,60 €
CUMA de SORBETS - Président: Romain BARRERE									
Broyeur à végétaux	13 470,00 €	13 470,00 €	13 470,00 €	5%	673,50 €	23,30%	3 138,51 €	31,80%	4 283,46 €
CUMA des 3 Villages - SAINT-PANDELON - Président: Jean-Marie CHICOYE									
Déchaumeurs	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	25%	3 250,00 €				
CUMA Communale - MUGRON - Président: Benoît CABANNES									
Balayeuse	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	5%	650,00 €	18,50%	2 405,00 €	26,50%	3 445,00 €
CUMA de Moustachon - SAINT-PAUL-LES-DAX - Président: Jérôme LESCLAUX									
Déchaumeur	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	25%	2 950,00 €				
CUMA de MONTSOUE - Président: Patrick CASTRA									
Broyeur accotement	10 240,00 €	10 240,00 €	10 240,00 €	5%	512,00 €	23,20%	2 375,68 €	31,80%	3 256,32 €
CUMA d'ESTIBEAUX - Président: Jean Pierre GARESTE									
Balayeuse	10 200,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	5%	510,00 €	18,50%	1 887,00 €	26,50%	2 703,00 €
CUMA de PERQUIE - Président: Jean Joël SILLAC									
Semoir	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	25%	2 500,00 €				
CUMA des 3 Cantons - BRASSEMPOUY - Président: Francis LAVIE									
S. raclage round baller	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	25%	2 000,00 €				
CUMA de Goudosse - SOUPROSSE - Président: Xavier COMET									
Broyeur d'accotement	7 100,00 €	7 100,00 €	7 100,00 €	5%	355,00 €	23,20%	1 647,20 €	31,80%	2 257,80 €
CUMA de Fargues - Président: Gilles DUCOM									
Balayeuse	3 378,55 €	3 378,55 €	3 378,55 €	25%	844,64 €				
	1 026 522,25 €	**1 026 522,25 €**	**1 026 522,25 €**		**126 082,25 €**		**147 261,82 €**		**202 849,53 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

ANNEXE III

AIDE A L'ACQUISITION DE PARTS SOCIALES EN CUMA

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

Bénéficiaire	Adresse	Montant de l'investissement subventionnable	Taux	Subvention départementale
Monsieur Ludovic BOUCHAN		6 636,00 €	45,00%	2 986,20 €
TOTAL		**6 636,00 €**		**2 986,20 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

ANNEXE IV

AIDE AUX SYNDICATS D'ELEVAGE

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

STRUCTURES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Syndicat Landes Holstein	4 914 €
Syndicat de la race Blonde d'Aquitaine	4 060 €
Syndicat Ovins et Caprins des Landes	3 060 €
Syndicat des Apiculteurs des Landes	3 060 €
Syndicat de la race Limousine	2 232 €
Syndicat de la race Bazadaise	2 011 €
Association des Eleveurs de Chevaux de Trait de la Vallée de l'Adour	1 053 €
Syndicats des Eleveurs de Chevaux anglo-arabes des Landes	900 €
Association La Chèvre de race Pyrénéenne	500 €
TOTAL	**21 790 €**

STRUCTURE LANDES CONSEIL ELEVAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Syndicat au Contrôle laitier	26 244 €
Syndicat au Contrôle des Performances des Animaux de Boucherie et d'Elevage des Landes "Bovins Croissance 40"	15 390 €
TOTAL	**41 634 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

ANNEXE V

AIDE AUX AUTRES STRUCTURES SYNDICALES

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

STRUCTURES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Jeunes Agriculteurs 40 pour le fonctionnement de la structure et l'organisation de la fête du Jaune en 2022 et les conseils aux adhérents	**14 400 €**
F.D.J.A.-M.O.D.E.F. pour le fonctionnement de la structure, l'organisation du "concours des jeunes paysans" en 2022 et les conseils aux adhérents	**14 400 €**
F.D.S.E.A. pour le fonctionnement en 2022 et les conseils aux adhérents	**4 590 €**
C.G.A. M.O.D.E.F. pour le fonctionnement de la structure en 2022 et les conseils aux adhérents	**4 590 €**
Coordination Rurale des Landes pour le fonctionnement de la structure en 2022 et les conseils aux adhérents	**1 500 €**
TOTAL	**39 480 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1882H1-DE

ANNEXE VI

AIDE AUX AUTRES STRUCTURES

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

STRUCTURES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (A.D.E.L.F.A.) pour la protection des cultures	**85 804 €**
Fédération des CUMA Béarn, Landes, Pays-Basque pour ses actions de soutien technique, juridique et administratif envers les adhérents de la CUMA des Landes strictement pour les « Journées techniques Landes »	**58 810 €**
Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (A.L.P.A.D.) pour la mise en réseau en 2022 d'exploitations landaises représentative de la démarche d'agriculture durable et la mise en place de groupes de réflexion Restauration hors domicile	**14 805 €**
Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (F.D.G.E.D.A.) pour la poursuite en 2022 des actions de dynamisation des groupes d'études tant sur le plan technique et économique qu'expérimental	**9 900 €**
Association Agridemain 40 (anciennement FARRE 40) pour le développement et promotion des principes de l'agriculture raisonnée	**5 022 €**
Association de développement de l'Emploi Agricole et Rural des Landes (ADEAR) pour l'accompagnement et la formation sur la transition écologique	**5 000 €**
TOTAL	**179 341 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1893H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-4/1 Objet : DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1893H1-DE

N° F-4/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Plan d'Aménagement de la forêt 2022-2027 du Domaine départemental d'Ognoas :

considérant :

- la délibération n° D5 du 25 mars 2013 par laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le Plan d'aménagement de l'ONF pour la période 2013/2027 relatif au Domaine départemental d'Ognoas ;

- la délibération n° F-5/1 du 19 novembre 2021 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé l'avenant au plan d'aménagement forestier pour la période 2022-2027 ;

- la demande de l'Office National des Forêts (ONF) auprès du Département de se prononcer sur le projet de coupe de parcelles boisées exposé ci-après :

Inscription, en 2022, des coupes de parcelles suivantes :

- LE FRECHE : Section G, numéros 237, 238, 239 et une partie de la parcelle 240 pour une surface de 3 ha 05 a - coupe d'amélioration de chêne pédonculé et châtaigniers ;
- LE FRECHE : Section H, numéros 123 en partie, 250, 251 et 253, pour une surface de 6 ha 43 a - coupe d'amélioration de chêne pédonculé ;
- LE FRECHE : Section G, numéro 255, pour une surface de 1 ha 87 a - coupe d'amélioration sur plantation de frênes ;
- LANNEMAIGNAN : Section B, numéros 136 et 144 pour une surface de 4 ha 60 a - coupe définitive de chêne Pédonculé sur régénération naturelle.

- d'accepter le projet de programmation des coupes des parcelles tel qu'exposé ci-dessus.

- d'autoriser la mise en vente des coupes prévues en 2022, sur la base des recommandations de l'ONF.

- de confier l'établissement du prix de retrait à l'ONF.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1893H1-DE

- de convenir, en relation avec l'ONF, de la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'ONF qui sera établi après les ventes groupées organisées au second semestre 2022.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des coupes de bois.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à déclarer les ventes de l'année auprès de France Bois Forêt et de signer la déclaration de Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) due sur les volumes vendus.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1888H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1888H1-DE

N° G-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Accompagnement des filières :

considérant la délibération n° G2 relative au Budget Primitif 2022,

- d'accorder une subvention globale de 429 000 €, répartie comme suit :
  - 170 000 € au GIP Agrolandes ;
  - 160 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes.
  - 74 000 € à la CAPEB des Landes ;
  - 25 000 € à l'association EuroSIMA ;
- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65, Articles 65738 (330 000 €) et 6574 (99 000 €) du budget départemental (Fonctions 91 et 93).
- de verser directement la subvention au GIP Agrolandes sur production d'un appel de fonds de sa part, conformément à la convention constitutive modifiée et signée par les membres fondateurs le 13 mai 2019 (article 7).
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, la CAPEB des Landes et l'association EuroSIMA.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/1 Objet : TOURISME

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

N° G-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Hébergements - Hôtellerie - Modernisation :

SAS Les Echasses :

conformément à l'article 3 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif à l'hôtellerie,

- d'accorder à la **SAS Les Echasses**
701, route de la Bruyère
40230 SAUBION

pour la réalisation de travaux de rénovation des lodges
et extérieurs existants, de la création
d'un nouveau lodge et d'un restaurant
pour la clientèle de l'hôtel
d'un coût global HT estimé à 632 922 €
une subvention départementale ramenée au taux de 4,7 %,
soit .....30 000 €
en raison du plafonnement de l'aide départementale.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (AP 2022 n° 820) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente avec la SAS Les Echasses, telle que présentée en annexe I et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

II - Aménagements et équipements - Appui aux filières :

Blocoast SAS :

conformément à l'article 6 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif aux aménagements et aux équipements,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

- d'accorder à **Blocoast SAS**
40, avenue des Belettes
40150 SOORTS HOSSEGOR

pour la création d'une salle de loisirs sportifs
(escalade de blocs)
d'un coût global HT estimé à 252 333 €
une subvention départementale ramenée au taux de 19,82 %,
soit .....50 000 €
en raison du plafonnement de l'aide départementale.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (AP 2022 n° 820) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente avec Blocoast SAS, telle que présentée en annexe II et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

III - Démarche "qualité" - Développement du e-tourisme :

Commune de Messanges :

conformément à l'article 11 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif au développement de l'e-tourisme,

- d'accorder à la **Commune de Messanges**
5, route des Lacs
40660 MESSANGES

pour l'installation du Wifi sur les plages Nord et Sud
d'un coût global HT estimé à 1 940 €
une subvention départementale ramené au taux de 15 %,
(20 % x CSD à 0,75)
soit ..... 291 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65734 Fonction 94 du budget départemental.

IV - Subventions aux organismes et associations partenaires :

Relais Départemental des Gîtes de France des Landes :

après avoir constaté que M. FORTINON et M. GAYSSOT, en leur qualité d'administrateur de l'association, ne prenaient pas part au vote de la subvention suivante,

- d'accorder au **Relais Départemental des Gîtes de France des Landes**
1610, avenue de Villeneuve
40000 MONT DE MARSAN

pour son fonctionnement au titre de l'année 2022
une subvention départementale de ..... 8 800 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 94 du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

V - Prorogation de délai :

Communauté de Communes du Seignanx - Relocalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal :

considérant la délibération n° 2 du 30 mars 2020, par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes a octroyé à la Communauté de Communes du Seignanx une subvention de 50 000 € pour la relocalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Seignanx à Ondres,

compte-tenu du retard pris pour la réalisation de cette opération dans le contexte sanitaire contraint des entreprises de ces derniers mois,

- de proroger le délai d'achèvement de la relocalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Seignanx à Ondres jusqu'au 30 mars 2023.

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 04-2020 à conclure avec la Communauté de Communes du Seignanx, tel que présenté en annexe III et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

ANNEXE I

HEBERGEMENTS - HOTELLERIE

_____

CONVENTION N° 02-2022

_____

VU le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107/108 du traité aux aides « de minimis » publié le 24 décembre 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU la demande présentée par la SAS Les Echasses ;

VU le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme (article 3) ;

VU la délibération __ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 22 avril 2022 ;

ENTRE

Le Département des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

La SAS Les Echasses
701, route de la Bruyère
40230 SAUBION
SIRET : 810 040 659 00023 - NAF : 5510Z
représentée par sa Présidente,
Madame Claire AUBANELLE
dûment habilitée à signer les présentes,
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **travaux de rénovation des lodges et extérieurs existants et création d'un nouveau lodge et d'un restaurant à Saubion**.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération :	632 922 € HT

Participations et subventions :

Département des Landes :	30 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine :	100 000 €
Maître d'ouvrage :	502 922 €

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (AP 2022 n° 820), est accordée pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- ∑ Montant de la dépense subventionnable : **632 922 € HT**
- ∑ Taux de subvention règlementaire : 4,70 %*
  ** Le montant de l'intervention départementale étant plafonné à 30 000 €.*
- ∑ Montant maximum de l'aide : **30 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- ← **30 %, soit 9 000 €,** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- ← **un second acompte de 20 %, soit 6 000 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaitre la réalisation d'au moins 50 % du montant total HT de la dépense subventionnable ;
- ← **le solde,** au vu :
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement HT définitif de l'opération,
  - du justificatif de la subvention attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine,

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la SAS Les Echasses dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :	Crédit Mutuel
IBAN :	FR76 1027 8022 8500 0216 3500 156
Code BIC :	CMCIFR2A

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la SAS Les Echasses,
La Présidente,

Claire AUBANELLE

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

ANNEXE II

AIDE AUX AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

_____

CONVENTION N° 03-2022

_____

VU le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107/108 du traité aux aides « de minimis » publié le 24 décembre 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU la demande présentée par Blocoast SAS ;

VU le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme (article 6) ;

VU la délibération __ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 22 avril 2022 ;

ENTRE

Le Département des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

Blocoast SAS
40, avenue des Belettes
40150 SOORTS HOSSEGOR
SIRET : 902 054 246 00019 - NAF : 9311Z
représentée par son Président,
Monsieur Julien LENGAIGNE
dûment habilité à signer les présentes,
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **création d'une salle de loisirs sportifs (escalade de blocs) à Soorts Hossegor**.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération :	252 333 € HT

Participations et subventions :

Département des Landes :	50 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine :	22 650 €
Maître d'ouvrage :	179 683 €

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (AP 2022 n° 820), est accordée pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- ∑ Montant de la dépense subventionnable : **252 333 € HT**
- ∑ Taux de subvention règlementaire : 19,82 %*
  ** Le montant de l'intervention départementale étant plafonné à 50 000 €.*
- ∑ Montant maximum de l'aide : **50 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- ← **30 %, soit 15 000 €,** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- ← **un second acompte de 20 %, soit 10 000 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaitre la réalisation d'au moins 50 % du montant total HT de la dépense subventionnable ;
- ← **le solde,** au vu :
  - de l'attestation d'achèvement des travaux,
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement définitif HT de l'opération,
  - du justificatif de la subvention attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la SAS Blocoast dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :	Société Générale
IBAN :	FR76 3000 3003 1800 0207 1080 688
Code BIC :	SOGEFRPP

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour Blocoast SAS,
Le Président,

Julien LENGAIGNE

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

ANNEXE III

AVENANT N° 1
à la convention n° 04-2020 du 29 mai 2020

VU la délibération n° 2 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 30 mars 2020 ;

VU la demande de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 8 mars 2022 ;

VU la délibération n° __ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 22 avril 2022 ;

ENTRE

Le Département des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président
Monsieur Xavier FORTINON,
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

La Communauté de Communes du Seignanx
1526, avenue de Barrère
CS 40070
40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX
représentée par sa Présidente
Madame Isabelle DUFAU,
dûment habilitée à signer les présentes ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1880H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

Il est institué un avenant n° 1 à la convention n° 04-2020 du 29 mai 2020.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention n° 04-2020 est modifié comme suit :

« L'aide est annulable de plein droit si l'achèvement de l'opération n'est pas intervenu avant le 30 mars 2023. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la Communauté de Communes
du Seignanx,
La Présidente,

Isabelle DUFAU

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1910H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-1/1 Objet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1910H1-DE

N° H-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Encourager les nouvelles formes d'entreprendre sur les territoires

considérant que le Département des Landes souhaite maintenir l'attention portée au monde associatif landais qui contribue à la cohésion sociale et à l'animation des territoires,

conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° H 1 du Budget Primitif 2022 décidant de reconduire, au titre de l'année 2022, les orientations stratégiques définies lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 dans l'attente des conclusions de l'étude en cours visant à réaliser un diagnostic partagé permettant d'avoir une vision qualitative et quantitative de l'ESS dans les Landes,

- d'accompagner, dans le cadre de la mise en œuvre de partenariats, les associations animant ces tiers lieux pour un montant total de 89 000 € répartis comme suit :

C Koi ça	32 000 €
Les Jardins d'Atyoula	7 000 €
Collectif PLOUCS	15 000 €
Sac de billes	10 000 €
Smalah	15 000 €
Ligue de l'Enseignement des Landes (Comptoir de l'Education Populaire)	10 000 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33), du Budget Primitif 2022.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents attributifs à intervenir avec ces associations pour la mise en œuvre de leurs actions.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1910H1-DE

II – Accompagner les acteurs de l'ESS par l'accompagnement du fait associatif :

considérant que la Ligue de l'Enseignement des Landes assume le fonctionnement du Centre de Ressource Départemental à la Vie Associative (CRDVA), qui a pour mission :

- d'assurer une fonction « ressources et ingénierie associative » dans le Département et participer à la formation des bénévoles associatifs landais,
- de favoriser l'émergence et le développement de projets collectifs en apportant des aides, outils et des accompagnements spécifiques,
- de structurer et animer le fonds documentaire du CRDVA afin de le rendre accessible aux associations et porteurs de projets,

conformément à la convention cadre d'objectifs conclue avec l'Association la Ligue de l'Enseignement des Landes pour la période 2021-2023 et adoptée par délibération n° H 3 de l'Assemblée départementale en date du 7 mai 2021,

- d'attribuer à la Ligue de l'Enseignement des Landes une subvention de 15 000 € au titre du fonctionnement du Centre de Ressource départemental à la vie associative (CRDVA).

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33), du Budget Primitif 2022.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention attributive à intervenir.

III - Participer et contribuer à la gouvernance de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) :

considérant que par délibération n° H 1 du BP 2022, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 23 000 € au Budget Primitif 2022, en vue de participer aux interventions de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle-Aquitaine (CRESS) et a donné délégation à la Commission Permanente pour l'examen des propositions d'interventions formulées par la CRESS Nouvelle-Aquitaine afin de définir le montant de la subvention à lui attribuer,

considérant l'intérêt de la démarche portée par la Chambre Régionale de l'ESS de Nouvelle-Aquitaine et les actions qui seront développées en 2022,

considérant que l'étude menée par le Département en 2022 vise à élaborer de façon collaborative le cadre d'intervention « ESS 2022-2027 » propre au Département des Landes sur le territoire et que la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de la Nouvelle Aquitaine (CRESS Nouvelle Aquitaine) sera partie prenant de la réalisation de ce diagnostic partagé permettant d'avoir une vision qualitative et quantitative de l'ESS dans les Landes,

- d'attribuer une subvention de 23 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour la mise en œuvre de son plan d'actions en 2022.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1910H1-DE

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention attributive de subvention à intervenir.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1919H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1919H1-DE

N° I-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - AIDE A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE PRIORITAIRE DES COLLEGES

conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges, approuvé par délibération n° I 1 de l'Assemblée départementale en date du 1er avril 2022, ainsi qu'aux avis favorables émis par les membres de la Commission « Equipements sportifs des collèges », émanation du Comité Consultatif Education,

considérant que par délibération n° I 1 en date du 1er avril 2022, l'Assemblée départementale a voté une Autorisation de Programme 2022 n° 851 d'un montant de 700 000 € au titre des aides à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges,

- de prendre acte du projet présenté par la Commune de Dax figurant en annexe I.

- d'attribuer à la Commune de Dax une aide d'un montant total de 146 888,28 €,

étant précisé que ladite commune s'engage à mettre pendant 15 ans ses installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire des collèges publics situés sur son territoire.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 204142 Fonction 221 (AP 2022 n° 851) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite à intervenir entre le Département des Landes, la Commune de Dax et le collège d'Albret situé sur son territoire,

étant précisé que ladite convention intègrera une synthèse des remarques produites par la Commission « Equipements sportifs des collèges ».

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1919H1-DE

II - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

- d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € à l'E.R.E.A. de Saint-Pierre-du-Mont pour un soutien au titre de son projet éducatif et culturel.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65, Article 65511 (Fonction 221) du budget départemental.

III - CONVENTION D'ACCUEIL ET DE FOURNITURE DE REPAS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE ROQUEFORT :

considérant que par délibération n° I-1/1 en date du 22 octobre 2021, la Commission Permanente a adopté la base tarifaire applicable aux communes pour les écoles du 1er degré et afin de concrétiser ce partenariat avec l'école de Roquefort,

- de fixer pour 2022 le tarif de restauration à 3,74 € pour les élèves de l'école élémentaire à Roquefort, afin qu'ils puissent bénéficier du 28 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 du service de restauration du collège George Sand à Roquefort.

- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 19,5 %.

- de fixer le taux de reversement à la collectivité pour les charges afférentes à la rémunération des personnels à 12 %.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'hébergement afférente, telle que figurant en annexe II.

IV - ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2008-263 du 14 mars 2008 pour le personnel d'Etat et loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 19 février 2007 et notamment son article 67 pour les personnels territoriaux) et à la délibération n° 6(1) de la Commission Permanente en date du 15 juin 2018,

- de vous prononcer favorablement sur les propositions de modification d'attributions de logements du collège Val d'Adour de Grenade, tel que figurant sur le tableau joint en annexe III.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir.

V - APPEL A PROJETS « COLLEGES XL – RESTAURATION SCOLAIRE »

considérant que par délibération n°07(1) en date du 16 octobre 2020, la Commission Permanente a approuvé les termes et conditions du programme de l'appel à projets « Collèges XL – restauration scolaire »,

- d'accorder à chacun des 3 lauréats ci-dessous une dotation de 1 250 € au titre de cet appel à projets :

  - Collège Cap de Gascogne à Saint-Sever,
  - Collège Pierre Blanquie à Villeneuve-de-Marsan,
  - Collège Lubet-Barbon à Saint-Pierre-du-Mont,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1919H1-DE

étant précisé que cette dotation financière sera versée sur présentation des factures correspondant aux dépenses effectuées : visites, expositions, acquisition ou location de matériel, intervenants, frais de déplacements.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 3 750 €, sur le Chapitre 65, Article 65511, Fonction 221 du Budget départemental.

- de préciser qu'un compte-rendu annuel des actions menées dans chacun des 3 collèges sera communiqué à l'Assemblée départementale.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1919H1-DE

Annexe I

Aide à la réalisation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges

Communes bénéficiaires	Projets	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable HT	Taux maximun	CSD 2022 (taux)	taux définitif	Subvention départementale
Commune de Dax	Réfection du terrain synthétique du Stade André Darrigade	416 350,00 €	416 350,00 €	36,00%	0,98%	35,28%	**146 888,28 €**

Rappel :
- Dépense subventionnable d'un montant minimum de 10 000 € HT et plafonnée à 750 000 € HT - 1 500 000 € HT en cas de création/réhabilitation d'un équipement couvert de type gymnase
- Taux de subvention maximum 36% du montant de l'opération HT
- Application du coefficient de solidarité départementale 2022

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1919H1-DE

Annexe II

CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

ENTRE

d'une part,

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice Xavier FORTINON, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n°I-1/1 de la Commission Permanente en date du 22 avril 2022,

La Commune de Roquefort, représentée par Monsieur HUBERT, Maire,

et d'autre part,

Le Collège George Sand à Roquefort, représenté par Monsieur Ludovic Guichet, Principal.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par la présente convention, les cocontractants s'engagent sur un partenariat concernant la mise en œuvre, au sein du collège, du service de restauration pour les élèves de l'école élémentaire de Roquefort.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

A compter du 28 février 2022, le collège de Roquefort s'engage les jours d'ouverture de son service de restauration à fournir les repas du déjeuner aux élèves de l'école élémentaire pour un effectif maximum de 20 rationnaires.

Conformément à la réglementation, ce seuil est mentionné à titre indicatif et pourra être revu, à la baisse uniquement, en particulier en cas d'augmentation de l'effectif de collégiens devant être accueillis à la restauration.

Le menu sera le même pour le collège et l'école élémentaire.

Les effectifs de rationnaires seront communiqués, par la mairie, au collège au plus tard chaque jour avant 9H00. La facturation minimale des repas sera effectuée à partir de cet effectif.

Les demandes particulières de type pique-nique devront être sollicitées au minimum une semaine à l'avance. Pour ce type de repas, la commune fait son affaire du transport et de la conservation dans les règles d'hygiène.
Les repas spécifiques sollicités en raison de l'état de santé d'un enfant devront faire l'objet d'un Projet d' Accueil Individualisé préalablement communiqué. Le collège y répondra en fonction de ses possibilités.

ARTICLE 2 :

Le collège se charge de la fourniture de la vaisselle, des produits et matériels de nettoyage.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1919H1-DE

ARTICLE 3 :

Les élèves de l'école élémentaire prendront les repas au self-service du collège à partir de 11h30 ; ces élèves seront accompagnés par un personnel communal et placés sous son entière responsabilité durant leur présence au collège. Ils ne pourront pas être accueillis s'ils ne sont pas accompagnés.

ARTICLE 4 :

Eu égard à l'effectif accueilli, il est convenu que la municipalité ne met pas de personnel communal à la disposition du collège pour la confection des repas et le service.
Cependant, eu égard au protocole sanitaire, le personnel communal sera chargé, en fin de repas, de la désinfection des tables et des chaises utilisées par les élèves de l'école élémentaire de Roquefort.

ARTICLE 5 :

En cas de fermeture, le collège ne sera pas tenu de fournir les repas (vacances, épidémies, grève, etc).

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 :

Conformément à la délibération n° I 1 du Conseil départemental, en date du 22 octobre 2021, fixant le tarif applicable du 1er janvier au 31 décembre 2022 comme suit :

- Elèves du Primaire ..... 3,74 €

ARTICLE 2 :

Le paiement des repas sera effectué mensuellement auprès de l'agent comptable du collège sur la production d'une facture établie par les services d'Intendance. La facture sera déposée sur la plateforme CHORUS Pro ; la Commune fournira les éléments nécessaires à son établissement : SIRET – Service - N° d'engagement.

Préalablement à l'utilisation des locaux la commune de Roquefort reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire appliquer.

Fait à Roquefort, le

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

François HUBERT
Maire de Roquefort

Ludovic GUICHET
Principal du collège George Sand

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1919H1-DE

ANNEXE III

ETAT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Commission Permanente
du 22 avril 2022

GRENADE - Collège Val d'Adour					
N° d'ordre	**Type - Superficie**	**Fonction du bénéficiaire de la concession**	**Nature de la concession**	**Occupant : Nom - Prénom Fonction (si différente du bénéficiaire)**	**Observations**
1	F4-102 M²	Principal	Nécessité absolue de service	Mme Muriel Blanc	Pas de changement- Délibération du 15 juin 2018
2	F4-101 m²	Adjoint-gestionnaire	Nécessité absolue de service	M. Stewens LETERRIER -Agent technique-	Convention d'occupation précaire Loyer mensuel = 404 € hors charges

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

N° I-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - ENCOURAGER LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES

1°) Promouvoir la pratique scolaire :

considérant la délibération n° I 2 en date du 1er avril 2022, l'Assemblée départementale a :

- inscrit un crédit de 60 500 € au budget départemental dans le cadre de l'aide aux associations sportives locales des collèges et des lycées,
- donné délégation à la Commission Permanente pour sa répartition, au vu des propositions faites par les responsables locaux des associations de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.),

- d'attribuer, au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour les opérations en milieu scolaire des associations sportives locales des collèges et des lycées, une subvention globale de 60 200 € ainsi répartie :

• District de Mont-de-Marsan	9 800 €
• District Côte d'Argent	9 100 €
• District de Tursan-Chalosse	8 300 €
• District Côte Sud Landes	8 000 €
• District de Dax	7 500 €
• District traditionnel des lycées (généraux et professionnels)	16 000 €
• Association sportive du Lycée professionnel de Tarnos	650 €
• Association sportive du collège de Tarnos	850 €
Total	60 200 €

- de préciser que les subventions précitées seront versées à l'U.N.S.S., immatriculée au répertoire SIRENE, qui se chargera de les restituer aux 8 districts et associations.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 28) du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

2°) Soutenir les écoles de sports :

considérant le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, précisant le barème applicable aux soutiens départementaux, tel qu'adopté par délibération n° I 2 du Conseil départemental en date du 1er avril 2022,

- d'attribuer, au titre de la saison sportive 2021-2022 :

- une subvention globale d'un montant de 436 506,10 € aux 441 sections sportives (23 683 jeunes licenciés concernés), conformément au détail figurant en annexe I ;

- aux 29 clubs (30 équipes leaders) gérant une école de sport, (2653 jeunes licenciés dont 646 jeunes filles et 2007 jeunes garçons concernés), une subvention globale d'un montant de 264 625,10 €, conformément au détail figurant en annexe II ;

- des aides spécifiques pour les déplacements des 12 équipes jeunes des 6 clubs de sports collectifs engagés en championnat de France de division nationale, conformément au détail figurant en annexe III pour un montant global de 14 230 €.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 715 361,20 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir.

3°) Déplacement des écoles de sport :

considérant que dans le cadre de l'organisation du Tour Elite UEFA U19 masculin, des places ont été réservées aux écoles de football,

considérant que le District des Landes de Football a assuré l'organisation de leurs déplacements pour la rencontre du mercredi 23 mars 2022 à 15h à Dax, opposant la France et la Suède,

- d'accorder au District des Landes de Football, dans la limite d'un crédit de 4 000 €, une aide à la prise en charge des frais de déplacement afférents.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 011, Article 6245 (Fonction 32) du budget départemental.

- de préciser que la libération de cette aide interviendra sur présentation par le District des Landes de football d'un état récapitulatif et des factures afférentes.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

II - AIDE AUX STRUCTURES SPORTIVES

1°) Soutien des actions des Comités départementaux et organismes œuvrant dans le secteur sportif :

considérant que par délibération n° I 2 du Conseil départemental en date du 1er avril 2022, le soutien aux Comités Départementaux a été reconduit au titre de l'année 2022,

- d'accorder, tel que détaillé en annexe IV :
  - aux comités départementaux et structures départementale sportives des subventions pour un montant global de 130 960 €,
  - aux structures fédératrices du sport des subventions pour un montant global de 3 600 €,
  - au CREPS de Bordeaux pour le fonctionnement de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL) une subvention d'un montant de 10 000 €.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 144 560 €, sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

2°) Fonds dédié aux aides exceptionnelles à l'équipement des Comités départementaux et organismes départementaux œuvrant dans le secteur sportif :

considérant que le fonds dédié aux aides exceptionnelles à l'équipement a été reconduit par délibération n° I 2 du Conseil départemental en date du 1er avril 2022,

considérant la demande de subvention du Comité départemental du Sport Adapté pour développer le « Savoir Rouler à Vélo » chez les jeunes issus des établissements médico-sociaux et des comités départementaux sportifs landais et ses autres partenaires,

considérant que les Comités doivent justifier d'un autofinancement d'environ 25 % de la dépense,

- d'attribuer, au titre à soutien à l'équipement à destination de personnes en situation de handicap, au :

- **Comité départemental du Sport Adapté des Landes**
  pour l'acquisition d'équipements spécialisés
  d'un coût total TTC de 13 047 €
  une subvention départementale d'un montant de 8 785,84 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204, Article 20421, Fonction 32 du Budget départemental,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

3°) Soutien au développement de la pratique de la course landaise :

a) Fédération Française de la Course Landaise :

- d'attribuer à la Fédération Française de la Course Landaise une subvention de 26 760 €, afin de contribuer au soutien de cette discipline et favoriser son développement.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

b) Mutuelle des Toreros :

- de reconduire notre soutien en 2022, par l'attribution d'une subvention en faveur de la Mutuelle des Toreros landais, d'un montant de 6 990 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

c) Union des Clubs Taurins :

considérant que l'Union des Clubs Taurins souhaite développer des actions concourant au développement de la Course Landaise dans le cadre d'une démarche concertée avec la Fédération Française de Course Landaise,

considérant que le projet de développement d'une plateforme digitale intègre un espace vitrine de l'association mais également des espaces dédiés aux adhérents leur permettant de créer, à moindre coût, des supports de communication valorisation leurs activités,

- d'attribuer à l'Union des Clubs Taurins une subvention globale de 4 000 €, répartie comme suit :

  - 3 000 € pour le développement d'une plateforme digitale bénéficiant aux associations adhérentes landaises,
  - 1 000 € pour la création d'un trophée autour de la Course Landaise.

- de prélever le crédit nécessaire sur les Chapitres 204 et 65, Articles 20421 et 6574, Fonction 32 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

4°) Promotion des valeurs citoyennes et fédératrices du sport :

a) Prépasport :

considérant que par délibération n° H 4 en date du 21 mars 2017, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir le Stade Montois Omnisports pour la mise en place de son Parcours de remobilisation personnalisé autour du sport (PREPAS),

considérant l'intérêt de ce projet permettant à ces jeunes de bénéficier outre une prise en charge éducative, individualisée et pluridisciplinaire, de formations qualifiantes, d'un accompagnement individuel pour l'insertion professionnelle ainsi que d'activités sportives prônant le dépassement de soi et favorisant l'ouverture aux autres,

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Stade Montois Omnisports, au titre de l'année 2022 et afin de soutenir ses actions.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

b) Sports et développement durable

considérant que l'association Du Flocon à la Vague (dit Water Family) entend poursuivre en 2022 son travail de formation et d'accompagnement à destination du mouvement sportif, des jeunes et du grand public,

considérant que cette association a intégré le consortium porté par le Département et le CDOS concernant le projet « Durabl' Impact XL » visant à proposer un accompagnement des comités départementaux sportifs et associations sportives pour la mise en œuvre opérationnelle de solutions écoresponsables dans leur organisation,

- d'attribuer à l'association Du Flocon à la Vague (dit Water Family), pour lui permettre d'assurer son fonctionnement ainsi que le déploiement des actions précitées, une subvention départementale de 10 000 €, dont 5 000 € pour l'animation de sessions de formation et d'accompagnement organisées dans le cadre du projet « Durabl' Impact XL ».

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

III - MANIFESTATIONS SPORTIVES

1°) Manifestations sportives promotionnelles

considérant les critères d'intervention du soutien aux manifestations sportives promotionnelles, tels que définis par délibération n° I 2 du Conseil départemental en date du 1er avril 2022,

considérant les avis du Comité Départemental Olympique Sportif et de la Commission « Education et Sports » du Conseil départemental, en date du 21 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

- d'accorder aux associations sportives des subventions d'un montant global de 38 700 € dans le cadre de l'organisation de 24 manifestations sportives promotionnelles, conformément au détail tel que figurant en annexe V.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir.

2°) Organisation d'un tournoi féminin de Rugby à VII :

considérant l'organisation par la Fédération Française de Rugby d'un tournoi féminin de rugby à VII au Centre Sportif de l'Isle Verte à Soustons rassemblant les délégations nationales d'Irlande, du Brésil, de la Pologne, de la Belgique, de l'Espagne et de la France pour préparer dans les meilleures conditions les échéances internationales à venir,

considérant que cet évènement de haut niveau, assurant la promotion du rugby féminin, fait écho à la volonté du Département d'agir sur l'égalité femmes-hommes dans les politiques sportives,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Fédération Française de Rugby permettant la prise en charge des transports des délégations de la gare routière de Dax et des aéroports de Biarritz et Bordeaux jusqu'à Soustons.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

IV - ANIMATION DU LABEL "TERRE DE JEU 2024"

1°) Appel à Projets « Terre de Jeux » :

conformément à la délibération n° I-2/1 en date du 22 octobre 2021 par laquelle la Commission Permanente a adopté le règlement de l'appel à projets intitulé « Terre de jeux 2024 », en lien avec le CDOS des Landes en vue d'accompagner et soutenir les collectivités et associations labellisées "Terre de Jeux" ou "Impact 2024" dans l'organisation d'évènements ou manifestations sportives en lien avec l'olympiade,

considérant qu'outre un accompagnement, différents soutiens peuvent être sollicités en terme de relais de communication, soutien logistique et d'animation (mise à disposition de dotations, kit olympique, mobilisation d'un ambassadeur) ainsi qu'un soutien financier du Département selon les modalités suivantes :

- aide financière plafonnée à 1 000 € par évènement, étant précisé que pour les évènements organisés par des associations, le soutien départemental sera conditionné à l'obtention de cofinancements obtenus à l'échelon local,
- complément de 500 € maximum par évènement dans la mesure où l'organisateur s'engage dans la démarche « manifestation écoresponsable » proposée par l'association Du Flocon à la Vague -dit Water Family- (diagnostic de l'évènement – mise en place d'actions – charte de l'évènement – évaluation de l'action),

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

- d'attribuer des subventions d'un montant global de 4 300 € aux 4 bénéficiaires tels que figurant en annexe VI, pour les 6 manifestations précisées.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Articles 6574 et 65734 (Fonction 32) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

2°) Accueil des délégations

a) Délégation de Rugby à VII

considérant que la Commune de Capbreton a accueilli la délégation Française de rugby à 7 sur les semaines du 14 au 20 février et du 28 février au 6 mars 2022, pour un budget global de 6 960 €, hors contributions volontaires,

compte tenu de l'importance de ce projet, constituant une réelle opportunité permettant de positionner le territoire landais comme terre d'accueil des sportifs de haut niveau,

- d'attribuer une subvention de 1 392 € à hauteur de 20 % des dépenses de fonctionnement générée par l'accueil des délégations.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

b) Délégation des Équipes de France d'Epée

considérant que la Fédération Française d'Escrime a signé avec le club Jeanne d'Arc de Dax (JAD) et la Ville de Dax une convention « Ville partenaire » objectif 2024,

considérant que La Jeanne d'Arc de Dax, club support de l'accueil des équipes nationales, et la Ville de Dax ont accueilli du 28 mars au 2 avril 2022 les équipes de France d'Epée Hommes en stage fédéral,

- d'attribuer au club Jeanne d'Arc de Dax une subvention de 2 000 € pour l'accueil de la délégation d'Escrime de l'Equipe de France.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

ANNEXE I

Aide départementale aux clubs sportifs gérant une école de sport

2021/2022

Commission Permanente du 22/04/2022

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
Aéromodélisme					
AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	5	29	34	857,80 €
	Aéromodélisme	**5**	**29**	**34**	**857,80 €**
Aïkido					
AIKIDO CLUB HAGETMAU	HAGETMAU	3	7	10	697,00 €
ASSOCIATION MIMIZANNAISE D'AIKIDO	MIMIZAN	5	13	18	750,60 €
ASPTT MT DE MARSAN	MONT-DE-MARSAN	10	7	17	743,90 €
AIKIDO PARENTISSOIS	PARENTIS-EN-BORN	4	11	15	730,50 €
SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	5	9	14	723,80 €
BUDO CLUB YCHOUSSOIS	YCHOUX	6	9	15	730,50 €
	Aïkido	**33**	**56**	**89**	**4 376,30 €**
Athlétisme					
AVENIR ATURIN	AIRE-SUR-L'ADOUR	37	23	60	1 032,00 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	39	29	68	1 085,60 €
ECOLE ATHLETISME CAPBRETON	CAPBRETON	38	23	61	1 038,70 €
U.S. DAX	DAX	59	45	104	1 326,80 €
CLUB ATHLETISME HAGETMAU	HAGETMAU	32	33	65	1 065,50 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	48	46	94	1 259,80 €
MONTAUT SPORTS	MONTAUT	9	6	15	730,50 €
CLUB AMICAL MORCENAIS	MORCENX-LA-NOUVELLE	8	11	19	757,30 €
U.S. TYROSSAISE	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	65	74	139	1 561,30 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
A.S. TARNOS	TARNOS	61	53	114	1 393,80 €
	Athlétisme	**396**	**343**	**739**	**11 251,30 €**

Aviron

CERCLE NAUTIQUE MIMIZAN	MIMIZAN	10	3	13	717,10 €
CANOT CLUB DES GAVES	PEYREHORADE	3	7	10	697,00 €
AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	SOUSTONS	5	20	25	797,50 €
	Aviron	**18**	**30**	**48**	**2 211,60 €**

Badminton

BADMINTON CLUB ATURIN	AIRE-SUR-L'ADOUR	10	16	26	804,20 €
F.R.J.E.P. MEILHAN	CARCARES-STE-CROIX	12	27	39	891,30 €
U.S. DAX	DAX	11	18	29	824,30 €
LE VOLANT HAGETMAUTIEN	HAGETMAU	7	9	16	737,20 €
A.S. NARROSSE	NARROSSE	11	6	17	743,90 €
U.S. TYROSSAISE	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	10	16	26	804,20 €
SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	10	15	25	797,50 €
A.S. SOUSTONNAISE	SOUSTONS	8	19	27	810,90 €
ASSOCIATION SOLEIL VOLANT	TOSSE	9	21	30	831,00 €
	Badminton	**88**	**147**	**235**	**7 244,50 €**

Basket Ball

CLUB SPORTIF BARCELONN'AIRE	AIRE-SUR-L'ADOUR	36	53	89	1 226,30 €
AMOU BONNEGARDE NASSIET	AMOU	32	40	72	1 112,40 €
UNION ST SEVER AUDIGNON BASKET	AUDIGNON	36	23	59	1 025,30 €
LES ROITELETS DE BENQUET	BENQUET	40	20	60	1 032,00 €
BASKET BIAUDOS ST MARTIN DE SEIGNANX	BIAUDOS	40	14	54	991,80 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	15	46	61	1 038,70 €
ALBRET BASKET ARMAGNAC	BROCAS	29	12	41	904,70 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
UNION CAMPAGNE MEILHAN	CAMPAGNE	20	20	40	898,00 €
CAUNA SOUPROSSE AURICE	CAUNA	20	26	46	938,20 €
CAUNEILLE BASKET D'ORTHE	CAUNEILLE	38	58	96	1 273,20 €
MIMBASTE CLERMONT BASKET	CLERMONT	15	25	40	898,00 €
U.S. DAX	DAX	13	51	64	1 058,80 €
U.S. ADOUR DUHORT RENUNG	DUHORT-BACHEN	28	12	40	898,00 €
EYRES-FARGUES-COUDURES-BASKET	EYRES-MONCUBE	10	9	19	757,30 €
LES GENETS D'OR BASKET	HAUT-MAUCO	28	16	44	924,80 €
LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB	LABENNE	79	126	205	2 003,50 €
JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	19	23	42	911,40 €
LARRIVIERE CAZERES BASKET	LARRIVIERE-ST-SAVIN	28	50	78	1 152,60 €
BASKET LESPERON	LESPERON	13	17	30	831,00 €
RACING CLUB LINXOIS	LINXE	36	20	56	1 005,20 €
CLUB BASKET PETITES LANDES - LOSSE	LOSSE	12	9	21	770,70 €
MAGESCQ BASKET	MAGESCQ	32	37	69	1 092,30 €
MIMIZAN BASKET CLUB	MIMIZAN	13	31	44	924,80 €
SAINT MEDARD SPORTS MT DE MARSAN	MONT-DE-MARSAN	38	42	80	1 166,00 €
SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT	MONT-DE-MARSAN	41	42	83	1 186,10 €
CLUB AMICAL MORCENAIS	MORCENX-LA-NOUVELLE	44	23	67	1 078,90 €
BASKET CLUB DE PARENTIS	PARENTIS-EN-BORN	50	49	99	1 293,30 €
UNION BASKET PONTENAISE	PONTENX-LES-FORGES	15	33	48	951,60 €
JEUNE UNION MISSON POUILLON	POUILLON	41	57	98	1 286,60 €
CANARIS ET FOYER RURAL PRECHACQ	PRECHACQ-LES-BAINS	42	32	74	1 125,80 €
U.S. ROQUEFORT	ROQUEFORT	30	3	33	851,10 €
U.S. SAINT CRICQ CHALOSSE	SAINT-CRICQ-CHALOSSE	16	9	25	797,50 €
CASSEN SAINT GEOURS BASKET	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	30	51	81	1 172,70 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
ASSOCIATION LOUS MAROUS	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	56	5	61	1 038,70 €
LIT-SAINT JULIEN BASKET CLUB	SAINT-JULIEN-EN-BORN	40	8	48	951,60 €
UNION JEUNESSE SPORTIVE BUGLOSE PO	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	61	47	108	1 353,60 €
BASKET OCEAN COTE SUD	SAUBRIGUES	33	67	100	1 300,00 €
BASKET LUY ADOUR CLUB	SAUGNAC-ET-CAMBRAN	36	70	106	1 340,20 €
PEDALE ET STADE TARUSATE	TARTAS	60	27	87	1 212,90 €
BASKET TERCIS OEYRELUY	TERCIS-LES-BAINS	21	35	56	1 005,20 €
BASKET ARRIGANS	TILH	58	49	107	1 346,90 €
CLUB SPORTIF BOUCALAIS	VIEUX-BOUCAU	38	88	126	1 474,20 €
	Basket Ball	**1382**	**1475**	**2857**	**45 601,90 €**
Bi-Cross					
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	2	47	49	958,30 €
	Bi-Cross	**2**	**47**	**49**	**958,30 €**
Boxe					
CLUB AMICAL MORCENAIS	MORCENX-LA-NOUVELLE	15	18	33	851,10 €
	Boxe	**15**	**18**	**33**	**851,10 €**
Boxe française					
BOXING CLUB BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	11	23	34	857,80 €
JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	17	25	42	911,40 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	8	11	19	757,30 €
	Boxe française	**36**	**59**	**95**	**2 526,50 €**
Canoë-Kayak					
CANOE KAYAK ATURIN	AIRE-SUR-L'ADOUR	4	8	12	710,40 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	4	6	10	697,00 €
	Canoë-Kayak	**8**	**14**	**22**	**1 407,40 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
Course d'orientation					
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	6	9	15	730,50 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	8	11	19	757,30 €
BALADE RANDONNEE ORIENTATION	SOUSTONS	8	22	30	831,00 €
	Course d'orientation	**22**	**42**	**64**	**2 318,80 €**
Cyclisme					
UNION CYCLISTE AIRE BARCELONE	AIRE-SUR-L'ADOUR	1	15	16	737,20 €
U.S. DAX	DAX	1	14	15	730,50 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	6	18	24	790,80 €
VELO CLUB MONTOIS	MONT-DE-MARSAN	2	24	26	804,20 €
BASKOLAND	PEYREHORADE	1	39	40	898,00 €
GUIDON SAINT MARTINOIS	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	2	11	13	717,10 €
	Cyclisme	**13**	**121**	**134**	**4 677,80 €**
Cyclotourisme					
PEDALE ET STADE TARUSATE	TARTAS	3	29	32	844,40 €
	Cyclotourisme	**3**	**29**	**32**	**844,40 €**
Danse					
ASSOC. D'AIRES ET DANSES	AIRE-SUR-L'ADOUR	29	0	29	824,30 €
STUDIO D'ARTS CHOREGRAPHIQUES	CAPBRETON	61	4	65	1 065,50 €
ATELIERS DE LA DANSE	MISSON	29	0	29	824,30 €
F.J.E.P. MUGRON	MUGRON	29	5	34	857,80 €
FRONTON ST LONNAIS	SAINT-LON-LES-MINES	56	5	61	1 038,70 €
SAINT SEVER DANSE	SAINT-SEVER	86	6	92	1 246,40 €
ASSOCIATION TYR'DANSE	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	69	0	69	1 092,30 €
	Danse	**359**	**20**	**379**	**6 949,30 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
Echecs					
ECHIQUIER DACQUOIS	DAX	5	12	17	743,90 €
ECHIQUIER MONTOIS	MONT-DE-MARSAN	23	50	73	1 119,10 €
	Echecs	**28**	**62**	**90**	**1 863,00 €**
Equitation					
L'ACCALMIE	BORDERES-ET-LAMENSANS	20	3	23	784,10 €
EQUI PASSION DU MENUSE	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	105	17	122	1 447,40 €
	Equitation	**125**	**20**	**145**	**2 231,50 €**
Escalade					
AMICALE LAIQUE DACQUOISE	DAX	88	61	149	1 628,30 €
ROQ'LANDES ROQUEFORT	ROQUEFORT	27	16	43	918,10 €
MONT 2 VERTICAL	SAINT-PIERRE-DU-MONT	58	31	89	1 226,30 €
	Escalade	**173**	**108**	**281**	**3 772,70 €**
Escrime					
JEANNE D'ARC DAX	DAX	19	44	63	1 052,10 €
ETOILE SPORTIVE MONTOISE	MONT-DE-MARSAN	24	42	66	1 072,20 €
	Escrime	**43**	**86**	**129**	**2 124,30 €**
F.S.C.F					
VIOLETTE ATURINE	AIRE-SUR-L'ADOUR	237	35	272	2 452,40 €
BORDERES TONICFORM	BORDERES-ET-LAMENSANS	37	6	43	918,10 €
ENVOLEE DE DAX	DAX	133	7	140	1 568,00 €
JEANNE D'ARC DAX	DAX	194	60	254	2 331,80 €
ESPOIR MUGRONNAIS	MUGRON	100	38	138	1 554,60 €
UNION GYMNIQUE ST PAULOISE	SAINT-PAUL-LES-DAX	18	0	18	750,60 €
LES ECUREUILS DE SOUSTONS	SOUSTONS	204	59	263	2 392,10 €
LES PELITRONS VIELLE ST GIRONS	VIELLE-ST-GIRONS	50	4	54	991,80 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
	F.S.C.F	**973**	**209**	**1182**	**12 959,40 €**
Football					
VIOLETTE ATURINE	AIRE-SUR-L'ADOUR	13	101	114	1 393,80 €
FOOTBALL CLUB AMOU POUDENX	AMOU	5	105	110	1 367,00 €
ECOLE DE FOOTBALL JEUNESSE ARENGOS	ARENGOSSE	2	17	19	757,30 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	25	175	200	1 970,00 €
A.S. BRETAGNE DE MARSAN	BRETAGNE-DE-MARSAN	4	78	82	1 179,40 €
U.S. BROCAS	BROCAS	6	34	40	898,00 €
A.S. CAZERIENNE	CAZERES-SUR-L'ADOUR	3	34	37	877,90 €
RACING CLUB DE DAX	DAX	4	14	18	750,60 €
JEANNE D'ARC DAX	DAX	30	200	230	2 171,00 €
FOOTBALL CLUB DOAZIT	DOAZIT	4	61	65	1 065,50 €
FOOTBALL CLUB ESCOURCE	ESCOURCE	2	9	11	703,70 €
FOOTBALL CLUB HAGETMAU	HAGETMAU	13	91	104	1 326,80 €
LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB	LABENNE	62	198	260	2 372,00 €
JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	10	31	41	904,70 €
FOOTBALL CLUB LACAJUNTE TURSAN	LACAJUNTE	2	53	55	998,50 €
E.S. LATRILLE - SAINT- AGNET	LATRILLE	5	45	50	965,00 €
CHALOSSE FOOTBALL CLUB LAUREDE	LAUREDE	11	115	126	1 474,20 €
A.S. MAURRINOISE	MAURRIN	1	33	34	857,80 €
FOOTBALL CLUB DE MEES	MEES	6	37	43	918,10 €
FOOTBALL CLUB DU BORN MIMIZAN	MIMIZAN	10	123	133	1 521,10 €
ETOILE SPORTIVE MONTOISE	MONT-DE-MARSAN	5	66	71	1 105,70 €
UNION SPORTIVE DU MARSAN	MONT-DE-MARSAN	5	117	122	1 447,40 €
F.C. MORCENX ARENGOSSE	MORCENX-LA-NOUVELLE	7	44	51	971,70 €
ESPERANCE OEYRELUY	OEYRELUY	4	110	114	1 393,80 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
FOOTBALL CLUB PARENTIS	PARENTIS-EN-BORN	15	154	169	1 762,30 €
PEYREHORADE SPORTS	PEYREHORADE	20	116	136	1 541,20 €
A.S. PONTONX	PONTONX-SUR-L'ADOUR	1	79	80	1 166,00 €
A.S. PUJO LE PLAN	PUJO LE PLAN	2	15	17	743,90 €
FOOTBALL CLUB ROQUEFORT SAINT-JUSTI	ROQUEFORT	7	93	100	1 300,00 €
UNION ATHLETIQUE SABRAISE	SABRES	6	27	33	851,10 €
ASSOCIATION LOUS MAROUS	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	6	155	161	1 708,70 €
ENTENTE ST MARTIN GELOUX SPORTS	SAINT-MARTIN-D'ONEY	2	46	48	951,60 €
FOOTBALL CLUB DE ST MARTIN DE SEIGNA	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	18	175	193	1 923,10 €
UNION SAINT MAURICE-GRENADE	SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	3	33	36	871,20 €
SAINT PERDON SPORTS	SAINT-PERDON	57	4	61	1 038,70 €
SPORTING CLUB DE ST-PIERRE-DU-MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	18	135	153	1 655,10 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN	SAINT-SEVER	19	159	178	1 822,60 €
F.C. SAINT-VINCENT-DE-PAUL	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	7	77	84	1 192,80 €
SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC	SEIGNOSSE	85	380	465	3 745,50 €
FOOTBALL CLUB DES DEUX LEYRE	SORE	3	66	69	1 092,30 €
MARENSIN F.C.	TALLER	6	94	100	1 300,00 €
A.S. TARNOS	TARNOS	15	147	162	1 715,40 €
UNION SPORTIVE DE L'ARMAGNAC	VILLENEUVE-DE-MARSAN	16	94	110	1 367,00 €
YCHOUX FOOTBALL CLUB	YCHOUX	5	52	57	1 011,90 €
STADE YGOSSAIS	YGOS-ST-SATURNIN	3	35	38	884,60 €
	Football	**553**	**4027**	**4580**	**59 036,00 €**

Full Contact

TURSAN FULL CONTACT	GEAUNE	9	12	21	770,70 €
FULL CONTACT CLUB HAGETMAU	HAGETMAU	19	15	34	857,80 €
	Full Contact	**28**	**27**	**55**	**1 628,50 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
Golf					
GOLF CLUB DU TURSAN	BAHUS-SOUBIRAN	3	17	20	764,00 €
U.S. DAX	DAX	6	14	20	764,00 €
GOLF DE LA CITE VERTE - HAGETMAU	HAGETMAU	6	7	13	717,10 €
GOLF CLUB DE MIMIZAN	MIMIZAN	3	26	29	824,30 €
A.S. GOLF DE MOLIETS	MOLIETS-ET-MAA	3	21	24	790,80 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	23	44	67	1 078,90 €
A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE	SEIGNOSSE	9	33	42	911,40 €
GOLF CLUB D'HOSSEGOR	SOORTS-HOSSEGOR	29	69	98	1 286,60 €
	Golf	**82**	**231**	**313**	**7 137,10 €**
Gymnastique sportive					
JUMP'PEPS BISCARROSSE	BISCARROSSE	113	34	147	1 614,90 €
LES CADETS DE GASCOGNE - ST SEVER	COUDURES	141	24	165	1 735,50 €
PREUX DE ST GIRONS HAGETMAU	HAGETMAU	130	29	159	1 695,30 €
ETOILE SPORTIVE MONTOISE	MONT-DE-MARSAN	316	55	371	3 115,70 €
HEGALDI AST AEROBIC	TARNOS	41	0	41	904,70 €
	Gymnastique sportive	**741**	**142**	**883**	**9 066,10 €**
Gymnastique volontaire					
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE HINX	HINX	72	0	72	1 112,40 €
GYM VOLONTAIRE MORCENX	MORCENX-LA-NOUVELLE	9	1	10	697,00 €
AGV HAUT'LANDES	PISSOS	12	8	20	764,00 €
ST MARTIN BIARROTTE SPORTS	SAINT-MARTIN-DE-HINX	45	0	45	931,50 €
	Gymnastique volontaire	**138**	**9**	**147**	**3 504,90 €**
Haltérophilie					
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	2	12	14	723,80 €
	Haltérophilie	**2**	**12**	**14**	**723,80 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
Handball					
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	42	56	98	1 286,60 €
U.S. CAPBRETON	CAPBRETON	18	46	64	1 058,80 €
ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE	LE VIGNAU	11	11	22	777,40 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	34	51	85	1 199,50 €
HANDBALL CLUB SAINT PAULOIS	SAINT-PAUL-LES-DAX	45	60	105	1 333,50 €
SPORTING HANDBALL CLUB ST PIERRE DU	SAINT-PIERRE-DU-MONT	46	75	121	1 440,70 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT-SEVERIN	SAINT-SEVER	27	23	50	965,00 €
U.S. TYROSSAISE	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	80	47	127	1 480,90 €
HANDBALL CLUB VILLENEUVOIS	VILLENEUVE-DE-MARSAN	33	15	48	951,60 €
YCHOUX HANDBALL CLUB	YCHOUX	49	37	86	1 206,20 €
	Handball	**385**	**421**	**806**	**11 700,20 €**
Judo					
JUDO CLUB ATURIN	AIRE-SUR-L'ADOUR	13	22	35	864,50 €
CERCLE SPORTIF LABENNAIS	BENESSE-MAREMNE	8	23	31	837,70 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	19	39	58	1 018,60 €
JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON	CAPBRETON	28	57	85	1 199,50 €
JUDO CLUB CASSEN CHALOSSE	CASSEN	7	18	25	797,50 €
U.S. CASTETS	CASTETS	22	24	46	938,20 €
U.S. DAX	DAX	25	78	103	1 320,10 €
U.S. DES JUDOKAS GRENADOIS	GRENADE-SUR-L'ADOUR	15	27	42	911,40 €
U.S. HAGETMAU	HAGETMAU	22	32	54	991,80 €
JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	10	24	34	857,80 €
MAGESCQ JUDO CLUB	MAGESCQ	9	27	36	871,20 €
JUDO CLUB DU BORN	MIMIZAN	18	34	52	978,40 €
SAINT PERDON JUDO	MONT-DE-MARSAN	11	18	29	824,30 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	19	41	60	1 032,00 €
JUDO CLUB MONTOIS	MONT-DE-MARSAN	22	17	39	891,30 €
JUDO CLUB MONTFORT CHALOSSE	MONTFORT-EN-CHALOSSE	13	25	38	884,60 €
CLUB AMICAL MORCENAIS	MORCENX-LA-NOUVELLE	10	14	24	790,80 €
JUDO CLUB ONESSOIS	ONESSE-LAHARIE	13	26	39	891,30 €
PEYREHORADE SPORTS	PEYREHORADE	33	60	93	1 253,10 €
JUDO CLUB VILLENEUVOIS	POUYDESSEAUX	19	32	51	971,70 €
JEUNESSE SPORTIVE RIONNAISE	RION-DES-LANDES	8	23	31	837,70 €
JUDO CLUB DE LA DOUZE SARBAZAN	ROQUEFORT	20	32	52	978,40 €
JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	45	86	131	1 507,70 €
SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	22	53	75	1 132,50 €
JUDO CLUB DU CAP DE GASCOGNE ST SEV	SAINT-SEVER	26	39	65	1 065,50 €
F.R.E.P. ST VINCENT DE PAUL	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	12	23	35	864,50 €
JUDO CLUB SOUSTONS	SOUSTONS	31	50	81	1 172,70 €
F.J.E.P. TARTAS	TARTAS	19	43	62	1 045,40 €
JUDO CLUB DE TOSSE	TOSSE	7	30	37	877,90 €
	Judo	**526**	**1017**	**1543**	**28 608,10 €**

Karaté

KARATE CLUB BROCAS	BROCAS	16	17	33	851,10 €
JEANNE D'ARC DAX	DAX	16	50	66	1 072,20 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	21	28	49	958,30 €
CLUB AMICAL MORCENAIS	MORCENX-LA-NOUVELLE	16	18	34	857,80 €
POUILLON KARATE- DO	POUILLON	6	16	22	777,40 €
ZANSHIN KARATE DO ST SEVER	SAINT-SEVER	8	16	24	790,80 €
KARATE CLUB DE SORE	SORE	12	16	28	817,60 €
CLUB WADO-RYU KARATE DU SUD ATLANTI	TARNOS	15	15	30	831,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
KARATE CLUB TARTAS	TARTAS	8	13	21	770,70 €
	Karaté	**118**	**189**	**307**	**7 726,90 €**

Multisports

U.S. DAX	DAX	8	3	11	703,70 €
ACTION SPORT	LABENNE	14	34	48	951,60 €
ASSOCIATION LA GRANGE	LARRIVIERE-ST-SAVIN	11	25	36	871,20 €
ASPTT MONT DE MARSAN	MONT-DE-MARSAN	19	23	42	911,40 €
JUDO CLUB DE PARENTIS	PARENTIS-EN-BORN	24	49	73	1 119,10 €
	Multisports	**76**	**134**	**210**	**4 557,00 €**

Natation

CERCLE NAGEURS DU BISCARROSSE OLYM	BISCARROSSE	30	35	65	1 065,50 €
U.S. DAX	DAX	63	44	107	1 346,90 €
CLUB DE NATATION HAGETMAU	HAGETMAU	18	17	35	864,50 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	68	47	115	1 400,50 €
PEYREHORADE SPORTS	PEYREHORADE	22	17	39	891,30 €
ASSOCIATION MACS	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	44	45	89	1 226,30 €
LES DAUPHINS ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	91	45	136	1 541,20 €
CLUB NATATION HAUTE LANDE	SORE	9	15	24	790,80 €
PEDALE ET STADE TARUSATE	TARTAS	10	6	16	737,20 €
	Natation	**355**	**271**	**626**	**9 864,20 €**

Nihon Tai Jitsu

VIOLETTE ATURINE	AIRE-SUR-L'ADOUR	8	12	20	764,00 €
	Nihon Tai Jitsu	**8**	**12**	**20**	**764,00 €**

Pêche en mer

SURF CASTING CLUB DE BIAS	BIAS	9	10	19	757,30 €
SURF CASTING CLUB MIMIZAN	MIMIZAN	2	9	11	703,70 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
Pêche en mer		**11**	**19**	**30**	**1 461,00 €**

Pelote basque

ASSOCIATION LOUS ESQUIROS BENESSE	BENESSE-MAREMNE	1	19	20	764,00 €
FRONTON CAGNOTAIS	CAGNOTTE	5	9	14	723,80 €
U.S. DAX	DAX	5	23	28	817,60 €
ASPTT DAX	DAX	5	32	37	877,90 €
FRONTON LABENNAIS	LABENNE	5	25	30	831,00 €
UNION DE LA JEUNESSE DE MEES	MEES	15	25	40	898,00 €
A.S. MEZOS	MEZOS	8	3	11	703,70 €
U.S. LARRENDART ONDRES	ONDRES	2	41	43	918,10 €
F.R.J.E.P. ORIST	ORIST	12	17	29	824,30 €
A.S. ORTHEVIELLE	ORTHEVIELLE	2	9	11	703,70 €
CLUB AMICAL DE PEY	PEY	3	28	31	837,70 €
PEYREHORADE SPORTS	PEYREHORADE	2	8	10	697,00 €
FRONTON PORT DE LANNAIS	PORT-DE-LANNE	4	23	27	810,90 €
PELOTE RIVIEROISE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	6	8	14	723,80 €
PILOTARIAK ST ANDRE DE SEIGNANX	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	8	18	26	804,20 €
CLUB AMICAL STEPHANOIS	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	6	4	10	697,00 €
ASSOCIATION LOUS MAROUS	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	0	27	27	810,90 €
U.S. SAINT LAURENT PELOTE BASQUE	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	7	15	22	777,40 €
PAYS D'ORTHE MAIN NUE ST LON	SAINT-LON-LES-MINES	4	24	28	817,60 €
ST MARTIN BIARROTTE SPORTS	SAINT-MARTIN-DE-HINX	1	14	15	730,50 €
A.S.C. ST MARTIN DE SEIGNANX	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	0	36	36	871,20 €
SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	1	17	18	750,60 €
U.S. TYROSSAISE	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	3	18	21	770,70 €
SAINTE MARIE SPORTS	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	6	5	11	703,70 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
PILOTA CLUB ST JEAN SAUBRIGUES	SAUBRIGUES	16	22	38	884,60 €
ECUREUILS SEIGNOSSAIS	SEIGNOSSE	2	19	21	770,70 €
A.S. SORDAISE	SORDE-L'ABBAYE	7	22	29	824,30 €
A.S. SOUSTONNAISE	SOUSTONS	7	26	33	851,10 €
U.S. TOSSE	TOSSE	8	16	24	790,80 €
PALA CLUB VIELLE SAINT GIRONS	VIELLE-ST-GIRONS	3	22	25	797,50 €
	Pelote basque	**154**	**575**	**729**	**23 784,30 €**
Pétanque					
PETANQUE CLUB MEILHAN	MEILHAN	2	15	17	743,90 €
LA JOYEUSE BOULE BETBEZOISE	ROQUEFORT	7	6	13	717,10 €
	Pétanque	**9**	**21**	**30**	**1 461,00 €**
Plongée sous-marine					
LA PALME DU BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	4	9	13	717,10 €
CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE	CAPBRETON	6	17	23	784,10 €
DAX PLONGEE - SACD	DAX	6	6	12	710,40 €
	Plongée sous-marine	**16**	**32**	**48**	**2 211,60 €**
Roller					
SANTOCHA CAPBRETON SURF ET SKATE C	CAPBRETON	35	102	137	1 547,90 €
LA BRIGADE A ROULETTES	HAGETMAU	11	46	57	1 011,90 €
ASPTT MONT DE MARSAN	MONT-DE-MARSAN	24	9	33	851,10 €
ROLLER CLUB DE SANGUINET	SANGUINET	26	5	31	837,70 €
	Roller	**96**	**162**	**258**	**4 248,60 €**
Rugby					
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	3	76	79	1 159,30 €
CAPBRETON HOSSEGOR RUGBY	CAPBRETON	11	116	127	1 480,90 €
GABARDAN ATHLETIQUE SPORTS	GABARRET	9	57	66	1 072,20 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
U.S. GRENADE	GRENADE-SUR-L'ADOUR	8	90	98	1 286,60 €
U.S. HABASSAISE	HABAS	7	49	56	1 005,20 €
JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	3	36	39	891,30 €
ASSO COTE LANDES RUGBY (ACLR)	LEON	6	101	107	1 346,90 €
ENTENTE LESPERON ONESSE	LESPERON	2	30	32	844,40 €
U.A. MIMIZANNAISE	MIMIZAN	12	92	104	1 326,80 €
ETOILE SPORTIVE MIRAMONTOISE	MIRAMONT-SENSACQ	2	28	30	831,00 €
STADE MONTOIS	MONT-DE-MARSAN	16	191	207	2 016,90 €
A.S. MONTFORT	MONTFORT-EN-CHALOSSE	6	70	76	1 139,20 €
A.S. NARROSSE	NARROSSE	10	45	55	998,50 €
A.S. ONDRES	ONDRES	0	78	78	1 152,60 €
PARENTIS SPORT RUGBY	PARENTIS-EN-BORN	16	74	90	1 233,00 €
RUGBY CLUB POMAREZ AMOU	POMAREZ	2	21	23	784,10 €
RUGBY CLUB POUILLON LABATUT	POUILLON	0	49	49	958,30 €
RUGBY CLUB PAYS DE ROQUEFORT	ROQUEFORT	3	52	55	998,50 €
MARSACQ XV	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0	15	15	730,50 €
LANDES OCEAN RUGBY CLUB	SAINT-JULIEN-EN-BORN	2	40	42	911,40 €
A.S. ST MARTIN DE SEIGNANX	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	23	132	155	1 668,50 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN	SAINT-SEVER	3	47	50	965,00 €
SANGUINET ATHLETIC CLUB	SANGUINET	3	48	51	971,70 €
PEDALE ET STADE TARUSATE	TARTAS	3	34	37	877,90 €
YCHOUX OLYMPIQUE	YCHOUX	3	13	16	737,20 €
	Rugby	**153**	**1584**	**1737**	**27 387,90 €**

Sambo

CERCLE SPORTIF LABENNAIS	BENESSE-MAREMNE	2	10	12	710,40 €
A.S. HOSSEGOR	SOORTS-HOSSEGOR	3	7	10	697,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
	Sambo	**5**	**17**	**22**	**1 407,40 €**
Sauvetage côtier					
CAPBRETON SAUVETAGE COTIER	CAPBRETON	55	58	113	1 387,10 €
HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	SOORTS-HOSSEGOR	53	87	140	1 568,00 €
SAUVETAGE ET SECOURISME HAUTE LAND	SORE	9	14	23	784,10 €
	Sauvetage côtier	**117**	**159**	**276**	**3 739,20 €**
Ski					
SKI CLUB LOISIRS MONTAGNE BISCARROS	BISCARROSSE	13	19	32	844,40 €
U.S. DAX	DAX	6	11	17	743,90 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	6	11	17	743,90 €
SKI CLUB YGOSSAIS	YGOS-ST-SATURNIN	7	11	18	750,60 €
	Ski	**32**	**52**	**84**	**3 082,80 €**
Sport adapté					
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAP	MONT-DE-MARSAN	63	114	177	1 815,90 €
	Sport adapté	**63**	**114**	**177**	**1 815,90 €**
Surf					
SANTOCHA CAPBRETON SURF ET SKATE C	CAPBRETON	24	64	88	1 219,60 €
LABENNE OCEAN SURF CLUB	LABENNE	4	19	23	784,10 €
WAITEUTEU MESSANGES SURF CLUB	MESSANGES	21	47	68	1 085,60 €
MIMIZAN SURF CLUB	MIMIZAN	5	7	12	710,40 €
MAEVA SURF CLUB MIMIZAN	MIMIZAN	42	45	87	1 212,90 €
SAINT PERDON SURF CLUB	SAINT-PERDON	4	12	16	737,20 €
VIEUX BOUCAU SURF CLUB	VIEUX-BOUCAU	3	14	17	743,90 €
	Surf	**103**	**208**	**311**	**6 493,70 €**
Taekwondo					
TAEKWONDO HAPKIDO CLUB DE LABENNE	LABENNE	10	14	24	790,80 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
Taekwondo		**10**	**14**	**24**	**790,80 €**
Tennis					
AVENIR ATURIN	AIRE-SUR-L'ADOUR	27	52	79	1 159,30 €
ETOILE AMOLLOISE	AMOU	6	17	23	784,10 €
TENNIS CLUB ANGRESSE	ANGRESSE	45	35	80	1 166,00 €
TENNIS INTERCOMMUNAL DU MARSAN	BASCONS	2	8	10	697,00 €
TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE	BENESSE-MAREMNE	20	46	66	1 072,20 €
LES ROITELETS DE BENQUET	BENQUET	11	21	32	844,40 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	38	65	103	1 320,10 €
TENNIS CLUB DE BROCAS	BROCAS	9	13	22	777,40 €
TENNIS CLUB CAPBRETON GAILLOU	CAPBRETON	23	86	109	1 360,30 €
TENNIS CLUB DE CASTETS	CASTETS	13	21	34	857,80 €
U.S. DAX	DAX	39	103	142	1 581,40 €
TENNIS CLUB GASTES	GASTES	13	8	21	770,70 €
TENNIS CLUB LES BLES D'OR GRENADE	GRENADE-SUR-L'ADOUR	21	30	51	971,70 €
TENNIS CLUB HABASSAIS	HABAS	10	25	35	864,50 €
TENNIS CLUB HAGETMAU	HAGETMAU	25	40	65	1 065,50 €
U.S. HERMOISE	HERM	13	23	36	871,20 €
FOYER RURAL DE HEUGAS	HEUGAS	2	13	15	730,50 €
TENNIS CLUB LABENNAIS	LABENNE	5	12	17	743,90 €
JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	11	27	38	884,60 €
LEON TENNIS CLUB	LEON	0	13	13	717,10 €
RACING CLUB LINXOIS	LINXE	3	8	11	703,70 €
TENNIS CLUB MAGESCQ	MAGESCQ	9	16	25	797,50 €
U.J. MEES	MEES	2	13	15	730,50 €
MESSANGES TENNIS CLUB	MESSANGES	9	14	23	784,10 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
TENNIS CLUB DE MEZOS	MEZOS	7	3	10	697,00 €
MIMBASTE CLERMONT TENNIS	MIMBASTE	5	8	13	717,10 €
TENNIS CLUB MIMIZAN	MIMIZAN	20	25	45	931,50 €
TENNIS GOLF MOLIETS	MOLIETS-ET-MAA	5	8	13	717,10 €
ETOILE SPORTIVE MONTOISE	MONT-DE-MARSAN	11	15	26	804,20 €
ASPTT MT DE MARSAN	MONT-DE-MARSAN	5	5	10	697,00 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	50	84	134	1 527,80 €
MONTFORT TENNIS CLUB	MONTFORT-EN-CHALOSSE	11	11	22	777,40 €
CLUB AMICAL MORCENAIS	MORCENX-LA-NOUVELLE	7	24	31	837,70 €
F.J.E.P. MUGRON	MUGRON	1	10	11	703,70 €
A.S. NARROSSE	NARROSSE	3	10	13	717,10 €
TENNIS CLUB OEYRELUY	OEYREGAVE	6	15	21	770,70 €
TENNIS CLUB ONDRES	ONDRES	3	13	16	737,20 €
RAQUETTE ONESSOISE CLUB	ONESSE-LAHARIE	16	18	34	857,80 €
TENNIS CLUB PARENTIS	PARENTIS-EN-BORN	15	34	49	958,30 €
TENNIS CLUB PEYREHORADE	PEYREHORADE	5	25	30	831,00 €
TENNIS CLUB PISSOS	PISSOS	5	19	24	790,80 €
U.S. POMAREZIENNE	POMAREZ	3	8	11	703,70 €
TENNIS CLUB PONTENX LES FORGES	PONTENX-LES-FORGES	6	7	13	717,10 €
TENNIS CLUB PONTONX	PONTONX-SUR-L'ADOUR	23	24	47	944,90 €
TENNIS CLUB PORT DE LANNE	PORT-DE-LANNE	10	10	20	764,00 €
U.S. POUILLONNAISE	POUILLON	15	24	39	891,30 €
TENNIS CLUB POUYDESSEAUX	POUYDESSEAUX	18	15	33	851,10 €
JEUNESSE SPORTIVE RIONNAISE	RION-DES-LANDES	8	28	36	871,20 €
TENNIS DU PAYS ROQUEFORTOIS	ROQUEFORT	16	19	35	864,50 €
ASSOCIATION LOUS MAROUS	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	21	49	70	1 099,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
SAINT JULIEN TENNIS CLUB	SAINT-JULIEN-EN-BORN	22	38	60	1 032,00 €
TENNIS CLUB ST MARTIN D'ONEY	SAINT-MARTIN-D'ONEY	8	16	24	790,80 €
TENNIS CLUB ST MARTIN DE SEIGNANX	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	20	44	64	1 058,80 €
ST PAUL SPORTS	SAINT-PAUL-LES-DAX	14	42	56	1 005,20 €
TENNIS CLUB SAINT PERDON	SAINT-PERDON	9	14	23	784,10 €
TENNIS CLUB ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	32	56	88	1 219,60 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN	SAINT-SEVER	11	28	39	891,30 €
TENNIS CLUB ST VINCENT DE PAUL	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	8	13	21	770,70 €
U.S. TYROSSAISE	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	12	59	71	1 105,70 €
TENNIS CLUB STE COLOMBE	SAINTE-COLOMBE	10	11	21	770,70 €
TENNIS CLUB STE EULALIE EN BORN	SAINTE-EULALIE-EN-BORN	7	5	12	710,40 €
TENNIS CLUB SANGUINET	SANGUINET	3	17	20	764,00 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS SARBAZ	SARBAZAN	7	16	23	784,10 €
TENNIS CLUB SAUBRIGUES	SAUBRIGUES	3	19	22	777,40 €
TENNIS CLUB SEIGNOSSE	SEIGNOSSE	17	66	83	1 186,10 €
TENNIS CLUB SOUPROSSAIS	SOUPROSSE	8	5	13	717,10 €
A.S. SOUSTONNAISE	SOUSTONS	33	65	98	1 286,60 €
A.S. TURBOMECA TARNOS	TARNOS	6	5	11	703,70 €
TENNIS CLUB LAPALIBE TARNOS	TARNOS	34	52	86	1 206,20 €
PEDALE ET STADE TARUSATE	TARTAS	30	34	64	1 058,80 €
TENNIS CLUB TETHIEU	TETHIEU	2	11	13	717,10 €
TENNIS CLUB DE TOSSE	TOSSE	11	20	31	837,70 €
CLUB SPORTIF BOUCALAIS	VIEUX-BOUCAU	5	16	21	770,70 €
TENNIS CLUB VILLENEUVOIS	VILLENEUVE-DE-MARSAN	8	19	27	810,90 €
TENNIS CLUB YCHOUX	YCHOUX	6	21	27	810,90 €
	Tennis	**977**	**1912**	**2889**	**66 606,30 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
Tennis de table					
VIOLETTE ATURINE	AIRE-SUR-L'ADOUR	2	8	10	697,00 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	4	25	29	824,30 €
TENNIS DE TABLE BOUGUE LAGLORIEUSE	BOUGUE	3	9	12	710,40 €
JEANNE D'ARC DAX	DAX	11	58	69	1 092,30 €
FOYER RURAL DE GAMARDE	GAMARDE-LES-BAINS	1	9	10	697,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE GEAUNE	GEAUNE	3	7	10	697,00 €
FOYER RURAL DES JEUNES HINX	HINX	1	9	10	697,00 €
TENNIS DE TABLE FRECHOIS	LE FRECHE	24	21	45	931,50 €
ASSO FAMILIALE INTERCOMMUNALE MEZO	MEZOS	0	14	14	723,80 €
TENNIS DE TABLE MIMIZANNAIS	MIMIZAN	4	13	17	743,90 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	4	31	35	864,50 €
CLUB AMICAL MORCENAIS	MORCENX-LA-NOUVELLE	3	7	10	697,00 €
U.S. POMAREZIENNE	POMAREZ	4	8	12	710,40 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN	SAINT-SEVER	1	10	11	703,70 €
A.S. HOSSEGOR	SOORTS-HOSSEGOR	1	13	14	723,80 €
	Tennis de table	**66**	**242**	**308**	**11 513,60 €**
Tir à l'arc					
LES ARCHERS D'AZUR	AZUR	4	6	10	697,00 €
JEANNE D'ARC DAX	DAX	14	16	30	831,00 €
ARC'GETMAU	HAGETMAU	6	7	13	717,10 €
LES ARCHERS DE ST PIERRE DU MONT	MONT-DE-MARSAN	9	12	21	770,70 €
LES ARCHERS DU DONJON MONT DE MARS	MONT-DE-MARSAN	8	7	15	730,50 €
COMPAGNIE D'ARCHERS DE PONTENX	SAINT-PAUL-EN-BORN	9	5	14	723,80 €
	Tir à l'arc	**50**	**53**	**103**	**4 470,10 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
Tir Sportif					
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	3	12	15	730,50 €
TIR SPORTIF DE LA COTE D'ARGENT	TOSSE	3	8	11	703,70 €
	Tir Sportif	**6**	**20**	**26**	**1 434,20 €**
Triathlon					
SAINT-PAUL-LES-DAX TRIATHLON	SAINT-PAUL-LES-DAX	10	17	27	810,90 €
	Triathlon	**10**	**17**	**27**	**810,90 €**
Twirling-bâton					
TWIRLING CLUB GRENADOIS	GRENADE-SUR-L'ADOUR	23	0	23	784,10 €
TWIRLING BATON MONTOIS	MONT-DE-MARSAN	37	1	38	884,60 €
TWIRLING CLUB DE MORCENX	MORCENX-LA-NOUVELLE	11	2	13	717,10 €
TWIRLING BATON SAINT-PAULOIS	SAINT-PAUL-LES-DAX	25	3	28	817,60 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN	SAINT-SEVER	23	0	23	784,10 €
	Twirling-bâton	**119**	**6**	**125**	**3 987,50 €**
Ufolep					
F.J.E.P GAILLERES	GAILLERES	27	11	38	884,60 €
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS EN TUR	GEAUNE	3	18	21	770,70 €
MOTO KIDS DES SABLES - MEZOS	MIMIZAN	7	28	35	864,50 €
ASSOCATION CULTURELLE ET SPORTIVE C	MONT-DE-MARSAN	11	1	12	710,40 €
ASSOCIATION PEPS	MONT-DE-MARSAN	10	0	10	697,00 €
	Ufolep	**58**	**58**	**116**	**3 927,20 €**
Voile					
CLUB DE VOILE DE SANGUINET	SANGUINET	6	4	10	697,00 €
	Voile	**6**	**4**	**10**	**697,00 €**
Volley-Ball					
VIOLETTE ATURINE	AIRE-SUR-L'ADOUR	5	6	11	703,70 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Discipline / Club	Commune	Licences Filles	Licences Garçons	nombre de licenciés	Subvention
U.S. CARCEN PONSON	BEGAAR	7	6	13	717,10 €
VOLLEY CLUB D'ORTHE BELUS	BELUS	13	12	25	797,50 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	24	17	41	904,70 €
U.S. DAX	DAX	20	14	34	857,80 €
ADOUR VOLLEY	GRENADE-SUR-L'ADOUR	29	16	45	931,50 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	23	20	43	918,10 €
	Volley-Ball	**121**	**91**	**212**	**5 830,40 €**
	441 CLUBS	**23 683**	**Licenciés**		**436 506,10 €**

dont 8 916 licences féminines et 14 767 licences masculines

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Annexe II
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

AIDE AUX CLUBS SPORTIFS GERANT UNE ECOLE DE SPORT
(équipes premières) saison 2021-2022
Commission Permanente du 22 avril 2022

Discipline	Niveaux		Clubs	Classement	Difficulté	Déplacement 2021/2022	Forfait 2021-2022 (classement + difficulté + déplacement)	Licences Filles	Licences Garçons	Nombre de jeunes licenciés 2021/2022	Dotation de 6,70 €/ jeune licencié	Subvention 2022 (total forfait 2021-2022 + dotation par jeune licencié)
Rugby masculin	Nationale		US Dax	6 070 €	10 710 €	4 040 €	20 820 €	0	115	115	770,50 €	**21 590,50 €**
	1	Division Fédérale 1	US Tyrosse	6 070 €	5 300 €	2 160 €	13 530 €	6	176	182	1 219,40 €	**14 749,40 €**
			Peyrehorade Sports	6 070 €	5 300 €	2 160 €	13 530 €	3	103	106	710,20 €	**14 240,20 €**
	2	Division Fédérale 2	SA Hagetmau	3 040 €	1 370 €	2 160 €	6 570 €	6	76	82	549,40 €	**7 119,40 €**
			Saint-Paul-Sports	3 040 €	1 370 €	2 160 €	6 570 €	0	76	76	509,20 €	**7 079,20 €**
			AS Soustons	3 040 €	1 370 €	2 160 €	6 570 €	3	65	68	455,60 €	**7 025,60 €**
	3	Division Fédérale 3	Avenir Aturin	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	16	101	117	783,90 €	**4 463,90 €**
			US Mugron	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	3	86	89	596,30 €	**4 276,30 €**
			Rion-Morcenx CR	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	6	61	67	448,90 €	**4 128,90 €**
			Rugby Club Nord Landes	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	0	33	33	221,10 €	**3 901,10 €**
			JS Villeneuve de Marsan	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	12	42	54	361,80 €	**4 041,80 €**
Rugby Féminin	2	Elite 2 Féminine	US Dax	3 040 €	1 370 €	2 940 €	7 350 €	16	0	16	107,20 €	**7 457,20 €**
Basket masculin	1	Nationale 1	Dax-Gamarde-Goos	6 070 €	10 710 €	3 850 €	20 630 €	6	14	20	134,00 €	**20 764,00 €**
	2	Nationale 2	Stade Montois	3 040 €	1 370 €	3 090 €	7 500 €	0	74	74	495,80 €	**7 995,80 €**
			Sarraziet-Montsoue-Montgaillard	3 040 €	1 370 €	3 090 €	7 500 €	19	36	55	368,50 €	**7 868,50 €**
			Serreslous-Ste-Colombe-Horsarrieu	3 040 €	1 370 €	3 090 €	7 500 €	39	56	95	636,50 €	**8 136,50 €**
	3	Nationale 3	Hagetmau Doazit Chalosse	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	16	12	28	187,60 €	**4 227,60 €**
			Real Chalossais	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	33	28	61	408,70 €	**4 448,70 €**
			Elan Tursan Basket	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	36	37	73	489,10 €	**4 529,10 €**
			Tursan Basket Chalosse	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	35	64	99	663,30 €	**4 703,30 €**
			Coteaux du Luy	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	25	38	63	422,10 €	**4 462,10 €**
Basket féminin	2	Nationale 2	Basket Landes	3 040 €	1 370 €	2 730 €	7 140 €	28	0	28	187,60 €	**7 327,60 €**
			Elan Chalossais	3 040 €	1 370 €	2 730 €	7 140 €	50	50	100	670,00 €	**7 810,00 €**
			Stade Montois	3 040 €	1 370 €	2 730 €	7 140 €	50	0	50	335,00 €	**7 475,00 €**
	3	Nationale 3	Avenir Basket Chalosse	1 520 €	360 €	2 350 €	4 230 €	54	38	92	616,40 €	**4 846,40 €**
			Adour Dax Basket	1 520 €	360 €	2 350 €	4 230 €	62	88	150	1 005,00 €	**5 235,00 €**
			Hagetmau Momuy Castaignos	1 520 €	360 €	2 350 €	4 230 €	53	26	79	529,30 €	**4 759,30 €**
Football	1	National 2	Stade Montois	6 070 €	23 070 €	4 970 €	34 110 €	32	208	240	1 608,00 €	**35 718,00 €**
	2	National 3	Tartas-St Yaguen	3 040 €	11 730 €	2 520 €	17 290 €	5	81	86	576,20 €	**17 866,20 €**
	3	Régional 1	Saint-Paul-lès-Dax	1 520 €	630 €	2 520 €	4 670 €	32	223	255	1 708,50 €	**6 378,50 €**
						75 950 €	**TOTAL :**	**646**	**2007**	**2653**		**264 625,10 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Annexe III

Aide départementale aux déplacements des équipes jeunes de sports collectifs des écoles de sport évoluant en championnat de France
Saison 2021/2022

Clubs	Equipes	Territoire national			Grand Sud-Ouest			Total aide au déplacement
		Nombre de déplacements	Montant forfaitaire	Sous Total	Nombre de déplacements	Montant forfaitaire	Sous Total	
Adour Dax Basket	U15 Elite Masculin		370,00 €		6	180,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €
	U18 Elite Masculin				6		1 080,00 €	1 080,00 €
Basket Landes	U15 Elite Féminine	1		370,00 €	5		900,00 €	1 270,00 €
	U18 Elite Féminine				6		1 080,00 €	1 080,00 €
US Dax Rugby	National U18				8		1 440,00 €	1 440,00 €
	National U16				8		1 440,00 €	1 440,00 €
Stade Montois Rugby	Elite Alamercery				5		900,00 €	900,00 €
	Elite Crabos				5		900,00 €	900,00 €
	Elite Gauderman				8		1 440,00 €	1 440,00 €
US Tyrosse Côte Sud	Elite Alamercery				5		900,00 €	900,00 €
	Elite Crabos				7		1 260,00 €	1 260,00 €
Peyrehorade Sports Rugby	National U16				8		1 440,00 €	1 440,00 €
			Total	**370,00 €**			**13 860,00 €**	**14 230,00 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

ANNEXE IV

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
STRUCTURES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES
Aide au fonctionnement 2022

Intitulé	Nombre de clubs	Nombre d'emplois	Subvention 2022
COMITES DEPARTEMENTAUX	**696**	**32,1**	**95 500**
Aeromodélisme	13		300,00
Athlétisme	17		2 460,00
Aïkido	5		690,00
Aviron	4		1 000,00
Badminton	17		2 240,00
Basket-Ball	67	4	10 500,00
Canoë-Kayak	6		1 200,00
Course d'Orientation	3		550,00
Cyclisme	12		2 440,00
Cyclotourisme	35		750,00
Escrime	3		1 000,00
Football	58	9	12 200,00
Golf	10		1 280,00
Gymnastique Sportive	8	1	1 280,00
Handball	13	1	1 500,00
Handisport	7		1 440,00
Jeu d'Echecs	4		500,00
Judo-Jujitsu	38	2	4 570,00
Karaté	21		910,00
Lutte	3		1 060,00
Montagne et d'Escalade	4		780,00
Natation	10		1 700,00
Pêche Sportive - Eau douce	6		560,00
Pêche Sportive - Commission Mer	7		560,00
Pelote Basque	59	2	2 180,00
Pétanque	27		2 000,00
Quilles de Neuf	6		600,00
Rugby	40	2	11 150,00
Sauvetage et Secourisme	9		1 440,00
Ski	5		1 000,00
Spéléologie	1		465,00
Sport Adapté			2 155,00
Sports Sous-Marins	17		300,00
Surf	18	1	6 000,00
Tennis	81	1,1	8 150,00
Tennis de Table	16	1	3 050,00
Tir	8		780,00
Tir à l'Arc	10		1 100,00
Triathlon	10		930,00
Voile	10	8	900,00
Volley-Ball	8		1 830,00

STRUCTURES DEPARTEMENTALES	208	11	35 460
Comité départemental Olympique et Sportif	52	4	21 170,00
U.F.O.L.E.P. des Landes	53	3	10 530,00
Fédération Sportive et Culturelle de France	9	0	950,00
Gymnastique Volontaire	70	2	1 440,00
Sport en Milieu Rural	24	2	1 370,00

130 960

STRUCTURES FEDERATRICES DU SPORT	3 600
Comité des Landes de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports	600,00
MRAP	1 000,00
Colosse aux pieds d'argile	2 000,00

STRUCTURE REGIONALE - Fonctionnement de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL)	10 000
CREPS Bordeaux	10 000,00

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

Commission Permanente du 22 avril 2022
Aide à l'organisation des manifestations sportives promotionnelles

Bénéficiaire	Discipline	Objet de la demande	Subvention
			38 700,00 €
ASF FERIASCAPADE	Athlétisme	25ème édition de la Feriascapade 2022 à Dax le 11/08/2022	1 000,00 €
AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	Aviron	Championnat régional Grand Sud-Ouest catégorie Jeunes garçon et fille, sélectif pour les championnat de France à Soustons le 27/03/2022	800,00 €
CTE LANDES CANOE KAYAK	Canoë-Kayak	journée handi waveski à plage Sud de Mimizan du 25/06/2022 au 26/06/2022	800,00 €
CTE LANDES CANOE KAYAK	Canoë-Kayak	Sélectif régional de slalom à Amou du 12/02/2022 au 13/02/2022	600,00 €
DISC GOLF SUD LANDES	Divers	4ème manche du National Tour 2022 du disc golf à Tarnos du 16/07/2022 au 17/07/2022	500,00 €
HOSSEGOR ECHECS LA TOUR DU LAC	Echecs	27ème Open International d'échecs Landes Côte Sud à Soorts-Hossegor du 04/06/2022 au 06/06/2022	400,00 €
ETOILE SPORTIVE MONTOISE	Escrime	Championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine Fleuret catégories M13 à seniors et individuel et par équipe à Mont-de-Marsan du 30/04/2022 au 01/05/2022	300,00 €
DISTRICT DES LANDES FOOTBALL	Football	Tour Elite UEFA U19 masculin qualificatif pour le Championnat d'Europe à Dax et Saint-Paul-lès-Dax du 21/03/2022 au 30/03/2022	5 000,00 €
DISTRICT DES LANDES FOOTBALL	Football	Finale nationale de Festival Foot U13 à Capbreton du 04/06/2022 au 05/06/2022	2 500,00 €
VIOLETTE ATURINE OMNISPORTS	F.S.C.F	Finales nationales des coupes mixtes FSCF toutes catégories à Aire-sur-l'Adour du 19/03/2022 au 20/03/2022	1 500,00 €
GOLF DU STADE MONTOIS	Golf	Tournoi de golf professionnel du circuit français et européen et le pro Am d'ouverture à Saint-Avit du 05/04/2022 au 08/04/2022	3 000,00 €
SURF CASTING CLUB MIMIZANAIS	Pêche en mer	Championnat du Monde "Paires" de pêche en bord de mer catégorie senior homme et femme à Mimizan du 28/05/2022 au 04/06/2022	1 500,00 €
CLUB BOULISTE TYROSSAIS	Pétanque	National de pétanque féminin et le Régional de pétanque en doublettes et triplettes mixtes et vétérans à Saint-Vincent -de-Tyrosse du 17/06/2022 au 19/06/2022	500,00 €
SPORTIVE PETANQUE SOUSTONS	Pétanque	17ème National de Pétanque Landes Marensin à Soustons du 08/06/2022 au 10/07/2022	500,00 €
UNSS	Rugby	Championnat de France UNSS de rugby excellence féminine catégories cadettes et juniors à Soustons du 10/05/2022 au 12/05/2022	3 000,00 €
CTE DEP SAUVETAGE SECOURISME	Sauvetage côtier	Ocenperf Kids ouvert aux catégories avenirs, poussins et benjamins à lac d'Hossegor le 09/07/2022	500,00 €
CTE DEP SAUVETAGE SECOURISME	Sauvetage côtier	Oceanperf Challenge, catégories benjamin à senior à la plage nord de Capbreton du 13/08/2022 au 14/08/2022	500,00 €
COMITE DEPT SPORT ADAPTE	Sport adapté	Handilandes 2022 ouvert aux sportifs en situation de handicap à Mont-de-Marsan du 17/05/2022 au 22/05/2022	6 000,00 €
UNSS	Surf	Championnat de France UNSS de Surf bodyboard catégories benjamins, minimes, cadets et juniors filles et garçons à Seignosse du 31/05/2022 au 02/06/2022	2 500,00 €
MIMIZAN SURF CLUB	Surf	4ème édition du Mimizan Surfing Games à Mimizan du 02/07/2022 au 03/07/2022	2 000,00 €
STADE MONTOIS TENNIS TABLE	Tennis de table	Critérium Fédéral Nouvelle-Aquitaine Dames et Messieurs qualificatifs pour les titres nationaux à Mont-de-Marsan du 29/01/2022 au 30/01/2022	1 000,00 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE TRIATHLON	Triathlon	34ème édition du Triathlon de Mimizan à Mimizan du 04/06/2022 au 05/06/2022	1 800,00 €
STADE MONTOIS CYCLISME	Ufolep	5ème Grand Prix cycliste Ufolep en deux étapes toutes catégories à Meilhan et ses alentous le 21/05/2022	500,00 €
AERO CLUB SPORTS AERIENS	Vol en planeur	Championnat de France de planeurs catégorie classe standard (15 m. et 20 m. bi-place) homme et femme à Aire-sur-l'Adour du 01/05/2022 au 07/05/2022	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

ANNEXE VI

Nom de l'event	Organisateur	Date	Lieu	Public	Budget de la manifestation	Demande CDOS	Demande Département	Actions Terre de jeux	Actions Eco responsables	**Subvention départementale**
Trail des Estuchats	Run&Bike rionnais en partenariat avec la commune de Rion des Landes	12-juin	Rion des Landes	300 à 400 participants + 100 spectateurs	Budget global = 6150€ Part commune = 900€ (gobelets + educateurs) Somme demandée au Département = 800€ Montant des actions éco responsables et Terre de jeux = 1 700€ + 500 dotations +300€ exposition	* Valorisation sur les supports de communication web * Kit communication pour valoriser label Terre de jeux (kakemonos…) * Kit olympique (Quizz, Exposition, Jeux) * Dotations terre de jeux	* Valorisation sur les supports de communication web * Dotation Département * Subvention 800€	Corner Terre de Jeux: - Exposition sur les JO - Jeu de l'oie et défis sportifs - Promotion event Paris 2024 - Promotion inscription club paris 2024	Partenariat Trail runner Foundation Balisage panneau bois Zero plastique Gobelets réutilisables et carafes mairie et Sydec 2 journées de ramassage des déchêts en forêt organisé avec les écoles et jeunes en partenariat avec SIETOM et DFCI - Reportage et exposition le jour du trail	**800 €**
Fête de la gare	Entente Sportive Rionnaise	05-juin	Rion des Landes	80 participants + 150 spectateurs	Budget global = 8 700€ Part commune = 3 800€ Somme demandée au Département = 1000€ Montant des actions éco responsables et Terre de jeux = 1 800€ +500€ de dotations	* Valorisation sur les supports de communication web * Kit communication pour valoriser label Terre de jeux (kakemonos…) * Kit olympique (Quizz, Exposition, Jeux) * Dotations terre de jeux	* Valorisation sur les supports de communication web * Dotation Département * Subvention 800€	Activités sportives en famille - initiations gratuites Corner Terre de jeux avec promotion du volontariat aux JO Expostion sur la sédentarité Jeu Quizz Sport Santé Test pour évaluer la condition physique Initiation escalade gratuit Démonstration de Hip Hop		**1 000 €**
SOP	Ville de Dax	04 au 08 avril	Dax	5 établissements scolaire	Budget global = 1 890€ Part commune + Communauté agglo = 890€ Montant des actions éco responsables et Terre de jeux = 1 740€ + 150€ dotations Montant sollicité auprès du Département = 500€	* Valorisation sur les supports de communication web * Kit communication pour valoriser label Terre de jeux (kakemonos…) * Dotations terre de jeux	* Valorisation sur les supports de communication web * Dotation Département * Subvention 500€	Tournoi sportif (basket fauteil, Disc golf, Tir à l'arc) Quizz sur l'olympisme Exposition nutrition et culture olympique		**500 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1918H1-DE

ANNEXE VI

Journée olympique	Ville de Dax	23-juin	Dax	7 établissements scolaire	Budget global = 2 800€ Part commune + Communauté agglo = 1 800€ Montant des actions éco responsables et Terre de jeux = 2400€ +400€ dotations Montant sollicité auprès du Département = 500€	* Valorisation sur les supports de communication web * Kit communication pour valoriser label Terre de jeux (kakemonos…) * Dotations terre de jeux	* Valorisation sur les supports de communication web * 300 t shirt * Subvention 500€	Ceremonie ouverture Epreuves sportives : Tir à l'arc, badminton, basket fauteuil, cecifoot, lancer de vortex, course de relais Ceremonie cloture		**500 €**
Echange Logrono	Ville Dax	11-avr	Dax	50 élèves	Budget global = 1730€ Part commune + Communauté agglo = 1590€ Montant des actions éco responsables et Terre de jeux = 1580€ Montant sollicité auprès du Département = 0€	* dotations terre de jeux	coupe medaille	Activités sportives : Badminton disc golf tir à l'arc Exposition sur la nutrition et l'olympisme		**Coupe médaille**
SOP	Ville de Tarnos	24 au 28 janvier	Tarnos	300 élèves	Budget global = 5 950€ Part commune = 3950€ Montant des actions éco responsables et Terre de jeux = 5950€ Montant sollicité auprès du Département = 1000€ +bonus 500€	* Valorisation sur les supports de communication web * Kit communication pour valoriser label Terre de jeux (kakemonos…) * Dotations terre de jeux	* Valorisation sur les supports de communication web * Dotations	Initiations sportives: athlétisme, boccia et goal ball Temps d'échanges et débats avec des athlètes de haut niveau	* Gourde pour les participants distribué en amont de la manifestation * Transport collectif + déplacement à pied pour école proche * Pas d'affiches papier, expo permanente.	**1 500 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

N° J-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - SOUTENIR LES EFFORTS DES COMMUNES ET DES GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

conformément au règlement départemental d'aides aux communes et à leurs groupements pour les constructions scolaires du 1er degré approuvé par délibération n° J 1 de l'Assemblée départementale en date du 1er avril 2022,

considérant que par la même délibération, l'Assemblée départementale a voté une AP 2022 n° 850 d'un montant de 750 000 €, au titre des aides aux communes et à leurs groupements pour les constructions scolaires du 1er degré,

considérant que les communes de Saint Paul lès Dax, Toulouzette, Herm, Saint Martin de Hinx et Oeyreluy ont chacune présenté un dossier complet de demande de subvention au titre du règlement départemental précité,

considérant que le montant de la subvention tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental 2022, tel qu'adopté par délibération n° C 4 du 31 mars 2022,

- d'attribuer, selon le détail figurant en annexe I, à :

- **la Commune de Saint Paul lès Dax**,
  pour la rénovation énergétique de l'école maternelle et de la cantine groupe scolaire Jules Barrouillet,
  une subvention de 128 250 €
- **la Commune de Toulouzette**,
  pour la réhabilitation de la cantine scolaire et d'accessibilité des sanitaires de l'école,
  une subvention de 71 154 €
- **la Commune d'Herm**,
  pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité de la cour de l'école primaire,
  une subvention de 20 588,40 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

- **la Commune de Saint Martin de Hinx,**
  pour les travaux d'extension de l'école communale,
  une subvention de 42 171,84 €
- **la Commune d'Oeyreluy,**
  pour l'extension de la cantine scolaire,
  une subvention de 53 486,45 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 315 650,69 €, sur le Chapitre 204, Article 204142 (Fonction 21 – AP 2022 n° 850).

II - ENCOURAGER LES INITIATIVES

1°) Conventions pluriannuelles d'objectifs :

considérant que par délibération n° H 3 en date du 7 mai 2021, l'Assemblée départementale a décidé de conclure des conventions pluriannuelles sur la période 2021-2023 avec 3 associations (Francas des Landes, Ligue de l'Enseignement et Pupilles de l'Enseignement Public), afin de regrouper les principaux objectifs communs auxquels le Département pourra apporter son soutien financier par le biais de conventions annuelles,

- d'accorder, au titre de l'exercice 2022, les subventions pour un montant de 383 950 €, aux associations dont la demande figure au titre I de l'annexe II.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonctions 28 et 33) du Budget Départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle attributive de subvention au titre de l'exercice 2022 à conclure avec chaque bénéficiaire, regroupant les principaux soutiens apportés par le Département aux axes développés dans les conventions pluriannuelles d'objectifs.

2°) Attribution de subventions annuelles :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, les subventions pour un montant global de 164 995 €, aux 16 associations éducatives et socio-éducatives dont la demande figure aux titres II et III de l'annexe II.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonctions 28 et 33) du Budget Départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents attributifs à intervenir.

III - DÉVELOPPER LES ENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES ET LA RECHERCHE

1°) Avenant à la convention quadriennale à conclure avec l'UPPA

considérant la délibération n° J-1/1 de la Commission Permanente en date du 23 juillet 2021, approuvant les termes de la convention pluriannuelle 2021-2024 conclue avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et permettant d'inscrire ce partenariat dans la durée afin de poursuivre les collaborations engagées depuis plusieurs années,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

considérant que par délibération n° J 2 en date du 1er avril 2022, le Conseil départemental a décidé de poursuivre le financement des salaires des doctorants à 100 % pour les travaux de thèse approuvés par le Département et de réévaluer en conséquence le montant de l'aide forfaitaire allouée en tenant compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel pour les contrats débutant au 1er septembre 2021 et au 1er septembre 2022,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2024 à conclure avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, figurant en annexe III, prenant en compte cette réévaluation.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant tel que figurant en annexe III.

2°) Allocations de recherche

considérant que :

- par délibération n° J 2 du 1er avril 2022, l'Assemblée départementale, a décidé de :
  - reconduire, à compter de 2022, le principe d'un soutien aux programmes de recherche correspondant à 6 allocations de recherche simultanées à verser à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département, ou 9 allocations en cas de co-financement,
  - donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides à l'UPPA dans le cadre de l'octroi des allocations de recherches à des doctorants,
- jusqu'alors l'aide pouvait être attribuée par avance par période de six mois, un compte rendu récapitulatif d'utilisation étant produit au 30 juin de chaque année,
- par délibération n° 8(2) en date du 25 septembre 2020, la Commission Permanente a décidé, pour les allocations doctorales à venir, d'accorder un financement départemental sur 3 années et a approuvé en conséquence la convention type précisant les conditions de soutien par le Département des thèses proposées par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
- par délibérations n° 8 du 25 septembre 2020 et n° H-2/1 du 11 décembre 2020, la Commission permanente a accordé un financement départemental sur trois années à trois doctorants de l'IUT,

considérant les aides accordées à 3 doctorants par la Commission Permanente par délibération n° H-2/1 en date du 11 décembre 2020 et par délibération n°8 du 25 septembre 2020, soit 44 640 € pour le 1er semestre 2022,

compte tenu de l'état semestriel produit par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour rappelant les thèses en cours, débutées avant le 25 septembre 2020 bénéficiant d'un soutien du Département,

- d'accorder à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une subvention forfaitaire de 2 480 € par mois pour chacun des six allocataires retenus pour le 1er semestre 2022 (annexe IV).

- de verser à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une subvention globale de 79 360 €.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65738 (Fonction 23) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente à conclure avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, telle que figurant en annexe V.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

IV - PRET D'HONNEUR

1°) Prêt d'honneur d'études

considérant que par délibération n° J 2 du 1er avril 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le règlement départemental « Prêts d'honneur d'études »,

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts d'honneur d'études, au titre de l'année universitaire 2021-2022, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à l'étudiante

- de prélever le crédit global correspondant, soit 2 050 €, sur le Chapitre 27, Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

2°) Prêt d'honneur apprentis

considérant que par délibération J 2 du 1er avril 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le règlement départemental « Prêts d'honneur Apprentis »,

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts « Apprentis », au titre de l'année scolaire 2021-2022, un prêt d'honneur « Apprentis » aux 2 apprentis

- de prélever le crédit global correspondant, soit 4 100 €, sur le Chapitre 27, Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

V - INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

conformément au règlement départemental approuvé par délibération n° J 2 de l'Assemblée départementale, en date du 1er avril 2022, fixant les modalités d'intervention du Département pour le soutien exceptionnel en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes dans le contexte Covid,

considérant la demande de la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse,

- d'accorder une aide d'un montant de 500 € à la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour un recrutement dans le cadre d'un engagement de service civique, tel que figurant en annexe VIII.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 65) du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

VI - AIDE A LA CONSTRUCTION, LA RESTRUCTURATION OU LA RÉHABILITATION ET A L'ÉQUIPEMENT DES LIEUX DÉDIÉS A L'INFORMATION JEUNESSE

conformément au règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la jeunesse, tel qu'adopté par délibération n° J 3 de l'Assemblée départementale en date du 1er avril 2022,

considérant que les demandes de subventions déposées par la Commune de Ondres et l'Association WIPSEE pour la construction et l'acquisition d'équipements informatiques de leur Point d'Information Jeunesse respectif, sont complètes et conformes au règlement départemental en vigueur,

conformément au Coefficient de Solidarité Départemental applicable à la Commune de Ondres en 2022, à savoir 0,99, tel qu'adopté par délibération n° C 4 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2022,

- d'attribuer, selon le détail figurant en annexe IX, à :

- **La Commune d'Ondres**

  une subvention départementale de 47 520 €

- **L'Association WIPSEE**

  une subvention départementale de 4 342,67 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 51 862,67 €, sur le Chapitre 204, Articles 20421 et 204142 (Fonction 33) du budget départemental, relatif à l'AP 2022 n°852.

VII - LANDES IMAGINACTIONS

considérant la délibération n° J 3 en date du 1er avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a renouvelé son soutien aux projets Jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginactions » et donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits votés à cet effet,

considérant que la Commission Permanente se prononce pour l'attribution des aides du Département après avis d'une commission composée des différents partenaires,

considérant que cette dernière, réunie le 2 février 2022, a examiné 5 projets, figurant sur le tableau en annexe I, conformes aux principes définis, pour un montant global de 3 250 €, à savoir :

- la prise d'initiatives et de responsabilités par des jeunes dans le cadre d'un projet collectif ou individuel,
- la réalisation en dehors du temps scolaire,
- l'exigence d'un accompagnement,

- d'accorder une aide financière d'un montant global de 3 250 € au profit des cinq structures soutenant les projets « Landes Imaginactions » présentés en annexe X.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 33) du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

VIII - PARCOURS D'ENGAGEMENT

conformément :

- aux règlements départementaux « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels », « bourses aux permis de conduire » ainsi que « bourses au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » au titre des parcours d'engagement, adoptés par délibération n° J 3 de l'Assemblée départementale, en date du 1er avril 2022,
- à la délibération n° H-2/1 en date du 11 décembre 2020 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité au règlement départemental,

1°) Bourses à la formation des animateurs socio-culturels

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses à la formation des animateurs socio-culturels,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses à la formation des animateurs socio-culturels pour un montant total de 3 600 € aux 18 personnes dont les noms figurent en annexe XI.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

2°) Bourses aux permis

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses aux permis,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses aux permis de conduire pour un montant total de 104 600 € aux 237 personnes

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

3°) Bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique pour un montant total de 400 € aux 2 demandeurs dont les noms figurent en annexe XIII.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ANNEXE I

Constructions scolaires du 1er degré
CP avril 2022

Commune	Projet	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2022	Taux définitif	Subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
Saint Paul les Dax	Rénovation énergétique de l'école maternelle, de l'ancien logement de fonction et de la cantine du groupe scolaire Jules Barrouillet	1 507 174,81 €	750 000,00 €	**0,95**	**17,10%**	**128 250,00 €**	néant
Toulouzette	Réhabilitation de la cantine scolaire et d'accessibilité des sanitaires de l'école	335 000,00 €	335 000,00 €	**1,18**	**21,24%**	**71 154,00 €**	néant
Herm	Travaux de sécurisation et d'accessibilité de la cour de l'école primaire	133 000 €	133 000 €	**0,86**	**15,48%**	**20 588,40 €**	néant
Saint Martin de Hinx	Travaux d'extension de l'école communale	244 050 €	244 050 €	**0,96**	**17,28%**	**42 171,84 €**	néant
Oeyreluy	Extension de la cantine scolaire	355 873 €	333 873 €	**0,89**	**16,02%**	**53 486,45 €**	néant
Total subvention						**315 650,69 €**	

Rappel :
- Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT
- Taux de subvention 18% du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental CSD du BP 2022

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ANNEXE II

Subventions aux associations éducatives et socio-éducatives

Associations	Subvention 2022
TITRE I : Associations bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs	**383 950,00 €**
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	**157 700,00 €**
Axe 1: Soutien au projet associatif de l'Association	29 700,00 €
Axe 2 : Soutien au fonctionnement du Centre Jean Udaquiola	88 000,00 €
Axe 3 : Actions visant à faciliter l'inclusion des personnes à besoins éducatifs particuliers	40 000,00 €
Promotion et développement de l'utilisation de robots de téléprésence	*10 000,00 €*
Acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire pour les classes d'intégration scolaire et les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté	*20 000,00 €*
Renouvellement du matériel informatique nécessaire aux psychologues scolaires et aux enseignants RASED	*10 000,00 €*
Ligue de l'Enseignement	**150 550,00 €**
Axe 1 : Soutien au projet associatif de l'Association	97 550,00 €
Axe 2 : Centre de Ressource départemental à la vie associative (CRDVA)	
Axe 3 : Soutien au développement du Tiers lieux "Le comptoir de l'Education Populaire"	
Axe 4 : Rendez-vous artistiques à destination des établissements scolaires landais	53 000,00 €
Étant précisé que les soutiens pour les axes 2 et 3 sont proposé au rapport "Économie Sociale et Solidaire" (n° H-1 de la Commission permanente du 22 avril 2022)	
Francas des Landes	**75 700,00 €**
Axe 1 : Soutien au projet associatif de l'Association	56 700,00 €
Axe 2 : Promotion de la culture scientifique	8 500,00 €
Axe 3 : Animation du réseau des accueils de loisirs sans hébergement	10 500,00 €
TITRE II : Subventions annuelles allouées aux associations socio-éducatives	**70 775,00 €**
Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP)	2 925,00 €
Association Générale des Enseignants des Ecoles et des Classes Maternelles publiques (AGEEM)	1 780,00 €
Association des Personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les enfants en difficulté (APRASED)	1 170,00 €
Classes d'Inadaptés Sociaux du Centre Pénitentiaire de Mont-de-Marsan	2 160,00 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	34 000,00 €
IREM (Rallye Mathématiques) - Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques	1 000,00 €
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)	3 240,00 €
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)	1 800,00 €
Université populaire des Landes (Fonctionnement et préparation aux concours)	19 000,00 €
Comité UNICEF Landes	3 700,00 €

TITRE III : Subventions annuelles allouées aux associations éducatives	**94 220 €**
Comité Départemental Jeunesse au Plein Air	
Fonctionnement	11 000,00 €
promotion séjours de vacances	25 000,00 €
Acquisition d'un bureau mobile d'information (Investissement)	10 000,00 €
Conseil départemental des Affaires Familiales et Laïques (CDAFAL)	18 000,00 €
Fédération des Foyers Ruraux des Landes	8 220,00 €
Association éducative et sportive d'aide aux détenus	2 000,00 €
WIPSEE	10 000,00 €
Forum de la Jeunesse - Fonctionnement	10 000,00 €
TOTAL GENERAL	**548 945 €**

* M. Xavier FORTINON, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'ADATEEP et Mme Muriel LAGORCE, en sa qualité de réprésentante du Président et mandataire de M. Henri BEDAT, ne prennent pas part au vote de ce dossier.
** Mme Dominique DEGOS, en sa qualité de membre du bureau de l'AGEEM, ne prend pas part au vote de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

Annexe III

Avenant n° 1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la convention pluriannuelle

Vu la délibération n° J 2 du 1er avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes du présent avenant à la convention pluriannuelle conclue avec l'UPPA,

Vu la délibération n°J-1/1 en date du 22 avril 2022, par laquelle la Commission Permanente a approuvé les termes de l'avenant n°1 à a convention pluriannuelle conclue avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la période (2021-2024),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en date du approuvant les termes de la convention de partenariat ;

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité,

Ci-après désigné par les termes « le Département »

D'une part,

ET

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sise Avenue de l'Université, BP 576, 64012 PAU Cedex, représentée par son Président Monsieur Laurent BORDES,

Ci-après désignée par les termes « l'UPPA »

D'autre part,

Le Département et l'UPPA pouvant ci-après être désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis de nombreuses années, le Département appuie le développement de l'enseignement supérieur dans les Landes dans le cadre de conventionnement pluriannuel avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (U.P.P.A.).

Par délibération n° J-1/1 en date du 24 septembre 2021, la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention pluriannuelle 2021-2024 conclue avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, permettant d'inscrire ce partenariat dans la durée et ainsi poursuivre les collaborations engagées depuis plusieurs années.

L'arrêté ministériel du 11 octobre 2021 a modifié l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel pour les contrats débutant au 1er septembre 2021 et au 1er septembre 2022.

Par délibération n° J 2 en date du 1er avril 2022, l'Assemblée départementale a décidé :

- de poursuivre le financement des salaires des doctorants à 100 % pour les travaux de thèse approuvés par le Département
- de réévaluer en conséquence le montant de l'aide forfaitaire allouée en tenant compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel pour les contrats débutant au 1er septembre 2021 et au 1er septembre 2022.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

L'article 3 de la convention n° DEJS/JS/C2021-36, relatif aux allocations de recherche, prévoir que « dans l'hypothèse où l'UPPA déciderait de revaloriser le montant des allocations de recherche pour l'ensemble des étudiants, un échange spécifique se tiendrait afin d'envisager la conclusion d'un avenant à la présente convention ».

Afin de tenir compte de la réévaluation du montant de l'aide forfaitaire allouée par le Département décidée par délibération n° J 2 du 1er avril 2022, il est institué un avenant à la convention n° DEJS/JS/C2021-36 portant modification de l'article 3 relatif aux allocations de recherche.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention n° DEJS/JS/C2021-36 est complété comme suit :

« Le montant de l'aide forfaitaire de l'aide allouée par le Département aux allocations de recherche lorsque celle-ci est entièrement prise en charge par le Département :

∑ à 2 480 € par mois pour les contrats ayant démarré avant le 1er septembre 2021,

∑ à 2 604 € par mois pour les contrats démarrant au 1er septembre 2021,

∑ à 2 757 € par mois pour les contrats démarrant au 1er septembre 2022.

Les montants mobilisés par le Département sur la période 2021-2024 figurant à l'article 3 de la convention initiale, seront ajustés au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des nouvelles allocations de recherche, étant rappelé que le soutien du Département est maintenu à 6 allocations de recherche simultanées à verser à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département ou 9 allocations en cas de co-financement. »

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention n° DEJS/JS/C2021-36 demeurent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour l'UPPA

Laurent BORDES
Président

Pour le Département des Landes

Xavier FORTINON
Président

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

Annexe IV - Allocations de recherche premier semestre 2022

I - Allocations doctorales soumises à la convention n°DEJS/JS/C2022-10 à approuver

Laboratoire	Allocataire	Sujets de thèse	convention		prolongation COVID	2022	2022
U.P.P.A. - PAU			date d'effet	date d'échéance		Montant théorique	premier semestre
						2 480 €/mois	
Département Science et Génie des matériaux IPREM/EPCP	RUBINI Morandise	*Mesure par spectroscopie proche infrarouge de la qualité du bois et de ses composés extractibles*	01-déc-18	30-nov-21	28-févr.-22	4 960 €	4 960 €
				TOTAL		**4 960 €**	**4 960 €**
Département R & T LIUPPA	GUEYE Mamadou Lamine	*Conception d'un cadre générique basé sur les modèles de représentation des connaissances pour la gestion automatique des processus d'apprentissage de l'Université 4,0*	01-nov-19	31-déc-22	31-janv.-23	29 760 €	14 880 €
				TOTAL		**29 760 €**	**14 880 €**
Département Génie Biologique **NUMEA**	ANDRIEUX Charlotte	*Production de foie gras chez les palmipèdes : influence d'une manipulation thermique embryonnaire sur le métabolisme lipidique hépatique*	15-nov-19	14-nov-22	14-janv.-23	29 760 €	14 880 €
				Total I		**29 760 €**	**14 880 €**
						64 480 €	**34 720 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

II - Allocations doctorales soumises à la convention type approuvée à la Commission Permanente du 25 septembre 2020.

Laboratoire	Allocataire	Sujets de thèse	convention		2022	2022
U.P.P.A. - PAU			date d'effet	date d'échéance	Montant théorique	premier semestre
					2 480 €/mois	
Département Science et Génie des matériaux IPREM/EPCP	DURET Elsa	*Résines biosourcées innovantes et multifonctionnelles pour la durabilité du bois et de ses composites*	01-déc-20	30-nov-23	29 760 €	14 880 €
				TOTAL	**29 760 €**	**14 880 €**
Département Génie Biologique **NUMEA**	DEFAIX Raphaël	*Effet des glucides alimentaires sur le microbiote intestinal et le métabolisme de l'hôte chez la truite arc-en-ciel nourrie avec un régime 100% végétal*	01-oct-20	30-sept-23	29 760 €	14 880 €
				TOTAL	**29 760 €**	**14 880 €**
				TOTAL II	**59 520 €**	**29 760 €**
		total allocations de recherches I+II			**89 280 €**	**64 480 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

III - Allocations doctorales soumises à la convention type approuvée à la Commission Permanente du 11 décembre 2020.

Laboratoire	Allocataire	Sujets de thèse	convention		2022	2022
U.P.P.A. - PAU			date d'effet	date d'échéance	Montant théorique	premier semestre
Département R & T LIUPPA	Nouha LAAMECH	*Autodétermination informationnelle dans les bâtiments intelligents*	04-janv-21	03-janv-24	29 760 €	14 880 €
				TOTAL	**29 760 €**	**14 880 €**
				TOTAL III	**29 760 €**	**14 880 €**
		total allocations de recherches I+II+III			**119 040 €**	**79 360 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ANNEXE V

DEJS/JS/C2022-10

CONVENTION

VU la délibération n° J 2 du Conseil départemental des Landes, en date du 1er avril 2022 reconduisant la participation du Département aux activités de recherche des doctorants des laboratoires de l'IUT des Pays de l'Adour – site de Mont-de-Marsan, au Chapitre 65 Article 65738 Fonction 23 du budget du Département pour 2022 ;

VU la délibération n° J 2 du Conseil départemental des Landes en date du 1er avril 2022 fixant le montant de l'allocation de recherche à 2 480 € par mois et par allocataire, suite à l'arrêté ministériel du 29 août 2016 ;

entre

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°J-1/1 du 22 avril 2022 à signer cette convention;

et

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour avenue de l'Université - BP 576 - 64012 PAU CEDEX représentée par Laurent BORDES, son Président, dûment habilité à signer la présente convention,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Trois équipes de recherche, chacune rattachée à un laboratoire de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, travaillent sur l'IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan.

Pour soutenir le travail de ces équipes, le Département des Landes a décidé d'allouer une allocation de recherche aux doctorants dont le sujet de thèse se rattache aux programmes de ces équipes de recherche. Cette subvention, allouée sur une base forfaitaire de 2 480 € par allocataire et par mois, pour une durée maximum de 3 ans, est versée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, étant précisé que le nombre d'allocataires annuels de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour est porté à 6 lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département et à 9 en cas de co-financement.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1ER

Le Département des Landes s'engage à soutenir, pour le premier semestre 2022, les recherches menées par trois doctorants sur l'IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan. Le programme de recherche à venir concerne :

- ∑ L'Institut Pluridisciplinaire de Recherche sur l'Environnement et les Matériaux (IPREM/EPCP) : 1 allocataire,
- ∑ L'équipe sécurité des Systèmes Communicants du laboratoire Informatique (LIUPPA) : 1 allocataire,
- ∑ Le Laboratoire Nutrition Métabolisme et Aquaculture (UMR INRA 1419 NuMéA) : 1 allocataire.

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions concernées.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ARTICLE 2 :

L'aide du Département des Landes à la réalisation des objectifs de l'équipe prend la forme d'une subvention et s'élève à 34 720 € pour le financement des allocations détaillées en annexe à la présente convention, pour le premier semestre 2022.

Cette aide est imputée au Chapitre 65 – Article 65738 (Fonction 23) du budget afférent à l'exercice 2021.

ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour une durée de six mois (du 1er janvier au 30 juin 2022). Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées dans ce délai, la décision attributive est caduque de plein droit.

ARTICLE 4

Le montant de la subvention de 34 720 € sera crédité sur le compte bancaire de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, agissant pour le compte de l'IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur en un seul versement.

ARTICLE 5

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif,
- à communiquer au Département la copie des contrats des allocataires retenus,
- à fournir les pièces suivantes :
  - ∑ un état semestriel prévisionnel des allocataires bénéficiaires,
  - ∑le compte-rendu récapitulatif d'utilisation au 1er février 2022, dûment validé par les services financiers, de la subvention versée par le Département pour le recrutement de l'allocataire concerné,
  - ∑un relevé d'identité bancaire ou postal,
- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes.

ARTICLE 6

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

ARTICLE 7

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ARTICLE 8

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour l'Université	Pour le Département des Landes
	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des LANDES
Laurent BORDES Président	Xavier FORTINON Président

Pièce jointe : Annexe des allocations de recherches retenues pour le 1er semestre 2022.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR			
Thèses financées à 100 % par le Département			
Département Science et Génie des Matériaux IPREM/EPCP			
RUBINI Morandise	1er janvier – 28 février 2022	Mesure par spectroscopie proche infrarouge de la qualité du bois et de ses composés extractibles	4 960 €
Département Réseaux et Télécommunications L.I.U.P.P.A.			
GUEYE Mamadou Lamine	1er janvier - 30 juin 2022	Conception d'un cadre générique basé sur les modèles de représentation des connaissances pour la gestion automatique des processus d'apprentissage de l'Université 4.0	14 880 €
Département Génie Biologique UMR INRA 1419 NuMéA.			
ANDRIEUX Charlotte	1er janvier - 30 juin 2022	Production de foie gras chez les palmipèdes : influence d'une manipulation thermique embryonnaire sur le métabolisme lipidique hépatique	14 880 €
		Total	**34 720 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ANNEXE VIII

AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

COMMISSION PERMANENTE DU 22 avril 2022

Structure employeur	Structure d'accueil	Nom	Dispositif	Compléments	Aide du Département
Mairie de Saint-Vincent-de-Tyrosse 24, avenue nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Mairie de Saint-Vincent-de-Tyrosse 24, avenue nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Flore DUSSAUX	**Service civique**	Promouvoir les activités socioculturelles du service éducatif formation de 8 mois	500 €
TOTAL AIDES DEPARTEMENTALES					**500 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ANNEXE IX

Aide à la construction, la restructuration ou à la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la Jeunesse

Communes ou Groupements de Communes / Structures Associatives	Projets	Investissements	Dépense éligible plafond en HT	Coût HT de l'opération	Taux	CSD 2022	Taux avec application du CSD	Subvention départementale
Commune d'Ondres	Création d'un Point Information Jeunesse	Immobilier	80 000,00 €	361 874,00 €	60,00%	0,99	59,40%	**47 520,00 €**
WIPSEE Maison de l'Europe des Landes - Pontonx-sur-l'Adour	Acquisition de matériel numérique	Mobilier	10 000,00 €	7 237,79 €	60,00%	-	-	**4 342,67 €**
TOTAL DEMANDES DES SUBVENTIONS RECUES								**51 862,67 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ANNEXE X

LANDES IMAGINACTIONS

Accopagnateur destinataire de l'aide	Responsable du groupe	Accompagnateur conseil	Projet	Type du projet (composition du groupe)	Montant du budget	Aide sollicitée Landes Imaginactions	Proposition de participation des partenaires	Subvention Département
Mairie 24, avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	**Hugo LOISEAU BERTHAUT**	Service Jeunesse Tyrosse 2, rue de la cité 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE Carole BABAYOU	Ski un jour, ski toujours	20	12 767 €	2 000 €	SDEJS 0 € CAF 900 € MSA 200 € CR N-A 0 €	900 €
Association JAM'S 5, route des lacs 40660 MESSANGES	**Juliette LABESQUE**	Association JAM'S 5, route des lacs 40660 MESSANGES	Objectif Futuroscope	22	5 127 €	2 000 €	SDEJS 1 000 € CAF 400 € MSA 200 € CR N-A	400 €
Mairie place de la République 40530 LABENNE	**Lila WAREMBOURG**	Espace jeunes Mairie place de la République 40530 LABENNE - Jennifer RODRIGUEZ	Nos ours heureux	15	6 602 €	1 500 €	SDEJS CAF 650 € MSA 200 € CR N-A	650 €
Mairie place de la République 40530 LABENNE	**Hugo BAUMEL**	Espace jeunes Mairie place de la République 40530 LABENNE - Sylvain BASTIDE	La Cerdagne, ça nous gagne !	7	8 548 €	1 500 €	SDEJS CAF 600 € MSA 300 € CR N-A	600 €
Mairie accueil de loisirs 40230 TOSSE	**Laly LESGOURGUES**	Mairie Service enfance jeunesse 40230 TOSSE Charlène POSER	Paris à tout prix	43	20 730 €	1 800 €	SDEJS CAF 400 € MSA 400 € CR N-A	700 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ANNEXE XI

"Bourse à la formation des animateurs socio-culturels"

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT	MONTANT AIDE BAFA
BLEU Louane			Junior Association + SNU	200 €
BRUNET Yanis			Engagement Citoyen Association "Les Amis d'Ambres" de Tartas	200 €
CONJAT Loan			Engagement Citoyen ACM "Lous Pitchouns" de Saint-André-de-Seignanx	200 €
DUTOURNIER Julien			ATEC	200 €
FORT Alice			Engagement Citoyen Médiathèque de Pey	200 €
GAYON Mathilde			Engagement Citoyen Association "L'idéal, Epicerie sociale" de Labouheyre + SECOURS POPULAIRE FRANCAIS Comité de Parentis-en-Born	200 €
GAYON Sarah			Engagement Citoyen Ehpad - La Chênaie de Saint-Vincent-de-Tyrosse	200 €
HERVE Agathe			Engagement Citoyen Association sportive "Ecole d'Athlétisme de Capbreton"	200 €
JEHENNE Charlotte			Service Civique " Rectorat de Bordeaux"	200 €
JEHENNE Victor			Service Civique " Rectorat de Bordeaux"	200 €
LARRODE Maxime			Engagement Citoyen Association sportive "Capbreton Hand-ball Club"	200 €
LONGY Nils			Mairie de POUILLON - "Convention Permis-éco-citoyen" - "Accueil Périscolaire - Accueil Piscine municipale"	200 €
MONCOMBLE Jennifer			Service Civique " Ligue de l'enseignement"	200 €
OLCOMENDY-CESARO Anaëlle			Engagement Citoyen Médiathèque Louise Michel de Saint-Paul-lès-Dax	200 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

PHILIPPE Enzo			Service Civique " Ligue de l'enseignement"	200 €
ROGE Patrick			Service Civique "Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine"	200 €
SARCIAT Adeline			Service Civique " Centre Hospitalier de Dax"	200 €
TORNATO Audrey			Service Civique " Rectorat de Bordeaux"	200 €
	TOTAL AIDE BAFA			**3 600 €**

EXTRAITS DU REGLEMENT - CONDITIONS ET CRITERES

Engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

* les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire
* les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
* les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée
* les missions effectuées à titre personnel
* les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ANNEXE XII

PARCOURS D'ENGAGEMENT
"Bourse aux permis de conduire"

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	MONTANT BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
AHMED Lauryne				Association "Recyclerie - Voisinage" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 €** **Aide Communale**	450 €
AILLERIE Robin			Jeune Sapeur-Pompier		AAC		450 €
ALBAN Gwen				Association sportive "Ecole de Rugby - AS Narrosse"	AAC		450 €
ALVES PINHO Pedro				Association sportive "Stade Montois Football"	AAC		450 €
ASSUNCAO GOMES Raphaël				Association sportive "Union Sportive de l'Armagnac"	AAC		450 €
AUDIFFREN Anaïs				Ludobus du Pays Morcenaix	Permis B		450 €
AZAIS Kylian				Service Extrascolaire de Saint-Geours-de-Maremne + Association sportive "Tennis Club" de Saint-Geours-de-Maremne	AAC	**300 €** **Aide Communale**	400 €
AZAIS Milan				Service Extrascolaire de Saint-Geours-de-Maremne + Association sportive "Tennis Club" de Saint-Geours-de-Maremne	AAC	**300 €** **Aide Communale**	400 €
BAILLET--PALLAS Lou-Anne				Association sportive "Handball Club Villeneuvois"	AAC		450 €
BASCOUL Fanny				Association "Les Restos du Coeur" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
BASTIAT Cloé				Association sportive "Amou Bonnegarde Nassiet - Basket"	Permis B		450 €
BASTIN Marc			Conseil Municipal des jeunes et des enfants d'Heugas Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
BECKRICH Jules				Association "Les Jardins de l'humanité - Terres océanes - Cultures d'humanité" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 €** **Aide Communale**	450 €
BENICHOU Lorie				Association "Secours Populaire Français" comité de Capbreton	Permis B	**250 €** **Aide Communale**	450 €
BERNABEU Paloma				Médiathèque d'Escource	AAC	**500 €** **Aide Communale**	200 €
BERNACHOT Lucile			ATEC		AAC		450 €
BERTRAND Charline				"ACBE Aéroclub de Biscarrosse" + "Ecole de voile" de Parentis-en-Born	AAC	**500 €** **Aide Communale**	200 €
BERTRAND GERMAIN Cécilia			Service Civique		Permis B	**Non éligible à l'aide intercommunale "Côte Landes Nature"**	450 €
BOUDE Sarah				Association sportive "SPORTEXPERT" de Bassussarry	AAC	**250 €** **Aide Communale**	450 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
BOUHAIK Achref				Association "AQM - Quartier La Moustey" de Saint-Pierre-du-Mont	Permis B	**150 €** **Aide Communale**	450 €
BOULERY Arnaud				Association "Le Panier Montois"	AAC		450 €
BOULOY Enora				Association "La Croix Rouge Française - Délégation territoriale des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
BOURGEOIS Lucie				Association "La Croix Rouge Française - Délégation Territoriale des Landes" de Mont-de-Marsan	Permis B	**150 €** **Aide Communale**	450 €
BOURGOIN Eve				Association sportive "Sports Equestres Landais" de Campet-et-Lamolère	AAC		450 €
BOUTHEMY Axelle				Association "Secours Populaire - Antenne de Tarnos"	Permis B		450 €
BOUTINANE Lina				Association "Les Amis et les Cavaliers des Ecuries d'Ella-Es" de Saint-Pierre-du-Mont	AAC		450 €
BRETHES Inès				Association sportive "ASCH - Avenir Serreslousien Colombin Horsarrois"	AAC		450 €
BRUNET Sheima				Centre de Loisirs de TARTAS	AAC	**250 €** **Aide Communale** **(Tartas)**	450 €
CABANNES Bastien				Association sportive "JSPT - Jeunesse Sportive du Pays Tarusate - Football"	AAC	**Non éligible à l'aide communale de TARTAS**	450 €
CADOT Perrine				Convention "Permis éco-citoyen - Distribution repas / zéro déchet - Animations Périscolaires - Développement du vivre ensemble" de Pouillon	AAC	**190 €** **Aide Communale**	450 €
CAMPAN Juliane				Association sportive "Stade Montois Athlétisme"	AAC		450 €
CARRERE GOYHENEIX Pablo				Médiathèque du Pays Morcenais	AAC		450 €
CARTILLON Maëlle				Association sportive "SICS Boucau-Tarnnos - Section Gym Sportive" de Boucau	AAC		450 €
CASTETS Ethan				Médiathèque des Arrigans	AAC		450 €
CAZENEUVE Antoine				Association sportive "Cavaliers du Landran"	AAC	**250 €** **Aide Communale**	450 €
CESSOT Marie			Conseil Communautaire des jeunes de Terres de Chalosse Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
CHAPELAIN Nina				Association sportive "Mont 2 Vertical" de Mont-de-Marsan	Permis B	**150 €** **Aide Communale**	450 €
CHAPERON Manon				Association sportive "Peyrehorade Sport Athlétisme"	AAC		450 €
CHATILLON Jade				Association "Secours Catholique - Boutique Solidaire" d'Anglet	Permis B		450 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
CHAU Noa				Association sportive "Rugby Saint-Martin-de-Seignanx"	AAC		450 €
CHAUCHOY Matéo			Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC		450 €
CHEDEAU Mathéo				Association sportive "STADE MONTOIS BASKET MASCULIN"	AAC		450 €
CHEVALIER Martin				Association "Amicale Laïque Rionnaise"	AAC		450 €
CHEVALIER Mélina				Association "Entre Parenthèses" de Mont-de-Marsan	AAC	**Refus de l'usager de solliciter l'aide communale de SAINT-SEVER**	450 €
CLARISSE Gauthier			Conseil Municipal d'enfants et de jeunes de Capbreton Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
CLAVE Thomas			Conseil Municipal des jeunes et des enfants de Liposthey Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
COLIN Pierrick			JUNIOR ASSOCIATION		AAC		450 €
CONSTANTIN Peio			Conseil Municipal des jeunes et des enfants de Sainte-Foy Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
COUDRE Selma				"AMAP - Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne" de Labenne	AAC	**200 € Aide Communale**	450 €
DAGMEZ Sarah				Association "Le Panier Montois"	AAC		450 €
DANTHEZ Kévin				Association sportive "Cauna Souprosse Aurice Basket"	AAC	**250 € Aide Communale**	450 €
DAROUX Hugo				Association "Secours Populaire Français" Comité de Capbreton	Permis B	**250 € Aide Communale**	450 €
DA SILVA Quentin				Association sportive "Marensin FC"	Permis B		450 €
DASSE Amaya			Jeune Sapeur-Pompier		AAC	**300 € Aide Communale (Saint-Geours-de-Maremne)**	400 €
DAUBA Charlotte				Association "Familles Rurales - Friperie" de Saint-Julien-en-Born	Permis B	**200 € Aide Intercommunale**	450 €
DECLA Charlotte				Mairie de Pouillon "Convention Permis-éco-citoyen" - Animation et Activités Périscolaire	AAC	**190 € Aide Communale**	450 €
DEDEBAN Enzo				Association sportive "U.S ADOUR Basket"	AAC		450 €
DEGERT Tom				Association "Secours Populaire Français" de Dax	Permis Moto		450 €
DELIEGE Marina			Service Civique		Permis B		450 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
DELMARTY Tom				Médiathèque des Luys	AAC		450 €
DEMANGEON Anaïs				Médiathèque d'Orthevielle	AAC		450 €
DE SOUSA Ilda				Association "KVAL'EVENT La Juzere" de Sainte-Marie-de-Gosse	Permis B		450 €
DESPORT Lucie				Association sportive "Lous Marous - Section Basket" de Saint-Geours-de-Maremne	AAC		450 €
DESPRES Orlane				Bibliothèque Municipale de Biscarrosse	AAC	**Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE**	450 €
DE ZANET Raphaël			Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC	**Non éligible à l'aide communale de TARTAS**	450 €
DIZABO Alizée				Association sportive "Aéromodelisme Club Tyrossais"	Permis B	**250 €** **Aide Communale**	450 €
DORE Léa				Médiathèque du Pays Morcenais	AAC		450 €
DUBERNET Lise				Pôle Enfance Jeunesse Communautaire - ALSH - RPE/LAEP - Ludothèque" de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys	AAC		450 €
DUCLOUX-LEBON Alex				Association sportive "Club de Tennis" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	Permis B	**250 €** **Aide Communale**	450 €
DUCOURNAU Chloé				"CIAS - Epicerie Sociale de Chalosse" de Maylis	AAC		450 €
DUCOURNAU Lalie				Association sportive "Stade Montois - Course d'orientation"	AAC	**150 €** **Aide Communale**	450 €
DUCOURNEAU Lisa				Association sportive "Saint-Médard Basket"	AAC		450 €
DUMERCQ Manon				Association sportive "ASBL - section Pelote"	AAC		450 €
DUPLA Aymeric				Mairie de Pouillon "Convention Permis-éco-citoyen" Gestion du zéro déchet cantine de Pouillon	AAC	**190 €** **Aide Communale**	450 €
DUTOURNIER Camille			ATEC		AAC		450 €
EL HAJBI Chaimae				Association "Sans-Façon" de Morcenx-la-Nouvelle	AAC		450 €
ENFERT Julie				Association "La Croix Rouge Française - Délégation territoriale des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
ETAVE Lola			Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC		450 €
ETCHESSAHAR Onelson				Association sportive "Basket Lesperon"	AAC	**100 €** **Aide Communale**	450 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
FABRESSE Paul				Association sportive "Stade Montois - Rugby"	AAC		450 €
FARGUES Victor			Conseil Communautaire des jeunes de Terres de Chalosse Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
FAURY Andréa				Association sportive "Football Club Saint-Geours-de Maremne" + "Pôle Education - Vie Locale et Animation"	AAC	**300 € Aide Communale**	400 €
FAZILLEAUD Thaïs				Association sportive "Saint-Médard Basket"	AAC		450 €
FEIGE Lukas				PREPASPORT STADE MONTOIS	Permis B		450 €
FEIGNA Margot			ATEC		AAC		450 €
FERRIER Lou-Anne				Association sportive "A.S. Narrosse - Rugby"	Permis B		450 €
FLOISSAC Téméo				Association sportive "U.S.Dax Rugby"	Permis B	**Non éligible à l'aide communale de MIMIZAN**	450 €
FOHANNO Lola				Association "Les Amis de la Bibliothèque" de Biscarrosse	AAC	**Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE**	450 €
FOIGNANT Flora				Association "ALCA TORDA - Centre de sauvegarde de la faune sauvage - FDC 40" de Pouydesseaux	AAC		450 €
FRESTA AGUILAR Guilherme				Association "La Croix Rouge Française" de Dax	AAC		450 €
GABAY Lena				Médiathèque de Capbreton	AAC	**200 € Aide Communale**	450 €
GAUVIN Nathan				Association sportive "CASSEN ST GEOURS BASKET"	AAC		450 €
GAVART Adèle				Association "ADMR - service à la personne" de Capbreton	Permis B	**200 € Aide Communale**	450 €
GEORGES Nathan				Association sportive "Stade Montois Football"	AAC		450 €
GERMOND Loan				Association "Maison Pour Tous" de Vielle-Saint-Girons	AAC	**Non éligible à l'aide intercommunale "Côte Landes Nature"**	450 €
GILLES JACQUES Thibaut				Association sportive "Union Sportive du Marsan - Football"	AAC		450 €
GLEYZE Hugo				Association sportive "Action Sport" de Labenne	Permis B		450 €
GONCALVES Tiago				Association sportive "Judo Jujitsu club de Maremne"	AAC	**250 € Aide Communale**	450 €
GOUAILLARD Camille				Association "Secours Populaire Français" Antenne de Tarnos	AAC		450 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
GOURDON Gabriel				Association sportive "Tennis de Table" de Bougue - Laglorieuse	AAC		450 €
GOUTENEGRE Lucas				Association "La Ruche Landaise" de Mont-de-Marsan	Permis B		450 €
GRACIET Elaia				ALSH Intercommunal de Saint-Jean-de-Marsacq	Permis B	**100 €** **Aide Communale**	450 €
GRACIET Noa				Association "Cutures Solid'Ere" de Saubion	AAC		450 €
GRATIEN Maël				Association sportive "Basket Cap de Gascogne"	AAC		450 €
GRIFFET Arnaud				Association sportive "Judo Jujitsu - Club de Maremne"	AAC	**250 €** **Aide Communale**	450 €
GRIZEAU Maxime				Association "Secours Catholique" de Mimizan	AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes majeurs)	**500 €** **Aide Communale**	200 €
HAMDOUNI Yacine				"Mont-de-Marsan Agglomération - Service Politique de la Ville et Renouvellement Urbain"	Permis B		450 €
HASSAN BUZIAN Ikram			ATEC		Permis B		450 €
HEMERY-NGUYEN Maxime				"Association Sportive Pontoise - Football"	AAC	**200 €** **Aide Communale**	450 €
IPARRAGUIRRE Léa				Association "Les Restos du Coeur" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 €** **Aide Communale**	450 €
IRLANDES Enzo				Association sportive "Adour Dax Basket"	AAC		450 €
JEAN Mattéo			Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC		450 €
JEANJAQUET Jade				Association sportive "Natural Spirit Crossfit"	AAC		450 €
JIMENEZ-DESTRIBATS Omaïra				Association sportive "JUDO SHIAI CLUB" de Capbreton	Permis B	**250 €** **Aide Communale**	450 €
JOUVE Elsa				Association sportive "B.R.O.S - Balade Randonnée Orientation Soustons"	AAC		450 €
KERSENTI Manon				Association "L'Arbre à Pain" de Tartas	Permis B		450 €
KETMI OUKHABOU Inès				Association "Banque Alimentaire des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
KETMI OUKHABOU Lina				Association "Banque Alimentaire des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
KETMI OUKHABOU Samia				Association "Banque Alimentaire des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
KRAJA--BOURGEOIS Abigaëlle				Association sportive "Judo Jujitsu - Club de Maremne"	AAC	**250 €** **Aide Communale**	450 €
LABASTE Jules				Association sportive "LOSC Basket" de Labenne	AAC		450 €
LABATUT Antoine				Association "Amicale Laïque Rionnaise"	AAC		450 €
LABEQUE Lola Lisa				Association sportive "Les Ecureuils de Soustons - Gymnastique"	AAC		450 €
LABORDE Owen				Association sportive "MAGESCQ BASKET"	AAC	**200 €** **Aide Communale**	450 €
LACAPE Mathilde				Association sportive "A.S.Narrosse - Rugby"	AAC		450 €
LACASSAGNE Gabriel			Service Civique		Permis B		450 €
LACAVE Louis			Jeune Sapeur-Pompier		AAC		450 €
LACAZEDIEU Lucas				Association sportive "Cap de Gascogne - Basket"	AAC		450 €
LACLAU Eliza				Association "Les Restos du Coeur" de Mont-de-Marsan	Permis B		450 €
LAFARGUE Louis				Association sportive "Bretgane-de-Marsan Football"	AAC		450 €
LAFARGUE Théo			Jeune Sapeur-Pompier		AAC		450 €
LAFORIE Baptiste				Association "Le Chant de l'Herbe - Ma Maison Bleue"	AAC		450 €
LAGRAVE Solenne				Association "Terres Océanes - Cultures Jardins de l'Humanité" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	Permis B	**500 €** **Aide Communale**	200 €
LALANNE Clara				Association sportive "Amou Bonnegarde Nassiet Basket"	AAC	**100 €** **Aide Communale**	450 €
LAMAZOU Alicia				Association "Amicale Laïque Rionnaise - Accueil Anim'Ados"	Permis B		450 €
LAMI Marilou				Médiathèque de Saint-Jean-de-Marsacq	AAC	**100 €** **Aide Communale**	450 €
LANNEGRAND Mathis			ATEC		AAC		450 €
LANUSSE Thomas				Association sportive "BASKET LUY ADOUR CLUB"	AAC		450 €
LAPEYRE Margaux				Association sportive "Basket Cap de Gascogne"	AAC		450 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
LAPEYRE BETIS Ambre				Association "Les Restos du Coeur" de Saint-Pierre-du-Mont	AAC		450 €
LAPORTE Mathilde				Association "Rencontre Culture Loisirs - Service Animation EHPAD des 5 Rivières" de Souprosse	Permis B	**250 € Aide Communale**	450 €
LAPOYALERE Grégoire				Médiathèques des Luys	AAC		450 €
LARBERE Jade			ATEC		Permis B		450 €
LARRODE Maxime				Association sportive "Capbreton Hand-ball Club"	AAC		450 €
LARROQUETTE Chloé				Association sportive "AS LOUS MAROUS - FOOTBALL CLUB" de Saint-Geours-de-Maremne	AAC		450 €
LARROUY Léa				Mont de Marsan Agglomération - Service Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	AAC		450 €
LASSALLE Antonin			Jeune Sapeur-Pompier		AAC		450 €
LASSALLE Vincent				Association sportive "Cauneille Basket d'Orthe"	AAC		450 €
LEGODOU Diane			Service Civique		Permis B		450 €
LEGROS Lesly			Jeune Sapeur-Pompier		AAC		450 €
LE GUEN Anaëlle			Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC	**500 € Aide Communale**	200 €
LE GUEN Maëlle			Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC	**500 € Aide Communale**	200 €
LE GUEN Marie				Association "Zéro Déchet des Grands Lacs" de Biscarrosse	AAC	**Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE**	450 €
LE MARCHAND Mathis				Association "Voisinage" de Soustons	AAC		450 €
LESBOYRIES Noah			Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC		450 €
LESCARBOURA Antoine				Association "Les Amis du Carcoilh - Festival La Parade des 5 Sens"	AAC		450 €
LETOMBE Thibaut				Association sportive "Tennis de Table" de Bougue - Laglorieuse	AAC		450 €
LOPES Nina			Service Civique		Permis B	**150 € Aide Communale**	450 €
LOPES Ruben				Association sportive "U.S.Dax Badminton"	Permis B	**300 € Aide Communale**	400 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE		BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen				
LORILLON Nino				Association "Les Amis de la Médiathèque" de Biscarrosse	AAC	**Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE**		450 €
LUBCKE AGUERRE Amaïa				Centre de Loisirs de Tarnos	AAC			450 €
MACHADO-MARTINS Jonathan				Association sportive "UAS FOOTBALL" de Sabres	Permis B	**Non éligible à l'aide communale de Labouheyre**		450 €
MALFATTI Tristan				Association sportive "MARENSIN FC"	AAC	**200 € Aide Intercommunale**	**200 € Aide Communale**	300 €
MALIE Chloé				Association sportive "Cercle Nautique" de Mimizan	AAC			450 €
MALLET Batyst				Association sportive "Stade Montois Rugby"	AAC			450 €
MANGE Maïa				Association "Ligue Contre le Cancer" Comité des Pyrénées Atlantiques	AAC	**150 € Aide Communale**		450 €
MARQUEZ Mathis			JUNIOR ASSOCIATION		AAC			450 €
MARTINE Jules				Association Culturelle de Saubusse	AAC	**50 € Aide Communale**		450 €
MARTINEZ Léa			Conseiller Départemental Jeune		AAC			450 €
MARTINEZ Salma				Association sportive "Sporting Club Omnisports" de Saint-Pierre-du-Mont	AAC			450 €
MASURE Jade				Mont-de-Marsan Agglomération - Direction Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	AAC			450 €
MATHON Quentin				Asssociation sportive "Stade Montois Rugby"	AAC			450 €
MAVRODIS Eléna				Accueil Périscolaire et Extrascolaire - Centre de Loisirs de Labenne	AAC	**200 € Aide Communale**		450 €
MESTROT Clémentine				Association "La Croix Rouge Française - Délégation territoriale des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC			450 €
MEURIS Achille				Association sportive "FJEP Tartas - Club de Judo"	AAC	**Non éligible à l'aide communale de MEILHAN**		450 €
MINVIELLE Bélinda				Association "Banque Alimentaire des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC			450 €
MOLIN Laureline				Association sportive "Sanguinet Athlétic Club - Rugby"	Permis B			450 €
MOMBRUN Eva				Association sportive "Saint-Médard - Basket"	AAC			450 €
MORA Lucie				Association "Amicale des donneurs de sang" de Castets - Taller - Laluque	AAC	**200 € Aide Intercommunale**	**200 € Aide Communale**	300 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
MOURLANE Inès				Association sportive "Saint-Médard Basket"	AAC		450 €
MULARD Lola			Conseil Municipal des jeunes et des enfants de Sabres Participation à divers projets municipaux		Permis B		450 €
MULIAKAAKA Adrien			Service Civique		Permis B		450 €
NABEIRO Mélody			Service Civique		Permis B	**Non éligible à l'aide communale de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**	450 €
NERON Clémentine				Boutique Associative Locale de Geaune	AAC		450 €
NICOLAS Maxime				Association "La Fourmi" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	Permis B	**Non éligible à l'aide communale de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**	450 €
NICOLLE Shanna				Association sportive "U.S.Dax - section Cyclisme"	AAC		450 €
NOISET Alexandre			Service Civique		Permis B		450 €
OLLIVIER Jennyfere				Association "Secours Catholique - Boutique Solidaire" de Montfort-en-Chalosse	AAC		450 €
OYHAGARAY Bixente				Association sportive "Cauneille Basket d'Orthe"	AAC		450 €
PAMPHILE Elias				Association sportive " Tennis de Saint Perdon"	AAC		450 €
PAULIAT Romain			Conseil Municipal d'enfants et de jeunes de Sainte-Foy Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
PEHAU Clara				Association sportive "Avenir Basket Chalosse" de Pomarez	AAC		450 €
PEIXOTO Andréa				Association "Terres Océanes - Les jardins de l'humanité" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 €** **Aide Communale**	450 €
PENDANX Leho				Association sportive "Sporting Club Saint-Pierre-du-Mont - Football"	Permis B		450 €
PEREIRA Coralie				Association "Les Restos du Coeur" de Dax	Permis B	**50 €** **Aide Communale**	450 €
PEREZ Hugo				Médiatèque d'Escource	Permis B	**250 €** **Aide Communale**	450 €
PERRETTE Solène				Association sportive "Club Sportif Boucalais - Basket"	AAC		450 €
PERROCHEAU Maëline				Association "Les Ecuries de l'Hacienda" de Parentis-en-Born	AAC	**Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE**	450 €
PETITJEAN Camille				Association "La Croix Rouge Française - Délégation Territoriale des Landes" de Mont-de-Marsan	Permis B		450 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
PICCOLO Valentine				Association "Frip'Tine" de Pontenx-les-Forges	AAC		450 €
PIERRE Lou-Ann				Association sportive "UST Tyrosse - Athlétisme"	AAC	**250 € Aide Communale**	450 €
PIVOTEAU Lilou				Association sportive "U.S. Tyrosse Athletisme"	AAC	**250 € Aide Communale**	450 €
POIROT Romane				Association sportive "K' Danse" de Dax	Permis B		450 €
POITRON Lola				"A.L.A.L.E - Association Laïque des Accueils de Loisirs Educatifs" d'Aire-sur-l'Adour	AAC	**Non éligible à l'aide communale d'AIRE-SUR-L'ADOUR**	450 €
PONZI Julie				Bibliothèque Municipale de Saint-Martin-de-Seignanx	AAC	**Non éligible à l'aide communale de Saint-Martin-de-Seignanx**	450 €
POTTIER Jean				Association sportive "MIKADI Basket Club" de Saint-Pierre-du-Mont	AAC	**150 € Aide Communale**	450 €
PRIEUR Bérénice				Association "AMICALE LAÏQUE DACQUOISE"	AAC		450 €
PUCHEU Mike				Association "La Croix Rouge Française - Unité Locale de Pau"	AAC		450 €
RABIAN Nolan				Association sportive "Saint-Paul Sport Football"	AAC		450 €
RISTORD Satine				Association "Landes Partage" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
RIVALS Marius				Association sportive "BTO - BASKET TERCIS OERELUY"	AAC		450 €
ROCAL Marius Adrien				Association "Les Restos du Coeur" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
RODRIGUEZ Inès				Association "Animaux Assistance Europe" de Bayonne	AAC		450 €
ROQUE Julien				Association sportive "Capbreton Hossegor - Rugby"	AAC	**250 € Aide Communale**	450 €
ROUILLARD DA SILVA Edouard				Association sportive "UST Handball" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**100 € Aide Communale**	450 €
ROUSSEAU Alice				Association sportive "Adour Dax Basket"	AAC		450 €
SAMARA Maylis				Association "Alca Torda - Centre de soins de la faune sauvage - FDC 40" de Pouydesseaux	AAC		450 €
SANGLA Cloé				Association sportive "UST Tyrosse Hand-ball"	AAC	**250 € Aide Communale**	450 €
SANYANG Yaya				Association "Sans Façon" de Morcenx-la-Nouvelle	Permis B		450 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
SARGNON Jules			Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC	**150 €** **Aide Communale**	450 €
SARMENTO BORGES Inès			Service Civique		Permis B		450 €
SASSEY Vlady				Association sportive "Stade Montois Tennis"	AAC		450 €
SAUGNAC Lola				Association sportive "Espoir Mugronnais - Gymnastique"	AAC	**100 €** **Aide Communale**	450 €
SAUTHON Jérémy				Association sportive "Bicarrosse Olympique - Tennis Club"	AAC	**Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE**	450 €
SCHWINDOWSKY Matthias				Association sportive "TENNIS CLUB" de Gastes	AAC	**150 €** **Aide Communale**	450 €
SEUN Soranya				Association "La Protection Civile - Unité Territoriale Adour-Océan"	AAC	**250 €** **Aide Communale**	450 €
SOYBATI Farouk				PREPASPORT STADE MONTOIS	Permis B		450 €
TAUZIA Lise				Association sportive "Espoir Mugronnais Gym"	AAC		450 €
TROITINO-VINUESA Emma				Association "Culture et Loisirs - ALSH" de Sabres	AAC		450 €
TURON Léane			Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC		450 €
VADILLO Clémence				"EHPAD Eugénie DESJOBERT - Service Animation" de Capbreton	Permis B	**200 €** **Aide Communale**	450 €
VANBESELAERE Iban				Association sportive "Squash Club Saint-Jean-d'Aout"	AAC		450 €
VAN DE VELDE Morgane			Service Civique		Permis B		450 €
VAZ PEREIRA Gabriel				Association "La Croix Rouge Française" de Dax	AAC		450 €
VIEIRA Lukas			ATEC		AAC		450 €
VIELLE Lilith				Association "La Croix Rouge Française - Délégation Territoriale des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
ZARROUK FENDOUMY Walid				PREPASPORT STADE MONTOIS	Permis B		450 €
					Montant Total		**104 600 €**

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire

les missions relevant habituellement d'un emploi salarié

les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée

les missions effectuées à titre personnel

les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1916H1-DE

ANNEXE XIII

PARCOURS D'ENGAGEMENT
"Aide au BNSSA"
Commission Permanente du 22 avril 2022

DEMANDEUR	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	TYPE D'ENGAGEMENT		AUTRE AIDE	MONTANT AIDE DEPARTEMENT
			Parcours Labellisé	Engagement Citoyen		
Emma FAUTHOUS--JAFFRENNOU			Jeune officiel Stade Montois Natation			200 €
Elwynn STAERKER			Jeune arbitre			200 €
						400 €

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire

les missions relevant habituellement d'un emploi salarié

les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée

les missions effectuées à titre personnel

les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1940H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1940H1-DE

N° K-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibération n° K1 du 1er avril 2022) ;

VU les dossiers présentés au titre de l'année 2022 ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE DEPARTEMENT :

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

Aide aux Festivals :

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 à 3), adopté par délibération n° K 1 en date du 1er avril 2022,

compte tenu des demandes des structures ayant sollicité le Département,

- d'accorder :

- **à l'Association Cirque et Festival de Saint-Paul-lès-Dax**
  pour l'organisation du 21ème Festival des Artistes de Cirque
  (festival de cirque)
  du 14 au 18 avril 2022 à Saint-Paul-lès-Dax
  une subvention départementale de 22 000,00 €
- **à l'Association Culturelle Morcenaise de Morcenx-la-Nouvelle**
  - pour l'organisation de la 20ème édition
    de la manifestation Festirues
    (festival des arts de la rue)
    les 30 avril et 1er mai 2022 à Morcenx-la-Nouvelle
    une subvention départementale de 10 000,00 €
  - pour l'organisation du 20ème anniversaire
    de la manifestation en 2022
    une subvention départementale exceptionnelle de 1 000,00 €

soit une subvention totale de 11 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1940H1-DE

- **à l'Association Benquet Animation de Benquet**
  pour l'organisation du 19ème Festival Benquet Atout Cœurs
  (festival de musique et de chant)
  du 24 au 27 mai 2022 à Benquet
  une subvention départementale de 10 000,00 €

- **au Comité du Festival des Abbayes de Saint-Paul-lès-Dax**
  pour l'organisation de la 52ème édition
  du Festival des Abbayes
  (festival de musique classique
  se déroulant dans des sites patrimoniaux)
  à Dax, Saint-Sever, Abbaye d'Arthous, Sorde-l'Abbaye,
  Saint-Paul-lès-Dax, Pouillon, Cagnotte, Amou,
  Brassempouy, Montfort-en-Chalosse, Narrosse, Tartas,
  Peyrehorade, Montaut, Saint-Martin-de-Seignanx et Lévignacq
  du 27 mai au 18 septembre 2022
  une subvention départementale de 23 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 66 000 €, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'accorder, dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 à 3),

- **à la Commune de Capbreton**
  pour l'organisation du 33ème Festival du Conte
  à Capbreton du 26 au 29 mai 2022
  et pour son programme d'accueil de conteurs à
  l'année à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine
  (MOP)
  (conte, musique et arts de la rue, ateliers,
  animations, etc.)
  une subvention départementale de 50 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

2°) Soutien en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre :

- **à l'Association Clown Kitch Compagnie d'Onesse-Laharie**
  pour l'ensemble de ses activités théâtrales en 2022
  (création, formation)
  une subvention départementale de 11 000,00 €

- **à la Compagnie Théâtre Label Etoile de Mont-de-Marsan**
  pour l'ensemble de ses activités théâtrales en 2022
  (création, formation)
  une subvention départementale de 14 000,00 €

- **à la Compagnie Théâtre des Deux Mains de Villeneuve-de-Marsan**
  pour l'ensemble de ses activités théâtrales en 2022
  (création, formation, diffusion)
  une subvention départementale de 18 000,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1940H1-DE

- **à la Compagnie Théâtre des Lumières de Mont-de-Marsan**
  pour l'ensemble de ses activités théâtrales en 2022
  (création, formation, diffusion)
  une subvention départementale de 20 000,00 €

- **à l'Association L'Atelier du Mot de Saint-Lon-les-Mines**
  pour l'organisation du programme culturel
  « L'Emoi des mots »
  sur la Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans,
  ainsi qu'à Saubion, Heugas et Garrey
  du 11 février au 22 avril 2022
  (humour, conte, théâtre, marionnettes, chanson,
  lectures musicales, ateliers d'écriture)
  une subvention départementale de 2 500,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 65 500 €, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

3°) Soutien à la culture gasconne :

- d'accorder, au titre des actions en faveur de la culture gasconne :

- **à l'Association Nuits Atypiques de Saint-Macaire (33)**
  dans le cadre de la réalisation d'un projet de sauvegarde
  de la mémoire orale gasconne d'après
  le collectage filmé de Michel Baris
  enseignant, conteur, chanteur et écrivain landais,
  né à Bélis en 1947, résidant aujourd'hui à Ondres,
  en vue de produire un documentaire
  à finalité ethnographique et linguistique
  en mai 2022
  une subvention départementale de 2 000,00 €

- **à la Fédération des Groupes Folkloriques Landais de Saint-Pierre-du-Mont**
  dans le cadre de ses activités de développement
  de la culture gasconne
  dans les Landes en 2022
  (formation technique autour de la pratique
  de la danse et des échasses,
  accompagnement de groupes folkloriques adhérents,
  formation musicale, animations culturelles, rencontres)
  une subvention départementale de 10 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 12 000 €, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1940H1-DE

4°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

- **à la Peña Taurine Mugronnaise**
  pour l'organisation du Prix de la Nouvelle Taurine 2022,
  prix littéraire décerné aux amateurs
  de corrida et de course landaise,
  et l'édition d'un recueil des nouvelles primées
  à l'occasion des journées taurines de Pâques de Mugron
  une subvention départementale de 500 €

- de prélever le crédit correspondant, soit 500 €, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

5°) Soutien à la musique et à la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- **à la Fédération des Cercles de Gascogne de Pissos**
  - pour l'organisation de son programme d'activités culturelles
    « Entrez dans les Cercles »
    (programme culturel pluridisciplinaire)
    de janvier à décembre 2022
    dans les cercles landais
    une subvention départementale de 10 000,00 €
  - pour l'organisation de la 4ème édition
    de la « Fêtes des Cercles »
    (journée de rassemblement de tous
    les cercles adhérents)
    le 21 mai 2022 à Rions (33)
    (animations, conférence, spectacle, concert)
    une subvention départementale exceptionnelle de 1 000,00 €

soit une subvention totale de 11 000,00 €.

- **à l'Association Montoise d'Animation Culturelle (AMAC) - CaféMusic' de Mont-de-Marsan**
  pour l'organisation de ses activités musicales en 2022,
  dont le projet culturel global est particulièrement axé sur
  le développement des musiques actuelles
  sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération
  (diffusion de concerts, activités d'enseignement
  et de pratique musicale -rock school-, parcours d'éducation
  artistique et culturelle, résidences de création, répétitions,
  enregistrements, programmation musicale, etc.)
  une subvention départementale de 70 000,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1940H1-DE

- **à l'Association Landes Musiques Amplifiées (LMA) de Saint-Vincent-de-Tyrosse**
  pour l'organisation de ses activités musicales en 2022, dont le projet culturel global est particulièrement axé sur le développement des musiques actuelles sur le territoire de Maremne Adour Côte-Sud (actions d'accompagnement de groupes, conseils à la structuration et au montage de projets à destination de musiciens professionnels et amateurs, des associations et des collectivités landaises, répétitions, enregistrements, parcours d'éducation artistique et culturelle, diffusion de concerts, résidences de création, programmation musicale, etc.)
  une subvention départementale de 70 000,00 €
- **à l'Association Androphyne-Kontainer d'Angresse**
  pour le programme d'activités chorégraphiques et artistiques de la structure en 2022
  (diffusion de ses créations et de spectacles, actions de formation et de sensibilisation, ateliers pédagogiques, accueil en résidence, etc.)
  une subvention départementale de 17 000,00 €
- **à l'Association Chœur and Co de Saint-André-de-Seignanx**
  pour l'organisation de la 4ème édition du « Week-end chantant »
  les 2 et 3 avril 2022 à Saint-André-de-Seignanx
  (week-end de formation organisé tous les deux ans, ouvert à 150 choristes, animé par des intervenants professionnels, et création d'un spectacle)
  une subvention départementale de 1 000,00 €
- **à la Société musicale Le Biniou de Saint-Martin-d'Oney**
  pour l'organisation de temps fort musicaux afin de célébrer le 100ème anniversaire de la formation musicale Le Biniou en avril, juin et décembre 2022 à Saint-Martin-d'Oney
  (concerts et animations musicales)
  une subvention départementale de 1 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 170 000 €, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

6°) Aide à la production cinématographique :

compte tenu du partenariat en matière d'aide à la production cinématographique établi entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes,

conformément au règlement départemental d'aide à la production d'œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1940H1-DE

- d'accorder :

- **à la SAS UGC Fiction de Neuilly-sur-Seine (92)**
  pour la réalisation d'une série TV
  de 6 épisodes de 52'
  de Christophe Campos
  intitulée « *Prométhée* »
  le tournage se déroulant durant 71 jours
  en Région Nouvelle-Aquitaine
  dont 42 dans les Landes
  du 21 février au 28 avril 2022
  à Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Michel-Escalus,
  Seignosse, Vieux-Boucau, Soorts-Hossegor, Soustons,
  Saint-Julien-en-Born et Mimizan
  une subvention départementale de 50 000,00 €

étant précisé que cette réalisation sera accompagnée d'actions de sensibilisation à destination du jeune public landais, organisées en partenariat avec l'Association Du Cinéma plein mon Cartable (participation au tournage, rencontre avec le réalisateur et l'équipe technique, etc.).

- de préciser que le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

▪ versement d'un acompte d'un montant de 50 % de l'aide attribuée, au cours de l'exercice budgétaire 2022, sur présentation d'une attestation de commencement de réalisation de l'œuvre,

▪ versement du solde, au cours de l'exercice budgétaire 2023, sur production des documents et supports attestant l'achèvement des travaux de réalisation.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir à conclure avec la SAS UGC Fiction de Neuilly-sur-Seine, régissant les modalités et conditions de versement de cette aide.

7°) <u>Soutien en direction du cinéma et de l'audiovisuel</u> :

- d'accorder, au titre de l'aide en direction du cinéma et de l'audiovisuel :

- **à l'Association Contis Culture et Cinéma de Saint-Julien-en-Born**
  pour l'organisation du 27ème Festival du Film de Contis
  (festival cinématographique)
  du 22 au 26 juin 2022 à Contis (Saint-Julien-en-Born)
  une subvention départementale de 43 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1940H1-DE

8°) Aide aux arts plastiques et visuels :

- d'accorder, au titre des actions en faveur des arts plastiques :

- **à l'Association MIZANscènes de Mimizan**
  pour l'organisation de la 5ème édition du
  Festival MIMIZ'arts
  du 20 au 29 mai 2022 à Mimizan
  (expositions de peinture animations musicales,
  concert, ateliers peinture)
  une subvention départementale de 500,00 €

- de prélever le crédit correspondant, soit 500 €, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

9°) Théâtre de Gascogne - Festival arménien :

considérant le partenariat noué entre le Département des Landes et le Théâtre de Gascogne dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 « Scène conventionnée d'intérêt national » mention « art en territoire »,

considérant le caractère innovant de ce projet et la volonté du Théâtre de Gascogne de célébrer artistiquement l'Arménie,

compte tenu de la demande du Théâtre de Gascogne sollicitant, à titre exceptionnel, le soutien financier du Département,

- d'accorder, à titre exceptionnel :

- **au Théâtre de Gascogne de Mont de Marsan Agglomération**
  pour l'organisation du Festival arménien « Yéraz »
  dans différents lieux de l'agglomération montoise
  du 21 mars au 3 avril 2022
  (spectacles, expositions, conférences
  projections cinématographiques, tables rondes,
  dédicaces d'auteurs, etc.)
  une subvention départementale de 5 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant, soit 5 000 €, sur le Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 311) du Budget départemental.

10°) Actions culturelles départementales et partenariales :

Résidence d'artiste au collège Jules-Ferry de Gabarret :

dans le cadre de sa politique éducative et culturelle en faveur de la jeunesse, en étroite concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes,

afin de favoriser les parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les publics et à tous les âges de la vie,

- d'approuver la mise en œuvre de la résidence d'artiste de Nicolas Gardel et les Headbangers au collège Jules-Ferry de Gabarret dans la limite d'un budget prévisionnel de 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1940H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

▪ la convention à intervenir avec le collège et l'artiste, conformément à la convention-type de partenariat artistique adoptée par l'Assemblée départementale (délibération n° I-2 de l'Assemblée départementale du 21 février 2020), et toute autre convention et contrat permettant la mise en œuvre de cette action,

▪ les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

*

* *

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-2/1 Objet : PATRIMOINE CULTUREL

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

N° K-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Lecture publique : favoriser une offre de qualité pour tous les landais

1°) Aide à l'édition d'ouvrage :

compte tenu de la volonté de soutien du Département aux éditeurs, particuliers, associations, communes ou un groupements de communes pour l'édition d'ouvrages présentant un intérêt départemental et des crédits correspondants inscrits au Budget primitif 2022 (délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 du 1er avril 2022),

conformément au règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage tel qu'adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 en date du 1er avril 2022,

- d'accorder :

- **à la SARL Editions Passiflore de Dax**
dans le cadre de la publication
de l'ouvrage *« Jean Cassaigne, au service des oubliés»*
pour un montant de (coût de réalisation) 6 647,76 €
(sur un budget global de 7 752,13 €),
une subvention départementale de 1 000,00 €

- **à la SARL Editions du Jasmin**
dans le cadre de la publication en septembre 2022
de 2 ouvrages *« Les parures d'Ava ou comment bien préparer la Fête du Renouveau au solstice d'hiver »*
et « Le voyage d'Ava de la Vézère à Foz Coa »
d'Erolf Totort,
pour un montant de (coût de réalisation) 15 430,00 €
sur un budget global de 20 548,36 €),
une subvention départementale de 4 000,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

• à la SARL Ediblue
dans le cadre de la publication en 2022
du 10ème numéro de la revue annuelle
« Terres des Landes »
consacrée à la valorisation de l'identité landaise
en ses différents territoires
et à la richesse du patrimoine landais
en terme de culture, d'environnement,
de productions, de tourisme,
d'art de vivre et de traditions,
pour un montant (coût de réalisation) de 19 950,00 €
(sur un budget global de 41 300,00 €)
une subvention départementale de 1 500,00 €

- de préciser que ces subventions en matière d'édition culturelle seront versées en totalité sur l'exercice 2022.

- de prélever les crédits correspondants, soit 6 500 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de ces aides.

2°) Aide aux manifestations des médiathèques :

compte tenu du soutien du Département aux manifestations des médiathèques agissant dans le cadre de la promotion de la lecture publique,

conformément au règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique, tel d'adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 en date du 1er avril 2022,

- d'accorder à :

• la Commune de Dax (40100)
pour l'organisation de la 22ème édition des *Rencontres à Lire*
du 1er au 3 avril 2022
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 88 000 €
une subvention départementale
de (plafond règlementaire) 5 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (manifestations des médiathèques) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette aide.

3°) Aide aux manifestations des associations :

compte tenu du soutien du Département aux manifestations organisées par des associations dans le cadre de la promotion de la lecture publique et des crédits correspondants inscrits au Budget Primitif 2022 (délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 du 1er avril 2022),

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

- d'accorder à :

• **l'Association Sore ton livre (40430)**
pour l'organisation du festival *Sore ton livre*
du 18 au 21 mai 2022
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 28 700 €
une subvention départementale
de 2 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 313 (manifestations des associations) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de ces aides.

II – Les actions patrimoniales développées par le Département

1°) Musées départementaux :

a) Convention de partenariat avec l'Etat (Ministère de la Culture - DRAC Aquitaine) portant sur la conservation des Antiquités et Objets d'Art – modification de la durée de la convention :

vu la délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 21 mai 2021,

considérant la nécessité de modifier la durée maximale de la convention de partenariat entre le Département des Landes et l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle Aquitaine) afin de se mettre en accord avec l'arrêté de nomination du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,

- de modifier les termes de la délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente, en date du 21 mai 2021, afin de porter la durée de la convention de partenariat entre l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine) et le Département des Landes - relative aux missions confiées au Conservateur aux Antiquités et Objets d'Art du Département des Landes dans le cadre du contrôle scientifique et technique des objets mobiliers, en lien étroit avec la Conservation régionale des Monuments historiques - à 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans au total.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle Aquitaine) et le Département des Landes, et le cas échéant, les avenants s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

b) Lancement d'un Programme Collectif de Recherche (PCR) portant sur l'ensemble abbatial de Sorde-l'Abbaye :

considérant :

- la volonté d'améliorer la connaissance scientifique de l'abbaye de Sorde dont le Département est en partie propriétaire,
- l'objectif affiché dans la convention partenariale cadre avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Commune de Sorde signée le 2 décembre 2019 (délibération n° 9(2) de la Commission Permanente en date du 15 novembre 2019), visant une meilleure mise en valeur de l'ensemble patrimonial de l'abbaye de Sorde,
- l'ambition du Programme Collectif de Recherche destiné à mieux connaître les phases de constructions, transformations, occupations des bâtiments composant l'abbaye de Sorde, depuis l'Antiquité jusqu'au XIX[e] siècle,

- d'approuver la participation du Département des Landes au Programme Collectif de Recherche dénommé « Sordus », dirigé par Laurent Callegarin, Maître de conférences en Histoire ancienne à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, dans la limite d'un budget prévisionnel de 10 000 € pour cette première année de recherches,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

  - la convention à intervenir avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et son Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) - CNRS (UAR 3155) telle que jointe en annexe I et prévoyant notamment :

    Pour le Département :
    - de mettre à la disposition de l'IRAA les collections archéologiques issues des fouilles de Jean Lauffray en vue de l'établissement d'un récolement ;
    - de mettre à disposition, à titre gracieux, l'hébergement de l'abbaye d'Arthous en fonction des disponibilités, lors des venues sur site des chercheurs et de leurs étudiants ;
    - de verser à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour la somme de 10 000 € correspondant au coût total de l'étude préparatoire 2022/2023, étant précisé que la Communauté de Communes du Pays d'Orthe remboursera au Département la moitié de ce coût.

    Pour l'Institut de recherche :
    - la transmission au Département, à l'issue de l'étude préparatoire 2022-2023 d'un rapport final sur les travaux réalisés et les résultats obtenus prévoyant notamment :
    - *une bibliographie et un mémoire avec transcription et analyse de l'ensemble des sources éditées manuscrites et imprimées sur l'abbaye de Sorde (bâtiments, vestiges et collections archéologiques) ;*
    - *un mémoire comportant les plans et relevés commentés relatifs aux bâtiments de l'abbaye de Sorde ;*
    - *une proposition détaillée et prévisionnelle des recherches du PCR Sordus pour la période 2023-2025.*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

- *de proposer des actions de valorisation, de restitution et de rencontres avec les publics (conférences, ateliers, journées professionnelles, articles…), confiées à un ou plusieurs des membres scientifiques dans le cadre de la programmation de l'abbaye d'Arthous, dont les modalités seront précisées par avenants.*

- les avenants susceptibles d'intervenir en modification ou en complément de la convention ci-dessus mentionnée et à en signer une nouvelle en remplacement de celle initialement prévue.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 011 Article 617 du budget départemental (Fonction 314).

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale de la convention et des avenants signés dans le cadre de cette action.

c) Partenariat avec l'association Le Festin pour la publication d'un article et l'édition d'un tiré-à-part consacré au site archéologique de Brassempouy :

considérant :

- la volonté du PréhistoSite de Brassempouy de renforcer ses compétences scientifiques et d'enrichir son propos archéologique, avec l'accompagnement du Département des Landes,
- la nécessité de mieux protéger et valoriser le site archéologique de Brassempouy,

compte tenu du travail réalisé par le PréhistoSite de Brassempouy, en partenariat avec le Département des Landes, pour la protection, la sécurisation et l'ouverture aux publics du site archéologique durant l'été 2022,

considérant la qualité éditoriale des éditions *le Festin*,

- d'approuver le partenariat avec l'association *Le Festin* et la Communauté de communes Coteaux et Vallée des Luys, prévoyant notamment la publication d'un article sur le PréhistoSite de Brassempouy dans la revue « LE FESTIN » (numéro de septembre 2022 – tirage en 10 000 exemplaires), article qui sera également commercialisé sous forme d'un tiré-à-part imprimé en 2 000 exemplaires et sera proposé en vente dans les boutiques du PréhistoSite de Brassempouy et de l'abbaye d'Arthous.

- de préciser que :

- le coût à la charge du Département est de 3 887,50 € sur un coût total de 7 775 € (soit 50%), l'autre moitié étant à la charge de la Communauté de communes.

- 1 800 exemplaires du tiré à part seront destinés à la commercialisation (1 600 à la boutique du PréhistoSite de Brassempouy et 200 à la boutique du site départemental de l'abbaye d'Arthous) au tarif de 3,50 euros TTC et 200 hors commercialisation, destinés à des actions de promotion.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, dans ce cadre, à :

- signer, la convention de partenariat à conclure avec l'association Le Festin et la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, telle que jointe en annexe II.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

- contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011, Article 6236, Fonction 314 du Budget départemental.

d) Tarifs des produits boutiques :

afin de développer l'offre présentée aux visiteurs des musées départementaux (Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table - Samadet - et Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie – Abbaye d'Arthous, Hastingues) et d'accroître la gamme des produits mis en vente,

- d'intégrer de nouveaux produits en lien avec les expositions permanentes, temporaires et la programmation culturelle.

- de modifier le prix de vente de certains produits :

- réévalués en fonction de leur prix d'achat,
- ou en cohérence avec les gammes de produits et accessoires correspondants,
- ceux laissés en présentation ou restés depuis longtemps en stock et rencontrant moins de succès, et ceux pouvant s'adapter au mieux au petit budget des enfants (scolaires et familles).

- de préciser que le détail des tarifs des produits boutiques figure en annexe III.

- d'imputer les recettes correspondantes sur le Chapitre 70 – Article 707 – Fonctions 312 et 314.

2°) Archives départementales :

Adhésion à l'Association des Archivistes Français :

afin de bénéficier de diverses prestations (accès aux ressources du site internet, participation aux groupes de travail) et de bénéficier de tarifs préférentiels (journées professionnelles, inscriptions aux formations, abonnement Gazette des archives, ouvrages),

- d'adhérer à l'Association des Archivistes Français pour un montant annuel de cotisation de 200 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 011, Article 6281 ("concours divers – cotisations, adhésions"), Fonction 315.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

III - Prêt d'exposition

Prêt de l'exposition « Le Pin, une essence à l'œuvre » :

considérant :

- que le Département des Landes est propriétaire de l'exposition « le Pin, une essence à l'œuvre », composée de 50 images grand format, 36 formats horizontaux et 14 verticaux, pouvant faire l'objet d'une mise à disposition au public en intérieur ou extérieur,
- la volonté du Département de développer l'accès à une offre culturelle diversifiée sur le territoire landais,

compte tenu de la demande de prêt de l'exposition « Le Pin, une essence à l'œuvre » présentée par l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan,

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « le Pin, une essence à l'œuvre » à l'Office Intercommunal du Tourisme, tel que figurant en annexe IV.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention précitée.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Annexe I

CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE

Entre les soussignés

LE DEPARTEMENT DES LANDES,
représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 22 avril 2022,

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN-CEDEX
N° SIRET : 224 000 018 00016
Téléphone : 05 58 05 40 40

Ci-après désigné par « **le Département** »,

d'une part ;

Et

L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR,
Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel,
représentée par Monsieur Laurent BORDES, en qualité de Président,

Adresse : avenue du Doyen Poplawski
64000 PAU CEDEX
N° SIRET : 19640251500270
Code APE : 8542Z

Ci-après désignée par **«l'UPPA»**,

L'université de Pau agit en son nom propre et conjointement pour le compte du **L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ARCHITECTURE ANTIQUE (IRAA) - CNRS (UAR 3155)**
représenté par Monsieur Laurent CALLEGARIN, en qualité de Directeur,

Adresse : avenue du Doyen Poplawski
64000 PAU CEDEX

Ci-après désigné « **l'IRAA** »,

d'autre part ;

Préambule

Le Département a choisi d'impulser dans les territoires des programmes de recherches scientifiques en histoire et archéologie afin de favoriser une offre touristique de qualité. Le premier territoire sur lequel le Département se penche est celui de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, avec laquelle, le Département a signé en décembre 2019 une convention de partenariat pour une mise en valeur de l'ensemble patrimonial de l'abbaye de Sorde. C'est par conséquent, sur ce site que le Département souhaite mener un Programme collectif de Recherche, désigné PCR Sordus.
Afin de réaliser ce travail le Département missionne les membres de l'IRAA de Pau.

L'Institut de Recherche IRAA – CNRS (UAR 3155) est dirigée par Monsieur Laurent CALLEGARIN de l'Université de Pau.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

L'IRAA – CNRS/ Université de Pau et des Pays de l'Adour a déposé en décembre 2021 une demande de Projet Collectif de Recherche (PCR) sur l'histoire de l'abbaye de Sorde, appelé PCR Sordus auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Le PCR Sordus prend en compte la zone d'étude de l'abbaye de Sorde mais également son territoire proche depuis le lieudit la toumbe en amont jusqu'au pont médiéval en aval du village depuis les périodes historiques de l'antiquité au XIX^{e} siècle. Le PCR Sordus devrait durer 3 ans de 2023 à 2025 et faire l'objet d'un financement de l'Etat.

Détail du projet du PCR Sordus :
Ce programme scientifique porte sur l'ensemble des bâtiments constituant l'abbaye de Sorde pris dans une acception chronologique large, soit de l'Antiquité (pour ses fondations) jusqu'au XIX^{e} siècle. Bien que conçu en fonction des périodes historiques et non des domaines scientifiques, le fil directeur reste la compréhension des multiples aménagements constructifs du périmètre de l'abbaye au moyen de l'étude documentaire, de la fouille et de l'archéologie du bâti. La problématique principale concerne essentiellement les processus de restructuration des édifices successifs en lien avec la nature du ou des bâtiments et avec les canons architecturaux prévalents à chaque période (*villa*, mise en place du bourg abbatial à partir des X^{e}-XI^{e} siècles, reconstruction mauriste aux XVII^{e}-XVIII^{e} siècles, restaurations néogothiques du milieu du XIX^{e} siècle et réemploi des pierres du cloître dans les maisons du village).
L'esprit scientifique de ce PCR conjugue à la fois un parti pris multidirectionnel – plusieurs périodes, plusieurs espaces, plusieurs bâtiments – et une approche stratigraphique – étude des incidences et des adaptions structurelles. En s'appuyant à la fois sur la stratigraphie, l'archéologie du bâti, l'histoire de l'art et l'histoire, l'objectif scientifique majeur est une compréhension intrinsèque et phasée des constructions, transformations et spoliations successives, tout en insérant l'ensemble abbatial dans son territoire régional et les différents réseaux auxquels il est connecté.

Dans le cadre de ses missions de connaissance et de valorisation du patrimoine landais, mais également en tant que propriétaire du Logis des Abbés de Sorde, partie intégrante de l'Abbaye de Sorde, le Département des Landes s'engage à soutenir ce programme de recherche à travers une convention cadre avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour qui sera signée en 2023. Toutefois la mise en œuvre de ce PCR Sordus nécessite une année préparatoire en 2022-2023, objet de la présente convention.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Le Département, propriétaire d'une partie de l'ensemble patrimonial de l'abbaye de Sorde et ayant reçu délégation de la commune de Sorde-l'Abbaye également propriétaire, s'engage à impulser et à financer l'année préparatoire (2022-2023) du PCR Sordus à compter de la signature de la convention.
Cette année préparatoire consistera en : recherches documentaires et bibliographiques en archives et bibliothèques, relevés géomorphologique, photogrammétrique, prospection LiDAR… ou tous autres moyens ainsi que de la définition précise des objectifs de recherches du PCR Sordus (2023-2025).

Le Département s'engage également à autoriser les membres du PCR Sordus à effectuer, sur le Site départemental de l'abbaye d'Arthous mais également dans les locaux de l'UPPA, des missions d'étude concernant les collections archéologiques issues des fouilles du site du Logis des Abbés effectuées par Jean Lauffray dans les années 1960.

1.2. Les actions de communication ainsi que les temps de restitution à l'abbaye de Sorde ou à l'abbaye d'Arthous auprès du grand public et/ou de groupes scolaires des premiers résultats de ces études seront précisées dans des avenants.

ARTICLE 2 – DETAIL DE L'ETUDE

2.1. L'UPPA informe le Département, de manière régulière et confidentielle, des résultats de leurs travaux obtenus. Au moins quatre réunions seront calées conjointement.

Un rapport final de l'année préparatoire sur les travaux réalisés et les résultats obtenus est remis au Département, au plus tard en mai 2023.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Ce rapport, transmis en 4 exemplaires ainsi que sous format numérique, comprendra :

- un mémoire avec transcription et analyse de l'ensemble des sources éditées et inédites, manuscrites et imprimées de l'abbaye de Sorde ;
- un mémoire comportant les plans et relevés commentés, (géomorphologique, photogrammétrique ou lasergrammetrique, prospection LiDAR ou géoradar…) précisant la chronologie relative des bâtiments de l'abbaye de Sorde avec une proposition de restitution partielle des phases successives de l'état du bâti en élévation ;
- une bibliographie commentée concernant l'abbaye de Sorde ;
- une clef USB ou disque dur externe reprenant l'ensemble des sources numérisées et indexées ;
- un récolement des sources documentaires lié aux objets archéologiques conservés, à l'abbaye d'Arthous, issus des fouilles de J. Lauffray à Sorde-l'Abbaye (versement dans le Système information géographique SIG) QGIS ;
- le détail des recherches par période du PCR Sordus (2023-2025) validé par la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

2.2. Conformément aux usages scientifiques en vigueur, toutes les publications ou communications feront référence au Département des Landes, à la Commune de Sorde-l'Abbaye et à la Communauté des communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

2.3. Les dispositions des articles 2.1 et 2.2 demeureront en vigueur pendant la durée du présent accord et pendant les 4 (quatre) ans suivant son expiration ou sa résiliation.

ARTICLE 3 – PROPRIETE DU MATERIEL ARCHEOLOGIQUE

3.1. Le Département est reconnu comme le propriétaire et/ou affectataire exclusif du matériel archéologique et des droits de propriété intellectuelle afférents.

3.2. Il est expressément convenu entre les parties que le droit d'utilisation du matériel concédé au titre du présent accord ne peut, en aucun cas, être interprété comme conférant, de manière expresse ou implicite, à l'UPPA un quelconque droit ou titre de propriété ou option ou licence sur le matériel fourni par le Département.

3.3. Il est expressément interdit à l'UPPA de procéder à des manipulations ou transformations qui pourraient affecter l'intégrité du matériel archéologique, à l'exception des prélèvements pour étude des ADN anciens et datations décrits en Annexe du présent accord.

3.4. Toute combinaison, mélange ou incorporation par l'UPPA du matériel archéologique avec un autre matériel est interdit.

ARTICLE 4 –DROITS DE VALORISATION

Le Département des Landes, la Commune de Sorde-l'Abbaye et la Communauté des communes du Pays d'Orthe et Arrigans se réservent le droit d'utiliser à des fins de communication ou/et de médiation tous les résultats des recherches en accord avec l'UPPA durant l'année préparatoire. Les documents utilisés porteront la mention de l'université de Pau et le nom du chercheur ou du laboratoire.

ARTICLE 5 - RESTITUTION GRAND PUBLIC/SCOLAIRES/FORMATION INTERNE DES EQUIPES

Dans le cadre de son projet culturel, le Site départemental de l'Abbaye d'Arthous se donne pour mission de favoriser la présence artistique et scientifique sur le territoire, mais également de permettre la rencontre des publics (locaux, scolaires mais également des élus et agents territoriaux des abbayes de Sorde et d'Arthous…) avec ces scientifiques et artistes. Aussi, des temps de rencontres et de restitution auprès de ces différents publics, par un ou plusieurs des membres scientifiques du programme de recherche, pourront être programmés à l'abbaye de Sorde ou à l'abbaye d'Arthous lors des saisons 2022 et 2023 (conférences, ateliers, journées professionnelles…). En outre, les recherches scientifiques recueillies durant cette année préparatoire pourront être utilisées par le Département des Landes, la Commune de Sorde-l'Abbaye et la Communauté des communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans leurs documents de communication ou de médiation.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

ARTICLE 6 - HEBERGEMENT

Dans le cadre de l'année préparatoire, le Département mettra à disposition à titre gracieux l'hébergement de l'abbaye d'Arthous, en fonction des disponibilités, à savoir 4 chambres soit 11 couchages, lors des venues sur site des chercheurs et de leurs étudiants.

ARTICLE 7 – MODALITE FINANCIERE

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'UPPA la somme totale de 10 000 € TTC (DIX MILLE EUROS) correspondant aux travaux de l'année préparatoire du PCR Sordus.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à l'UPPA sera effectué sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la convention,

- le solde à l'issue de la remise des rapports, sur présentation d'une facture.

Le paiement ne pourra être effectué si l'UPPA n'a pas rempli la fiche de renseignements annexée à la présente convention.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR/ AGENT COMPTABLE

BANQUE : TRESOR PUBLIC

N° IBAN : FR7610071640000000100010850

BIC : TRPUFRP1

Dans le cas où la prestation ne serait pas effectuée dans sa totalité, le Département réévaluera le montant de son versement.

ARTICLE 9 – GARANTIES - RESPONSABILITES

9.1. Les travaux conduits par les membres du projet PCR Sordus dans le cadre du présent accord sont placés sous la responsabilité de Laurent Callegarin, responsable de ce projet.

9.2. L'UPPA est seule responsable de tout risque ou dommage pouvant découler de l'exécution du présent accord, notamment en cas de blessure, mort, dommage matériel ou tout autre sinistre ou préjudice pouvant résulter de cette étude.

Article 10 – CONFIDENTIALITE DE L'ACCORD

La signature, l'existence et l'exécution du présent accord seront gardées confidentielles par les parties et ne seront pas divulguées par l'une ou l'autre d'entre elles sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

ARTICLE 11 – CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE ET SCIENTIFIQUE

Les échanges de courrier entre les parties dans le cadre de cet accord doivent se faire par écrit et être envoyés aux adresses suivantes :

Pour UPPA	Pour le Conseil départemental
M. Laurent Callegarin Université de Pau et des Pays de l'Adour/UAR 3155 – IRAA-CNRS Avenue du Doyen Poplawski 64000 Pau Cedex Tel 06 34 32 76 70 laurent.callegarin@univ-pau.fr	Mme Delphine Haro-Gabay Site départemental de l'Abbaye d'Arthous 785 route de l'abbaye 40300 Hastingues Tel 05 58 73 72 75 Port 06 68 32 49 80 delphine.haro-gabay@landes.fr

ARTICLE 12 – CESSION DE L'ACCORD

Le présent accord ne pourra être cédé à un tiers sans autorisation préalable et écrite des parties.

ARTICLE 13 - DUREE

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties et est conclu pour une durée de 12 mois à partir du 1er mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023, renouvelable après accord des parties.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1. Le présent accord sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans l'un quelconque de ses articles.

14.2. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

14.3. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.

14.4. Nonobstant cette résiliation et conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent accord, un rapport sur les travaux réalisés et les résultats obtenus pendant la durée du présent accord sera fourni au Département par l'UPPA.

ARTICLE 15 – INTEGRALITES ET LIMITES DE L'ACCORD

L'ensemble des dispositions du présent accord et de son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Il remplace et annule les engagements, déclarations, négociations, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les parties ayant eu le même objet.

ARTICLE 16 – INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations du présent accord étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent accord.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

ARTICLE 17 – LOIS APPLICABLES

Le présent accord est soumis aux lois et règlements français.

ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 19 – COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage…).

Fait à Mont-de-Marsan, en deux exemplaires originaux, le …….

Signatures des parties

Pour le Département des Landes, **Xavier FORTINON** Président du Conseil départemental	Pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, **Laurent BORDES** Président de l'Université

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

ANNEXE : Spécifications quant au MATERIEL, aux *INFORMATIONS* fournies et au programme de travail

1. Nature du MATERIEL et des INFORMATIONS dont le Département des Landes autorise l'accès à l'IRAA de PAU
Matériel archéologique issu des fouilles des années 1950-1960 par Jean Lauffray sur les sites des villas antiques de Barat de Vin et du Logis des Abbés (Commune de Sorde-l'Abbaye, Landes).
Collection d'étude

2. Nature des travaux effectués sur le MATERIEL
Les analyses non destructives sont autorisées sur le matériel (observation macroscopique et microscopique, prise de mesures, prise de photographies).

En ce qui concerne les analyses destructives, la possibilité de pratiquer sur les vestiges osseux des analyses ADN (et datations lorsque l'analyse ADN est fructueuse) est acceptée sous réserve que les prélèvements n'entraînent pas de dégâts importants sur les objets. La masse osseuse à prélever est comprise entre 250 et 500 milligrammes sur chaque objet pour l'ensemble des analyses.

Un relevé 3D de chaque objet sera réalisé à l'aide d'un scanner surfacique, non invasif, qui ne mettra ainsi pas en péril la préservation moléculaire des échantillons tout en immortalisant la pièce dans son intégralité sous format numérique. Ces relevés 3D numériques permettront de réaliser des réplicas des pièces par impression 3D, si nécessaire. Une copie des relevés 3D devra être fournie sous format numérique au Site départemental de l'abbaye d'Arthous.

Le coût de l'ensemble des analyses est intégralement pris en charge par l'IRAA de PAU.

3. Lieu d'étude du MATERIEL
Le matériel sera étudié dans les locaux du laboratoire de l'IRAA de Pau spécialement dédiés à cet effet. Le coût des déplacements des chercheurs est à leur charge ou celle de leur employeur.

4. Calendrier de travail
L'emprunt des objets sur le Site départemental de l'abbaye d'Arthous est prévu entre mai 2022 et avril 2023 sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

5. Responsable scientifique
Laurent CALLEGARIN (Directeur de l'IRAA de Pau).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Annexe II

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES,
représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 22 avril 2022,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Numéro SIRET : 224 000 018 00016
Téléphone : 05.58.05.40.40

Ci-après dénommé **le Département**,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX ET VALLÉES DES LUYS,
représentée par Madame Christine FOURNADET, en qualité de Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Adresse : Place Saint-Pierre
Ville : 40330 AMOU
Numéro SIRET : 244 000 881 00049
Téléphone : 05.58.89.00.50

Ci-après dénommée **la CCCVL**,

ET

L'ASSOCIATION LE FESTIN,
représentée par Monsieur Xavier ROSAN, en qualité de Directeur,

Adresse : Bât. F1, 176 rue Achard
Ville : 33300 Bordeaux
Numéro SIRET : 377961073000055 Numéro APE : 5814 Z
Téléphone : 05.56.69.72.46

Ci-après dénommée **Le Festin**.

Préambule

Le Département et la CCCVL souhaitent valoriser le projet de conservation, de sécurisation et d'ouverture au public du site archéologique de Brassempouy.

Depuis 30 ans, Le Festin effectue, à travers la revue trimestrielle du même nom, mais aussi la publication de hors-séries thématiques et de livres (beaux-arts, catalogues d'exposition, guides de découverte, collections de littérature), un travail unique en son genre de mise en valeur des patrimoines historiques, artistiques et culturels en Nouvelle-Aquitaine. Son réseau de diffusion est large, aussi bien auprès des amateurs que du grand public et des touristes.

Le Département, la CCCVL et Le Festin souhaitent engager un partenariat afin de valoriser le site archéologique de Brassempouy au travers de publications.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le partenariat entre le Département, la CCCVL et Le Festin concerne la réalisation et la diffusion commerciale de 2 projets :

- ∑ un article consacré au site préhistorique de Brassempouy, prévu dans le numéro de septembre 2022 de la revue *Le Festin* (10 000 exemplaires, création, fabrication et diffusion par l'association), écrit par Aurélien Simonet, Docteur en Archéologie et Attaché de conservation du patrimoine au Département des Landes.
- ∑ un livret sous forme de tiré à part de cet article, dont la sortie accompagnera l'ouverture au public du site archéologique de Brassempouy. D'un format de 12 pages, ce tiré à part sera imprimé en 2 000 exemplaires, dont 1 800 destinés à la commercialisation (1 600 à la boutique du PréhistoSite de Brassempouy et 200 à la boutique du site départemental de l'abbaye d'Arthous) au tarif de 3,50 euros TTC et 200 hors commercialisation, destinés à des actions de promotion.

Article 2 – Caractéristiques des projets éditoriaux

- ∑ Article « Brassempouy : un site emblématique de la Préhistoire », dans le numéro de septembre 2022 de la revue *Le Festin*
  Auteur : Aurélien Simonet, Docteur en Archéologie préhistorique et Attaché de conservation du patrimoine
  Tirage de la revue : 10 000 exemplaires
  Format de l'article : 8 pages
  Illustrations et textes fournis par le Département
- ∑ Catalogue – Tiré à part de l'article
  Auteur : Aurélien Simonet, Docteur en Archéologie préhistorique et Attaché de conservation du patrimoine
  Format : 8 pages + 4 pages de couvertures
  Illustrations et textes fournis par le Département
  Tirage : 2 000 exemplaires
  Livraison fin septembre 2022.

Article 3 – Engagements de l'association Le Festin

Le Festin prend en charge la mise en forme éditoriale, la réalisation graphique des projets et leur suivi de fabrication ainsi que le règlement des cessions de droits des illustrations payantes à effectuer directement auprès des auteurs concernés.

Les maquettes de l'article et du tiré à part viseront à mettre en valeur les propos développés, tout en s'inscrivant dans la démarche graphique de l'ensemble des éditions du Festin.

Article 4 – Engagements du Département des Landes

Le Département assure la mise à disposition sous forme numérique de la totalité des illustrations.

Pour chacun des projets, le Département s'engage à fournir des illustrations et des textes libres de droits.

Le Département, considérant les obligations mises à la charge du Festin par la présente convention, cède également au Festin, à titre exclusif et pour la durée de la présente convention, le droit de reproduire, représenter, publier et exploiter l'œuvre.

Article 5 – Engagements partagés du Département des Landes et de l'association Le Festin

- ∑ Délais et livrables pour l'article et le tiré à part
  - Remise des textes et de l'iconographie : fin avril 2022
  - BAT de l'article et du tiré à part : juillet 2022
  - Livraison : septembre 2022

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Article 6 – Financements et modalités de paiements

Le Festin fera son affaire du financement de la revue incluant l'article sur le site préhistorique de Brassempouy. Le Festin sollicitera, auprès du Département, une aide au soutien annuel à la revue dans le cadre du Règlement départemental de l'aide à l'édition d'ouvrages.

Le coût du tiré à part, incluant les droits de cession des illustrations, est estimé à 7 775 € TTC pour 2 000 exemplaires à la charge du Département (3 887,50 € TTC) et de la CCCVL (3 887,50 € TTC).

Cette somme sera versée en deux fois sur le compte de l'association Le Festin selon l'échéancier suivant : 50% à la signature du BAT (juillet 2022) soit 25% de la somme globale par le Département et 25% par la CCCVL, 50% à la livraison (fin septembre 2022) soit 25% de la somme globale par le Département et 25% par la CCCVL.

Les versements sont effectués sur le compte suivant : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

N° IBAN |F|R|7|6| |1|3|3|3| |5|0|0|3| |0|1|0|8| |0|0|0|9| |8|6|3|9| |2|8|4|

BIC |C|E|P|A|F|R|P|P|3|3|3|

Article 7 – Ventes et droits

- Article sur le site préhistorique de Brassempouy dans la revue *Le Festin.*
  Le prix de vente public de la revue incluant l'article sur le site préhistorique de Brassempouy est de 15 € TTC et son tirage est fixé à 10 000 exemplaires. Le Festin fera son affaire de la diffusion de la revue et de sa commercialisation. Il en réservera 15 exemplaires à titre gracieux au Département et 15 exemplaires à la CCCVL.
- Tiré à part de l'article.
  Son prix de vente est fixé à 3,50 € TTC. Son tirage sera de 2 000 exemplaires. 1 800 exemplaires seront destinés à la commercialisation (1 600 à la boutique du PréhistoSite de Brassempouy et 200 à la boutique du site départemental de l'abbaye d'Arthous) et 200 seront hors commercialisation, destinés à des actions de promotion.

Article 8 : Durée, modification de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

Le non-respect ou la modification substantielle des objectifs et/ou du programme prévus entraînerait la résiliation de la convention, qui devrait alors être demandée par l'une des parties après un exposé précis des motifs. Le cas échéant, cette résiliation prendrait effet trois mois après notification.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage…).

Fait à Mont-de-Marsan en 3 exemplaires, le

Pour le Département des Landes Le Président, Xavier FORTINON	Pour la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, La Présidente, Christine FOURNADET	Pour l'association Le Festin Le Directeur, Xavier ROSAN

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Annexe III

TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUES

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table - Samadet

	PRIX D'ACHAT TTC	PRIX DE VENTE TTC
NOUVEAUX PRODUITS		
LIVRES (prix de vente fixé par l'éditeur – Loi prix unique du livre)		
Ces animaux qui marquent l'histoire	5,80 €	11,60 €
Cognac	2,38 €	4,80 €
Comment parler d'art aux enfants	2,74 €	5,50 €
Cuisine d'ici ou d'ailleurs	3,20 €	6,50 €
99 expressions héritées de l'histoire de France	2,11 €	4,30 €
Recettes Inspiration asiatique	1,60 €	3,20 €
Malbouffe	3,20 €	6,50 €
Reporters culinaires : un tour du monde en 80 recettes	7,60 €	14,50 €
Si c'est bon pour moi, j'aime ça !	4,74 €	9,50 €
20 recettes Renée Greusard	12,00 €	16,00 €
Steaksisme	11,25 €	15,00 €
Faiminisme	10,50 €	14,00 €
Cubisme et culture	0,80 €	1,60 €
Les merveilles du miel	2,64 €	5,30 €
Mon cahier Hygge	1,69 €	3,50 €
Porcelaine froide	1,32 €	2,80 €
Vin cherche plats	2,11 €	4,50 €
La magie du hygge coffret	1,95 €	3,90 €
Pagaille en cuisine	4,39 €	5,50 €
A la table des diplomates	6,55 €	8,20 €
Du monde dans ta cuisine	2,38 €	2,99 €
Saveurs sacrées	13,12 €	19,30 €
Les mots d'origine gourmande	5,25 €	7,50 €
Comme un chef	13,64 €	18,95 €
A table	3,15 €	5,00 €
Manger, quelle histoire	8,01 €	12,70 €
Les surtouts de table	7,21 €	10,00 €
A table c'est amusant	6,12 €	9,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Manger c'est culturel	16,10 €	23,00 €
La mondialisation à table	14,35 €	20,50 €
Manger autrement	6,30 €	9,00 €
Sociologies de l'alimentation	10,50 €	15,00 €
Histoire de l'alimentation	6,30 €	9,00 €
Mon petit atelier d'artiste	6,47 €	9,95 €
Les couleurs	5,78 €	8,90 €
Le verre de Murano	6,68 €	8,90 €
Catalogue Expo « je mange donc je suis »	16,75 €	25,00 €
FAIENCES		
Pique fleur fenouil	45,00 €	55,00 €
Vase bouteille	35,00 €	40,00 €
Petits bols	10,00 €	16,00 €
Plateau nuage	20,00 €	28,00 €
Assiette nuage	15,00 €	20,00 €
Bol bo bun	20,00 €	25,00 €
Assiette herbier	22,00 €	26,00 €
Pichet	35,00 €	40,00 €
Théière	60,00 €	72,00 €
Grands bowls avec encoche	30,00 €	38,00 €
Photophore	12,00 €	16,00 €
Plat oblong (foie gras)	41,30 €	59,00 €
Assiette « Moulin »	36,40 €	52,00 €
Petit plat creux bleu	31,50 €	45,00 €
Assiette octogonale dessert	22,40 €	32,00 €
Assiette octogonale	38,50 €	55,00 €
Assiette octogonale présentation	52,50 €	75,00 €
Pot rond	35,00 €	50,00 €
Tasse et sous-tasse	28,00 €	40,00 €
Mini assiette	22,40 €	32,00 €
Plat régence	52,50 €	75,00 €
JEUX		
7 Miam Autour du monde	7,74 €	12,95 €
Box Japon	15,54 €	25,90 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Changements de tarifs produits boutique

CHANGEMENT DE PRIX				
	ANCIEN PRIX D'ACHAT TTC	**ANCIEN PRIX DE VENTE TTC**	**NOUVEAU PRIX D'ACHAT 2022**	**NOUVEAU PRIX DE VENTE 2022**
Cartes postales	0,40 €	0,80 €	0,50 €	1,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Site départemental de l'Abbaye d'Arthous

	PRIX D'ACHAT TTC	PRIX DE VENTE TTC
NOUVEAUX PRODUITS		
DIVERS		
Magnet Arthous visuel artistique	1,95 €	4,00 €
Parfum à suspendre création Ellange (Pin des Landes ou autres senteurs)	4,00 €	6,50 €
Autour de l'exposition Ichtus :		
Mobile baleine / Cheval de mer 18 cm	13,92 €	24,00 €
Lampion baleine / Cheval de Mer 50 cm	37,92 €	65,00 €
Lampion carpe 70 cm	47,52 €	76,00 €
Lampion baleine 100 cm	85,92 €	129,00 €
Jeu Fishing dream Pêche aux poissons (2 ans)	9,55 €	15,30 €
Puz'Art 350 pièces thème mer	8,28 €	14,00 €
Puzzle Aquatique 54 pièces	7,14 €	12,20 €
Thème Bestiaire		
Jeu Memo dingo (animaux)	7,74 €	12,40 €
LIVRES (prix de vente fixé par l'éditeur – Loi prix unique du livre)		
Aujourd'hui, je suis…. (album relié) Mies Van Hout - Minedition	9,75 €	15,00 €
Aujourd'hui, je suis…. (album cartonné) Mies Van Hout - Minedition	7,15 €	11,00 €
BD - Les arkéos – Edition Bamboo	7,67 €	10,95 €
BD - Graine de Sapiens – Edition Bamboo	7,67 €	10,95 €
Le loup qui voyageait dans le temps (album) – Edition Auzou	6,85 €	9,80 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Changements de tarifs produits boutique

	ANCIEN PRIX D'ACHAT TTC	ANCIEN PRIX DE VENTE TTC	NOUVEAU PRIX D'ACHAT TTC 2022	NOUVEAU PRIX DE VENTE TTC 2022
PRODUITS AYANT UN PRIX D'ACHAT MODIFIE				
ALIMENTAIRE				
Miel 1 (fleurs diverses)	3,16 €	4.50 €	3,70 €	5,50 €
Tisane	3,88 €	7,00 €	4,17 €	7,50 €
Thé	3,50 €	6,00 €	3,95 €	7,00 €
DIVERS				
Sceau manche bois	3,60 €	6,65 €	5,00 €	9,00 €
Magnet Arthous format classique	0,99 €	2,00 €	1,52 €	3,00 €
Mini carnet de voyage cuir médiéval	4,00 €	7,50 €	5,10 €	8,50 €
Housse de coussin en tapisserie (formats 48x48 et 50x50)	18,15 €	27,00 €	19,00 €	32,00 €
Pochette petit modèle	9,10 €	14,90 €	10,28 €	18,00 €
LIVRES (prix de vente fixé par l'éditeur – Loi prix unique du livre)				
Les abbayes médiévales en France (Ed. Ouest France)	10,42 €	14,90	11,13 €	15,90 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Département des Landes

ANNEXE IV

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 106 et 107 ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le point 2.6 relatif aux activités non économiques,

Vu la demande présentée par l'Office Intercommunal de Mimizan ;

Considérant que l'action subventionnée au titre de la présente convention peut être considérée comme non économique conformément au point 2.6 de la communication susvisée car majoritairement financée par des fonds publics, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat ne s'applique pas.

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 22 avril 2022,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
N°SIRET : 22400001800016
Tél. : 05 58 05 40 40

Dénommé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'Office Intercommunal de Mimizan

Représentée par sa Directrice en exercice,

Adresse : 38 Avenue Maurice Martin, 40200 Mimizan
Tél. : 05.58.09.91.20

Dénommé ci-après l'Emprunteur,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt, par le Département, de l'exposition « Le Pin, une essence à l'œuvre», à l'Emprunteur (Office Intercommunal de Mimizan)

Les objets prêtés, dont la liste est annexée à la présente convention, seront présentés au public par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition « Le Pin, une essence à l'œuvre » du 14 mai 2022 au 1er juillet 2022 dans le respect des normes de conservation indiquées à l'article 5 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département confie gracieusement à l'Emprunteur les objets dont il est propriétaire tels qu'ils sont décrits dans la liste annexée à la présente convention.

Un constat d'état contradictoire sera réalisé par le Département, avec l'Emprunteur, en deux exemplaires originaux dans les locaux de l'Emprunteur à l'arrivée et dans les locaux du Département au retour.

L'Emprunteur conserve un exemplaire original dûment signé de ce constat d'état. Ce constat d'état sera complété par un nouveau constat d'état, signé et contresigné au retour des objets auprès du Département.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur présente les objets tels qu'ils ont été confiés par le Département dans le cadre de l'exposition citée à l'article 1 de la présente convention. La mention *Prêt du Conseil départemental des Landes* devra figurer sur les cartels des objets, en même temps que la mention et la description des objets.

L'Emprunteur peut les reproduire par tous moyens (photographies, dessins) dans leur intégralité ou partiellement, à ses frais, sous réserve des restrictions liées aux droits d'auteur qui ont été transmises par le Département : demande d'autorisation de représentation, de mention et de reproduction.
La mention *Conseil départemental des Landes* devra figurer à côté de chaque diffusion de la reproduction.

ARTICLE 4 : EMBALLAGE, TRANSPORT ET CONVOIEMENT

Le transport aller et retour sera assuré par Matthieu Sartre, auteur de l'exposition.
Le Département prend en charge ses frais de déplacement.

Les dates de transport de l'exposition sont les suivantes :

- ∑ enlèvement : semaine …19
- ∑ retour : semaine … 26

ARTICLE 5 : INSTALLATION, CONSERVATION ET SECURITE DES OEUVRES

L'installation des œuvres est effectuée par du personnel spécialisé.

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager, à titre quelconque, un objet prêté sera signalé immédiatement au Département.

Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer les dégâts sans autorisation du Département. L'Emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, après accord du responsable de l'œuvre, notamment en retirant la pièce endommagée de l'exposition. Les frais de restauration seront à la charge de l'Emprunteur. Le Département choisira le restaurateur et fera adresser son devis à l'Emprunteur.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les objets doivent être obligatoirement assurés par l'Emprunteur (depuis leur départ jusqu'à leur retour contre tout dommage pouvant leur incomber.

Le prêt des objets ne sera accordé par le Département qu'après réception d'une photocopie d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'EXPOSITION

Le Département autorise l'Emprunteur à reproduire les objets pour les supports de promotion de l'exposition suivants : affiches, dépliants, cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, internet, intranet, sous réserve des restrictions liées aux droits d'auteur qui ont été communiquées par le Département. Un exemplaire de chacun des supports de promotion sera adressé au Département.

L'Emprunteur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication, de promotion, d'édition de l'exposition reproduisant les objets prêtés (communiqués de presse, dossiers de presse, dépliants, cartons d'invitation…) et sur le cartel des œuvres la phrase suivante : **«** *Prêt du Conseil départemental des Landes ».*

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

ARTICLE 8 : VALORISATION DE LA CONTRIBUTION EN NATURE

Le prêt est une contribution en nature accordée par le Département à l'emprunteur.
Si la manifestation visée par le prêt bénéficie par ailleurs d'une subvention monétaire du Département, sa valorisation devra être reportée dans les documents financiers que l'organisateur de la manifestation adressera au Département.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la restitution des pièces et au plus tard le 2 juillet 2022.
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

En cas de résiliation de la présente convention, les œuvres prêtées par le Département seront restituées, dans les conditions décrites à l'article 4 ci-dessus, dans ses locaux à la charge de l'Emprunteur.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à une indemnisation au profit de l'Emprunteur.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à ……, le
(en deux exemplaires)

Pour l'Office de Tourisme de Mimizan La Directrice	Pour le Département des Landes, Le Président du Conseil départemental,
Prénom NOM	Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1877H1-DE

Annexe

Conditions d'accrochage pour exposition

« Le pin, une essence à l'œuvre »

Cette exposition est composée de 50 images grand format, 36 formats horizontaux (1367x1175mm) et 14 verticaux (1025x1547mm). Ces tirages sont réalisés sur bâche 450g/m2. Les bâches sont équipées de 2 fourreaux afin de permettre une accroche par câble de 3mm de diamètre et de lester celles-ci pour éviter les mouvements.

Cette exposition a été pensée prioritairement pour une présentation en forêt grâce à la fabrication de 25 portants en acier oxydé (ayant la forme d'une branche de pin) qui seront attachés par un système de sangles au tronc des arbres (avec un système de sécurisation par câble complémentaire). Chaque montant supportera 2 photos présentées recto-verso. Les portants pourront être fixés à des arbres ou du mobilier urbain de toute taille à condition que le diamètre du support soit au minimum de 40 cm.

Afin de nous prémunir d'éventuelles dégradations, le bas des tirages se situera à 2m40 du sol. La taille des légendes autorisera donc une lecture entre 3 et 8 mètres de distance.

L'exposition peut également être présentée de façon linéaire (contre le mur d'un bâtiment par exemple) sans utiliser les portants. La collectivité hôte devra alors proposer un système permettant d'accrocher les câbles supportant les images. (L'ensemble des tirages mis bout à bout représente l'équivalent de 63 mètres linéaires)

Moyens à mettre à disposition par la collectivité hôte :

Cas N°1 : Présentation en forêt :

- 4 jours de location d'une nacelle permettant d'atteindre 5 mètres de hauteur. Soit 2 jours pour l'accrochage et 2 jours pour le décrochage.
- 2 agents municipaux dont un titulaire du CACES pour piloter la nacelle durant 4 jours
- Visseuse avec embouts

Cas N°2 : Présentation linéaire:

- Location d'une nacelle permettant d'atteindre 5 mètres de hauteur. Durée de location variable en fonction de la préparation du support d'accrochage par la collectivité
- 2 agents municipaux dont un titulaire du CACES pour piloter la nacelle durant temps nécessaire
- Visseuse avec embouts

Moyens de communication mis à disposition :

Afin de permettre aux collectivités locales d'annoncer l'exposition, des fichiers numériques modifiables (dates et lieux) d'affiches seront transmis aux services communication. Des flyers A5 4 pages seront imprimés par le Conseil Départemental des Landes et mis à disposition des collectivités locales.
Un second document à visée pédagogique sera également mis à disposition des enseignants et de leurs élèves. Sous forme de PDF A4, il sera librement téléchargeable et imprimable par les enseignants.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

N° M-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Mises à disposition d'agents :

1) - Mise à disposition d'un agent au profit du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan :

considérant que dans le cadre de l'organisation des consultations d'échographies en obstétrique au bénéfice des patientes suivies par le pôle de Protection Maternelle et Infantile, le Département met à disposition du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan une sage-femme fonctionnaire titulaire,

compte tenu :

- de l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition auprès du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan d'un agent du Département appartenant au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales pour une période d'un an (du 12 mai 2021 au 11 mai 2022) signée le 29 mars 2021,
- de la demande de renouvellement de cette mise à disposition de personnel formulée par le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan,
- de l'accord de l'agent concerné,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition auprès du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan d'un agent du Département appartenant au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales pour une période d'un an (du 12 mai 2022 au 11 mai 2023), renouvelable par reconduction expresse, telle que présentée en annexe n° 1.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

- de préciser que cet agent est mis à disposition pour un temps cumulé correspondant à 10 % d'un ETP.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

2) - Mise à disposition d'agents au profit du Comité d'Action Sociale du personnel du Département des Landes :

considérant la demande de mise à disposition de personnels formulée par le Comité d'Action Sociale du personnel du Département des Landes,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au profit du Comité d'Action Sociale du personnel du Département des Landes telle que présentée en annexe n° 2.

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au profit du Comité d'Action Sociale du personnel du Département des Landes telle que présentée en annexe n° 3.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

- de préciser que ces agents sont mis à disposition pour un temps cumulé correspondant à 100 % d'un ETP du 1er janvier 2021 jusqu'au 14 avril 2023 d'une part et du 1er janvier 2022 jusqu'au 14 avril 2023, d'autre part.

3) - Mise à disposition d'agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées :

conformément à :

- la délibération n° 10(1) du 17 juillet 2020 par laquelle la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de trente-deux agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2020 au 31 août 2023,
- l'avenant n°1 à la convention du 17 juillet 2020 en date du 11 décembre 2020, portant mise à disposition de vingt-et-un agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées,
- l'avenant n°2 à la convention du 17 juillet 2020 en date du 8 mars 2021, portant mise à disposition de vingt-et-un agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées,

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de vingt-quatre agents à compter du 1er janvier 2022 tel que présenté en annexe n° 4.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

4) - Complément de rémunération pour un agent mis à disposition :

conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à verser, à compter du 1er mai 2022, un complément de rémunération d'un montant de 574,11 € brut mensuel pour un Médecin mis à disposition du Département des Landes par le Centre de Gestion des Landes pour assurer la médecine professionnelle et préventive des agents départementaux.

II - Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent du Ministère de la Culture au profit des Archives Départementales des Landes :

considérant que :

- par délibération n° M-1 en date du 23 juillet 2021, la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Ministère de la Culture au profit des Archives Départementales des Landes du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024,
- de nouvelles modalités d'établissement du compte-rendu d'évaluation professionnelle (CREP) des directeurs et des directrices des Archives Départementales modifient l'article 4 de la convention pré-citée,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent du Ministère de la Culture appartenant aux cadres d'emplois des Conservateurs du Patrimoine au profit des Archives Départementales du Conseil départemental des Landes, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024, tel que présenté en annexe n° 5.

III - Formation du personnel et/ou des élu(e)s - Agrément d'organismes :

- de prendre acte des conventions signées avec des organismes de formation listés en annexe n° 6, conformément à la délibération n° M-1/1 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2021.

- d'agréer la liste des organismes de formation auprès desquels le personnel et/ou les élu(e)s peuvent se former telle que figurant en annexe n° 6.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec ces organismes de formation.

IV - Partenariat de formation professionnelle territorialisée – année 2022 :

Vu l'arrivée à échéance de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation régionale Aquitaine du CNFPT et le Département des Landes valable pour une période de 3 ans, dont la dernière version concernait la période 2018-2020,

vu la nouvelle convention simplifiée de formation continue proposée pour l'année 2022 par la délégation régionale Aquitaine du CNFPT,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

considérant que la présente convention définit le cadre global partagé des modalités de programmation, d'organisation et de financement des formations organisées en intra pour la collectivité par la délégation Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022,

étant précisé que les principales évolutions sont les suivantes :

- cette convention simplifiée est désormais annuelle et non pluriannuelle,
- pour l'année 2022, une enveloppe importante de 100 jours maximum (jours présentiels et à distance) est prévue pour la mise en œuvre d'actions de formation continue au bénéfice des agents du Conseil départemental des Landes (pour l'année 2020 les droits attribués étaient de 55 jours). Les formations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention sont financées sans participation financière supplémentaire de la collectivité (cotisation 0,9% de la masse salariale),
- cette enveloppe ne comprend pas les jours nécessaires à la mise en œuvre de la formation obligatoire initiale des assistants familiaux (environ 40 jours) qui viennent donc se rajouter aux droits prévus dans la présente convention.

- d'approuver les termes de la convention « simplifiée de formation continue-Formations INTRA 2022 » à conclure avec la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT telle que présentée en annexe n° 7,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et les avenants éventuels à intervenir.

V - Convention de restauration avec la commune de Mimizan :

considérant la convention de restauration actuelle avec la Commune de Mimizan du 17 avril 2015,

considérant :

- les changements de conditions financières et administratives de ladite convention,
- que les agents rattachés au Centre d'Exploitation de Mimizan peuvent prendre leurs repas de midi au Club Foyer Restaurant de Mimizan,

- d'adopter les termes de la convention à conclure avec la Commune de Mimizan telle que présentée en annexe n° 8, qui remplace la convention précitée, à compter du 15 mai 2022 pour une durée d'un an,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

VI - Réforme de matériel départemental :

conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatives à la gestion budgétaire et comptable publique,

- de retirer de l'inventaire l'ensemble des biens présentés en annexe n° 9,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder, conformément à l'annexe n° 9 :

- à la destruction de mobiliers de bureau et de divers matériels informatiques,
- à la cession d'un véhicule et de divers matériels informatiques et de bureau,
- à la cession d'un ensemble de véhicules du Centre Départemental de l'Enfance,
- à l'annulation de la sortie d'inventaire du bien n°2014-1-1369-B-Y initialement réformé lors de la CP du 24 septembre 2021,
- au changement de destination d'un bien hors inventaire initialement réformé lors de la CP du 24 septembre 2021,
- à la signature de tous les documents nécessaires.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Annexe 1

CONVENTION

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par ***M. Xavier FORTINON***, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° M-1/1 en date du 22 avril 2022,

et :

- **le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan**, domicilié Avenue Pierre de Coubertin à Mont-de-Marsan (40000) représenté par son Directeur, M. Frédéric PIGNY, dûment habilité à signer aux présentes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatifs au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Département des Landes met à disposition du Centre Hospitalier un agent appartenant au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

Article 2 : L'agent est mis à disposition à compter du 12 mai 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 11 mai 2023, à concurrence de 10 % équivalent temps plein. La présente convention pourra être renouvelée annuellement, par reconduction expresse.

Article 3 : Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le Centre Hospitalier.

Le Département des Landes continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit à la formation, discipline…).

Article 4 : Le Département des Landes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités).

Le Centre Hospitalier s'engage à rembourser au Département des Landes le montant des salaires et charges de l'agent mis à disposition au prorata du temps de mise à disposition.
Le remboursement s'effectue trimestriellement sur présentation d'un titre de recettes émis par le Département des Landes.
Le centre hospitalier pourra verser un complément de rémunération à l'agent mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Article 5 : Le Centre Hospitalier prend en charge les frais de déplacement ainsi que les frais et sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Il supporte en outre les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 6 : Au 31 décembre de chaque année et au terme de la convention, le Centre Hospitalier, après entretien individuel avec l'agent mis à disposition, transmet un rapport au Département des Landes sur l'activité de l'agent mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, le Département des Landes ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Centre Hospitalier. Après accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 7 : La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes,
- du Centre Hospitalier,
- de l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de deux mois.

Article 8 : La présente convention peut faire l'objet des recours suivants :

- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

Article 9 : Ampliation de la présente convention sera adressée :

- à M. le Payeur Départemental,
- à l'agent mis à disposition.

La présente convention a été transmise à l'agent mis à disposition dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Mont-de-Marsan,
En deux exemplaires originaux, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,
Xavier FORTINON

Pour le Centre Hospitalier,
Le Directeur,
Frédéric PIGNY

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Annexe

Annexe à la convention de mise à disposition d'un agent – Centre Hospitalier

Répartition des compétences et des charges entre l'organisme d'origine et celui d'accueil

THEMES	DECISIONS	PRISE EN CHARGE
	Régime normal	Régime normal
Conditions de travail	Centre Hospitalier	Centre Hospitalier
Congés annuels	Centre Hospitalier	Centre Hospitalier
CMO		Conseil départemental des Landes
AT et maladie pro		Conseil départemental des Landes
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Centre Hospitalier	Centre Hospitalier
CLM	Conseil départemental des Landes	Conseil départemental des Landes
CLD		
Mi-temps thérapeutique		
Congés maternité		
Congé formation		
VAE		
Bilan de compétences		
Formation syndicale		
Congé d'accompagnement de personne en fin de vie		
Congé de présence parentale		
CPF		
Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)		
Discipline		
Evaluation professionnelle	Centre Hospitalier	Copie au Conseil départemental des Landes
Rémunération	Conseil départemental des Landes	Conseil départemental des Landes
Complément de rémunération	Centre Hospitalier	Centre Hospitalier

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

ANNEXE 2

CONVENTION

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par ***M. Xavier FORTINON***, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° M-1/1 en date du 22 avril 2022,

d'une part,

et :

- **le Comité d'Action Sociale du Personnel du Département des Landes**, représenté par sa Présidente, ***Mme Peggy DELERY***, dûment habilitée et agissant pour le compte du Comité,

Ci-après dénommé le Comité d'Action Sociale,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatifs au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Département des Landes met à disposition du Comité d'Action Sociale, pour 100 % de son temps de travail, un agent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux.

Article 2 : L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 14 avril 2023.

Article 3 : Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le Comité d'Action Sociale.

Le Département des Landes continue à prendre en charge la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit à la formation, discipline…).

Article 4 : Le Département des Landes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités).

L'agent mis à disposition est indemnisé par le Comité d'Action Sociale des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Au 31 décembre de chaque année ou au terme de la convention, le Comité d'Action Sociale rembourse au Département des Landes, la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition, au prorata de son temps mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Article 5 : Le Comité d'Action Sociale supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 6 : Au 31 décembre de chaque année, le Comité d'Action Sociale transmet au Conseil départemental des Landes, pour l'agent mis à disposition, un rapport sur la manière de servir, après entretien individuel.

Ce rapport est aussi transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations.

En cas de faute disciplinaire, le Département des Landes ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Comité d'Action Sociale et sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 7 : La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes,
- du Comité d'Action Sociale,
- de l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de deux mois.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au Département des Landes, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 8 : La présente convention peut faire l'objet des recours suivants :

- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

Article 9 : Ampliation de la présente convention sera adressée :

- à M. le Payeur Départemental,
- à l'agent mis à disposition.

La présente convention a été transmise à l'agent mis à disposition dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Mont-de-Marsan,

En deux exemplaires originaux, le

Pour le Département des Landes,

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Pour le Comité d'Action sociale,

Peggy DELERY
Présidente du Comité d'Action Sociale
du Personnel du Département des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

ANNEXE 3

CONVENTION

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par ***M. Xavier FORTINON***, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° M-1/1 en date du 22 avril 2022,

d'une part,

et :

- **le Comité d'Action Sociale du Personnel du Département des Landes**, représenté par sa Présidente, ***Mme Peggy DELERY***, dûment habilitée et agissant pour le compte du Comité,

Ci-après dénommé le Comité d'Action Sociale,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatifs au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Département des Landes met à disposition du Comité d'Action Sociale, pour 100 % de son temps de travail, un agent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Article 2 : L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 14 avril 2023.

Article 3 : Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le Comité d'Action Sociale.

Le Département des Landes continue à prendre en charge la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit à la formation, discipline…).

Article 4 : Le Département des Landes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités).

L'agent mis à disposition est indemnisé par le Comité d'Action Sociale des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Au 31 décembre de chaque année ou au terme de la convention, le Comité d'Action Sociale rembourse au Département des Landes, la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition, au prorata de son temps mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Article 5 : Le Comité d'Action Sociale supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 6 : Au 31 décembre de chaque année, le Comité d'Action Sociale transmet au Conseil départemental des Landes, pour l'agent mis à disposition, un rapport sur la manière de servir, après entretien individuel.

Ce rapport est aussi transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations.

En cas de faute disciplinaire, le Département des Landes ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Comité d'Action Sociale et sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 7 : La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes,
- du Comité d'Action Sociale,
- de l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de deux mois.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au Département des Landes, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 8 : La présente convention peut faire l'objet des recours suivants :

- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

Article 9 : Ampliation de la présente convention sera adressée :

- à M. le Payeur Départemental,
- à l'agent mis à disposition.

La présente convention a été transmise à l'agent mis à disposition dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Mont-de-Marsan,

En deux exemplaires originaux, le

Pour le Département des Landes,

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Pour le Comité d'Action sociale,

Peggy DELERY
Présidente du Comité d'Action Sociale
du Personnel du Département des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Annexe 4

AVENANT N°3

à la convention du 17 juillet 2020 portant mise à disposition de personnels auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par ***M. Xavier FORTINON,*** Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° M-1/1 en date du 22 avril 2022,

et :

- **la Maison Landaise des Personnes Handicapées**, représentée par sa Directrice ***Mme Stéphanie POURQUIER,*** dûment habilitée à signer aux présentes,

ci-dénommée la « MLPH »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : il est institué un avenant n°3 à la convention de mise à disposition en date du 17 juillet 2020 intervenue entre le Département des Landes et la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2022, la liste des postes occupés par les agents du Conseil départemental des Landes figurant à l'article 1er de la convention susvisée portant mise à disposition auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées est remplacée par celle annexée au présent avenant.

ARTICLE 3 : les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan,
En deux exemplaires originaux, le

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Stéphanie POURQUIER
Directrice de la MLPH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Annexe

**Annexe à la convention de mise à disposition d'agents –
Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)**

↳ 23 postes à temps complet

Cadres d'emplois :

- Attachés: 2 postes
- Médecins : 2 postes
- Psychologues : 1 poste
- Infirmiers en soins généraux : 3 postes
- Assistants socio-éducatifs : 5 postes
- Rédacteurs : 2 postes
- Adjoints administratifs : 7 postes
- Animateur : 1 poste

↳ 1 poste à temps non complet

Cadre d'emplois :

- Adjoints administratifs : 1 poste

Soit un total de 24 agents

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Annexe 5
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avenant à la Convention de mise à disposition auprès du département des Landes de personnels de l'Etat (Direction des Archives départementales)

Entre l'Etat (ministère de la Culture), représenté par Madame Françoise BANAT-BERGER, Cheffe du service interministériel des Archives de France,

Et le département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°M-1/1 en date du 22 avril 2022,

Vu la convention de mise à disposition signée entre l'Etat (Ministère de la Culture) et le département des Landes pour la mise à disposition de Madame Alice MOTTE à compter du 01/07/2021 et pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n° MCC-0000067167 du 06/12/2021, mettant à disposition Madame Alice MOTTE à compter du 01/07/2021 et pour une durée de trois ans.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Art. 4 - L'évaluation professionnelle du/de la directeur.trice des archives départementales relève de la compétence de la cheffe du service interministériel des Archives de France. Elle est effectuée sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le(la) président(e) du conseil départemental, d'une part, et sur la base d'un rapport sur la manière de servir ou d'un compte rendu d'entretien professionnel établi le(la) préfet.e du département, d'autre part.

Le(la) directeur.trice des archives départementales doit prévoir le ou les entretiens professionnels avec son ou ses collaborateurs agents de l'Etat concernant l'année écoulée. Leurs comptes rendus sont à transmettre au service interministériel des archives de France, selon les modalités précisées chaque année par le ministère de la Culture.

Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

La Cheffe du service interministériel des Archives de France,

Le président du Conseil départemental des Landes

Françoise BANAT-BERGER

Monsieur Xavier FORTINON

La directrice des archives départementales

Madame Alice MOTTE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

ANNEXE 6

Conformément à la délibération n° M-1/1 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2021, liste des organismes de formation agréés (CP du 22.04.2022) :

Organismes de formation		**Objet Thème**	**Date signature de la convention de formation**
CREFAM Centre de Recherches, d'Evaluation et de Formation à l'Allaitement Maternel	12 avenue du Docteur Antoine Lacroix 94270 LE KREMLIN BICETRE	Formation et séminaire sur l'allaitement	Signée le 14/01/2022
Cogito'Z	5 rue Paul Lahargou 40100 DAX	Bilans de compétences	Signée le 27/01/2022
TROIS 2 UN 4X4	22 impasse du Grelin 86300 CHAUVIGNY	Formation professionnelle à la conduite hors routes	Signée le 07/02/2022
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES	135 avenue de Rangueil 31077 TOULOUSE Cedex	Formation sur les sciences appliquées	Signée le 18/03/2022

Liste des organismes de formation agréés (CP du 22.04.2022) :

Organismes de formation		**Objet Thème**
Noms	**Coordonnées**	
CIBC SUD AQUITAINE	3 rue du pont de l'Aveugle Résidence Alliance 64600 ANGLET	Bilans de compétences
Pierre RADAJEWSKI	6 rue Arthur Gombaud 33 570 PUISSEGUIN	Formation secourisme
Comité départemental des Pyrénées Atlantiques des sports Sous-Marins	Centre Nelson Paillou 12 rue du Professeur Garrigou Lagrange 64000 PAU	
EPSILON Informatique	Rue Henri Becquerel 56000 VANNES	Formation au logiciel VEOTHYS (vêtements de travail)
SYSTEMOUN Association de Systémie du Sud-Ouest	Hôpital de Saint-Sever 3 rue de la Guillerie 40500 SAINT-SEVER	Formation santé, personnes âgées
ADEO CONSEIL	17 rue Jean Moulin 94300 VINCENNES	Formation référent handicap

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Mises à jour des coordonnées des organismes de formation (CP du 22.04.2022) :

Organismes de formation		**Objet Thème**
Noms	**Coordonnées**	
Institut Michel Montaigne	3 allée Elsa Triolet 33150 CENON	Formation et colloque santé & social
C.N.A.E.M.O Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert	10 rue Baptiste Monnoyer 59000 LILLE	Formation et colloque santé & social
L'Entreprise Médicale	1 rue Augustine Variot 92240 MALAKOFF	Formation et colloque santé & social
Institut National du Patrimoine	2 rue Vivienne 75002 PARIS	Formations culturelles et patrimoniales

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Annexe 7
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Département des Landes

Convention simplifiée de formation continue
Formations INTRA
2022

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, r*elative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,*
Vu la décision n° 2017/DEC/007 *modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements bénéficiant des formations et interventions du CNFPT,*
Vu la délibération n°2014-174 du 5 novembre 2014 *relative à la l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière modifiée par la délibération n°2015-104 du 24 juin 2015,*
Vu la délibération n°2019/009 *relative à l'abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires dans le cadre des formations organisées en INTRA*

Entre d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
désigné ci-après par le sigle **CNFPT**
domicilié 80, rue de Reuilly CS 41232 75578 PARIS Cedex 12

Pour le compte de
La Délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT,
domiciliée 71 Allée Jean Giono, 33000 Bordeaux

représentée par **M Didier MERCIER-LACHAPELLE,** Directeur de la Délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT, agissant en vertu de l'arrêté n°128844 du 11 décembre 2020 portant délégation de signature du président du CNFPT au délégué et au directeur de la délégation Nouvelle-Aquitaine,

Et d'autre part,

Le Conseil Départemental des Landes
représenté par M. Xavier FORTINON, en la qualité de Président, dûment habilité par délibération n° M-1/1 de la Commission Permanente en date du 22 avril 2022
adresse : Hôtel du Département, 25 Avenue Victor Hugo
code postal :40000 Ville : Mont-de-Marsan
désigné ci-après « la collectivité »

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Département des Landes

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que le Conseil Départemental des Landes et la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

La convention définit le cadre global partagé des modalités de programmation, d'organisation et de financement des formations organisées en intra pour une collectivité par la délégation Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022.

Les formations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention sont financées sans participation financière de la collectivité.

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE

Pour l'année 2022, une enveloppe de 100 jours maximum (jours présentiels et à distance) est prévue pour la mise en œuvre d'actions de formation continue au bénéfice des agents du Conseil Départemental des Landes.

Cette enveloppe ne comprend pas les jours nécessaires à la mise en œuvre de la formation obligatoire initiale des assistants familiaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS, ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à :

- **Le CNFPT :**
  - définit les contenus des formations en lien avec la collectivité cocontractante ; à ce titre et pour des formations présentant un caractère exceptionnel (en raison du nombre d'agents à former, du niveau d'expertise attendu, de l'utilisation de matériel spécifique…), une proposition de formation pourra être annexée à la présente convention, après validation par la collectivité. Celle-ci définira les objectifs, les contenus, les publics, les modalités pédagogiques et éventuellement l'identité des intervenants.
  - organise les actions de formation à l'exclusion des moyens techniques (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) ;
  - recrute et rémunère les intervenant.e.s nécessaires, et demeure le seul interlocuteur entre eux/elles et la collectivité (pour les aspects tant pédagogiques que logistiques) ;
  - prend en charge les frais de déplacement des intervenant.e.s (transport, restauration et hébergement) ;
  - si besoin, transmet un exemplaire de l'ensemble de la documentation de la formation à la collectivité pour duplication et assure la mise à disposition en ligne des supports de formation via son site internet ;
  - délivre les attestations de formation ;
  - ne prend pas en charge ni les frais ou l'organisation des repas (midi), ni le transport, ni l'hébergement des stagiaires.

- **La collectivité cocontractante :**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Département des Landes

- s'assure de la participation du nombre minimum de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations ; **soit un minimum de 10 agents** sauf dispositions particulières liées à certaines actions de formation,
- cf article 4 ci-dessous, dans le cadre des mesures sanitaires applicables aux formations présentielles, assure le respect de celles en vigueur à la date de réalisation de l'action de formation
- informe les agent.e.s sur les objectifs et le contenu des formations ;
- organise les moyens techniques dédiés à la formation et prend en charge les coûts éventuellement engendrés (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, reprographie des supports etc.) ;
- informe le CNFPT du lieu de déroulement de la formation ;
- procède à l'inscription des agent.e.s à partir de la plate-forme de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT (IEL), et se charge des éventuelles modifications de la composition du groupe (annulation, nouvelles inscriptions etc.) ;
- avertit par écrit (courriel) le CNFPT de l'annulation ou de la modification de la session ;
- s'assure de l'accueil des agent.e.s de la collectivité en formation et de l'intervenant.e (en l'absence d'un.e agent.e du CNFPT) ;
- récupère le bilan à chaud réalisé à l'issue de la formation par l'intervenant.e ; communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement et les bilans des formations dans les 8 (huit) jours qui suivent la fin de l'action de formation (ou par l'intervenant.e le cas échéant).

ARTICLE 4 – SECURITE SANITAIRE

- **Les masques des stagiaires sont fournis par la collectivité.**
- **Les masques des intervenants sont fournis par le CNFPT.**

Le CNFPT et la collectivité veillent à ce que la formation soit mise en œuvre dans les conditions garantissant la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants (stagiaires et formateurs), en fonction des mesures en vigueur au moment de la réalisation des actions de formation.

En tant qu'employeur, la collectivité doit à ses agents « *des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique* » (art. 23 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires), et elle est chargée « *de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous* [son] *autorité* » (art. 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale). Les représentants des agents au sein, soit du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, soit du comité technique, soit du comité social territorial, « *contribuent à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail* » (art. 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Les agents en formation restent en situation d'activité et continuent de relever de la responsabilité de leur employeur.

En tant qu'organisme de formation, le CNFPT a des obligations identiques vis-à-vis des formateurs vacataires qu'il recrute, et inclut dans ses marchés publics de formations des clauses ayant le même effet vis-à-vis des formateurs en marché.

La collectivité, qui fournit les locaux et installations dans lesquels le temps présentiel de la formation va se dérouler, respecte les mesures en vigueur à la date de réalisation de la formation et notamment en l'absence de règles contraires :

- **Le port du masque par tous les participants**
- **Une distance d'un mètre minimum entre stagiaires**
- **Une désinfection des locaux utilisés**
- **Une aération régulière des salles**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Département des Landes

En particulier, le CNFPT et la collectivité établissent d'un commun accord les mesures de sécurité sanitaire mises en place, lesquelles sont fondées sur les dispositions nationales arrêtées par les autorités compétentes, qui peuvent être adaptées afin de correspondre au contexte.

La collectivité informe les stagiaires des mesures de sécurité sanitaire mises en place, et des possibilités d'exclusion de la formation mentionnées ci-dessous en cas de non-respect.

Le CNFPT donne à ses formateurs les informations nécessaires au bon déroulement de la formation sur le plan de la sécurité sanitaire. Il veille à ce que les méthodes pédagogiques prévues ne constituent pas des facteurs de risque sanitaire.

Les stagiaires reçoivent avec leur convocation les consignes de sécurité sanitaires requises, et les possibilités d'exclusion de la formation mentionnées ci-dessous en cas de non-respect.

Le CNFPT demande aux formateurs de débuter chaque journée du temps présentiel par un rappel des consignes de sécurité sanitaire (port du masque en toutes circonstances de formation et distanciation physique).

Tout stagiaire ne respectant pas les mesures de sécurité sanitaire pourra être exclu de la formation par le formateur, qui en informe aussitôt le CNFPT. Le stagiaire ne pourra réintégrer la session qu'après rappel des consignes. Si le non-respect est réitéré, le stagiaire pourra être exclu définitivement de la formation par le CNFPT, ce qui se traduira par la délivrance d'une attestation limitée aux jours de présence effective (le formateur mentionne l'exclusion sur la liste d'émargement). Le CNFPT informe la personne référente de la collectivité de toute mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, et de ses motifs.

Le temps de la restauration du midi n'est pas inclus dans le temps de formation, et relève de la libre organisation des stagiaires, dans le cadre des mesures éventuelles mises en place par la collectivité. Le CNFPT n'a aucune part dans ces mesures. La collectivité n'a pas à assurer la restauration des formateurs du CNFPT.

ARTICLE 5 - DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige relevant de la présente convention de partenariat fera l'objet d'un règlement à l'amiable.
À défaut, un recours est possible devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Pour le CNFPT,	Pour le Conseil Départemental des Landes
Fait à Bordeaux, le 2022	Fait à ……., le ……..
Le Directeur de la Délégation Nouvelle-Aquitaine	Le Président du Conseil départemental
Didier MERCIER-LACHAPELLE	**Xavier FORTINON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

VILLE DE Mimizan

COMMUNE DE MIMIZAN
CONVENTION

Objet : Fourniture de repas aux personnels du Conseil Départemental rattachés au Centre d'Exploitation de Mimizan.

Entre les soussignés :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de la commune de MIMIZAN, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020.

D'une part,

Et :

Monsieur FORTINON Xavier, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n° M-1/1 en date du 22 avril 2022

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : annule et remplace la convention en date du 17 avril 2015.

Article 2 : La commune de MIMIZAN s'engage à assurer la réalisation des repas du midi pour les agents départementaux rattachés au centre d'exploitation de Mimizan.
Les repas seront pris au Club Foyer restaurant situé Avenue de Bayonne à Mimizan selon un calendrier préalablement établi.
Le nombre de repas sera à préciser le jeudi matin pour la semaine suivante au Guichet Unique de la Mairie de Mimizan (05.58.09.44.69. ou par mail : guichetunique@mimizan.com).

Article 3 : Les agents auront le choix de composer leur menu parmi les plats suivants: potage, hors-d'œuvre, plat garni, fromage, dessert, pain et eau.

Article 4 : Le prix des repas est fixé à 7,39€ correspondant au tarif « repas adulte » pratiqué par la Ville de Mimizan (tarif année 2022).
Une partie du coût du repas est prise en charge par le Département.
Une participation révisable annuellement, dont le montant est identique à celui fixé par le Ministère de l'Intérieur, sera versée à la ville de Mimizan, gestionnaire du club foyer restaurant.
Cette subvention dont le montant est égal à 1,29€ au titre de l'année 2022 sera déduite du prix des repas pour les agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 567.
La facturation sera établie et envoyée à la fin de chaque mois aux agents du Centre d'Exploitation de Mimizan et devront s'en acquitter auprès du guichet unique de la Mairie de Mimizan.

Pôle Education

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Article 5 : le Conseil Départemental recevra un état d'avis de sommes à payer correspondant au nombre de repas subventionnés. Le règlement est à effectuer mensuellement sur le compte de la banque de France en paiement des factures produites par la municipalité de MIMIZAN. Règlement à effectuer auprès de Mme le Percepteur de MIMIZAN, compte BANQUE DE FRANCE n ° 30001/00554/00004050024/80.

Article 6 : La Ville de Mimizan déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie d'assurance pour sa responsabilité civile pour les risques d'intoxications alimentaires ou pour tout accident corporel pouvant survenir à des tiers.

Article 7 : La présente convention prend effet le 15 mai 2022 pour se terminer le 14 mai 2023.

Les signataires ont la faculté de dénoncer le présent contrat avec préavis de 15 jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à MIMIZAN, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,
Xavier FORTINON

Pour la Commune de Mimizan,
Le Maire,
Frédéric POMAREZ

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

ANNEXE 9

MATERIEL REFORME - COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
1 CAISSON	fixe	PÔLE MOYENS	23/09/2003	257,79 €	257,79 €	2003-1-1654-B	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
2 CAISSONS	fixe		26/09/2003	515,58 €	515,58 €	2003-1-1748-A-B			
1 CAISSON	roulette 3 tiroirs		26/09/2003	233,70 €	233,70 €	2003-1-1749-A-B			
1 FAUTEUIL	avec accoudoirs rouge géranium		01/01/2003	3,20 €	3,20 €	2003-1-1932-A1y			
1 FAUTEUIL	avec accoudoirs		01/01/2003	3,07 €	3,07 €	2003-1-1932-AB2			
1 SIEGE VISITEURS	4 pieds Rch NHD		08/03/2004	175,51 €	0,00 €	2004-1-056-B			
1 LAMPE DE BUREAU			10/03/2006	179,21 €	0,00 €	2006-1-047-B			
1 SIEGE VISITEURS	4 pieds Victor Rouge		15/05/2008	220,41 €	14,75 €	2008-1-191-B			
1 CAISSON	mobile sans coiffe		02/11/2009	153,03 €	20,43 €	2009-1-1132			
1 LAMPE DE BUREAU	TERTIO gris		29/10/2009	87,84 €	0,00 €	2009-1-759-B			
1 LAMPE DE BUREAU	TERTIO gris		29/10/2009	87,85 €	0,00 €	2009-1-763-B			
1 LAMPE DE BUREAU	TERTIO gris		30/10/2009	87,85 €	0,00 €	2009-1-830			
1 REFRIGERATEUR	2 portes GRD 6011NS		03/01/2012	249,50 €	0,00 €	2012-1-001-B			
1 FAUTEUIL DE TRAVAIL			14/03/2013	245,40 €	0,00 €	2013-1-067			
1 CHAISE DE BUREAU			05/05/2015	58,15 €	0,00 €	2015-1-099-B			
1 CLASSEUR	pour dossiers suspendus		22/07/2016	152,27 €	0,00 €	2016-1-367-B			
1 FAUTEUIL DE BUREAU			07/03/2017	253,94 €	0,00 €	2017-1-028-B			
1 TABLEAU CONFERENCE	mobile (paperboard)		02/05/2017	180,59 €	0,00 €	2017-1-040-B			
2 PLANS BUREAUX	90° 1600x1600		13/10/2003	1 115,68 €	1 115,68 €	2003-1-1603-B	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
3 PLANS ASYM	120° 1800x800x800		13/10/2003	1 732,98 €	1 732,98 €	2003-1-1606-B			
1 PLAN BUREAU	90° 1600x1600		23/09/2003	557,84 €	557,84 €	2003-1-1650-B			
1 PLAN ASYM	120° 1800x800x800		22/11/2003	577,66 €	577,66 €	2003-1-1700-B			
1 PLAN ASYM	120° 1200x1200x800x800		22/11/2003	558,83 €	558,83 €	2003-1-1723-B			
1 PLAN BUREAU	90° 1600x1200 retour		26/09/2003	695,10 €	695,10 €	2003-1-1745-B			
1 PLAN ASYM	90° 1800x1200x80		26/09/2003	724,24 €	724,24 €	2003-1-1746-B			
2 PLANS ASYM	120° 1800x800x800		26/09/2003	1 155,32 €	1 155,32 €	2003-1-1747-B			
2 PLANS ASYM	120° 1200x1200x800x800		26/09/2003	1 117,66 €	1 117,66 €	2003-1-1770-B			
4 PLANS BUREAUX	90° 1600x1600		18/11/2003	2 231,36 €	2 231,36 €	2003-1-1791-B			
6 PLANS ASYM	120° 1800x800x800		18/11/2003	3 465,96 €	3 465,96 €	2003-1-1794-B			
2 PLANS ASYM	120° 1800x800x800		13/10/2003	1 100,35 €	1 100,35 €	2003-1-1841-B			
1 VEHICULE	PEUGEOT Boxer 4x4 BF-162-BR		13/06/2020	1 050,00 €	630,00 €	2020-1-015			
1 TONDEUSE	HONDA HRD 536C3 HXE		28/04/2015	1 209,00 €	352,63 €	2015-1-073			

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Date de sortie
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	
Budget Principal									
1 ECRAN	HP V197	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	02/05/2017	98,01 €	0,00 €	2017-1-321-B-B2	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
1 ECRAN	IIYAMA Prolite E2283HS-B3		26/06/2018	99,74 €	19,94 €	2018-1-112-B-B			
1 ECRAN	IIYAMA Prolite B2483HS-B3		27/08/2018	142,50 €	28,50 €	2018-1-528-B			
3 ECRANS	HP V197		14/06/2019	240,91 €	96,37 €	2019-1-505-B			
2 IMPRIMANTES	BROTHER HL5250 DN-LT		30/06/2008	908,96 €	0,00 €	2008-1-031-D-BY			
1 IMPRIMANTE	HP Laserjet P2055 DN		02/11/2009	505,45 €	0,00 €	2009-1-1333-YBB			
6 IMPRIMANTES	BROTHER HL4050DN laser		02/11/2009	2 913,42 €	0,00 €	2009-1-1333-RA2			
2 IMPRIMANTES	EPSON MFP WF-5690 DWF		25/03/2015	684,00 €	0,00 €	2015-1-081-B-BB			
7 IMPRIMANTES	EPSON MFP WF-5690 DWF		24/08/2015	2 394,00 €	0,00 €	2015-1-296-B-B			
30 LECTEURS DE DISQUETTE EXTERNE	STOREX USB		08/09/2004	897,00 €	0,00 €	2004-1-854			
1 ONDULEUR	APC SMART UPS 1500		17/11/2014	575,65 €	0,00 €	2014-1-506-B-B			
2 SCANNERS	EPSON P1670		07/10/2004	179,40 €	179,40 €	2004-1-7329-B-B			
3 SERVEURS	PENTIUM		27/05/2005	4 562,75 €	0,00 €	2005-1-514			
1 MAC MINI	Apple mac mini server A1347		28/09/2015	2 528,78 €	0,00 €	2015-1-554-B			
1 tableau interactif	SmartBoard 580		28/06/2002	2 614,74 €	2 614,74 €	2002-1-242-A			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		21/02/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-092			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		21/02/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-093-A			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		07/03/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-090			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		07/03/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-087			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		10/04/2007	1 877,72 €	0,00 €	2007-1-454			
1 tableau interactif	SmartBoard 680		04/04/2007	1 608,62 €	0,00 €	2007-1-465-A			
4 Tableaux interactifs	Promethean ActivBoard 78		30/06/2009	3 300,96 €	0,00 €	2009-1-348-D-BA			
5 Tableaux interactifs	Promethean ActivBoard 78		22/04/2009	4 425,20 €	0,00 €	2009-1-345-Y-A			
1 VIDEO-PROJECTEUR	NEC VT 560		02/08/2004	1 359,85 €	0,00 €	2004-1-882			
8 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EMP 82		12/03/2007	6 927,48 €	0,00 €	2007-1-449-F			
8 VIDEO-PROJECTEURS	TOSHIBA XD 2000		04/08/2008	5 719,36 €	0,00 €	2008-1-034-Z-A			
25 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EBX 6		08/06/2009	10 962,75 €	0,00 €	2009-1-350-DBB1			
6 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EBX 6		08/06/2009	2 622,49 €	0,00 €	2009-1-350-G-BA			
32 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EBX 6		15/07/2009	14 032,47 €	0,00 €	2009-1-352-B-BB			
4 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M311X		30/04/2013	2 178,35 €	0,00 €	2013-1-133-I-A			
27 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M322XG		30/03/2015	14 024,34 €	0,00 €	2015-1-082-BA-1			
23 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M322XG		08/09/2015	11 946,66 €	0,00 €	2015-1-300-B-AA			
32 VIDEO-PROJECTEUR	EPSON EB 98H		14/11/2016	16 350,34 €	0,00 €	2016-1-419-ABX			
6 VIDEO-PROJECTEUR	EPSON EB 98H		10/05/2017	3 204,00 €	0,00 €	2017-1-322-BY1A			
53 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		01/09/2014	23 990,55 €	0,00 €	2014-1-490-B-BB	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
69 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		04/11/2014	31 233,00 €	0,00 €	2014-1-505-B-BB			

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Date de sortie
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
3 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	24/06/2015	1 357,96 €	0,00 €	2015-1-285-B-B	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
45 PC	DELL OPTIPLEX 3020		05/10/2015	21 609,72 €	0,00 €	2015-1-555-B-BB			
20 PC	DELL OPTIPLEX 3020		19/10/2015	9 604,32 €	0,00 €	2015-1-556-B-BB			
31 PC	DELL OPTIPLEX 3020		09/11/2015	13 427,22 €	0,00 €	2015-1-562-B-BB			
72 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		04/04/2016	36 469,44 €	0,00 €	2016-1-337-B-B			
31 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M322XG		30/03/2015	16 102,02 €	0,00 €	2015-1-082-B-BB			
36 VIDEO-PROJECTEURS	NEC M322XG		08/09/2015	18 699,12 €	0,00 €	2015-1-300-B-B			
91 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EB-98H		14/11/2016	46 496,27 €	0,00 €	2016-1-419-A-B2			
4 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EB-98H		10/05/2017	2 136,00 €	0,00 €	2017-1-322-B-Y2			
18 ECRANS	HP V197		02/05/2017	1 764,27 €	0,00 €	2017-1-321-B-BB			
19 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3010 DT	SERVICE DES USAGES NUMERIQUES	02/10/2013	11 579,01 €	0,00 €	2013-1-718-R-A2	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
30 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		13/10/2015	13 817,88 €	0,00 €	2015-1-585-A-B			
20 PC	DELL OPTIPLEX 3020		04/04/2016	9 728,40 €	0,00 €	2016-1-315-B-BB			
25 PC	DELL OPTIPLEX 3020		20/06/2016	12 160,50 €	0,00 €	2016-1-323-B-A2			
30 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3010 DT		08/11/2013	18 282,65 €	0,00 €	2013-1-714-D-B			
5 PORTABLES	HP PROBOOK 650 G1		31/03/2015	2 893,50 €	0,00 €	2015-1-090-A-XB			
5 PORTABLES	HP PROBOOK 650 G1		03/06/2015	2 893,50 €	0,00 €	2015-1-262-A-B2			
2 ECRANS	IIYAMA		18/03/2014	322,80 €	0,00 €	2014-1-454-A-BB			
3 ORDINATEURS PORTABLES	MP PROBOOK		18/11/2014	1 736,10 €	0,00 €	2014-1-1367-A-B			

HORS INVENTAIRE COMPTABLE

50 ETAGERES	RAYONNAGE MODULAIRE CHRONO PLUS	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	01/04/2009	6 694,00 €	0,00 €	Hors inventaire comptable	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget annexe Centre Départemental de l'Enfance									
Véhicule 9804 PR 40	Citroën Jumpy	CDE	12/04/1996	21 583,58 €	0,00 €	**1587**	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
Véhicule 1726 QN 40	Renault Master		04/07/2001	24 771,69 €	0,00 €	**1837**			
Tondeuse autotractée	Etesia		19/11/2010	3 588,00 €	0,00 €	**2431**			
Véhicule BX 950 WY	Citroën Berlingo		18/11/2011	17 454,10 €	0,00 €	**2513**			
Véhicule 8169 QY 40	Renault Mégane		29/10/2007	8 093,00 €	0,00 €	**2199**			
Véhicule 8722 QN 40	Renault Clio		29/08/2002	8 400,00 €	0,00 €	**1886**			
Scooter AG541V	D-Gilera		18/11/2009	800,00 €	0,00 €	**2347**			
Véhicule 7875 QJ 40	Renault Kangoo		28/01/2002	10 366,54 €	0,00 €	**1865**			
Véhicule 3832 RH 40	Citroën Jumpy		04/10/2005	19 395,00 €	0,00 €	**2069**			

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1913H1-DE

REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL RECTIFICATIF

CP INITIALE	Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptableTTC à réformer au 31-12-2021	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination	Rectification CP du 22/04/2022
24/09/2021	3 ORDINATEURS PORTABLES	HP PROBOOK 650 G1	SERVICE DES USAGES NUMERIQUES	18/11/2014	1 302,48 €	0,00 €	2014-1-1369-B-Y	OBSOLETE	VENTE	Sortie de l'inventaire annulée - rectification n° d'inventaire
	1 MASSICOT	FD JUD 78	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	29/10/1998	40 824,49 €	0,00 €	Hors inventaire comptable	OBSOLETE	VENTE	Destination : DESTRUCTION

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1923H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : SUBVENTIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1923H1-DE

N° M-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

conformément à la délibération n° M 3 en date du 1er avril 2022 par laquelle le Conseil départemental a inscrit un crédit de 30 000 € et donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers de demandes d'aides de la part d'associations d'anciens combattants et retraités militaires auprès du département,

afin de permettre la réalisation d'actions de diverses associations d'anciens combattants et retraités militaires en matière de devoir de mémoire au travers :

- de journées commémoratives,
- de réalisation d'ouvrages mémoriels,
- d'organisations de visites notamment pour la jeunesse,
- de sauvegarde du patrimoine historique,
- de construction de stèles ou monuments,
- d'organisation d'évènements exceptionnels,

- d'accorder aux 18 associations figurant en annexe les subventions sollicitées pour un montant global de 11 112 €.
- de prélever les montants correspondants sur le chapitre 65 article 6574 fonction 58 du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1923H1-DE

ANNEXE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022
A DIVERSES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS
ET RETRAITES MILITAIRES

Nom de l'Association	Objet de chaque Association	Subventions accordées
Association des Retraités Militaires des Landes - ARM 40	Entraide et solidarité, soutien social et aides aux veuves et familles	166 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Union Départementale Landaise	Perpétuation de la mémoire. Aide aux adhérents	180 €
Centre Pédagogique de la Résistance et de la Déportation	Faire découvrir la 2ème guerre mondiale au niveau national et local	2 000 €
Association des Vétérans des Essais Nucléaires - AVEN	Droit à l'information sur les conséquences de la participation aux programmes d'essais nucléaires sur la santé, droit d'accès aux dossiers radiologiques et médicaux, droit à la pension, indemnisation et soins	276 €
Union Départementale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UDAC)	Défense des droits des anciens combattants, devoir de mémoire, cérémonies commémoratives	1 440 €
ASSOCIATIONS ET AMICALES ADHERENTES à L'U.D.A.C. des LANDES		
Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – AD CPG CATM	Aides aux anciens combattants. Défense du monde des anciens combattants	276 €
F.N.A.C.A (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) Comité des Landes	Reconnaissance des droits des Anciens Combattants	276 €
Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre – Fédération des Landes	Sauvegarde patrimoine et intérêts des anciens combattants. Lutte pour un idéal de liberté, justice et démocratie.	263 €
Association des anciens Résistants et Combattants de la Brigade Carnot et de la Pointe de Grave	Aides aux familles. Cérémonies commémoratives	195 €
Amicale Départementale des Anciens Combattants en A.F.N Hagetmau -Landes	Aides aux familles. Regrouper les anciens d'A.F.N. Mémoire, solidarité, resserrer les liens d'amitié	206 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1923H1-DE

Nom de l'Association	Objet de chaque Association	Subventions accordées
Amicale du 34ème Régiment d'Infanterie	Sauvegarde de la mémoire et du patrimoine historique et militaire. Manifestations patriotiques	135 €
Association Amicale des Anciens Combattants - Capbreton	Aides aux adhérents. Manifestations et cérémonies	158 €
Union Nationale du Personnel en Retraite et des anciens combattants de la Gendarmerie – UNPRG Landes	Aides aux adhérents et à leurs familles	163 €
Union Nationale des Combattants des Landes	Aides administratives et sociales aux anciens combattants	276 €
Association landaise des Anciens Combattants Médaillés Militaires décorés de la Valeur Militaire Blessés de Guerre - ALAC MM VM BG	Regrouper les anciens combattants décorés de la médaille militaire ainsi que ceux qui peuvent y prétendre. Défendre les droits, apporter une aide administrative et un soutien moral à ses adhérents,	160 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance – ANACR Section Landes	Devoir de mémoire. Défense des anciens combattants	162 €
Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire – Section Landes	Devoir de mémoire. Défense des anciens combattants	480 €
	TOTAL :	**6 812 €**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance – ANACR Section Landes	Livre mémorial dédié à l'ensemble des combattants landais de la résistance et notamment aux déportés	3 000 €
Association des Anciens Combattants – Section Léon	Dans le cadre du FSA, soutien exceptionnel à l'activité	300 €
Centre Pédagogique de la Résistance et de la Déportation	Centre pédagogique de la résistance et de la déportation - création d'un site internet dédié afin de donner une audience nationale au centre	1 000 €
	TOTAL :	**4 300 €**

TOTAL GENERAL :	**11 112 €**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

(La présente délibération à fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 28 avril 2022)

N° M-3/1 Objet : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR LE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 245 627 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION/AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS LES GLYCINES A DAX

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

N° M-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande de garantie d'emprunt du Département des Landes présentée par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 245 627 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition/amélioration de 5 logements Les Glycines à DAX ;

VU le contrat de prêt N° 128031 en annexe I signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 245 627,00 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128031 constitué de 5 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe I et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes sont explicitées dans les conventions qui sont annexées à la présente délibération (Annexes II, III, IV, V, et VI).

Article 5 :

La Commission Permanente du Conseil départemental autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ci-annexées.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Annexe I

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Paul TERREN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/10/2021 16:51:15

Maryline Perronne
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES
Signé électroniquement le 18/10/2021 11 41 :16

CONTRAT DE PRÊT

N° 128031

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES - n° 000209747

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES, SIREN n°: 274000017, sis(e) 953 AV DU COLONEL ROZANOFF BP 341 40011 MONT DE MARSAN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DAX Les Glycines 5 logts supp, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 5 logements situés 50 rue Labadie 40100 DAX.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quarante-cinq mille six-cent-vingt-sept euros (245 627,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quarante-quatre mille soixante-neuf euros (44 069,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-trois mille trois-cent-soixante-dix euros (23 370,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-vingt-dix-huit mille cent-cinquante-et-un euros (98 151,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-cinq mille trente-sept euros (55 037,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/01/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5427385	5427386	5427383	5427384
Montant de la Ligne du Prêt	44 069 €	23 370 €	98 151 €	55 037 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5427196			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €			
Commission d'instruction	10 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5427196			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €			
Commission d'instruction	10 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) **.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES LANDES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099821, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128031, Ligne du Prêt n° 5427196
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099821, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128031, Ligne du Prêt n° 5427385
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES à

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099821, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128031, Ligne du Prêt n° 5427386
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099821, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128031, Ligne du Prêt n° 5427383
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099821, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128031, Ligne du Prêt n° 5427384
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128031 / N° de la Ligne du Prêt : 5427196
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 25 000 €
Taux effectif global : 0,36 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/10/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
2	13/10/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
3	13/10/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
4	13/10/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
5	13/10/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
6	13/10/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
7	13/10/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
8	13/10/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/10/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
10	13/10/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
11	13/10/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
12	13/10/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
13	13/10/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
14	13/10/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
15	13/10/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
16	13/10/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
17	13/10/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
18	13/10/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
19	13/10/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
20	13/10/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
21	13/10/2042	1,10	1 525,00	1 250,00	275,00	0,00	23 750,00	0,00
22	13/10/2043	1,10	1 511,25	1 250,00	261,25	0,00	22 500,00	0,00
23	13/10/2044	1,10	1 497,50	1 250,00	247,50	0,00	21 250,00	0,00
24	13/10/2045	1,10	1 483,75	1 250,00	233,75	0,00	20 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128031 Emprunteur n° 000209747

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/10/2046	1,10	1 470,00	1 250,00	220,00	0,00	18 750,00	0,00
26	13/10/2047	1,10	1 456,25	1 250,00	206,25	0,00	17 500,00	0,00
27	13/10/2048	1,10	1 442,50	1 250,00	192,50	0,00	16 250,00	0,00
28	13/10/2049	1,10	1 428,75	1 250,00	178,75	0,00	15 000,00	0,00
29	13/10/2050	1,10	1 415,00	1 250,00	165,00	0,00	13 750,00	0,00
30	13/10/2051	1,10	1 401,25	1 250,00	151,25	0,00	12 500,00	0,00
31	13/10/2052	1,10	1 387,50	1 250,00	137,50	0,00	11 250,00	0,00
32	13/10/2053	1,10	1 373,75	1 250,00	123,75	0,00	10 000,00	0,00
33	13/10/2054	1,10	1 360,00	1 250,00	110,00	0,00	8 750,00	0,00
34	13/10/2055	1,10	1 346,25	1 250,00	96,25	0,00	7 500,00	0,00
35	13/10/2056	1,10	1 332,50	1 250,00	82,50	0,00	6 250,00	0,00
36	13/10/2057	1,10	1 318,75	1 250,00	68,75	0,00	5 000,00	0,00
37	13/10/2058	1,10	1 305,00	1 250,00	55,00	0,00	3 750,00	0,00
38	13/10/2059	1,10	1 291,25	1 250,00	41,25	0,00	2 500,00	0,00
39	13/10/2060	1,10	1 277,50	1 250,00	27,50	0,00	1 250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/10/2061	1,10	1 263,75	1 250,00	13,75	0,00	0,00	0,00
Total			**27 887,50**	**25 000,00**	**2 887,50**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128031 Emprunteur n° 000209747

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128031 / N° de la Ligne du Prêt : 5427385
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 44 069 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/10/2022	0,30	1 170,80	1 038,59	132,21	0,00	43 030,41	0,00
2	13/10/2023	0,30	1 170,80	1 041,71	129,09	0,00	41 988,70	0,00
3	13/10/2024	0,30	1 170,80	1 044,83	125,97	0,00	40 943,87	0,00
4	13/10/2025	0,30	1 170,80	1 047,97	122,83	0,00	39 895,90	0,00
5	13/10/2026	0,30	1 170,80	1 051,11	119,69	0,00	38 844,79	0,00
6	13/10/2027	0,30	1 170,80	1 054,27	116,53	0,00	37 790,52	0,00
7	13/10/2028	0,30	1 170,80	1 057,43	113,37	0,00	36 733,09	0,00
8	13/10/2029	0,30	1 170,80	1 060,60	110,20	0,00	35 672,49	0,00
9	13/10/2030	0,30	1 170,80	1 063,78	107,02	0,00	34 608,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/10/2031	0,30	1 170,80	1 066,97	103,83	0,00	33 541,74	0,00
11	13/10/2032	0,30	1 170,80	1 070,17	100,63	0,00	32 471,57	0,00
12	13/10/2033	0,30	1 170,80	1 073,39	97,41	0,00	31 398,18	0,00
13	13/10/2034	0,30	1 170,80	1 076,61	94,19	0,00	30 321,57	0,00
14	13/10/2035	0,30	1 170,80	1 079,84	90,96	0,00	29 241,73	0,00
15	13/10/2036	0,30	1 170,80	1 083,07	87,73	0,00	28 158,66	0,00
16	13/10/2037	0,30	1 170,80	1 086,32	84,48	0,00	27 072,34	0,00
17	13/10/2038	0,30	1 170,80	1 089,58	81,22	0,00	25 982,76	0,00
18	13/10/2039	0,30	1 170,80	1 092,85	77,95	0,00	24 889,91	0,00
19	13/10/2040	0,30	1 170,80	1 096,13	74,67	0,00	23 793,78	0,00
20	13/10/2041	0,30	1 170,80	1 099,42	71,38	0,00	22 694,36	0,00
21	13/10/2042	0,30	1 170,80	1 102,72	68,08	0,00	21 591,64	0,00
22	13/10/2043	0,30	1 170,80	1 106,03	64,77	0,00	20 485,61	0,00
23	13/10/2044	0,30	1 170,80	1 109,34	61,46	0,00	19 376,27	0,00
24	13/10/2045	0,30	1 170,80	1 112,67	58,13	0,00	18 263,60	0,00
25	13/10/2046	0,30	1 170,80	1 116,01	54,79	0,00	17 147,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/10/2047	0,30	1 170,80	1 119,36	51,44	0,00	16 028,23	0,00
27	13/10/2048	0,30	1 170,80	1 122,72	48,08	0,00	14 905,51	0,00
28	13/10/2049	0,30	1 170,80	1 126,08	44,72	0,00	13 779,43	0,00
29	13/10/2050	0,30	1 170,80	1 129,46	41,34	0,00	12 649,97	0,00
30	13/10/2051	0,30	1 170,80	1 132,85	37,95	0,00	11 517,12	0,00
31	13/10/2052	0,30	1 170,80	1 136,25	34,55	0,00	10 380,87	0,00
32	13/10/2053	0,30	1 170,80	1 139,66	31,14	0,00	9 241,21	0,00
33	13/10/2054	0,30	1 170,80	1 143,08	27,72	0,00	8 098,13	0,00
34	13/10/2055	0,30	1 170,80	1 146,51	24,29	0,00	6 951,62	0,00
35	13/10/2056	0,30	1 170,80	1 149,95	20,85	0,00	5 801,67	0,00
36	13/10/2057	0,30	1 170,80	1 153,39	17,41	0,00	4 648,28	0,00
37	13/10/2058	0,30	1 170,80	1 156,86	13,94	0,00	3 491,42	0,00
38	13/10/2059	0,30	1 170,80	1 160,33	10,47	0,00	2 331,09	0,00
39	13/10/2060	0,30	1 170,80	1 163,81	6,99	0,00	1 167,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/10/2061	0,30	1 170,78	1 167,28	3,50	0,00	0,00	0,00
Total			**46 831,98**	**44 069,00**	**2 762,98**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128031 Emprunteur n° 000209747

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128031 / N° de la Ligne du Prêt : 5427386
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 23 370 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/10/2022	0,30	504,03	433,92	70,11	0,00	22 936,08	0,00
2	13/10/2023	0,30	504,03	435,22	68,81	0,00	22 500,86	0,00
3	13/10/2024	0,30	504,03	436,53	67,50	0,00	22 064,33	0,00
4	13/10/2025	0,30	504,03	437,84	66,19	0,00	21 626,49	0,00
5	13/10/2026	0,30	504,03	439,15	64,88	0,00	21 187,34	0,00
6	13/10/2027	0,30	504,03	440,47	63,56	0,00	20 746,87	0,00
7	13/10/2028	0,30	504,03	441,79	62,24	0,00	20 305,08	0,00
8	13/10/2029	0,30	504,03	443,11	60,92	0,00	19 861,97	0,00
9	13/10/2030	0,30	504,03	444,44	59,59	0,00	19 417,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/10/2031	0,30	504,03	445,78	58,25	0,00	18 971,75	0,00
11	13/10/2032	0,30	504,03	447,11	56,92	0,00	18 524,64	0,00
12	13/10/2033	0,30	504,03	448,46	55,57	0,00	18 076,18	0,00
13	13/10/2034	0,30	504,03	449,80	54,23	0,00	17 626,38	0,00
14	13/10/2035	0,30	504,03	451,15	52,88	0,00	17 175,23	0,00
15	13/10/2036	0,30	504,03	452,50	51,53	0,00	16 722,73	0,00
16	13/10/2037	0,30	504,03	453,86	50,17	0,00	16 268,87	0,00
17	13/10/2038	0,30	504,03	455,22	48,81	0,00	15 813,65	0,00
18	13/10/2039	0,30	504,03	456,59	47,44	0,00	15 357,06	0,00
19	13/10/2040	0,30	504,03	457,96	46,07	0,00	14 899,10	0,00
20	13/10/2041	0,30	504,03	459,33	44,70	0,00	14 439,77	0,00
21	13/10/2042	0,30	504,03	460,71	43,32	0,00	13 979,06	0,00
22	13/10/2043	0,30	504,03	462,09	41,94	0,00	13 516,97	0,00
23	13/10/2044	0,30	504,03	463,48	40,55	0,00	13 053,49	0,00
24	13/10/2045	0,30	504,03	464,87	39,16	0,00	12 588,62	0,00
25	13/10/2046	0,30	504,03	466,26	37,77	0,00	12 122,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/10/2047	0,30	504,03	467,66	36,37	0,00	11 654,70	0,00
27	13/10/2048	0,30	504,03	469,07	34,96	0,00	11 185,63	0,00
28	13/10/2049	0,30	504,03	470,47	33,56	0,00	10 715,16	0,00
29	13/10/2050	0,30	504,03	471,88	32,15	0,00	10 243,28	0,00
30	13/10/2051	0,30	504,03	473,30	30,73	0,00	9 769,98	0,00
31	13/10/2052	0,30	504,03	474,72	29,31	0,00	9 295,26	0,00
32	13/10/2053	0,30	504,03	476,14	27,89	0,00	8 819,12	0,00
33	13/10/2054	0,30	504,03	477,57	26,46	0,00	8 341,55	0,00
34	13/10/2055	0,30	504,03	479,01	25,02	0,00	7 862,54	0,00
35	13/10/2056	0,30	504,03	480,44	23,59	0,00	7 382,10	0,00
36	13/10/2057	0,30	504,03	481,88	22,15	0,00	6 900,22	0,00
37	13/10/2058	0,30	504,03	483,33	20,70	0,00	6 416,89	0,00
38	13/10/2059	0,30	504,03	484,78	19,25	0,00	5 932,11	0,00
39	13/10/2060	0,30	504,03	486,23	17,80	0,00	5 445,88	0,00
40	13/10/2061	0,30	504,03	487,69	16,34	0,00	4 958,19	0,00
41	13/10/2062	0,30	504,03	489,16	14,87	0,00	4 469,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	13/10/2063	0,30	504,03	490,62	13,41	0,00	3 978,41	0,00
43	13/10/2064	0,30	504,03	492,09	11,94	0,00	3 486,32	0,00
44	13/10/2065	0,30	504,03	493,57	10,46	0,00	2 992,75	0,00
45	13/10/2066	0,30	504,03	495,05	8,98	0,00	2 497,70	0,00
46	13/10/2067	0,30	504,03	496,54	7,49	0,00	2 001,16	0,00
47	13/10/2068	0,30	504,03	498,03	6,00	0,00	1 503,13	0,00
48	13/10/2069	0,30	504,03	499,52	4,51	0,00	1 003,61	0,00
49	13/10/2070	0,30	504,03	501,02	3,01	0,00	502,59	0,00
50	13/10/2071	0,30	504,10	502,59	1,51	0,00	0,00	0,00
Total			**25 201,57**	**23 370,00**	**1 831,57**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128031 / N° de la Ligne du Prêt : 5427383
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 98 151 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/10/2022	1,10	3 046,32	1 966,66	1 079,66	0,00	96 184,34	0,00
2	13/10/2023	1,10	3 046,32	1 988,29	1 058,03	0,00	94 196,05	0,00
3	13/10/2024	1,10	3 046,32	2 010,16	1 036,16	0,00	92 185,89	0,00
4	13/10/2025	1,10	3 046,32	2 032,28	1 014,04	0,00	90 153,61	0,00
5	13/10/2026	1,10	3 046,32	2 054,63	991,69	0,00	88 098,98	0,00
6	13/10/2027	1,10	3 046,32	2 077,23	969,09	0,00	86 021,75	0,00
7	13/10/2028	1,10	3 046,32	2 100,08	946,24	0,00	83 921,67	0,00
8	13/10/2029	1,10	3 046,32	2 123,18	923,14	0,00	81 798,49	0,00
9	13/10/2030	1,10	3 046,32	2 146,54	899,78	0,00	79 651,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/10/2031	1,10	3 046,32	2 170,15	876,17	0,00	77 481,80	0,00
11	13/10/2032	1,10	3 046,32	2 194,02	852,30	0,00	75 287,78	0,00
12	13/10/2033	1,10	3 046,32	2 218,15	828,17	0,00	73 069,63	0,00
13	13/10/2034	1,10	3 046,32	2 242,55	803,77	0,00	70 827,08	0,00
14	13/10/2035	1,10	3 046,32	2 267,22	779,10	0,00	68 559,86	0,00
15	13/10/2036	1,10	3 046,32	2 292,16	754,16	0,00	66 267,70	0,00
16	13/10/2037	1,10	3 046,32	2 317,38	728,94	0,00	63 950,32	0,00
17	13/10/2038	1,10	3 046,32	2 342,87	703,45	0,00	61 607,45	0,00
18	13/10/2039	1,10	3 046,32	2 368,64	677,68	0,00	59 238,81	0,00
19	13/10/2040	1,10	3 046,32	2 394,69	651,63	0,00	56 844,12	0,00
20	13/10/2041	1,10	3 046,32	2 421,03	625,29	0,00	54 423,09	0,00
21	13/10/2042	1,10	3 046,32	2 447,67	598,65	0,00	51 975,42	0,00
22	13/10/2043	1,10	3 046,32	2 474,59	571,73	0,00	49 500,83	0,00
23	13/10/2044	1,10	3 046,32	2 501,81	544,51	0,00	46 999,02	0,00
24	13/10/2045	1,10	3 046,32	2 529,33	516,99	0,00	44 469,69	0,00
25	13/10/2046	1,10	3 046,32	2 557,15	489,17	0,00	41 912,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/10/2047	1,10	3 046,32	2 585,28	461,04	0,00	39 327,26	0,00
27	13/10/2048	1,10	3 046,32	2 613,72	432,60	0,00	36 713,54	0,00
28	13/10/2049	1,10	3 046,32	2 642,47	403,85	0,00	34 071,07	0,00
29	13/10/2050	1,10	3 046,32	2 671,54	374,78	0,00	31 399,53	0,00
30	13/10/2051	1,10	3 046,32	2 700,93	345,39	0,00	28 698,60	0,00
31	13/10/2052	1,10	3 046,32	2 730,64	315,68	0,00	25 967,96	0,00
32	13/10/2053	1,10	3 046,32	2 760,67	285,65	0,00	23 207,29	0,00
33	13/10/2054	1,10	3 046,32	2 791,04	255,28	0,00	20 416,25	0,00
34	13/10/2055	1,10	3 046,32	2 821,74	224,58	0,00	17 594,51	0,00
35	13/10/2056	1,10	3 046,32	2 852,78	193,54	0,00	14 741,73	0,00
36	13/10/2057	1,10	3 046,32	2 884,16	162,16	0,00	11 857,57	0,00
37	13/10/2058	1,10	3 046,32	2 915,89	130,43	0,00	8 941,68	0,00
38	13/10/2059	1,10	3 046,32	2 947,96	98,36	0,00	5 993,72	0,00
39	13/10/2060	1,10	3 046,32	2 980,39	65,93	0,00	3 013,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/10/2061	1,10	3 046,48	3 013,33	33,15	0,00	0,00	0,00
Total			**121 852,96**	**98 151,00**	**23 701,96**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128031 / N° de la Ligne du Prêt : 5427384
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 55 037 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/10/2022	1,10	1 436,95	831,54	605,41	0,00	54 205,46	0,00
2	13/10/2023	1,10	1 436,95	840,69	596,26	0,00	53 364,77	0,00
3	13/10/2024	1,10	1 436,95	849,94	587,01	0,00	52 514,83	0,00
4	13/10/2025	1,10	1 436,95	859,29	577,66	0,00	51 655,54	0,00
5	13/10/2026	1,10	1 436,95	868,74	568,21	0,00	50 786,80	0,00
6	13/10/2027	1,10	1 436,95	878,30	558,65	0,00	49 908,50	0,00
7	13/10/2028	1,10	1 436,95	887,96	548,99	0,00	49 020,54	0,00
8	13/10/2029	1,10	1 436,95	897,72	539,23	0,00	48 122,82	0,00
9	13/10/2030	1,10	1 436,95	907,60	529,35	0,00	47 215,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/10/2031	1,10	1 436,95	917,58	519,37	0,00	46 297,64	0,00
11	13/10/2032	1,10	1 436,95	927,68	509,27	0,00	45 369,96	0,00
12	13/10/2033	1,10	1 436,95	937,88	499,07	0,00	44 432,08	0,00
13	13/10/2034	1,10	1 436,95	948,20	488,75	0,00	43 483,88	0,00
14	13/10/2035	1,10	1 436,95	958,63	478,32	0,00	42 525,25	0,00
15	13/10/2036	1,10	1 436,95	969,17	467,78	0,00	41 556,08	0,00
16	13/10/2037	1,10	1 436,95	979,83	457,12	0,00	40 576,25	0,00
17	13/10/2038	1,10	1 436,95	990,61	446,34	0,00	39 585,64	0,00
18	13/10/2039	1,10	1 436,95	1 001,51	435,44	0,00	38 584,13	0,00
19	13/10/2040	1,10	1 436,95	1 012,52	424,43	0,00	37 571,61	0,00
20	13/10/2041	1,10	1 436,95	1 023,66	413,29	0,00	36 547,95	0,00
21	13/10/2042	1,10	1 436,95	1 034,92	402,03	0,00	35 513,03	0,00
22	13/10/2043	1,10	1 436,95	1 046,31	390,64	0,00	34 466,72	0,00
23	13/10/2044	1,10	1 436,95	1 057,82	379,13	0,00	33 408,90	0,00
24	13/10/2045	1,10	1 436,95	1 069,45	367,50	0,00	32 339,45	0,00
25	13/10/2046	1,10	1 436,95	1 081,22	355,73	0,00	31 258,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/10/2047	1,10	1 436,95	1 093,11	343,84	0,00	30 165,12	0,00
27	13/10/2048	1,10	1 436,95	1 105,13	331,82	0,00	29 059,99	0,00
28	13/10/2049	1,10	1 436,95	1 117,29	319,66	0,00	27 942,70	0,00
29	13/10/2050	1,10	1 436,95	1 129,58	307,37	0,00	26 813,12	0,00
30	13/10/2051	1,10	1 436,95	1 142,01	294,94	0,00	25 671,11	0,00
31	13/10/2052	1,10	1 436,95	1 154,57	282,38	0,00	24 516,54	0,00
32	13/10/2053	1,10	1 436,95	1 167,27	269,68	0,00	23 349,27	0,00
33	13/10/2054	1,10	1 436,95	1 180,11	256,84	0,00	22 169,16	0,00
34	13/10/2055	1,10	1 436,95	1 193,09	243,86	0,00	20 976,07	0,00
35	13/10/2056	1,10	1 436,95	1 206,21	230,74	0,00	19 769,86	0,00
36	13/10/2057	1,10	1 436,95	1 219,48	217,47	0,00	18 550,38	0,00
37	13/10/2058	1,10	1 436,95	1 232,90	204,05	0,00	17 317,48	0,00
38	13/10/2059	1,10	1 436,95	1 246,46	190,49	0,00	16 071,02	0,00
39	13/10/2060	1,10	1 436,95	1 260,17	176,78	0,00	14 810,85	0,00
40	13/10/2061	1,10	1 436,95	1 274,03	162,92	0,00	13 536,82	0,00
41	13/10/2062	1,10	1 436,95	1 288,04	148,91	0,00	12 248,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	13/10/2063	1,10	1 436,95	1 302,21	134,74	0,00	10 946,57	0,00
43	13/10/2064	1,10	1 436,95	1 316,54	120,41	0,00	9 630,03	0,00
44	13/10/2065	1,10	1 436,95	1 331,02	105,93	0,00	8 299,01	0,00
45	13/10/2066	1,10	1 436,95	1 345,66	91,29	0,00	6 953,35	0,00
46	13/10/2067	1,10	1 436,95	1 360,46	76,49	0,00	5 592,89	0,00
47	13/10/2068	1,10	1 436,95	1 375,43	61,52	0,00	4 217,46	0,00
48	13/10/2069	1,10	1 436,95	1 390,56	46,39	0,00	2 826,90	0,00
49	13/10/2070	1,10	1 436,95	1 405,85	31,10	0,00	1 421,05	0,00
50	13/10/2071	1,10	1 436,68	1 421,05	15,63	0,00	0,00	0,00
Total			**71 847,23**	**55 037,00**	**16 810,23**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Annexe II

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 44 069 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 5 logements Les Glycines à DAX (Prêt PLAI).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 44 069 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 40 ans sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 40 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Annexe III

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 23 370 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 5 logements Les Glycines à DAX (Prêt PLAI foncier).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 23 370 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 50 ans sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 50 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Annexe IV

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 98 151 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 5 logements Les Glycines à DAX (Prêt PLUS).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 98 151 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 40 ans sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 40 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Annexe V

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 55 037 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 5 logements Les Glycines à DAX (Prêt PLUS foncier).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 55 037 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 50 ans sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 50 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

Annexe VI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 25 000 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 5 logements Les Glycines à DAX (Prêt PHB 2.0 tranche 2018).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 25 000 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 40 ans sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 40 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1892H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

(La présente délibération à fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 28 avril 2022)

N° M-3/2 Objet : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR LE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 2 347 476 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION/AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS LES GLYCINES A DAX

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

N° M-3/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande de garantie d'emprunt du Département des Landes présentée par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 2 347 476 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition/amélioration de 30 logements Les Glycines à DAX ;

VU le contrat de prêt N° 128060 en annexe I signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 347 476,00 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128060 constitué de 5 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe I et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes sont explicitées dans les conventions qui sont annexées à la présente délibération (Annexes II, III, IV, V et VI).

Article 5 :

La Commission Permanente du Conseil départemental autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ci-annexées.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Annexe I

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Paul TERREN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/10/2021 21:41:48

Maryline Perronne
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES
Signé électroniquement le 18/10/2021 11 40 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 128060

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES - n° 000209747

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES, SIREN n°: 274000017, sis(e) 953 AV DU COLONEL ROZANOFF BP 341 40011 MONT DE MARSAN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DAX Les Glycines, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 30 logements situés 50 rue Labadie 40100 DAX.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions trois-cent-quarante-sept mille quatre-cent-soixante-seize euros (2 347 476,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-sept mille deux-cent-vingt-deux euros (387 222,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-trente-neuf mille huit-cent-un euros (239 801,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-quinze mille trois-cent-quatre-vingt-cinq euros (815 385,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-cinq mille soixante-huit euros (455 068,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-cent-cinquante mille euros (450 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5427167	5427168	5427169	5427170
Montant de la Ligne du Prêt	387 222 €	239 801 €	815 385 €	455 068 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5427171			
Montant de la Ligne du Prêt	450 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,06 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,06 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,06 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES LANDES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099816, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128060, Ligne du Prêt n° 5427167
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099816, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128060, Ligne du Prêt n° 5427168
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099816, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128060, Ligne du Prêt n° 5427169
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099816, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128060, Ligne du Prêt n° 5427170
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES à

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099816, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128060, Ligne du Prêt n° 5427171
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128060 / N° de la Ligne du Prêt : 5427167
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 387 222 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %
Intérêts de Préfinancement : 578,81 €
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/04/2023	0,30	10 287,49	9 125,82	1 161,67	0,00	378 096,18	0,00
2	14/04/2024	0,30	10 287,49	9 153,20	1 134,29	0,00	368 942,98	0,00
3	14/04/2025	0,30	10 287,49	9 180,66	1 106,83	0,00	359 762,32	0,00
4	14/04/2026	0,30	10 287,49	9 208,20	1 079,29	0,00	350 554,12	0,00
5	14/04/2027	0,30	10 287,49	9 235,83	1 051,66	0,00	341 318,29	0,00
6	14/04/2028	0,30	10 287,49	9 263,54	1 023,95	0,00	332 054,75	0,00
7	14/04/2029	0,30	10 287,49	9 291,33	996,16	0,00	322 763,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	14/04/2030	0,30	10 287,49	9 319,20	968,29	0,00	313 444,22	0,00
9	14/04/2031	0,30	10 287,49	9 347,16	940,33	0,00	304 097,06	0,00
10	14/04/2032	0,30	10 287,49	9 375,20	912,29	0,00	294 721,86	0,00
11	14/04/2033	0,30	10 287,49	9 403,32	884,17	0,00	285 318,54	0,00
12	14/04/2034	0,30	10 287,49	9 431,53	855,96	0,00	275 887,01	0,00
13	14/04/2035	0,30	10 287,49	9 459,83	827,66	0,00	266 427,18	0,00
14	14/04/2036	0,30	10 287,49	9 488,21	799,28	0,00	256 938,97	0,00
15	14/04/2037	0,30	10 287,49	9 516,67	770,82	0,00	247 422,30	0,00
16	14/04/2038	0,30	10 287,49	9 545,22	742,27	0,00	237 877,08	0,00
17	14/04/2039	0,30	10 287,49	9 573,86	713,63	0,00	228 303,22	0,00
18	14/04/2040	0,30	10 287,49	9 602,58	684,91	0,00	218 700,64	0,00
19	14/04/2041	0,30	10 287,49	9 631,39	656,10	0,00	209 069,25	0,00
20	14/04/2042	0,30	10 287,49	9 660,28	627,21	0,00	199 408,97	0,00
21	14/04/2043	0,30	10 287,49	9 689,26	598,23	0,00	189 719,71	0,00
22	14/04/2044	0,30	10 287,49	9 718,33	569,16	0,00	180 001,38	0,00
23	14/04/2045	0,30	10 287,49	9 747,49	540,00	0,00	170 253,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	14/04/2046	0,30	10 287,49	9 776,73	510,76	0,00	160 477,16	0,00
25	14/04/2047	0,30	10 287,49	9 806,06	481,43	0,00	150 671,10	0,00
26	14/04/2048	0,30	10 287,49	9 835,48	452,01	0,00	140 835,62	0,00
27	14/04/2049	0,30	10 287,49	9 864,98	422,51	0,00	130 970,64	0,00
28	14/04/2050	0,30	10 287,49	9 894,58	392,91	0,00	121 076,06	0,00
29	14/04/2051	0,30	10 287,49	9 924,26	363,23	0,00	111 151,80	0,00
30	14/04/2052	0,30	10 287,49	9 954,03	333,46	0,00	101 197,77	0,00
31	14/04/2053	0,30	10 287,49	9 983,90	303,59	0,00	91 213,87	0,00
32	14/04/2054	0,30	10 287,49	10 013,85	273,64	0,00	81 200,02	0,00
33	14/04/2055	0,30	10 287,49	10 043,89	243,60	0,00	71 156,13	0,00
34	14/04/2056	0,30	10 287,49	10 074,02	213,47	0,00	61 082,11	0,00
35	14/04/2057	0,30	10 287,49	10 104,24	183,25	0,00	50 977,87	0,00
36	14/04/2058	0,30	10 287,49	10 134,56	152,93	0,00	40 843,31	0,00
37	14/04/2059	0,30	10 287,49	10 164,96	122,53	0,00	30 678,35	0,00
38	14/04/2060	0,30	10 287,49	10 195,45	92,04	0,00	20 482,90	0,00
39	14/04/2061	0,30	10 287,49	10 226,04	61,45	0,00	10 256,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/04/2062	0,30	10 287,63	10 256,86	30,77	0,00	0,00	0,00
Total			**411 499,74**	**387 222,00**	**24 277,74**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128060 / N° de la Ligne du Prêt : 5427168
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 239 801 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %
Intérêts de Préfinancement : 358,45 €
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/04/2023	0,30	5 171,89	4 452,49	719,40	0,00	235 348,51	0,00
2	14/04/2024	0,30	5 171,89	4 465,84	706,05	0,00	230 882,67	0,00
3	14/04/2025	0,30	5 171,89	4 479,24	692,65	0,00	226 403,43	0,00
4	14/04/2026	0,30	5 171,89	4 492,68	679,21	0,00	221 910,75	0,00
5	14/04/2027	0,30	5 171,89	4 506,16	665,73	0,00	217 404,59	0,00
6	14/04/2028	0,30	5 171,89	4 519,68	652,21	0,00	212 884,91	0,00
7	14/04/2029	0,30	5 171,89	4 533,24	638,65	0,00	208 351,67	0,00
8	14/04/2030	0,30	5 171,89	4 546,83	625,06	0,00	203 804,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/04/2031	0,30	5 171,89	4 560,48	611,41	0,00	199 244,36	0,00
10	14/04/2032	0,30	5 171,89	4 574,16	597,73	0,00	194 670,20	0,00
11	14/04/2033	0,30	5 171,89	4 587,88	584,01	0,00	190 082,32	0,00
12	14/04/2034	0,30	5 171,89	4 601,64	570,25	0,00	185 480,68	0,00
13	14/04/2035	0,30	5 171,89	4 615,45	556,44	0,00	180 865,23	0,00
14	14/04/2036	0,30	5 171,89	4 629,29	542,60	0,00	176 235,94	0,00
15	14/04/2037	0,30	5 171,89	4 643,18	528,71	0,00	171 592,76	0,00
16	14/04/2038	0,30	5 171,89	4 657,11	514,78	0,00	166 935,65	0,00
17	14/04/2039	0,30	5 171,89	4 671,08	500,81	0,00	162 264,57	0,00
18	14/04/2040	0,30	5 171,89	4 685,10	486,79	0,00	157 579,47	0,00
19	14/04/2041	0,30	5 171,89	4 699,15	472,74	0,00	152 880,32	0,00
20	14/04/2042	0,30	5 171,89	4 713,25	458,64	0,00	148 167,07	0,00
21	14/04/2043	0,30	5 171,89	4 727,39	444,50	0,00	143 439,68	0,00
22	14/04/2044	0,30	5 171,89	4 741,57	430,32	0,00	138 698,11	0,00
23	14/04/2045	0,30	5 171,89	4 755,80	416,09	0,00	133 942,31	0,00
24	14/04/2046	0,30	5 171,89	4 770,06	401,83	0,00	129 172,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/04/2047	0,30	5 171,89	4 784,37	387,52	0,00	124 387,88	0,00
26	14/04/2048	0,30	5 171,89	4 798,73	373,16	0,00	119 589,15	0,00
27	14/04/2049	0,30	5 171,89	4 813,12	358,77	0,00	114 776,03	0,00
28	14/04/2050	0,30	5 171,89	4 827,56	344,33	0,00	109 948,47	0,00
29	14/04/2051	0,30	5 171,89	4 842,04	329,85	0,00	105 106,43	0,00
30	14/04/2052	0,30	5 171,89	4 856,57	315,32	0,00	100 249,86	0,00
31	14/04/2053	0,30	5 171,89	4 871,14	300,75	0,00	95 378,72	0,00
32	14/04/2054	0,30	5 171,89	4 885,75	286,14	0,00	90 492,97	0,00
33	14/04/2055	0,30	5 171,89	4 900,41	271,48	0,00	85 592,56	0,00
34	14/04/2056	0,30	5 171,89	4 915,11	256,78	0,00	80 677,45	0,00
35	14/04/2057	0,30	5 171,89	4 929,86	242,03	0,00	75 747,59	0,00
36	14/04/2058	0,30	5 171,89	4 944,65	227,24	0,00	70 802,94	0,00
37	14/04/2059	0,30	5 171,89	4 959,48	212,41	0,00	65 843,46	0,00
38	14/04/2060	0,30	5 171,89	4 974,36	197,53	0,00	60 869,10	0,00
39	14/04/2061	0,30	5 171,89	4 989,28	182,61	0,00	55 879,82	0,00
40	14/04/2062	0,30	5 171,89	5 004,25	167,64	0,00	50 875,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	14/04/2063	0,30	5 171,89	5 019,26	152,63	0,00	45 856,31	0,00
42	14/04/2064	0,30	5 171,89	5 034,32	137,57	0,00	40 821,99	0,00
43	14/04/2065	0,30	5 171,89	5 049,42	122,47	0,00	35 772,57	0,00
44	14/04/2066	0,30	5 171,89	5 064,57	107,32	0,00	30 708,00	0,00
45	14/04/2067	0,30	5 171,89	5 079,77	92,12	0,00	25 628,23	0,00
46	14/04/2068	0,30	5 171,89	5 095,01	76,88	0,00	20 533,22	0,00
47	14/04/2069	0,30	5 171,89	5 110,29	61,60	0,00	15 422,93	0,00
48	14/04/2070	0,30	5 171,89	5 125,62	46,27	0,00	10 297,31	0,00
49	14/04/2071	0,30	5 171,89	5 141,00	30,89	0,00	5 156,31	0,00
50	14/04/2072	0,30	5 171,78	5 156,31	15,47	0,00	0,00	0,00
Total			**258 594,39**	**239 801,00**	**18 793,39**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128060 / N° de la Ligne du Prêt : 5427169
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 815 385 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %
Intérêts de Préfinancement : 4 460,07 €
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/04/2023	1,10	25 307,19	16 337,96	8 969,23	0,00	799 047,04	0,00
2	14/04/2024	1,10	25 307,19	16 517,67	8 789,52	0,00	782 529,37	0,00
3	14/04/2025	1,10	25 307,19	16 699,37	8 607,82	0,00	765 830,00	0,00
4	14/04/2026	1,10	25 307,19	16 883,06	8 424,13	0,00	748 946,94	0,00
5	14/04/2027	1,10	25 307,19	17 068,77	8 238,42	0,00	731 878,17	0,00
6	14/04/2028	1,10	25 307,19	17 256,53	8 050,66	0,00	714 621,64	0,00
7	14/04/2029	1,10	25 307,19	17 446,35	7 860,84	0,00	697 175,29	0,00
8	14/04/2030	1,10	25 307,19	17 638,26	7 668,93	0,00	679 537,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/04/2031	1,10	25 307,19	17 832,28	7 474,91	0,00	661 704,75	0,00
10	14/04/2032	1,10	25 307,19	18 028,44	7 278,75	0,00	643 676,31	0,00
11	14/04/2033	1,10	25 307,19	18 226,75	7 080,44	0,00	625 449,56	0,00
12	14/04/2034	1,10	25 307,19	18 427,24	6 879,95	0,00	607 022,32	0,00
13	14/04/2035	1,10	25 307,19	18 629,94	6 677,25	0,00	588 392,38	0,00
14	14/04/2036	1,10	25 307,19	18 834,87	6 472,32	0,00	569 557,51	0,00
15	14/04/2037	1,10	25 307,19	19 042,06	6 265,13	0,00	550 515,45	0,00
16	14/04/2038	1,10	25 307,19	19 251,52	6 055,67	0,00	531 263,93	0,00
17	14/04/2039	1,10	25 307,19	19 463,29	5 843,90	0,00	511 800,64	0,00
18	14/04/2040	1,10	25 307,19	19 677,38	5 629,81	0,00	492 123,26	0,00
19	14/04/2041	1,10	25 307,19	19 893,83	5 413,36	0,00	472 229,43	0,00
20	14/04/2042	1,10	25 307,19	20 112,67	5 194,52	0,00	452 116,76	0,00
21	14/04/2043	1,10	25 307,19	20 333,91	4 973,28	0,00	431 782,85	0,00
22	14/04/2044	1,10	25 307,19	20 557,58	4 749,61	0,00	411 225,27	0,00
23	14/04/2045	1,10	25 307,19	20 783,71	4 523,48	0,00	390 441,56	0,00
24	14/04/2046	1,10	25 307,19	21 012,33	4 294,86	0,00	369 429,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/04/2047	1,10	25 307,19	21 243,47	4 063,72	0,00	348 185,76	0,00
26	14/04/2048	1,10	25 307,19	21 477,15	3 830,04	0,00	326 708,61	0,00
27	14/04/2049	1,10	25 307,19	21 713,40	3 593,79	0,00	304 995,21	0,00
28	14/04/2050	1,10	25 307,19	21 952,24	3 354,95	0,00	283 042,97	0,00
29	14/04/2051	1,10	25 307,19	22 193,72	3 113,47	0,00	260 849,25	0,00
30	14/04/2052	1,10	25 307,19	22 437,85	2 869,34	0,00	238 411,40	0,00
31	14/04/2053	1,10	25 307,19	22 684,66	2 622,53	0,00	215 726,74	0,00
32	14/04/2054	1,10	25 307,19	22 934,20	2 372,99	0,00	192 792,54	0,00
33	14/04/2055	1,10	25 307,19	23 186,47	2 120,72	0,00	169 606,07	0,00
34	14/04/2056	1,10	25 307,19	23 441,52	1 865,67	0,00	146 164,55	0,00
35	14/04/2057	1,10	25 307,19	23 699,38	1 607,81	0,00	122 465,17	0,00
36	14/04/2058	1,10	25 307,19	23 960,07	1 347,12	0,00	98 505,10	0,00
37	14/04/2059	1,10	25 307,19	24 223,63	1 083,56	0,00	74 281,47	0,00
38	14/04/2060	1,10	25 307,19	24 490,09	817,10	0,00	49 791,38	0,00
39	14/04/2061	1,10	25 307,19	24 759,48	547,71	0,00	25 031,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128060 Emprunteur n° 000209747

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/04/2062	1,10	25 307,25	25 031,90	275,35	0,00	0,00	0,00
Total			**1 012 287,66**	**815 385,00**	**196 902,66**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128060 / N° de la Ligne du Prêt : 5427170
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 455 068 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %
Intérêts de Préfinancement : 2 489,17 €
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/04/2023	1,10	11 881,25	6 875,50	5 005,75	0,00	448 192,50	0,00
2	14/04/2024	1,10	11 881,25	6 951,13	4 930,12	0,00	441 241,37	0,00
3	14/04/2025	1,10	11 881,25	7 027,59	4 853,66	0,00	434 213,78	0,00
4	14/04/2026	1,10	11 881,25	7 104,90	4 776,35	0,00	427 108,88	0,00
5	14/04/2027	1,10	11 881,25	7 183,05	4 698,20	0,00	419 925,83	0,00
6	14/04/2028	1,10	11 881,25	7 262,07	4 619,18	0,00	412 663,76	0,00
7	14/04/2029	1,10	11 881,25	7 341,95	4 539,30	0,00	405 321,81	0,00
8	14/04/2030	1,10	11 881,25	7 422,71	4 458,54	0,00	397 899,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/04/2031	1,10	11 881,25	7 504,36	4 376,89	0,00	390 394,74	0,00
10	14/04/2032	1,10	11 881,25	7 586,91	4 294,34	0,00	382 807,83	0,00
11	14/04/2033	1,10	11 881,25	7 670,36	4 210,89	0,00	375 137,47	0,00
12	14/04/2034	1,10	11 881,25	7 754,74	4 126,51	0,00	367 382,73	0,00
13	14/04/2035	1,10	11 881,25	7 840,04	4 041,21	0,00	359 542,69	0,00
14	14/04/2036	1,10	11 881,25	7 926,28	3 954,97	0,00	351 616,41	0,00
15	14/04/2037	1,10	11 881,25	8 013,47	3 867,78	0,00	343 602,94	0,00
16	14/04/2038	1,10	11 881,25	8 101,62	3 779,63	0,00	335 501,32	0,00
17	14/04/2039	1,10	11 881,25	8 190,74	3 690,51	0,00	327 310,58	0,00
18	14/04/2040	1,10	11 881,25	8 280,83	3 600,42	0,00	319 029,75	0,00
19	14/04/2041	1,10	11 881,25	8 371,92	3 509,33	0,00	310 657,83	0,00
20	14/04/2042	1,10	11 881,25	8 464,01	3 417,24	0,00	302 193,82	0,00
21	14/04/2043	1,10	11 881,25	8 557,12	3 324,13	0,00	293 636,70	0,00
22	14/04/2044	1,10	11 881,25	8 651,25	3 230,00	0,00	284 985,45	0,00
23	14/04/2045	1,10	11 881,25	8 746,41	3 134,84	0,00	276 239,04	0,00
24	14/04/2046	1,10	11 881,25	8 842,62	3 038,63	0,00	267 396,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/04/2047	1,10	11 881,25	8 939,89	2 941,36	0,00	258 456,53	0,00
26	14/04/2048	1,10	11 881,25	9 038,23	2 843,02	0,00	249 418,30	0,00
27	14/04/2049	1,10	11 881,25	9 137,65	2 743,60	0,00	240 280,65	0,00
28	14/04/2050	1,10	11 881,25	9 238,16	2 643,09	0,00	231 042,49	0,00
29	14/04/2051	1,10	11 881,25	9 339,78	2 541,47	0,00	221 702,71	0,00
30	14/04/2052	1,10	11 881,25	9 442,52	2 438,73	0,00	212 260,19	0,00
31	14/04/2053	1,10	11 881,25	9 546,39	2 334,86	0,00	202 713,80	0,00
32	14/04/2054	1,10	11 881,25	9 651,40	2 229,85	0,00	193 062,40	0,00
33	14/04/2055	1,10	11 881,25	9 757,56	2 123,69	0,00	183 304,84	0,00
34	14/04/2056	1,10	11 881,25	9 864,90	2 016,35	0,00	173 439,94	0,00
35	14/04/2057	1,10	11 881,25	9 973,41	1 907,84	0,00	163 466,53	0,00
36	14/04/2058	1,10	11 881,25	10 083,12	1 798,13	0,00	153 383,41	0,00
37	14/04/2059	1,10	11 881,25	10 194,03	1 687,22	0,00	143 189,38	0,00
38	14/04/2060	1,10	11 881,25	10 306,17	1 575,08	0,00	132 883,21	0,00
39	14/04/2061	1,10	11 881,25	10 419,53	1 461,72	0,00	122 463,68	0,00
40	14/04/2062	1,10	11 881,25	10 534,15	1 347,10	0,00	111 929,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	14/04/2063	1,10	11 881,25	10 650,03	1 231,22	0,00	101 279,50	0,00
42	14/04/2064	1,10	11 881,25	10 767,18	1 114,07	0,00	90 512,32	0,00
43	14/04/2065	1,10	11 881,25	10 885,61	995,64	0,00	79 626,71	0,00
44	14/04/2066	1,10	11 881,25	11 005,36	875,89	0,00	68 621,35	0,00
45	14/04/2067	1,10	11 881,25	11 126,42	754,83	0,00	57 494,93	0,00
46	14/04/2068	1,10	11 881,25	11 248,81	632,44	0,00	46 246,12	0,00
47	14/04/2069	1,10	11 881,25	11 372,54	508,71	0,00	34 873,58	0,00
48	14/04/2070	1,10	11 881,25	11 497,64	383,61	0,00	23 375,94	0,00
49	14/04/2071	1,10	11 881,25	11 624,11	257,14	0,00	11 751,83	0,00
50	14/04/2072	1,10	11 881,10	11 751,83	129,27	0,00	0,00	0,00
Total			**594 062,35**	**455 068,00**	**138 994,35**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128060 / N° de la Ligne du Prêt : 5427171
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 450 000 €
Taux actuariel théorique : 1,06 %
Taux effectif global : 1,06 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/10/2022	1,06	17 589,89	12 819,89	4 770,00	0,00	437 180,11	0,00
2	14/10/2023	1,06	17 589,89	12 955,78	4 634,11	0,00	424 224,33	0,00
3	14/10/2024	1,06	17 589,89	13 093,11	4 496,78	0,00	411 131,22	0,00
4	14/10/2025	1,06	17 589,89	13 231,90	4 357,99	0,00	397 899,32	0,00
5	14/10/2026	1,06	17 589,89	13 372,16	4 217,73	0,00	384 527,16	0,00
6	14/10/2027	1,06	17 589,89	13 513,90	4 075,99	0,00	371 013,26	0,00
7	14/10/2028	1,06	17 589,89	13 657,15	3 932,74	0,00	357 356,11	0,00
8	14/10/2029	1,06	17 589,89	13 801,92	3 787,97	0,00	343 554,19	0,00
9	14/10/2030	1,06	17 589,89	13 948,22	3 641,67	0,00	329 605,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/10/2031	1,06	17 589,89	14 096,07	3 493,82	0,00	315 509,90	0,00
11	14/10/2032	1,06	17 589,89	14 245,49	3 344,40	0,00	301 264,41	0,00
12	14/10/2033	1,06	17 589,89	14 396,49	3 193,40	0,00	286 867,92	0,00
13	14/10/2034	1,06	17 589,89	14 549,09	3 040,80	0,00	272 318,83	0,00
14	14/10/2035	1,06	17 589,89	14 703,31	2 886,58	0,00	257 615,52	0,00
15	14/10/2036	1,06	17 589,89	14 859,17	2 730,72	0,00	242 756,35	0,00
16	14/10/2037	1,06	17 589,89	15 016,67	2 573,22	0,00	227 739,68	0,00
17	14/10/2038	1,06	17 589,89	15 175,85	2 414,04	0,00	212 563,83	0,00
18	14/10/2039	1,06	17 589,89	15 336,71	2 253,18	0,00	197 227,12	0,00
19	14/10/2040	1,06	17 589,89	15 499,28	2 090,61	0,00	181 727,84	0,00
20	14/10/2041	1,06	17 589,89	15 663,57	1 926,32	0,00	166 064,27	0,00
21	14/10/2042	1,06	17 589,89	15 829,61	1 760,28	0,00	150 234,66	0,00
22	14/10/2043	1,06	17 589,89	15 997,40	1 592,49	0,00	134 237,26	0,00
23	14/10/2044	1,06	17 589,89	16 166,98	1 422,91	0,00	118 070,28	0,00
24	14/10/2045	1,06	17 589,89	16 338,35	1 251,54	0,00	101 731,93	0,00
25	14/10/2046	1,06	17 589,89	16 511,53	1 078,36	0,00	85 220,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/10/2047	1,06	17 589,89	16 686,55	903,34	0,00	68 533,85	0,00
27	14/10/2048	1,06	17 589,89	16 863,43	726,46	0,00	51 670,42	0,00
28	14/10/2049	1,06	17 589,89	17 042,18	547,71	0,00	34 628,24	0,00
29	14/10/2050	1,06	17 589,89	17 222,83	367,06	0,00	17 405,41	0,00
30	14/10/2051	1,06	17 589,91	17 405,41	184,50	0,00	0,00	0,00
Total			**527 696,72**	**450 000,00**	**77 696,72**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128060 Emprunteur n° 000209747

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Annexe II

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 387 222 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 30 logements Les Glycines à DAX (Prêt PLAI).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 387 222 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 40 ans avec 6 mois de préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 40 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Annexe III

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 239 801 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 30 logements Les Glycines à DAX (Prêt PLAI foncier).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 239 801 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 50 ans avec 6 mois de préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 50 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Annexe IV

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 815 385 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 30 logements Les Glycines à DAX (Prêt PLUS).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 815 385 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 40 ans avec 6 mois de préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 40 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Annexe V

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 455 068 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 30 logements Les Glycines à DAX (Prêt PLUS foncier).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 455 068 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 50 ans avec 6 mois de préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 50 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

Annexe VI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 450 000 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition/amélioration de 30 logements Les Glycines à DAX (Prêt BOOSTER Taux fixe – Soutien à la production).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 450 000 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 30 ans sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 30 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1960H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 22/04/2022

(La présente délibération à fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 28 avril 2022)

N° M-3/3 Objet : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR LE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 93 071 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS CHEMIN DE MENJOT A MONT-DE-MARSAN

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

N° M-3/3

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande de garantie d'emprunt du Département des Landes présentée par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 93 071 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction de 3 logements Chemin de Menjot à MONT-DE-MARSAN ;

VU le contrat de prêt N° 128960 en annexe I signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 93 071,00 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128960 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe I et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes sont explicitées dans les conventions qui sont annexées à la présente délibération (Annexes II, III, IV, et V).

Article 5 :

La Commission Permanente du Conseil départemental autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ci-annexées.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/04/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Annexe I

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Paul TERREN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 10/11/2021 17:04:27

Maryline Perronne
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES
Signé électroniquement le 15/11/2021 11 29 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 128960

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES - n° 000209747

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.26 page 1/26
Contrat de prêt n° 128960 Emprunteur n° 000209747

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES, SIREN n°: 274000017, sis(e) 953 AV DU COLONEL ROZANOFF BP 341 40011 MONT DE MARSAN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MONT DE MARSAN Chemin de Menjot, Parc social public, Construction de 3 logements situés Chemin de Menjot 40000 MONT-DE-MARSAN.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-treize mille soixante-et-onze euros (93 071,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de dix-huit mille deux-cent-quatre-vingt-deux euros (18 282,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatorze mille sept-cent-quatre-vingt-neuf euros (14 789,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quinze mille euros (15 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5459572	5459571	5459569	
Montant de la Ligne du Prêt	18 282 €	14 789 €	45 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,3 %	0,79 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	0,79 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	20 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	-	
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	0,79 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5459570			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	15 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5459570			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	15 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) **.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES LANDES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105905, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128960, Ligne du Prêt n° 5459570
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105905, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128960, Ligne du Prêt n° 5459572
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES à

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105905, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128960, Ligne du Prêt n° 5459571
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953 AV DU COLONEL ROZANOFF
BP 341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105905, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Objet : Contrat de Prêt n° 128960, Ligne du Prêt n° 5459569
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 9 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128960 / N° de la Ligne du Prêt : 5459570
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 15 000 €
Taux effectif global : 0,36 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
2	09/11/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
3	09/11/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
4	09/11/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
5	09/11/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
6	09/11/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
7	09/11/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
8	09/11/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	09/11/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
10	09/11/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
11	09/11/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
12	09/11/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
13	09/11/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
14	09/11/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
15	09/11/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
16	09/11/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
17	09/11/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
18	09/11/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
19	09/11/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
20	09/11/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
21	09/11/2042	1,10	915,00	750,00	165,00	0,00	14 250,00	0,00
22	09/11/2043	1,10	906,75	750,00	156,75	0,00	13 500,00	0,00
23	09/11/2044	1,10	898,50	750,00	148,50	0,00	12 750,00	0,00
24	09/11/2045	1,10	890,25	750,00	140,25	0,00	12 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/11/2046	1,10	882,00	750,00	132,00	0,00	11 250,00	0,00
26	09/11/2047	1,10	873,75	750,00	123,75	0,00	10 500,00	0,00
27	09/11/2048	1,10	865,50	750,00	115,50	0,00	9 750,00	0,00
28	09/11/2049	1,10	857,25	750,00	107,25	0,00	9 000,00	0,00
29	09/11/2050	1,10	849,00	750,00	99,00	0,00	8 250,00	0,00
30	09/11/2051	1,10	840,75	750,00	90,75	0,00	7 500,00	0,00
31	09/11/2052	1,10	832,50	750,00	82,50	0,00	6 750,00	0,00
32	09/11/2053	1,10	824,25	750,00	74,25	0,00	6 000,00	0,00
33	09/11/2054	1,10	816,00	750,00	66,00	0,00	5 250,00	0,00
34	09/11/2055	1,10	807,75	750,00	57,75	0,00	4 500,00	0,00
35	09/11/2056	1,10	799,50	750,00	49,50	0,00	3 750,00	0,00
36	09/11/2057	1,10	791,25	750,00	41,25	0,00	3 000,00	0,00
37	09/11/2058	1,10	783,00	750,00	33,00	0,00	2 250,00	0,00
38	09/11/2059	1,10	774,75	750,00	24,75	0,00	1 500,00	0,00
39	09/11/2060	1,10	766,50	750,00	16,50	0,00	750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/11/2061	1,10	758,25	750,00	8,25	0,00	0,00	0,00
Total			**16 732,50**	**15 000,00**	**1 732,50**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128960 / N° de la Ligne du Prêt : 5459572
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 18 282 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2022	0,30	485,71	430,86	54,85	0,00	17 851,14	0,00
2	09/11/2023	0,30	485,71	432,16	53,55	0,00	17 418,98	0,00
3	09/11/2024	0,30	485,71	433,45	52,26	0,00	16 985,53	0,00
4	09/11/2025	0,30	485,71	434,75	50,96	0,00	16 550,78	0,00
5	09/11/2026	0,30	485,71	436,06	49,65	0,00	16 114,72	0,00
6	09/11/2027	0,30	485,71	437,37	48,34	0,00	15 677,35	0,00
7	09/11/2028	0,30	485,71	438,68	47,03	0,00	15 238,67	0,00
8	09/11/2029	0,30	485,71	439,99	45,72	0,00	14 798,68	0,00
9	09/11/2030	0,30	485,71	441,31	44,40	0,00	14 357,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	09/11/2031	0,30	485,71	442,64	43,07	0,00	13 914,73	0,00
11	09/11/2032	0,30	485,71	443,97	41,74	0,00	13 470,76	0,00
12	09/11/2033	0,30	485,71	445,30	40,41	0,00	13 025,46	0,00
13	09/11/2034	0,30	485,71	446,63	39,08	0,00	12 578,83	0,00
14	09/11/2035	0,30	485,71	447,97	37,74	0,00	12 130,86	0,00
15	09/11/2036	0,30	485,71	449,32	36,39	0,00	11 681,54	0,00
16	09/11/2037	0,30	485,71	450,67	35,04	0,00	11 230,87	0,00
17	09/11/2038	0,30	485,71	452,02	33,69	0,00	10 778,85	0,00
18	09/11/2039	0,30	485,71	453,37	32,34	0,00	10 325,48	0,00
19	09/11/2040	0,30	485,71	454,73	30,98	0,00	9 870,75	0,00
20	09/11/2041	0,30	485,71	456,10	29,61	0,00	9 414,65	0,00
21	09/11/2042	0,30	485,71	457,47	28,24	0,00	8 957,18	0,00
22	09/11/2043	0,30	485,71	458,84	26,87	0,00	8 498,34	0,00
23	09/11/2044	0,30	485,71	460,21	25,50	0,00	8 038,13	0,00
24	09/11/2045	0,30	485,71	461,60	24,11	0,00	7 576,53	0,00
25	09/11/2046	0,30	485,71	462,98	22,73	0,00	7 113,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	09/11/2047	0,30	485,71	464,37	21,34	0,00	6 649,18	0,00
27	09/11/2048	0,30	485,71	465,76	19,95	0,00	6 183,42	0,00
28	09/11/2049	0,30	485,71	467,16	18,55	0,00	5 716,26	0,00
29	09/11/2050	0,30	485,71	468,56	17,15	0,00	5 247,70	0,00
30	09/11/2051	0,30	485,71	469,97	15,74	0,00	4 777,73	0,00
31	09/11/2052	0,30	485,71	471,38	14,33	0,00	4 306,35	0,00
32	09/11/2053	0,30	485,71	472,79	12,92	0,00	3 833,56	0,00
33	09/11/2054	0,30	485,71	474,21	11,50	0,00	3 359,35	0,00
34	09/11/2055	0,30	485,71	475,63	10,08	0,00	2 883,72	0,00
35	09/11/2056	0,30	485,71	477,06	8,65	0,00	2 406,66	0,00
36	09/11/2057	0,30	485,71	478,49	7,22	0,00	1 928,17	0,00
37	09/11/2058	0,30	485,71	479,93	5,78	0,00	1 448,24	0,00
38	09/11/2059	0,30	485,71	481,37	4,34	0,00	966,87	0,00
39	09/11/2060	0,30	485,71	482,81	2,90	0,00	484,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128960 Emprunteur n° 000209747

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/11/2061	0,30	485,51	484,06	1,45	0,00	0,00	0,00
Total			**19 428,20**	**18 282,00**	**1 146,20**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128960 / N° de la Ligne du Prêt : 5459571
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 14 789 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2022	0,30	318,96	274,59	44,37	0,00	14 514,41	0,00
2	09/11/2023	0,30	318,96	275,42	43,54	0,00	14 238,99	0,00
3	09/11/2024	0,30	318,96	276,24	42,72	0,00	13 962,75	0,00
4	09/11/2025	0,30	318,96	277,07	41,89	0,00	13 685,68	0,00
5	09/11/2026	0,30	318,96	277,90	41,06	0,00	13 407,78	0,00
6	09/11/2027	0,30	318,96	278,74	40,22	0,00	13 129,04	0,00
7	09/11/2028	0,30	318,96	279,57	39,39	0,00	12 849,47	0,00
8	09/11/2029	0,30	318,96	280,41	38,55	0,00	12 569,06	0,00
9	09/11/2030	0,30	318,96	281,25	37,71	0,00	12 287,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	09/11/2031	0,30	318,96	282,10	36,86	0,00	12 005,71	0,00
11	09/11/2032	0,30	318,96	282,94	36,02	0,00	11 722,77	0,00
12	09/11/2033	0,30	318,96	283,79	35,17	0,00	11 438,98	0,00
13	09/11/2034	0,30	318,96	284,64	34,32	0,00	11 154,34	0,00
14	09/11/2035	0,30	318,96	285,50	33,46	0,00	10 868,84	0,00
15	09/11/2036	0,30	318,96	286,35	32,61	0,00	10 582,49	0,00
16	09/11/2037	0,30	318,96	287,21	31,75	0,00	10 295,28	0,00
17	09/11/2038	0,30	318,96	288,07	30,89	0,00	10 007,21	0,00
18	09/11/2039	0,30	318,96	288,94	30,02	0,00	9 718,27	0,00
19	09/11/2040	0,30	318,96	289,81	29,15	0,00	9 428,46	0,00
20	09/11/2041	0,30	318,96	290,67	28,29	0,00	9 137,79	0,00
21	09/11/2042	0,30	318,96	291,55	27,41	0,00	8 846,24	0,00
22	09/11/2043	0,30	318,96	292,42	26,54	0,00	8 553,82	0,00
23	09/11/2044	0,30	318,96	293,30	25,66	0,00	8 260,52	0,00
24	09/11/2045	0,30	318,96	294,18	24,78	0,00	7 966,34	0,00
25	09/11/2046	0,30	318,96	295,06	23,90	0,00	7 671,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	09/11/2047	0,30	318,96	295,95	23,01	0,00	7 375,33	0,00
27	09/11/2048	0,30	318,96	296,83	22,13	0,00	7 078,50	0,00
28	09/11/2049	0,30	318,96	297,72	21,24	0,00	6 780,78	0,00
29	09/11/2050	0,30	318,96	298,62	20,34	0,00	6 482,16	0,00
30	09/11/2051	0,30	318,96	299,51	19,45	0,00	6 182,65	0,00
31	09/11/2052	0,30	318,96	300,41	18,55	0,00	5 882,24	0,00
32	09/11/2053	0,30	318,96	301,31	17,65	0,00	5 580,93	0,00
33	09/11/2054	0,30	318,96	302,22	16,74	0,00	5 278,71	0,00
34	09/11/2055	0,30	318,96	303,12	15,84	0,00	4 975,59	0,00
35	09/11/2056	0,30	318,96	304,03	14,93	0,00	4 671,56	0,00
36	09/11/2057	0,30	318,96	304,95	14,01	0,00	4 366,61	0,00
37	09/11/2058	0,30	318,96	305,86	13,10	0,00	4 060,75	0,00
38	09/11/2059	0,30	318,96	306,78	12,18	0,00	3 753,97	0,00
39	09/11/2060	0,30	318,96	307,70	11,26	0,00	3 446,27	0,00
40	09/11/2061	0,30	318,96	308,62	10,34	0,00	3 137,65	0,00
41	09/11/2062	0,30	318,96	309,55	9,41	0,00	2 828,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128960 Emprunteur n° 000209747

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	09/11/2063	0,30	318,96	310,48	8,48	0,00	2 517,62	0,00
43	09/11/2064	0,30	318,96	311,41	7,55	0,00	2 206,21	0,00
44	09/11/2065	0,30	318,96	312,34	6,62	0,00	1 893,87	0,00
45	09/11/2066	0,30	318,96	313,28	5,68	0,00	1 580,59	0,00
46	09/11/2067	0,30	318,96	314,22	4,74	0,00	1 266,37	0,00
47	09/11/2068	0,30	318,96	315,16	3,80	0,00	951,21	0,00
48	09/11/2069	0,30	318,96	316,11	2,85	0,00	635,10	0,00
49	09/11/2070	0,30	318,96	317,05	1,91	0,00	318,05	0,00
50	09/11/2071	0,30	319,00	318,05	0,95	0,00	0,00	0,00
Total			**15 948,04**	**14 789,00**	**1 159,04**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

Emprunteur : 0209747 - OPH DES LANDES
N° du Contrat de Prêt : 128960 / N° de la Ligne du Prêt : 5459569
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 45 000 €
Taux actuariel théorique : 0,79 %
Taux effectif global : 0,79 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2022	0,79	2 441,29	2 085,79	355,50	0,00	42 914,21	0,00
2	09/11/2023	0,79	2 441,29	2 102,27	339,02	0,00	40 811,94	0,00
3	09/11/2024	0,79	2 441,29	2 118,88	322,41	0,00	38 693,06	0,00
4	09/11/2025	0,79	2 441,29	2 135,61	305,68	0,00	36 557,45	0,00
5	09/11/2026	0,79	2 441,29	2 152,49	288,80	0,00	34 404,96	0,00
6	09/11/2027	0,79	2 441,29	2 169,49	271,80	0,00	32 235,47	0,00
7	09/11/2028	0,79	2 441,29	2 186,63	254,66	0,00	30 048,84	0,00
8	09/11/2029	0,79	2 441,29	2 203,90	237,39	0,00	27 844,94	0,00
9	09/11/2030	0,79	2 441,29	2 221,31	219,98	0,00	25 623,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128960 Emprunteur n° 0002097 47

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	09/11/2031	0,79	2 441,29	2 238,86	202,43	0,00	23 384,77	0,00
11	09/11/2032	0,79	2 441,29	2 256,55	184,74	0,00	21 128,22	0,00
12	09/11/2033	0,79	2 441,29	2 274,38	166,91	0,00	18 853,84	0,00
13	09/11/2034	0,79	2 441,29	2 292,34	148,95	0,00	16 561,50	0,00
14	09/11/2035	0,79	2 441,29	2 310,45	130,84	0,00	14 251,05	0,00
15	09/11/2036	0,79	2 441,29	2 328,71	112,58	0,00	11 922,34	0,00
16	09/11/2037	0,79	2 441,29	2 347,10	94,19	0,00	9 575,24	0,00
17	09/11/2038	0,79	2 441,29	2 365,65	75,64	0,00	7 209,59	0,00
18	09/11/2039	0,79	2 441,29	2 384,33	56,96	0,00	4 825,26	0,00
19	09/11/2040	0,79	2 441,29	2 403,17	38,12	0,00	2 422,09	0,00
20	09/11/2041	0,79	2 441,22	2 422,09	19,13	0,00	0,00	0,00
Total			**48 825,73**	**45 000,00**	**3 825,73**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128960 Emprunteur n° 000209747

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Annexe II

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/3 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/3 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 18 282 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la construction de 3 logements Chemin de Menjot à MONT-DE-MARSAN (Prêt PLAI).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 18 282 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 40 sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 40 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Annexe III

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/3 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/3 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 14 789 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la construction de 3 logements Chemin de Menjot à MONT-DE-MARSAN (Prêt PLAI foncier).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 14 789 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 50 sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 50 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Annexe IV

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/3 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/3 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 45 000 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la construction de 3 logements Chemin de Menjot à MONT-DE-MARSAN (Prêt BOOSTER Taux fixe – Soutien à la production).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 45 000 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 20 sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 20 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

Annexe V

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***

C O N V E N T I O N D E G A R A N T I E

***

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 1er juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la fonction de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes exercée par M. Xavier FORTINON ;

VU la délibération n° M-3/3 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU l'arrêté n° SA-DEPORT21/28-003 en date du 30 mars 2022 portant désignation de M. Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour toute décision intéressant XL Habitat - Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

Entre

- le Département des Landes, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-Président du Conseil départemental, agissant ès qualités,

et

- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° M-3/3 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 15 000 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la construction de 3 logements Chemin de Menjot à MONT-DE-MARSAN (Prêt PHB 2.0 tranche 2018).

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 2 :

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 15 000 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 40 sans préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 40 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
ID : 040-224000018-20220422-220422H1961H1-DE

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2306 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat
du Département des Landes
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Vice-Président du Conseil
départemental,

Jean-Luc DELPUECH